

# L'Entrée des Israélites dans la société française.

Abbé Joseph Lémann

Avalon BP 290-05, 75228 Paris Cedex 05  
Diffusion Ogmios, 10 rue des Pyramides, 75001 Paris

26 Apr. 1886 (Imprimatur Cardinal CAVEROT)

(réédition) juillet 1987

Texte intégral

## LE BUT DE CET OUVRAGE

### I

On ignore presque généralement de quelle manière les israélites sont entrés dans la société moderne, pour en devenir les membres. Les détails précis de cette entrée sont à peu près inconnus. On la rattache vaguement à la Révolution de 1789, et on s'en tient là.

La nation française a eu la générosité de leur ouvrir les avenues de la société; après quoi, elle ne s'est plus inquiétée des résultats.

Quand on s'est aperçu que les juifs étaient citoyens, ils étaient déjà, en partie, les maîtres.

La légèreté a donc engendré l'ignorance en une question d'une gravité exceptionnelle.

L'orgueil, hélas ! y a, peut-être, aussi sa part. Chose inconcevable, deux phénomènes gigantesques sont, depuis quelques années, devant tous les yeux: la prépondérance croissante de la race juive et la crise attristante des Etats chrétiens. Mais peu de personnes songent à scruter les causes de ce contraste. Il semble même qu'on craigne de les rechercher, de peur d'avoir à condamner des principes d'erreur devenus chers à une société superbe.

Qu'il soit donc permis à un fils d'Israël, accueilli dans la cité de la lumière, la sainte Eglise de Dieu, d'exposer, en cette matière, la vérité, toute la vérité, il aura soin de ne pas la séparer de la miséricorde, parce qu'il en a eu besoin lui-même !

*Veritatem dico, non mentior* (1). Rien n'a été négligé de notre part pour être en mesure de dire la vérité. Nous sommes allés aux sources. La divine providence nous a fait découvrir des documents précieux, originaux, complètement inédits. Vingt ans ont été consacrés à les rassembler, et à les étudier en eux-mêmes et à la clarté des événements contemporains. En livrant ces pages au public, nous apprendrons aux israélites eux-mêmes comment s'est accomplie leur entrée dans la société française et universelle.

Exposé de la vérité historique, ce livre aura, par cela même, pour fin première d'être un tribut de reconnaissance. Les israélites, aujourd'hui libres, paisibles et honorés, ne savent pas toute l'étendue des bienfaits dont ils sont redevables au bon roi Louis XVI qui, le premier, a préparé leur émancipation civile. Il nous est doux de penser que beaucoup de nobles cœurs parmi eux accueilleront avec surprise et bonheur la révélation des bienfaits du Roi.

Mais ce livre aborde une autre explication: celle du mystérieux problème de l'élévation sociale du peuple d'Israël et des épreuves des Nations. L'étrange mouvement, dit révolutionnaire, qui, en faisant monter les israélites, fait descendre les Etats chrétiens, est

étudié ici dans ses causes les plus secrètes. Tout esprit fourvoyé dans les idées du jour, s'il est loyal, comprendra, à propos de la question juive, ce qu'il n'avait peut-être pas soupçonné, savoir: quelle faute capitale, désastreuse, les Nations ont commise en se débarrassant de la maternelle, discrète et prudente coopération de l'Église catholique, et en substituant, à l'antique droit chrétien qui les régissait, leurs fameux droits de l'homme. Elles-mêmes ont alors ouvert la brèche par laquelle les juifs ont passé et sont devenus des souverains.

Heureusement que dans son inépuisable miséricorde envers les sociétés comme à l'égard des individus, le Tout-Puissant tire le bien du mal. S'il a permis les fautes des Nations et l'entrée d'Israël dans la société civile, c'est évidemment pour réaliser un ordre de choses plus parfait: car Dieu suit cette marche glorieuse qui consiste, dit excellemment saint Thomas d'Aquin, à aller sans cesse du moins parfait au plus parfait. Nations chrétiennes, qui, de vivantes que vous étiez, semblez mourir, peuple d'Israël, qui, de mort que tu étais, sembles revivre, dans la mort ou dans la vie, vous trouverez quelqu'un qui vous attend: le Christ de Dieu ! Indéracinable pierre de l'angle, placée au centre des siècles et des mondes pour tout réunir, il harmonise les contrastes et rapproche les extrêmes: il vous réunira !

Aussi, est-ce pour Lui que nous avons écrit !

## II

Lorsque les prophètes d'Israël, éclairés d'en haut sur la venue et les caractères du Messie, éclairés également sur l'aveuglement futur de leur nation, prononçaient leurs prophéties, ils étaient tellement inconsolables de l'infidélité qui se préparait tellement remplis de patriotisme, qu'ils ne se séparaient pas de leur patrie coupable, et, quoique fidèles, quoique éclairés et saints, ils disaient des paroles comme celles-ci: *Nous attendions la lumière et nous voilà dans les ténèbres. Nous allons comme les aveugles, en touchant les murailles; nous marchons à tâtons, comme si nous étions sans yeux. Nous nous heurtons en plein midi; nous sommes dans des antres obscurs, comme les morts. Nous rugissons tous comme des ours. Nous soupirons et gémissons comme des colombes. Nous espérons le salut, et le salut est bien loin de nous; car nos iniquités se sont multipliées, et nos péchés portent témoignage contre nous* (2). Que cette manière de dire est touchante ! Les saints prophètes d'Israël ne pouvaient se résoudre à séparer leur cause du reste de la nation; inconsolables de son aveuglement et du malheur général, ils parlaient comme s'ils en faisaient partie !

Imitant de bien loin, mais avec attendrissement, la piété de nos pères, nous nous sommes placé quelquefois, dans notre récit, au milieu de nos anciens coreligionnaires, principalement lorsqu'il s'agissait de déplorer leurs ténèbres ou de raconter leurs malheurs. L'humilité commandait à l'historien de disparaître; la charité lui a fait prendre place à côté de ceux qu'il ne cessera d'aimer !

Une ambition, due également à la divine charité, se décèlera dans ces pages: celle d'aider à la réunion des deux peuples de Dieu, du peuple catholique et du peuple israélite. Quelle ère de grandeur et de prospérité se lèverait sur le monde, si ces deux peuples pouvaient s'unir ! Eux seuls survivent à tous les changements. « Tous deux ont semé la vérité, et c'est pourquoi ils sont immortels; peuples prodigieux, ils tracent seuls une ligne splendide, un sillon lumineux dont on ne voit point le terme: sortis de Dieu, ils retournent à Dieu; sortis de l'éternité, ils

retournent à l'éternité; et dans leur mouvement rapide, dans leur course invincible, ils illuminent les espaces et repoussent majestueusement derrière eux les vagues du temps. (3) » Quel dommage pour le genre humain qu'ils aient, jusqu'à ce jour, parcouru leur carrière, séparés l'un de l'autre. Le royaume de

Dieu n'attend-il pas qu'ils se donnent enfin la main ? « Après que dans la mêlée des nations, tous les enseignements auront subi l'épreuve du feu, et que les religions intermédiaires auront succombé, il ne subsistera en face l'une de l'autre que la vérité totale et l'erreur totale, le christianisme et l'athéisme, Dieu seul et l'homme seul. Alors, aucun nuage ne s'interposant plus entre les deux peuples choisis, entre le juif et le chrétien, entre le peuple du passé et le peuple de l'avenir, ils s'apercevront des extrémités de l'univers; ils se regarderont fixement, et, s'étant reconnus, ils se mettront en marche comme deux géants pour s'embrasser (4). » Nos pages portent dans leurs plis cette espérance. En songeant avec délices à cette union fraternelle, nous pensions dans notre cœur (5), et notre pensée aura certainement gardé quelque chose de ce passage au cœur. Puisse cette empreinte être un gage de plus que nous avons dit la vérité ! Car ce sont les préjugés, l'antipathie, la haine, qui faussent le jugement de l'historien. L'amour, qui agrandit le cœur, rend plus limpide le regard ! Il lui est permis de dire, en écrivant l'histoire de même qu'en soignant les plaies: L'amour a donné sa parole qu'il est aussi la vérité.

Lyon, le 15 décembre 1885.

## LIVRE PREMIER

Les bienfaits et aussi les précautions de Louis XVI à l'égard des israélites.

### PRÉLUDE A LEUR ENTRÉE DANS LA SOCIÉTÉ

#### CHAPITRE PREMIER COUTUME TERRIBLE DU PÉAGE CORPOREL LOUIS XVI L'ABOLIT (1784)

*I. Les opprobres d'Israël durant dix-huit siècles. — II. L'opprobre particulier du péage corporel. — III. Louis XVI le fait cesser.*

#### I

LE JUSTE avait été, par nous, abreuvé d'outrages. Nous avons mis un manteau de dérision sur ses épaules, une couronne d'épines sur sa tête, un roseau à sa main. Coups, crachats, insultes, conspuations, hontes de toutes sortes lui avaient été prodigués; rien de ce qui est opprobre ne lui avait été épargné par nous. Et, comme dernier trait, lorsqu'il s'était agi de l'acheter à prix d'argent pour le faire mourir, nous l'avions estimé un être vil: trente deniers !

Ces opprobres se sont retrouvés depuis, comme châtiment et peine du talion, dans la vie du peuple juif. Rien de ce qui est avanies et tristesses ne lui a pareillement manqué. Qui oserait le méconnaître ? Peuple malheureux, que toutefois on ne sait comment plaindre ! a écrit saint Jérôme. Réflexion qui semble douce à côté de l'arrêt prononcé par notre grand législateur lui-même, par Moïse: Vous serez comme la fable et la risée de tous les peuples où le Seigneur vous aura conduits (6). Pour être devenu la fable et la risée de l'univers, alors qu'on avait été le peuple de Dieu, il faut assurément avoir commis un grand crime !

Dressons. l'histoire en mains, le catalogue de quelques-unes de ces humiliantes afflictions qui nous ont rendus la fable et la risée des autres peuples. Ce sera mieux mettre en relief, par un contraste qui n'a pas encore été établi, les bienfaits de Louis XVI à notre égard, et sa mission de miséricorde. Nous énumérons sans développer. Par exemple:

- a) La vente des juifs comme *bétail en foire*, après la ruine de Jérusalem. Nous avons vendu le Juste pour 30 deniers: à la foire de Térébinthe, on donna 30 juifs pour 1 denier (7).
- b) La défense, pendant plusieurs siècles, de venir pleurer sur les ruines de Jérusalem. On repoussait les pauvres juifs visiteurs, avec dureté et mépris. Plus tard, on leur accorda cette faveur un seul jour dans l'année. Mais il fallait alors payer nos larmes, et acheter bien cher le droit de regarder et de pleurer du haut d'une colline (8).
- c) L'exclusion des juifs des rangs de la société, et cela partout. Nous étions moins que des lépreux... Mais LUI aussi, ne l'avions-nous pas regardé comme un lépreux (9) ?
- d) Le soufflet qu'à Toulouse, à Béziers et ailleurs, un député de la communauté juive était obligé de venir recevoir publiquement... le jour du Vendredi Saint (10).
- e) La rouelle ou l'étoile jaune. C'était un morceau d'étoffe jaune sur nos poitrines, ou encore une corne de cette même couleur à nos chapeaux, afin que, de loin, chacun pût nous apercevoir et dire: C'est un juif (11) !
- f) Les quartiers à part, ou juiveries, ruelles étroites, insuffisantes, souvent infectes, où nos familles étaient parquées à l'écart et entassées.
- g) L'obligation, dans certaines villes, de payer en quelque sorte l'air qu'ils y respiraient, comme à Augsbourg, où ils payaient un florin par heure, et à Brême un ducat par jour (12).
- h) La défense de paraître en public certains jours de l'année. Il fallait nous cacher: presque toujours, depuis le matin des Rameaux jusqu'au jour de Pâques (13), nous semblions rayés de la liste des vivants... Mais LUI aussi, ne l'avions-nous pas rayé ? N'avions-nous pas, chez Caïphe, caché son divin visage, pour mieux le frapper, devine qui t'a frappé (14) ?
- i) Les insultes au Juif errant, les coups, les avanies de toutes sortes. « En Orient, on vit un Abdallah faire marquer les juifs d'un fer chaud; un Montakaval leur interdire d'autres montures que des ânes ou des mulets; un calife, El-Achem Allah, leur faire porter au cou la figure d'un veau, à cause de celui que leurs pères avaient adoré dans le désert. Actuellement, en Perse, on les insulte impunément; en Afrique, on leur crache au nez dans les rues, les enfants les poursuivent à coups de pierres. A Fez, un jour est indiqué pour recevoir leurs impôts sur une place publique; à mesure que chacun paye, il reçoit un coup de pied ou un coup de bâton, et se retire en faisant une profonde révérence au bruit des huées de la populace. En Turquie, surtout au faubourg de Galata, beaucoup sont portefaix, mais il leur est défendu de mettre un sac de foin sous leurs fardeaux comme font les Turcs. Un de ces malheureux avait ramené à Constantinople Mahomet IV, égaré à la chasse, il demanda pour récompense la liberté d'avoir un sac, et il l'obtint (15). » — « Le grand-duc Constantin, en passant ses revues journalières sur la place de Saxe, à Varsovie, lorsqu'il apercevait un israélite, lui faisait ramasser le fumier des chevaux et le lui faisait emporter dans son bonnet à poils. Il en riait à gorge déployée. Il ne se trouvait pas un seul homme pour protester contre ce misérable et méprisables abus (16) »
- i) La défiance, la croyance à une malice perpétuelle de notre part, même dans les causes qui nous regardaient. « Au Puy, les différends qui s'élevaient entre deux juifs étaient soumis à des

enfants de chœur, afin que l'extrême innocence des juges mît en défaut l'extrême malice des plaideurs (17). »

k) Les supplices infâmes. On suppliciait un juif entre deux chiens. « En Allemagne, en Suisse, on les pendait par les pieds à côté d'un chien, par dérision, parce qu'il est le symbole de la fidélité (18). »

l) La permission donnée à tout officier public d'user d'épithètes flétrissantes envers les juifs, dans les plaidoyers, dans les actes judiciaires (19)... Mais LUI, lorsqu'il était devant les tribunaux de Jérusalem, ne l'avions-nous pas accablé de désignations odieuses, le poursuivant et le vilipendant jusque sur la Croix (20) ?

m) L'expulsion, tous les soirs, de certaines villes, au son de la trompe: « Ils devaient, quand la trompe sonnait, se disposer à partir, et avoir quitté la ville à l'heure de la fermeture des portes (21). »

n) La défense de se baigner dans les rivières où se baignaient les chrétiens. « En Provence et en Bourgogne, ils étaient exclus des bains publics, sauf le vendredi, jour où l'on ouvrait ces établissements aux danseuses et aux prostituées (22) »

o) L'interdiction de certaines promenades, places, jardins publics. Il n'y a pas cinquante ans que, dans une cité d'Allemagne, on lisait encore à l'entrée de la promenade publique cette inscription:

*Défense aux juifs et aux cochons d'entrer ici (23).*

p) Mais ce qui nous a semblé particulièrement amer et douloureux, c'étaient les empêchements mis au baptême par la saisie des biens du juif qui se faisait baptiser. « En effet, le juif qui devenait chrétien cessait d'être soumis aux taxes qui pesaient sur ceux de sa nation; il diminuait donc, d'autant, le fief de son seigneur: or, un tel acte était défendu, et le suzerain croyait compenser cette diminution de fief par la saisie de tous les biens du juif. Il lui rendait ensuite telle portion qu'il estimait convenable (24). » Est-ce bien vrai (25) ?

Tels furent nos opprobres. On peut dire qu'il y eut pour les juifs des institutions de mépris, un mépris publiquement organisé.

Nous étions enveloppés de ce mépris, des pieds à la tête... Mais en LUI aussi, des pieds à la tête, quand il fut L'HOMME DE DOULEURS, il n'y avait pas eu un seul endroit que nous eussions laissé sans plaies (26) !

Comme la Providence en courroux avait dispersé Israël dans tous les pays, ces opprobres se sont retrouvés sous une forme ou sous une autre dans tous les pays. Ils ont duré chaque jour de l'année durant 1800 ans. O Moïse, vous n'aviez rien exagéré, en annonçant que nous serions la fable et la risée de tous les peuples !

David également, dans ses Visions sur le Christ, avait entrevu que nous LUI donnerions du vinaigre à boire; il avait annoncé, tout de suite après, que notre dos serait contraint de se courber (27). Sa prophétie, comme celle de Moïse, s'est réalisée à la lettre. Notre dos s'est littéralement courbé sous le mépris qui a pesé sur nous.

O Dieu des justices et des miséricordes, si en acceptant ces opprobres, nous pouvons vous faire oublier ceux dont nous avons abreuvé votre Fils, notre Messie, eh bien, nous inclinons la tête et nous vous disons maintenant : Pitié !

## II

Parmi ces outrages et ces institutions de mépris, nul peut-être ne fut plus sensible aux juifs que le péage corporel qui les assimilait aux animaux.

Le péage était un droit qu'on percevait sur chaque juif, à l'entrée des villes. Le passeport dont ils étaient porteurs contenait ces seuls mots: un tel... juif. Et le juif, alors, payait pour son entrée de la même manière qu'il payait pour sa monture (28). Il y avait toutes sortes de péages. Chose étrange, nous étions errants, aucun royaume, aucune ville ne voulait de nous comme citoyens; et cependant nous ne pouvions même pas errer, aller d'un endroit à un autre, sans payer le moindre de nos mouvements et l'air que nous respirions.

Il y avait donc toutes sortes de péages. Péages pour passer d'une ville à une autre ville, d'une province dans une autre province. Droit d'entrée, droit de sortie. Dans certaines contrées et en certaines circonstances, le péage était très élevé, parce que nous étions riches. Dans d'autres, il était bas et humiliant, parce que nous étions juifs. Nous avons sous les yeux, en traçant ces lignes, deux documents relatifs aux douanes de l'époque; nous transcrivons:

### PEAGE DE LA TERRE DE MALEMORT

#### PEAGE

Sur les radeaux qui descendent sur la Durance  
A raison de cinq sols par rame.

#### PULVÉRAGE

Sur chaque bœuf et cochon, et sur chaque juif, un sol;  
Sur chaque trentenier de même bétail, six sols par trentenier.

Sur cette feuille des péages de la terre de Malemort, nous sommes donc nommés... après le bœuf et le cochon, et même tarif (29).

### SECOND DOCUMENT:

« J'avais, dit Denisart dans sa Collection de jurisprudence, regardé comme une erreur populaire l'opinion où l'on est en France que les juifs sont assujettis à un droit de péage comme les animaux; mais je viens de retrouver la pancarte des droits qui se payent à Châteauneuf-sur-Loire, imprimée en 1576, en vertu d'un arrêt de la cour du 15 mars 1558, qui porte:

Item, un juif doit... 12 deniers  
La juive grosse... 9 deniers  
Une simple juive... 6 deniers  
Item, un juif mort... 5 sols  
Une juive morte... 30 deniers » (30)



Pour consommer le mépris, on nommait quelquefois ce péage corporel des juifs: l'impôt du pied fourchu (31).

### III

C'est Louis XVI, bénie soit sa mémoire ! qui a fait cesser cet opprobre. Au mois de janvier 1784, ce bon prince donna un édit dans lequel étaient contenues ces belles paroles:

« Les juifs sont assujettis A UNE TAXE CORPORELLE QUI LES ASSIMILE AUX ANIMAUX ; et comme il répugne AUX SENTIMENTS QUE NOUS ÉTENDONS SUR TOUS NOS SUJETS, de laisser subsister à l'égard d'aucun d'eux une imposition qui semble avilir l'humanité, NOUS AVONS CRU DEVOIR L'ABOLIR,» etc.

Un long cri de reconnaissance accueillit parmi les israélites l'apparition de cet édit. Depuis la chute de Jérusalem et la foire de Térébinthe où les juifs avaient été vendus comme du bétail, c'était la première fois qu'un souffle de réhabilitation et d'honneur passait sur les os si longtemps humiliés du vieux peuple... et ces os tressaillirent (32).

Il y eut même dans cette abolition du péage corporel une circonstance délicate qui a été conservée soigneusement dans le livre d'un israélite: « Il a été réservé à Louis le Bienfaisant, raconte l'historien, d'abolir le péage corporel: bienfait auquel les juifs sont d'autant plus sensibles qu'il date de la saison rigoureuse de l'année 1784, où la bonté de Sa Majesté était assez occupée au soulagement de ses pauvres sujets chrétiens (33). »

Dans cet hiver rigoureux de 1784, il se passa donc aux portes des villes un double spectacle fort touchant. Les chrétiens indigents versaient des larmes de bonheur en voyant entrer des convois de vivres qui leur étaient envoyés par le roi par leur père. Et les pauvres juifs versaient, eux aussi, des larmes de reconnaissance en passant par ces mêmes portes sans être contraints de baisser la tête et de payer comme des animaux. « Le roi nous conserve la vie », s'écriaient les chrétiens, et les israélites disaient: « A nous, il nous a rendu l'honneur ! »

#### NOTE

Voici le texte complet de l'édit de Louis XVI:

#### EDIT DU ROI (34)

#### PORTANT EXEMPTION DES DROITS DE PÉAGE CORPOREL SUR LES JUIFS

Du mois de janvier 1784

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre: A tous présents et à venir; salut. Par la vérification des droits de péage que nous faisons continuer avec soin, dans la vue d'affranchir, aussitôt que les circonstances le permettront, le commerce des entraves qu'ils y apportent, Nous avons reconnu que suivant plusieurs tarifs et pancartes desdits droits, notamment en Alsace, et à l'entrée de la ville de Strasbourg, les juifs sont assujettis à une taxe corporelle qui les assimile aux animaux: et comme il répugne aux sentimens que Nous étendons sur tous nos sujets, de laisser subsister, l'égard d'aucun d'eux, une imposition qui

semble avilir l'humanité, Nous avons cru devoir l'abolir. A ces causes, et autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine Science, pleine Puissance et Autorité Royale, Nous avons, par notre présent édit perpétuel et irrévocable, dit, statué et ordonné; disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaît: Qu'à l'avenir les juifs soient exempts, comme Nous les exemptons, dans toute l'étendue de notre royaume et pays soumis à notre obéissance, des Droits de péage corporels, Travers, Coutumes, et de tous les autres droits de cette nature, pour leur personne seulement, soit que lesdits Droits dépendent du Domaine de notre couronne, soit qu'ils appartiennent à des villes et communautés, à des seigneurs ecclésiastiques ou laïques, et autres personnes sans exception, à quelque titre que ce soit. Défendons à tous Receveurs, commis ou préposés à la perception desdits droits de péage, d'en exiger aucun sur la personne des juifs ou juives, à peine de désobéissance, et ce nonobstant tous traités, réglemens, tarifs ou pancartes contraires, auxquels Nous avons dérogé et dérogeons par le présent Edit; nous réservant de statuer, ainsi qu'il appartiendra, sur les indemnités qu'il y aurait lieu d'accorder. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et féaux les gens tenant notre cour de Parlement à Nancy:

Que notre présent Edit ils aient à faire lire, registrer, et publier, et le contenu en icelui garder, observer et exécuter selon sa forme et teneur; car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre Scel.

Donné à Versailles au mois de Janvier, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-quatre, et de notre règne le dixième.

Signé: LOUIS.

Et plus bas:

Pour le Roi, signé: LE MARÉCHAL DE SÉGUR.

Visa: HUE DE MIROMÉNIL.

Vu au Conseil : DE CALONNE.

Et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge et vert.

CHAPITRE II  
ÉTRANGE ÉPISODE DES FAUSSES QUITTANCES EN ALSACE.  
JUIFS USURIERS, MAIS CHRÉTIENS FAUSSAIRES (1779-1783).  
CET ÉPISODE, POINT DE DÉPART D'UN NOUVEL ORDRE DE CHOSES QUI VA  
COMMENCER POUR LES JUIFS.

*I. Etat lamentable de l'Alsace dévorée par l'usure des juifs. — II. L'épisode honteux des fausses quittances. Nombre considérable de paysans faussaires. La lumière faite sur cette incroyable histoire. Noble décision du gouvernement de Louis XVI. — III. Cet épisode, point de départ d'un nouvel ordre de choses qui va commencer pour les juifs. — IV. Appréciations. Torts des chrétiens faussaires, circonstances atténuantes. — V. Torts des juifs usuriers; ce qu'il faut aussi leur pardonner.*

I

Avant de mettre en lumière un deuxième bienfait de Louis XVI, nous devons, bien à regret, rappeler un mal: l'Alsace dévorée par l'usure des juifs. Nous montrerons ensuite comment le doux et pacifique génie de Louis XVI s'efforça de tirer, de ce mal, un double bienfait: l'un concernant ses sujets chrétiens; l'autre concernant ces pauvres juifs que son cœur aspirait à confondre avec ses enfants.

L'Alsace renfermait le groupe de juifs appelé à cette époque en France le groupe des juifs allemands.

Il y avait en France, sous Louis XVI, trois groupes de juifs bien distincts.

Les juifs espagnols et portugais. Expulsés d'Espagne en 1492, et de Portugal en 1496, ils s'étaient réfugiés en France. Ils habitaient Bordeaux et Bayonne.

Les juifs avignonnais: venus également d'Espagne, ils habitaient le Comtat Venaissin.

Les juifs allemands. Chassés des Etats de l'empire germanique au quinzième siècle, ils s'étaient répandus et fixés dans l'Alsace et la Lorraine.

Nous n'avons à nous occuper dans ce chapitre que du groupe des juifs allemands.

La population juive de l'Alsace, à l'époque du règne de Louis XVI, était de 19.624 individus.

La population chrétienne était de 500.000 habitants. Les juifs représentaient donc à peine un vingt-cinquième de la population.

Eh bien, cette belle contrée de l'Alsace gémissait et dépérissait sous leurs usures. Comme il nous serait très pénible de raconter, de nous-mêmes, les torts de nos ancêtres, nous en emprunterons le récit à des auteurs de l'époque qui nous ont paru sincères.

Voici d'abord le cri de détresse de l'Alsace: « Que de maux nous essayons de la part des anciens habitants de la Palestine ! Eh ! plutôt à Dieu qu'ils y soient encore ! Nous n'aurions pas tant de misères (35) »

Voici ensuite le portrait du juif alsacien, tracé par une plume presque contemporaine de ces tristes épisodes: « On reproche en général au juif alsacien d'être processif, cauteleux, fertile en expédients, opiniâtre dans ses projets, persévérant à vaincre les obstacles pour assouvir sa cupidité, et peu scrupuleux sur le choix des moyens. Dans son obséquieuse subtilité, dans son extérieur avili, son regard louche a quelque chose du Grec opprimé par le Croissant sur les ruines d'Athènes. Lorsqu'il vous aborde, il fait un détour, s'incline profondément et s'exprime à voix basse; on est toujours tenté de lui dire: Parlez haut, et marchez droit. Son langage est une espèce d'argot, un jargon tudesque mêlé d'hébreu corrompu, inconnu à ceux qui l'entourent, et très propre à perpétuer l'ignorance ou à masquer la fourberie (36). »

Puis, voici le résumé des usures des juifs en Alsace: « Les billets des seuls paysans de la province d'Alsace, signés par eux aux juifs leurs créanciers, ayant été enregistrés il y a quelques années par arrêt du Conseil souverain de Colmar, présentent dans leur totalité des sommes, dont l'immensité réunie fait gémir. On prétend que le tiers des possessions territoriales de cette belle province leur est hypothéquée. Cependant, elles sont partagées entre 500.000 habitants très actifs, très bons cultivateurs, tandis que l'Alsace renferme tout au plus 18 à 20.000 juifs. Il est donc évident, par le rapport de ces deux nombres, que les juifs, semblables aux frelons, pompent en grande partie le miel de cette belle ruche peuplée de si laborieuses abeilles (37). »

Voici enfin l'état de découragement et de détresse dans lequel était tombée l'Alsace: « ... Habitants infortunés du Sundgaw (38), répondez, si vous en avez encore la force; cet effrayant tableau (le tableau de familles complètement ruinées par l'usure) n'est-il pas celui de l'état auquel plusieurs juifs vous ont réduits ? Votre contrée, jadis fertile et qui enrichissait vos pères, produit à peine un pain grossier à une foule de leurs neveux; et des créanciers aussi impitoyables que fripons vous disputent encore le prix de vos sueurs. Avec quoi les cultiveriez-vous désormais, ces champs dont vous n'avez plus qu'une jouissance précaire ?

Vos bestiaux, vos instruments d'agriculture ont été vendus pour assouvir des vipères, pour acquitter seulement une partie des rentes usuraires accumulées sur vos têtes. Ne pouvant plus solliciter la fécondité de la terre, vous êtes réduits à maudire celle de vos épouses qui ont donné le jour à des malheureux. On ne vous a laissé que des bras desséchés par la douleur et la faim; et s'il vous reste encore des haillons pour attester votre misère et les baigner de vos larmes, c'est que l'usurier juif a dédaigné de vous les arracher. »

Ces cris de compassion ne sont pas suspects, exagérés. Ils ont été poussés par celui-là même qui devait, quelques années plus tard, travailler avec le plus d'ardeur à procurer l'affranchissement des juifs (39).

Tel était donc l'état de l'Alsace en 1778. Une foule de chrétiens, débiteurs des juifs, étaient totalement réduits à la mendicité.

## II

Tout à coup, l'Alsace est inondée de quittances écrites en langue hébraïque. Tout à coup, nombre de chrétiens se trouvent subitement libérés de leurs dettes: ils en montrent les quittances en hébreu, qu'ils ont entre les mains. — Il importe que le lecteur sache que, jusqu'à la fin du siècle dernier, les juifs, n'étant considérés nulle part comme citoyens, passaient la plupart de leurs actes dans la langue de leur nation, en hébreu. — D'une part donc, un grand nombre de paysans se réjouissent bruyamment d'être quittes envers les juifs, et produisent les quittances. D'autre part, toute la population juive crie au faussaire ! Elle dénonce des milliers de chrétiens.

Que s'était-il donc passé ?

Toutes ces quittances étaient fausses !

C'est là, à coup sûr, un épisode sans précédent dans les annales du commerce et des transactions. On avait bien vu des princes, des seigneurs confisquer les biens des juifs; des foules se débarrasser, par la force, des créanciers et des créances; mais on n'avait jamais vu toute une province chrétienne recourir à des faux. Il est étonnant, dit un auteur de l'époque, que presque tous les libelles et journaux se soient tus sur cet événement. Non, cela ne saurait surprendre. Comme, à cette époque, la presse avait encore une surveillance chrétienne, le gouvernement de Louis XVI demanda et obtint facilement le silence. Il eut raison. La fierté commandait d'étouffer une affaire où l'on voyait malheureusement des chrétiens opposer des faux aux usures des juifs, c'est-à-dire, selon une juste remarque, opposer friponnerie à friponnerie.

Cette affaire envisagée dans toute son étendue, observe un autre auteur contemporain, offre un mystère d'iniquité, une œuvre de ténèbres qu'il n'est ni possible ni prudent de trop approfondir (40).

Un siècle s'est écoulé depuis. La raison de prudence n'a plus rien qui intéresse notre époque. Nous avons donc cherché à lever le voile, et voici ce qu'il nous a été possible de découvrir:

D'abord, le fait très vrai des fausses quittances:

*Archives nationales* (papiers de la maison du Roi), K. 1142, n° 49. « Il y a quelques années qu'une quantité considérable de paysans d'Alsace, étant poursuivis par des juifs pour le paiement de sommes qu'ils avaient empruntées de ces derniers, prétendirent les leur avoir remboursées, et même en produisirent quittance. Toutes ces quittances se trouvèrent fausses. Procéder criminellement contre les faussaires était une chose que leur nombre prodigieux rendait absolument impossible... » Voilà pour la véracité du fait.

Quant au point de départ de cette singulière affaire, nous sommes arrivé également à le connaître. C'est un bailli de différentes justices seigneuriales de la Haute-Alsace qui avait ourdi et dirigé le complot. Esprit souple, adroit, utile et souvent nécessaire à quelques grands seigneurs, il avait su captiver leur bienveillance et se faire écouter d'eux. Son influence sur les populations était également très grande. Il détestait les juifs. Il avait appris leur langue, il savait l'hébreu. Nouvel Aman, il rêva, non la destruction de leurs vies, mais celle de leurs créances. Tel est le portrait de ce bailli, d'après des chroniques publiées en Prusse à cette époque (41).

L'Alsace fut donc un jour inondée de fausses quittances. On peut aisément se figurer l'ahurissement et le tapage des juifs. Quand les Égyptiens perdirent leurs premiers-nés à la dixième plaie d'Égypte, ils ne poussèrent pas des cris plus désolés que n'en poussèrent ces fils de Jacob en Alsace, lorsqu'ils crurent leurs créances perdues à tout jamais. Aux clameurs qu'ils firent entendre, on aurait pu croire que la fabrication des fausses quittances allait immédiatement s'arrêter. Pas le moins du monde. Elle n'en continua que de plus belle. Un écrit parut même pour justifier cette façon de se libérer. Le livre disait « que les juifs l'avaient méritée par leurs péchés (42) »

Ce qu'il y eut, malheureusement, de plus déplorable dans cette affaire, ce fut le rôle qu'on y fit jouer à la religion. Des personnages connus, autorisés, parcoururent l'Alsace, chargés de cordons d'ordres, de croix et d'objets de piété, s'annonçant comme envoyés auprès des paysans pour protéger la fabrication des fausses quittances, et opérer l'expulsion totale des juifs. Hélas ! les bons paysans débiteurs n'avaient nulle peine à croire à la mission de ces envoyés (43).

Les noms de ces personnages, nous n'avons pu parvenir à les connaître, la prudence dont parle le contemporain cité plus haut les ayant couverts d'un voile. Mais, par contre, nous avons eu la satisfaction de trouver celui du fameux bailli.

*Archives nationales*, K, 1142, n° 49. « ...Le sieur Hell, bailli de Landser, fut soupçonné d'en être l'auteur. Si ses protecteurs, qui sont en très grand nombre et dont plusieurs sont justement estimés, le dépeignaient comme un juge aussi intègre qu'éclairé, d'autres le donnaient au contraire pour un fourbe adroit et dangereux, et l'accusaient des prévarications les plus criminelles.

« En vertu d'ordres expédiés, le 18 février 1780, il fut arrêté et conduit à la citadelle de Strasbourg, en même temps que ses papiers saisis... Il fut remis à M. le Prince de Montbarey, alors secrétaire d'Etat de la province, une foule de pièces et de renseignements concernant le sieur Hell.

« Les principales sont des billets et des lettres en caractères hébraïques. On prétend qu'elles sont du sieur Hell à qui cette langue n'est pas moins familière qu'aux juifs.

« Ces différentes pièces chargent le sieur Hell de délits très graves. »

La désignation du coupable ne saurait être plus claire.

Mais quelle fut la conclusion de toute cette singulière affaire, qui troubla profondément l'Alsace de 1779 à 1783 ? Noble et prudente, comme on devait l'attendre de Louis XVI.

En effet:

a) Son gouvernement si honnête, tout en déplorant les usures des juifs, désavoua cette manière de se libérer vis-à-vis d'eux (44).

b) Le hardi bailli fut arrêté par ordre du Roi et enfermé à la citadelle de Strasbourg. Élargi peu après grâce à ses puissants protecteurs, il fut néanmoins exilé à Valence (45).

c) Les peines les plus sévères furent prononcées contre ceux qui continueraient à fabriquer ou à produire de fausses quittances. Malheureusement, les paysans y avaient pris goût. « Plusieurs, convaincus de faux avec récidive, furent punis suivant la rigueur des lois (46). » Cet exemple n'ayant pas suffi à arrêter le cours d'un pareil désordre, il y eut, dit-on, des condamnations capitales. Un seul auteur, toutefois, parle de ce recours au dernier supplice (47).

d) Pour sauvegarder la dignité chrétienne, il fut permis aux paysans de retirer, dans le délai de deux mois, les fausses quittances par eux produites, sans encourir les peines de faux dont le roi voulait bien leur faire grâce. Lettres patentes du roi 27 mai 1780, art. 4: « Voulons que tous débiteurs chrétiens de la classe du peuple qui ont opposé aux juifs, leurs créanciers des fausses quittances, soient dûment avertis par des publications ordinaires et même aux prônes des églises, d'avoir à retirer dans deux mois pour tout délai, lesdites quittances et à s'en désister; sinon et à faute de ce faire dans ledit délai, et celui passé, Voulons qu'ils soient poursuivis et jugés comme faussaires. suivant la rigueur des ordonnances (48). »

e) Enfin, ce qu'il y eut de plus profitable pour les enfants de Jacob, ce fut l'ordonnance du roi chargeant son Conseil souverain d'Alsace de débrouiller et d'accorder tous les intérêts. Des commissions furent également nommées pour examiner les créances des juifs, avec faculté d'accorder tous les délais qui leur sembleraient convenables.

Malgré toutes ces sages précautions, le Conseil souverain de l'Alsace eut toutes les peines du monde à se débrouiller de ce chaos (49).

### III

Tel fut cet étrange épisode que tous les auteurs qui s'occupent des juifs ont signalé comme très important, très mystérieux, mais sans qu'aucun l'ait approfondi. Selon nous, il fut le point de départ d'un nouvel ordre de choses pour les juifs de France. Ils supplièrent Louis XVI,

dans un mémoire précieux qu'un seul historien, *Halévy*, nous a conservé, d'avoir pitié de leur position si fausse. « La justice bienfaisante d'un Roi chéri, disaient-ils dans ce mémoire, excite notre confiance (50). »

D'autre part, l'état lamentable de l'Alsace désorganisée, pour ne pas dire dévorée par eux, préoccupait Louis XVI. Son gouvernement réfléchit, interrogea, délibéra. De ces réflexions et délibérations devaient sortir les fameuses Lettres patentes de 1784. Ces lettres patentes créeront pour les juifs une sorte d'intermédiaire entre leur état passé et leur complète émancipation. Nous allons les faire connaître. Mais il importe auparavant d'apprécier l'événement que nous venons de raconter.

#### IV

Il nous semble que des deux côtés, auprès des paysans chrétiens d'Alsace comme auprès des juifs, il y eut faute et excuse, torts et circonstances atténuantes.

Pour ce qui regarde les paysans chrétiens, leur tort a consisté à essayer de se faire justice eux-mêmes, alors qu'ils avaient Louis XVI. On devait porter ses plaintes au pied du Trône. Certes, un tiers des possessions territoriales de l'Alsace hypothéqué, les bestiaux et les instruments d'agriculture vendus aux enchères, tant de bras desséchés par la douleur et la faim, tant de familles réduites à la mendicité et affolées tout cela parlait assez éloquemment en faveur des paysans de l'Alsace pressurés et ruinés par les juifs ! Louis XVI fût accouru au secours de ses enfants. Nous avons raconté comment le bon roi s'était empressé d'accourir avec des vivres, lorsqu'en 1784 leur existence avait été mise en danger par la disette: il n'eût pas manqué de se présenter avec des trésors et avec la loi, en apprenant qu'elle était de nouveau mise en danger par les usures des juifs. On a donc eu tort de se faire justice soi-même; tort surtout d'avoir employé la fraude et le faux.

De juifs usuriers et de chrétiens faussaires lesquels sont les plus coupables ? La réponse, hélas ! est facile. — Certes, les juifs faisaient mal en employant l'usure; ce n'était pas à des chrétiens à faire plus mal en recourant à des faux. Aussi, un auteur du temps, examinant cette affaire, a-t-il conclu par cette exclamation: « Les juifs, nous les plaignons; plaignons les chrétiens en les condamnant (51). »

Il faut toutefois reconnaître qu'il y a eu pour les pauvres endettés une circonstance atténuante: le désespoir. « On frémit d'indignation, dit un contemporain, à l'aspect des maux causés par les juifs en cette province. » On conçoit donc que, trompés, sucés, épuisés par les juifs usuriers, les pauvres paysans aient pu céder à une suggestion comme celle-ci: l'homme trompé est autorisé à tromper le trompeur, c'est-à-dire, comme nous disions, à opposer friponnerie à friponnerie. On publia en effet, pour se disculper, des mémoires qui disaient: « Qu'une société d'hommes dont plusieurs millions sont ruinés par les extorsions de l'usure, est en droit d'annuler l'effet des engagements injustes qui font couler tant de pleurs (52). »

Tout cela prouve combien la présence d'une autorité respectable et respectée est nécessaire dans une nation. Encore une fois, on avait Louis XVI. Que n'a-t-on eu recours à son père ?



Quant à ceux qui, protecteurs du perfide bailli, se sont tenus dans l'ombre, tandis qu'ils encourageaient le peuple à se faire faussaire, honte et mépris sur eux !...

## V

Nous avons jugé les paysans chrétiens faussaires. Jugeons maintenant les juifs usuriers.

Sur leurs usures, nous disons avant tout: réprobation. Hélas ! nous le reconnaissons en baissant la tête, notre peuple apparaît dans l'histoire avec le stigmate éclatant de l'usure. Dégradé physiquement par des institutions de mépris, par le péage, par la rouelle, par le chapeau jaune, il se dégradait encore lui-même moralement par l'usure. Aussi, que de plaintes, que de termes amers et outrageants nous avons rencontrés sur ces usuriers dans les vieux livres ! Nous ne les rapporterons pas. Nous ne rapporterons pas davantage les procédés usuraires, c'est-à-dire détestables, par lesquels les paysans de l'Alsace ont été peu à peu réduits à la mendicité, puis au désespoir. Qu'il suffise de dire que l'usure judaïque a été justement comparée au Protée de la Fable. L'usure se métamorphosait et prenait autant de formes qu'il y avait d'espèces de contrats dans la société civile. On ne peut citer rien de plus fort, pour exprimer les ravages qu'elle causa en Alsace du temps de Louis XVI, que ce mot d'un historien: « On vit des villages entiers qui ne renfermaient plus de particuliers solvables. » Sur les anciennes et tristes habitudes de nos ancêtres, il faut donc redire péniblement, mais justement: réprobation !

Et cependant, n'y a-t-il pas, pour eux aussi, une circonstance atténuante ?

Pour les chrétiens faussaires, nous avons trouvé, comme circonstance atténuante, le désespoir. Qu'alléguerons-nous en faveur des juifs usuriers ?

Leur rôle de proscrits et de parias.

Durant dix-neuf siècles, ils ont été repoussés de tous les rangs de la société, ne pouvant être ni agriculteurs, ni propriétaires, ni citoyens; persécutés et souvent expulsés des terres où ils avaient espéré vivre et mourir tranquilles; troublés même dans le seul moyen d'existence qui leur fût laissé, le commerce, où leurs gains excitaient de terribles convoitises: n'y a-t-il pas circonstance atténuante à ce que, sous le coup de perplexités pareilles et sans issue, ils aient cherché dans la rapine l'équivalent de leurs calamités ? Ayant des raisons de douter qu'on leur rendît un jour l'argent qu'ils prêtaient, ils s'arrangeaient de façon à rentrer promptement dans leurs capitaux à l'aide d'intérêts énormes; et, ne concevant que la loi du talion, ils exerçaient l'usure en conscience. Nous avons trouvé dans un vieux manuscrit un mot qui serait pittoresque, s'il n'était profondément triste: *ils repompaient par l'usure l'or qu'ils avaient perdu par la violence.*

Certes, il y a à gémir sur tout cela, et des deux côtés. Ce sont des choses que l'on aimerait à supprimer de l'histoire. Mais puisque nous écrivons afin de contribuer à un rapprochement, on ne saurait trouver mauvais que, dans ces tristes épisodes, nous ayons cherché à découvrir certains côtés excusables. Les côtés irritants, on ne les a que trop mis en lumière ! Aujourd'hui, n'est-il pas préférable, pour favoriser l'oubli des torts et le pardon réciproques, de faire apparaître les circonstances atténuantes ?

Que nous aimons ce noble cri d'un grand moine: « On se lasse de s'exterminer de part et d'autre sans profit pour Dieu ni pour les hommes; et le jour arrive où le genre humain recueilli la main sur ses blessures et l'esprit levé vers son Père, n'attend plus que de la charité le triomphe de la vérité (53). »

CHAPITRE III  
LETTRES PATENTES DE 1784 CONCERNANT LES JUIFS D'ALSACE

*I. L'épisode des fausses quittances cause de l'apparition des Lettres patentes de 1784. Double but que se propose Louis XVI: protéger ses sujets chrétiens, mais améliorer aussi la position des juifs. — II. Exposé de ces Lettres patentes, ou règlement concernant la résidence des juifs, leurs mariages, leur commerce, leurs rapports avec la propriété, avec les chrétiens. etc.*

Qu'entendait-on par Lettres patentes ?

On désignait ainsi, en terme de chancellerie, toutes les Lettres du Roi sur parchemin, scellées du grand sceau et contresignées d'un secrétaire d'Etat. On les appelait patentes, parce qu'elles étaient délivrées ouvertes (du mot latin *patere*, ouvrir). Les Lettres patentes étaient la forme la plus usitée par laquelle les Rois témoignaient leur munificence ou rendaient la justice. Dans la question qui nous occupe, les Lettres patentes de 1784 sont à la fois un acte de justice et de munificence.

En effet, en compulsant les papiers de la maison du Roi aux Archives nationales, nous avons eu le rare bonheur de retrouver le mémoire secret ou travail préparatoire d'où furent extraits les articles qui composent ces Lettres patentes de 1784. Il s'ensuit que, pour apprécier les intentions de Louis XVI, nous possédons non seulement le texte de la loi, mais même la pensée intime du législateur. Certes, en fait de certitude, on ne peut désirer davantage (54).

Or, de la lecture de ce mémoire secret, souche des Lettres patentes, se dégagent deux points historiques très importants:

Le premier: que ce fut l'épisode de la fabrication des fausses quittances qui motiva l'apparition de ces Lettres patentes;

Le second: que Louis XVI, en faisant paraître ces ordonnances de 1784, se proposait un double but: protéger ses sujets chrétiens, mais améliorer aussi la position des juifs.

Oui, la sauvegarde des intérêts chrétiens et l'amélioration de la situation des juifs, telle était l'entreprise connexe que voulut poursuivre le bon Roi, ému du triste épisode de la fabrication des fausses quittances. Le préambule du précieux document conservé aux Archives nationales ne laisse aucun doute à cet égard.

D'abord, l'épisode de la fabrication des fausses quittances y est présenté comme la cause de ce nouveau règlement concernant les juifs. Le Mémoire demande que les chrétiens ne soient plus exposés à se voir entraînés à de pareils crimes de faux.

« SIRE,

« La plupart des juifs établis en Alsace n'y subsistent que par l'usure et y sont par conséquent très nuisibles. Ils y sont successivement devenus les créanciers d'un très grand nombre d'hommes de la classe du peuple.

« Ceux-ci, à qui des conseils insidieux et l'impuissance de se libérer ont suggéré l'idée d'opposer le faux à l'usure, ont presque tous produit de fausses quittances, en sorte que si l'administration n'avait pas usé de clémence à leur égard, si elle ne leur avait pas donné et ne s'occupait pas de leur donner encore des facilités pour s'acquitter, ces hommes si utiles, puisque ce sont pour la plupart des cultivateurs, finiraient par être victimes de leur insolvabilité ou de l'expédient criminel par lequel ils ont tenté d'y suppléer.

« Voilà ce qui n'a que trop sensiblement fait connaître que la manière dont les juifs existent en Alsace entraîne des inconvénients qu'il est également instant et indispensable de faire cesser.

« Pour y parvenir, Votre Majesté a chargé les chefs de l'administration de la province d'Alsace de rechercher et d'indiquer les véritables causes du mal et les moyens d'y remédier. C'est ce qu'ils ont fait (55). »

Ainsi qu'on le voit, le Mémoire demande, avant tout, que le premier but à atteindre soit la sauvegarde des intérêts des sujets chrétiens du Roi.

Mais, en même temps qu'il réclame la sauvegarde des intérêts chrétiens, le Mémoire propose avec empressement au monarque de s'apitoyer aussi sur le sort des juifs, et d'améliorer leur triste et insoutenable situation sociale. Voici en quels termes:

« Les juifs sont exclus de toute charge et de tout emploi public. Presque tous les genres de commerce et d'industrie leur sont défendus. Ils ne peuvent ni posséder ni louer des biensfonds. En général, tous les moyens honnêtes de subsister leur sont interdits.

« D'un autre côté, ils sont l'objet du mépris public et ne peuvent manquer de l'être, puisqu'on les a jusqu'ici avilis au point d'exiger d'eux des péages qui les assimilent aux animaux. Ainsi privés de tout espoir de parvenir à la considération, quand même ils s'en rendraient dignes, ils ne doivent rien faire pour la mériter. Réduits à une telle existence, ils n'ont pu diriger leurs spéculations que vers l'argent, l'unique ressource qu'on leur ait laissée; et, comme on leur a ôté tous les moyens licites de s'en procurer, ils ont recours à des expédients plus ou moins illégitimes et odieux (56).»

Certes, on ne pouvait présenter dans un raccourci plus saisissant la malheureuse situation sociale des juifs. Le Mémoire est impartial. Si, d'une part, il montre les juifs très nuisibles aux chrétiens, d'autre part, il déplore que tous les moyens honnêtes de subsister leur aient été ôtés.

Alors, pour parvenir à la double fin qu'il poursuit, la sauvegarde des intérêts chrétiens et l'amélioration de la situation des juifs, le Mémoire propose à la sagesse de Louis XVI, en les faisant précéder de réflexions justificatives, vingt-cinq articles qui ont formé le corps des Lettres patentes de 1784.

Nous exposons ci-dessous ces Lettres patentes en vingt-cinq articles. Nous examinerons ensuite d'une manière impartiale, dans les deux chapitres qui suivent, si vraiment ces Lettres patentes sauvegardaient les intérêts du peuple chrétien et amélioreraient aussi la situation morale et sociale des juifs.

Protéger et améliorer, n'est-ce pas la grande tâche de ceux qui gouvernent ?

NOTA. — Pour faciliter au lecteur l'intelligence rapide de ces Lettres patentes, nous groupons sous des titres généraux les articles qui vont ensemble. De plus, nous marquons d'astérisques les articles qui sont plus spécialement l'objet de notre examen dans les deux chapitres subséquents.

LETTRES PATENTES DU ROI PORTANT RÉGLEMENT CONCERNANT LES JUIFS D'ALSACE du 10 juillet 1784.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, salut. Nous nous sommes fait rendre compte des règles établies relativement aux juifs de notre province d'Alsace, et, après en avoir pesé les avantages et les inconvénients, Nous avons jugé nécessaire d'y apporter quelques changements, par lesquels Nous nous sommes proposé de concilier, autant que cela Nous a paru possible, leurs intérêts avec ceux de nos sujets. A ces causes, et autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, Nous avons dit, statué et ordonné, et par ces présentes signées de notre main disons, statuons et ordonnons, Voulons et Nous plaît ce qui suit :

ART. I<sup>er</sup>

*Leur résidence est permise à certaines conditions.*

Les juifs répandus dans la province d'Alsace qui, à l'époque de la publication des présentes, n'y auront aucun domicile fixe ni connu, et qui n'auront payé ni le droit de protection à Nous dû, ni ceux de réception et habitation appartenans aux seigneurs ou aux villes, ni la contribution aux charges des communautés, seront tenus dans trois mois, à compter du jour de ladite publication, de sortir de ladite Province, quand bien même ils offriraient de payer lesdits droits et ladite contribution. Voulons que ceux desdits juifs qui, après l'expiration du terme fixé par le présent article, seraient trouvés dans ladite Province, soient poursuivis et traités comme vagabonds et gens sans aveu, suivant la rigueur des Ordonnances.

ART. II \*

Faisons très expresses défenses à tous seigneurs et à toutes villes et communautés, jouissant du droit de seigneurie, d'admettre à l'avenir aucun juif étranger, jusqu'à ce qu'il en ait été par Nous autrement ordonné.

ART. III

Les juifs étrangers qui se rendront en Alsace pour raison de commerce ou autres affaires, seront tenus de rapporter des certificats ou passeports signés du magistrat des lieux où lesdits juifs résident ordinairement, lesquels certificats contiendront leurs noms, qualités et professions, la désignation des lieux où ils devront se rendre, et le temps pendant lequel ils se proposeront d'y séjourner. Ces certificats ou passeports seront par eux représentés au Magistrat de la première ville d'Alsace par laquelle ils passeront, lequel Magistrat visera ces passeports. En vertu desdits passeports ainsi visés, lesdits juifs pourront séjourner pendant les trois mois dans les lieux de la Province qui y seront spécifiés. Ils pourront au surplus, si les circonstances l'exigent, obtenir du Magistrat desdits lieux la permission d'y prolonger leur séjour pendant six semaines. S'il ne se trouve point de Magistrat dans l'endroit, ladite permission pourra leur être délivrée par le juge.

ART. IV

Tous les juifs étrangers qui s'introduiront en Alsace sans avoir satisfait à ce qui est prescrit par l'article précédent, seront arrêtés et punis suivant la rigueur des Ordonnances concernant les vagabonds et gens sans aveu.

ART. V

Faisons très expresses défenses à tous rabbins et autres juifs, de donner à l'avenir des billets d'étape ou logement, en vertu desquels un juif puisse aller loger dans la maison d'un autre, et s'y faire nourrir. Défendons pareillement à tous juifs résidens en Alsace, de fournir aucune retraite aux juifs étrangers, et à tous aubergistes, cabaretiers et autres habitans de les loger et recevoir, si au préalable ils ne leur ont représenté les passeports dont ils doivent être munis, le tout à peine de trois cents livres d'amende contre chacun des contrevenans.

ART. VI \*

*Leurs mariages sans la permission du roi entraînent l'expulsion.*

Nous faisons très expresses défenses à tous juifs et juives actuellement résidens en Alsace, de contracter à l'avenir aucun mariage sans notre permission expresse, même hors des Etats de notre domination, sous peine contre les contractans d'être incontinent expulsés de ladite Province.

ART. VII

Défendons en conséquence aux rabbins de procéder à la célébration d'aucun desdits mariages, à moins qu'il ne leur soit apparu de notre permission, sous peine contre lesdits rabbins d'une amende de trois mille livres, qui ne pourra être réputée comminatoire, et d'expulsion en cas de récidive.

ART. VIII \*

*Tous les métiers leur sont permis.*

Permettons aux juifs d'Alsace d'y prendre des fermes à bail dans les communautés où ils auront été admis, mais à condition qu'ils demeureront dans lesdites fermes et qu'ils les exploiteront eux-mêmes. Les autorisons aussi à louer, mais pour les cultiver également eux-mêmes, des vignes, des terres, et généralement toute autre espèce de biens-fonds. Leurs défendons au surplus d'employer des domestiques chrétiens, soit à l'exploitation desdites fermes, soit à la culture desdites vignes et terres. Voulons en outre qu'ils aient la facilité d'entreprendre des défrichemens, de se charger de l'exploitation des mines de charbon de terre ou autres; enfin, de traiter de toute espèce d'ouvrages, soit pour le service public, soit pour le compte des particuliers. Notre intention, au reste, est qu'ils ne puissent sous-traiter ni pour lesdites entreprises et exploitations, ni pour lesdits ouvrages.

ART. IX

Nous avons permis et permettons aux juifs établis dans notre Province d'Alsace, d'y faire la banque, ainsi que toute sorte de négoce, trafic et commerce en gros et en détail, à la charge par eux de se conformer aux réglemens concernant le commerce. Les autorisons en outre à y établir des manufactures et fabriques d'étoffes ou autres ouvrages, ainsi que des forges, verreries et faïenceries, à la charge par eux d'obtenir les permissions qui seraient requises pour nos sujets. Voulons au surplus que leurs livres ou registres soient tenus en langue vulgaire. Leur défendons expressément de s'y servir de la langue hébraïque, à peine de mille livres d'amende.

ART. X \*

*Le droit d'acquérir des biens-fonds ou de posséder la terre leur est refusé.*

Faisons très expresses défenses à tout juif d'acquérir sous son nom ou sous celui d'aucun autre particulier, soit par contrat de vente volontaire, soit par adjudication, soit à titre de cession en paiement de rentes ou extinction de capitaux, aucuns biens-fonds de quelque nature qu'ils soient, même sous la condition de les revendre dans l'année. Déclarons dès à présent nulles et de nul effet toutes les ventes, adjudications ou cessions de biens-fonds qui pourraient leur être faites.

ART. XI \*

Pourront néanmoins les juifs continuer d'acquérir, à titre de propriété, les maisons nécessaires pour leur habitation personnelle seulement, ainsi que les jardins qui y seront contigus; pourvu néanmoins que ces maisons et jardins soient proportionnés à l'état et aux besoins de l'acquéreur, ce qui sera vérifié et réglé par le sieur intendant et commissaire départi, devant qui ils seront tenus de se pourvoir à cet effet.

ART. XII \*

*Justice et légalité à leur égard.*

Lorsque les juifs auront été reçus par les seigneurs qui ont le droit de les recevoir, et qu'après avoir payé le droit de réception, ils auront acquitté exactement le droit annuel d'habitation, ils ne pourront être congédiés par lesdits seigneurs que pour méfaits ou mauvaise conduite dûment constatés par les juges des lieux.

ART. XIII

Les rabbins établis soit par nous, soit par les seigneurs qui ont le droit d'en nommer, continueront de connaître, comme par le passé, de toutes les contestations qui pourront survenir entre juifs seulement, concernant l'observation de leurs lois, ainsi que toutes les affaires de police civile dans lesquelles nos sujets ne seront point impliqués. Dans tout autre cas que ceux désignés par le présent article, tous les juifs établis dans les villes et communautés d'Alsace, seront et demeureront soumis aux officiers de justice et de police des lieux.

ART. XIV \*

*Leur commerce est entouré de précautions.*

Ne pourront à l'avenir les juifs contracter avec aucun de nos sujets, soit pour prêt d'argent, soit pour vente de grains, bestiaux et d'autres objets de quelque nature que ce soit, que par actes passés devant notaire, ou par billets et marchés rédigés en présence de deux préposés de la communauté qui signeront lesdits billets et marchés, et assisteront à l'énumération des deniers. Voulons qu'en cas de contravention au présent article, les billets ou marchés soient nuls, et que le juif qui les aura souscrits soit expulsé de notre Royaume.

ART. XV

Exceptons néanmoins de la disposition portée par l'article précédent les lettres de change, billets à ordre et autres écrits usités entre les juifs et ceux de nos sujets qui exercent la

profession de banquiers ou de négociants, pourvu que les écrits dont il s'agit ne soient relatifs qu'au fait de la banque et du commerce.

ART. XVI \*

Faisons défense à tous juifs d'écrire et signer en caractères hébraïques les quittances qu'ils donneront à leurs débiteurs, et les écrits qu'ils feront avec eux. Déclarons nuls et de nulle valeur tous écrits et toutes quittances de cette espèce qui seront rédigés autrement qu'en français ou dans la langue vulgaire usitée en Alsace, sauf, lorsqu'un juif ne saura écrire ni signer son nom en français, ni en allemand, à y suppléer en observant les formalités que les ordonnances prescrivent à cet égard.

ART. XVII

Leur faisons pareillement défense de stipuler dans les billets qui seront faits à leur profit, des fournitures de grains et autres denrées et marchandises pour le paiement des intérêts et des capitaux par eux prêtés, à peine de nullité desdits billets. Voulons que lesdits intérêts ne puissent être stipulés qu'en deniers et au taux ordinaire

ART. XVIII

Les juifs qui seront admis à rendre témoignage soit au civil, soit au criminel, et auxquels le serment aura été déféré, seront tenus de le prêter de la même manière que le font les juifs établis en Allemagne, et de suivre à cet égard le formulaire qui sera prescrit par notre Conseil souverain d'Alsace et envoyé dans les sièges de son ressort pour y être observé.

ART. XIX

Les juifs ne pourront être admis au bénéfice de cession de biens que du consentement des trois quarts de leurs créanciers chrétiens. Leurs femmes ne pourront user du bénéfice de séparation de biens au préjudice des créanciers chrétiens de leurs maris. Permettons toutefois aux femmes juives de stipuler par leurs contrats de mariage qu'elles pourront administrer et gérer, sous leur propre nom, leurs apports présents et à venir, à condition qu'en ce cas les contrats de mariage seront insinués au Greffe de la juridiction du domicile des maris.

ART. XX

*Organisation intérieure des communautés. Syndics des juifs.*

Les juifs ne pourront agir en justice qu'en leur propre et privé nom, sauf à ceux qui résideraient dans un même lieu, à plaider en nom collectif lorsqu'ils auront un intérêt commun. Voulons au surplus que les affaires qui concerneront les juifs en général continuent d'être traitées et suivies par des agents qu'ils auront dans la province, lesquels seront désignés sous le nom de syndics des juifs et seront élus par eux sous l'autorité du commissaire départi.

ART. XXI

Défendons aux juifs de s'assembler dans aucun cas sans y avoir été autorisés par le commissaire départi. Voulons que, lorsque lesdits syndics auront dressé les rôles de répartition des sommes que les juifs seront dans le cas de lever sur eux-mêmes, soit pour leurs



besoins, soit pour le soulagement de leurs pauvres, lesdits rôles ne puissent être exécutoires qu'autant qu'ils auront été approuvés par le commissaire départi.

ART. XXII

Autorisons lesdits syndics à faire, toujours avec l'autorisation du commissaire départi, la répartition des impositions royales, auxquelles les juifs sont assujettis en Alsace, et toutes les autres fonctions remplies jusqu'ici par les préposés généraux.

ART. XXIII

Les préposés particuliers élus par les communautés des juifs, seront et demeureront chargés privativement du soin de veiller et tenir la main à l'exécution des ordres qui pourront être adressés auxdites communautés relativement au recouvrement des sommes dont nous aurons ordonné l'imposition sur elles, ainsi qu'à la levée des deniers destinés à acquitter tant les dépenses communes à tous les juifs de la Province, que celles qui sont particulières à chaque communauté. Lesdits préposés auront pareillement le droit de convoquer des assemblées lorsque les circonstances le requerront, et de présider celles dans lesquelles se feront les élections du chantre et du sergent. Ils dresseront les rôles de la répartition à faire entre tous les contribuables des sommes destinées à acquitter les salaires desdits chantre et sergent. S'il s'élevait dans l'intérieur des synagogues quelques contestations qui pussent troubler l'ordre et la tranquillité qui doivent régner dans ces assemblées, ils prescriront provisoirement tout ce qui leur paraîtra convenable pour arrêter sur-le-champ le désordre et prévenir de nouveaux troubles jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu en la forme ordinaire; et si quelques-uns desdits juifs refusent d'obéir auxdits préposés, ceux-ci auront le droit de prononcer contre eux des amendes, lesquelles ne pourront toutefois excéder la somme de trois livres.

ART. XXIV

Les juifs et juives mariés légitimement ne pourront, s'ils viennent à se convertir, se remarier avec des catholiques qu'autant qu'ils seront veufs. Déclarons nuls tous mariages de cette espèce qui auront été contractés postérieurement à la publication du présent règlement, et bâtards tous les enfants qui naîtront desdits mariages.

ART. XXV

Lorsque les juifs d'Alsace se marieront, qu'il leur naîtra un enfant, ou qu'ils viendront à mourir, ceux qui auront contracté lesdits mariages, les parents de l'enfant, ceux du mort, et, à leur défaut, ses amis ou voisins seront tenus, deux jours au plus tard après lesdites naissances, mariages ou morts, d'en faire leur déclaration par-devant le Juge du lieu, et ce à peine de cent livres d'amende, laquelle déclaration, dûment signée tant par le déclarant que par ledit juge spécifiera la date exacte desdits mariages, naissances ou morts ainsi que les noms, surnoms et qualités de ceux sur lesquels elle portera et fera inscrire dans deux registres cotés et parafés, dont l'un restera entre les mains dudit juge et l'autre par lui envoyé au greffe de notre Conseil souverain d'Alsace, pour y rester déposé et pour qu'on puisse y recourir le cas échéant; il ne pourra être exigé qu'un droit de cinq sols pour chaque déclaration, et pour chaque extrait qui en sera délivré. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et féaux les gens tenant notre Conseil souverain d'Alsace à Colmar que ces présentes ils aient à faire registrer, et le contenu en icelles faire garder, et observer de point en point: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. En

témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles le dixième jour du mois de juillet, l'an de grâce 1784 et de notre règne le 11e.

signé: LOUIS.

Et plus bas,

Par le Roi: LE MARÉCHAL DE SÉGUR.

Avec parafe. Scellés du grand sceau en cire jaune.

## CHAPITRE IV

### CES LETTRES PATENTES DE 1784 SONT LE DERNIER EFFORT D'UN GOUVERNEMENT CHRÉTIEN PROTÉGEANT LES PEUPLES CONTRE L'ENVAHISSEMENT DES JUIFS.

*I. Mission des rois catholiques dans la sauvegarde des intérêts du peuple chrétien contre l'invasion des juifs. Leur vigilance jusqu'en 1789. Les Lettres patentes de Louis XVI sont l'expression de cette garde. — II. Sauvegarde de la foi catholique et de la bonne foi. — III. Sauvegarde de la propriété catholique. — IV. Sauvegarde de la majorité catholique. V. Effort regrettable qui dépasse le but: la sainteté du mariage israélite mise en péril par l'article VI des Lettres patentes.*

#### I

Qu'elle était belle, la mission des rois catholiques ! Dieu et Son Fils Jésus-Christ avaient établi les rois pour être les pères du peuple chrétien. Comme pères, ils devaient le diriger, veiller sur lui, l'entourer de précautions, le défendre. Le pasteur au milieu de ses brebis, les dirigeant et les défendant, tel est le type éternel du prince comme du pontife ! Le pontife doit conduire le peuple chrétien vers les collines éternelles; et le prince, le guider et le protéger à travers les sentiers de la terre. Leur mission est connexe.

Le peuple chrétien fut rarement compact. Dans son voisinage et jusque dans son sein s'établirent les juifs, les hérétiques, les infidèles. La mission des rois devenait alors extrêmement délicate. Ils s' alarmaient, et à bon droit, comme s'alarme un père, lorsque sa famille est menacée de quelque danger. Le peuple chrétien, en effet, constituait la famille; les juifs, les païens, les infidèles, étaient les étrangers. Les rois prenaient en pareilles occurrences toutes les précautions commandées par le devoir et la sollicitude paternelle, pour conserver aux enfants de la famille, c'est-à-dire aux populations chrétiennes, l'héritage qu'on tenait du Christ: héritage qui s'appelle la foi, le ciel, et aussi la prépondérance, la terre. Ils veillaient à ce que les étrangers n'usurpassent rien de cet héritage. Ils faisaient donc, comme remarque Bossuet, des lois très justes contre les païens, les juifs, les hérétiques. D'autre part cependant, comme ils désiraient respecter autant que possible les droits naturels de ces étrangers qui s'étaient placés à l'ombre de leur sceptre, et qui rendaient souvent de très grands services à leurs personnes royales et à leurs royaumes, ils leur accordaient une certaine protection. Ainsi qu'on le voit, la mission des rois était vraiment très délicate en pareilles circonstances. On peut dire que placés entre la défense de leur famille chrétienne et la pitié pour ces étrangers, ils se trouvaient dans la même perplexité où se trouva un jour Abraham, partagé entre son amour pour Isaac et sa pitié pour Ismaël. Qu'on se rappelle cette scène de la Bible.

« Sara ayant vu le fils d'Agar Egyptienne qui persécutait Isaac son fils, elle dit à Abraham: Chassez cette servante avec son fils, car le fils de cette servante ne sera pas héritier avec mon fils Isaac.

« Ce discours parut dur à Abraham à cause d'Ismaël. Mais Dieu lui dit: Que ce que Sara vous a dit ne vous paraisse point trop rude; faites tout ce qu'elle vous dira.

« Abraham se leva donc dès le point du jour, prit du pain et une cruche pleine d'eau, la mit sur l'épaule d'Agar, lui donna son fils et les renvoya. Elle, étant sortie, errait dans la solitude de Bersabée (57). »

Cette page de la Bible était prophétique, exprimant la conduite que devaient tenir les rois catholiques dans les conflits qui s'élèveraient entre le peuple juif et le peuple chrétien. Elle n'a pas été assez remarquée. Le peuple juif est Ismaël; la synagogue sa mère est Agar ou la servante. Le peuple chrétien est Isaac, et l'Eglise est Sara, ou la reine (58), Saint Paul l'a prouvé et développé (59). Toutes les fois que l'Eglise s'est aperçue que le peuple juif devenait dangereux pour le peuple chrétien, empiétant sur ses droits, et menaçant d'envahir ou de détruire l'héritage apporté par le Christ, l'Eglise aussitôt s'alarmait avertissait le prince, et lui disait, comme Sara à Abraham: le fils de la servante ne doit pas être héritier avec mon fils Isaac. Ce discours paraissait quelquefois dur aux souverains, soit à cause des services que les juifs rendaient à leur couronne, soit à cause de la pitié qu'ils ressentaient pour ces pauvres gens qui s'étaient confiés à leur sceptre; mais, au demeurant, ils n'hésitaient pas. Avant tout le salut des enfants et la conservation de leur héritage. Les juifs étaient conséquemment renvoyés, chassés; et, comme Agar, ils erraient de pays en pays: *elle errait dans la solitude de Bersabée* ! Nous mettons au défi nos anciens coreligionnaires de prouver que cette page de la Bible ne les concerne pas.

L'autorité royale dut donc, parfois, se montrer sévère, comme Abraham à l'égard d'Ismaël, tout en ressentant la profonde pitié du patriarche.

C'est ainsi qu'il faut expliquer les sévérités de saint Louis à l'égard des juifs de France; de Ferdinand le Catholique à l'égard des juifs d'Espagne; d'Edouard le Confesseur à l'égard des juifs d'Angleterre (60). Tous les princes ne se montrèrent pas, sans doute, parfaitement désintéressés dans l'expulsion de ces malheureux. Loin de là. Le nom de Philippe le Bel, entre autres, rappelle les plus basses convoitises. Mais tous, néanmoins, les documents l'attestent, avaient pour but principal la protection du peuple chrétien. En tête de chaque expulsion de juifs, on peut presque invariablement placer, en épigraphe, l'épisode d'Ismaël chassé à cause du salut d'Isaac et pour la sauvegarde de son héritage.

Nous sommes à l'aise maintenant pour expliquer les sévérités qui se rencontrent dans les Lettres patentes de 1784. Louis XVI veut conserver à son peuple son héritage. Ce but, il l'entoure du désintéressement le plus pur; ah ! Louis XVI ne convoite rien ! Il l'entoure également des ménagements de la pitié. Ce n'est pas une expulsion qu'il décrète; non, ce sont seulement des précautions: afin que, si c'est possible, Ismaël puisse habiter à côté d'Isaac !

Examinons-les bien, ces précautions; car c'est pour la dernière fois que, dans l'histoire, le peuple chrétien va être protégé par un roi contre l'envahissement des juifs.

## II

Dans l'héritage du peuple chrétien, le plus précieux trésor est la foi, et aussi la bonne foi. La foi est l'adhésion de l'esprit à tout ce que Dieu a révélé à son Eglise. La bonne foi est la conformité de la conduite à tout ce qui est droit et franc. L'une est la lumière de l'esprit; l'autre, la lumière des actes. Chose remarquable, la bonne foi procède presque toujours de la foi: le plus beau ruisseau de la terre sortant d'une source céleste ! Quiconque, en effet, sent profondément qu'il a l'honneur d'être enfant du Christ et de son Eglise est incapable de tromper.

Il semble que ces deux splendeurs de l'esprit et de la conduite se soient plus particulièrement rencontrées sur la terre de France, où le peuple franc apparaissait, entre tous les peuples, comme le rempart de la foi et aussi comme le type de la franchise. Les Francs étaient des hommes qui croyaient, et qui ne trompaient pas.

Cela étant, qui n'applaudirait pas Louis XVI prenant des précautions pour conserver à son cher peuple franc ce double trésor de la foi et de la bonne foi ? L'article VIII des Lettres patentes défend aux juifs d'employer des domestiques chrétiens. « Leur défendons au surplus d'employer des domestiques chrétiens... » Pourquoi cette défense ? afin d'éviter à ces serviteurs chrétiens le péril de l'altération de leur piété, de leurs croyances, et même le malheur de l'apostasie, en vivant de la vie commune des juifs. Protection de la foi !

L'article XIV oblige les juifs à passer devant notaire tous les actes qu'ils feront avec les sujets du roi. « Ne pourront à l'avenir les juifs contracter avec aucun de nos sujets, soit pour prêt d'argent, soit pour vente de grains, bestiaux et d'autres objets de quelque nature que ce soit, que par actes passés devant notaire... » Cet article, comme le dit le commentaire trouvé aux Archives nationales, était très sage, très nécessaire. Il enlevait aux juifs la facilité de l'usure, et par là même aux chrétiens, entraînés dans le désespoir par l'usure, la tentation de se libérer en fabriquant de fausses quittances: sauvegarde de la bonne foi ! « N'est-il pas douloureux, dit le Mémoire, que le Roi soit obligé de faire faire à présent le procès aux chrétiens, que le désir de se rédimier de l'usure des juifs a précipités dans le crime, en leur faisant fabriquer de fausses quittances ? Il est juste que les chrétiens faussaires soient punis très sévèrement mais il est digne de la justice et de l'humanité du Roi de mettre les juifs dans l'impossibilité d'abuser de la misère des gens de la campagne pour les ruiner par des prêts usuraires (61). »

## III

Après la foi et la bonne foi, le bien qui est estimé le second dans l'héritage du peuple chrétien, n'est-ce pas la possession de la terre, ou le territoire catholique ?

La terre entière appartient à Jésus-Christ (62). En attendant qu'il entre personnellement en possession de la terre à son second avènement, il la fait providentiellement occuper, soit par des Etats chrétiens, soit par l'apostolat de ses missionnaires. Aussi l'Eglise encourage-t-elle et bénit-elle les efforts de tous ceux de ses enfants qui travaillent à entrer, par des moyens légitimes, en possession de cet héritage.

Le territoire catholique n'a jamais été homogène, pas plus que le peuple catholique n'a été compact. Trop d'ennemis campaient à travers les possessions territoriales du Fils de Dieu. Néanmoins, il a existé longtemps un vaste territoire catholique. La terre de France, la terre d'Italie, la terre d'Angleterre, la terre d'Espagne, la terre d'Autriche, la terre d'Allemagne, formaient une sorte de terre sainte, où la croix se voyait sur tous les chemins, comme pour attester que ces domaines relevaient de Jésus-Christ. Dans toute l'étendue de ce territoire, il n'était que très difficilement permis aux juifs d'acquérir et de posséder des biens-fonds. Généralement, les juifs ne pouvaient être propriétaires sur aucun point du territoire catholique. Il y eut, sans doute, des époques où ils purent, dans certaines provinces, non seulement posséder des biens-fonds (63), mais exercer même les droits de seigneurie, et avoir des vassaux chrétiens (64) : néanmoins, cette participation à la possession du sol fut moins pour eux un droit qu'un domaine de circonstance, tenant à la fluctuation des usages et aux changements des races régnantes: ils en profitaient. En certains endroits, il leur fut également accordé, par intervalles et par grâce, de posséder en propre la parcelle de terrain sur laquelle était bâtie la maison qu'ils habitaient. Il leur fut accordé aussi quelquefois de pouvoir acquérir d'autres biens-fonds, à la condition expresse qu'ils en feraient commerce et les revendraient dans l'année. Mais, en thèse générale, on peut dire que la possession en droit et paisible du sol leur était interdite. Et cela est si vrai, que beaucoup de juifs portugais, réfugiés à Bordeaux en 1535, ne parvinrent à demeurer paisibles possesseurs de leurs immeubles qu'en se faisant passer, pendant deux siècles, pour nouveaux chrétiens (65). Ce ne fut qu'en 1723 au prix de 100.000 livres à titre de joyeux avènement, que le gouvernement de Louis XV les reconnut légalement pour être de la religion israélite, tout en les maintenant dans leurs propriétés et leurs privilèges.

Aujourd'hui que la possession de la terre n'est plus un privilège pour personne, il peut paraître étrange que les juifs en aient été si longtemps exclus. Mais l'étonnement du lecteur cessera, s'il prend la peine de méditer ce qui suit, en se plaçant un instant au point de vue du droit chrétien, et même au point de vue du droit israélite.

Il a été reconnu partout et toujours que tous les grands intérêts d'un peuple ont leur premier et plus sûr fondement dans la propriété, dans la possession de la terre. C'est la propriété qui est la base même de la patrie, de la famille, de la religion. Otez sous les pas d'un peuple la terre qui le porte et le nourrit: la patrie disparaît comme un nuage ou comme un songe; il ne reste tout au plus qu'une horde vagabonde, errant d'un ciel à l'autre avec ses tentes et ses troupeaux. Otez à une famille son patrimoine, c'est-à-dire sa terre: la famille n'a plus de foyer, plus de centre fixe, elle est compromise. Otez même à une religion, qui cependant est spirituelle, la possession de la terre: et sans un miracle permanent, cette religion sera forcée de disparaître; ainsi les juifs n'ont plus la Palestine, et l'on regarde avec raison comme un prodige la perpétuité de leur existence et de leur état religieux. En un mot, à la terre est attaché ce magnifique privilège, qu'elle est le plus sûr boulevard de la patrie, de la famille, de la religion elle-même.

Cela admis, qu'on se place maintenant au point de vue du droit chrétien, c'est-à-dire en plein Moyen Age, alors que le droit chrétien était reconnu comme droit public en Europe. Est-il étonnant qu'on ait, à cette époque, interdit aux juifs, dans toute l'étendue du territoire catholique, la faculté d'être propriétaires ? Leur interdire la propriété, l'acquisition du sol, mais c'était sauvegarder, par là même, la patrie catholique, la famille catholique, la religion catholique ! Et chose remarquable, aucun historien à cette époque du Moyen Age ne rapporte que les juifs se plaignissent de cette interdiction. Ils s'en accommodaient parfaitement, ils la comprenaient, l'acceptaient.

Il y avait plusieurs raisons de cette résignation chez les juifs.

D'abord, dans leur position de nomades, ils ne se souciaient guère d'avoir des propriétés, à cause des embarras qui s'y rattachent. Exposés, à tout instant, à des édits d'expulsion, ils n'aimaient pas un sol qui fuyait sous leurs pieds: le sol avait peu d'attraits pour eux. Ils lui préféraient la fortune mobilière, transportable, l'or, les pierres précieuses, les lettres de change.

Mais ensuite, ils admettaient parfaitement, même au point de vue israélite, qu'ils ne fussent pas appelés à la participation du sol sur un territoire catholique. Car, au point de vue israélite, non moins qu'au point de vue chrétien, la possession de la terre apparaît comme un privilège, un apanage dont il ne faut pas se dessaisir. Les juifs, lorsqu'ils étaient possesseurs de la Palestine, ne reconnaissaient à personne, à aucune nation, à aucune religion, le droit d'acquérir la moindre parcelle du territoire sacré. Jamais la loi de Moïse n'eût autorisé un enfant d'Israël à vendre son champ à un étranger. Il n'est donc pas étonnant que les catholiques, devenus à leur tour le peuple de Dieu, aient sauvegardé leur territoire en excluant les juifs de son acquisition, comme les juifs avaient sauvegardé leur Terre sainte en excluant les nations de sa possession. Ce n'est qu'à partir de 1789, ainsi que nous le verrons au cours de cet ouvrage, que les juifs commenceront à se plaindre et à crier à l'injustice. Pourquoi ? Parce qu'alors un droit public nouveau, le droit humanitaire, les droits de l'homme, aura été substitué au droit chrétien. Imprudence qui permettra aux juifs de devenir propriétaires, et d'envahir tout à leur aise l'héritage du peuple chrétien. Mais n'anticipons pas...

Louis XVI est en train de prendre des dispositions et des précautions pour tenir les juifs à distance; et il prend, ou plutôt maintient, celle-ci: qu'ils ne pourront pas devenir propriétaires. Art. X : « Faisons très expresses défenses à tout juif d'acquérir... aucuns biens-fonds de quelque nature qu'ils soient, même sous la condition de les revendre dans l'année. » Louis XVI agissait sagement. Nous le répétons, la France était encore, à cette époque des Lettres patentes de 1784, un pays entièrement catholique, et si vives que soient nos sympathies pour tout ce qui remet en honneur la race israélite, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que Louis XVI fut souverainement prudent, souverainement politique en statuant que les juifs demeureraient exclus de la possession de ce sol de France, relevant du Christ. Leur interdire l'acquisition de ce sol, c'était sauvegarder la France comme pays catholique.

Il se passa même un incident qui prouve combien perspicace et prévoyant était le coup d'œil d'un roi chrétien, d'un fils de saint Louis ! La Commission chargée d'examiner la question des juifs d'Alsace pencha vers l'abandon du droit de propriété. Dans le rapport qu'elle présenta au monarque, elle proposa d'accorder aux juifs la faculté d'acquérir des biens-fonds en toute liberté, c'est-à-dire d'être parfaits propriétaires. Les documents trouvés aux Archives nationales contiennent cette proposition de la Commission (66). Louis XVI la rejeta. L'article X des Lettres patentes, ci-dessus énoncé, notifie son rejet. Le bon roi consentait bien à améliorer, à rendre aussi douce que possible la condition des juifs sur le sol de France; mais il se refusait à leur livrer, par l'abandon du droit de propriété, le sol de France. Et ainsi il reste acquis, par le texte des Lettres patentes et par ces révélations historiques, que Louis XVI a voulu sauvegarder le sol de France, et, en sauvegardant ce sol, sauvegarder la patrie, la famille et la religion de ses enfants.

#### IV

Enfin, dans l'héritage du peuple chrétien, excelle un troisième bien: la majorité catholique, c'est-à-dire la prépondérance des catholiques par le nombre. La foi, la propriété, le nombre, c'est, en effet, par ce triple bien que le peuple chrétien apparaît, dans l'histoire, fort et imposant.

On ne saurait mettre en doute que la majorité ou la supériorité par le nombre ne soit un bien réel, précieux, très précieux. De même que l'Océan est l'Océan par l'abondance et la majesté de ses vagues, de même le peuple catholique est vraiment catholique par le nombre et la majesté de ses phalanges. Toutefois, si nous glorifions le nombre comme cour d'honneur de la Vérité, nous n'entendons pas le glorifier comme source du pouvoir ni comme loi de succès. A Dieu ne plaise ! C'est l'erreur moderne. La souveraine Sagesse n'a point placé dans la multitude la genèse de l'autorité, et la Toute-Puissance n'en tient pas compte toutes les fois qu'elle entreprend de se montrer. Mais les foules ont été acceptées comme moyen de mettre en évidence et d'illustrer la véritable Église. Le peuple catholique possède la majorité, et, comme tel, il forme la cour d'honneur de la Vérité et une des splendeurs de l'Église.

Nous venons de voir que les rois chrétiens se sont préoccupés de sauvegarder la foi catholique et le territoire catholique contre l'envahissement des juifs. Ils ont veillé également à sauvegarder la majorité catholique.

Il peut paraître surprenant, au premier abord, que des poignées de juifs errants, des familles d'hébreux dispersés aux quatre vents du ciel, aient pu devenir une menace pour les provinces des royaumes chrétiens, au point d'y déplacer la majorité. Cependant, il en a été ainsi. Nomades, errants, les pauvres juifs arrivaient dans un pays en nombre d'abord assez restreint. On les comptait, hélas ! un à un à la porte des villes, comme on compte le bétail, nous l'avons dit. Le malheur les avait chassés de tel pays, la pitié et aussi l'intérêt les faisaient accueillir dans tel autre. Ils s'implantaient donc. Bientôt la renommée du bon accueil, des privilèges, des concessions dont ils jouissaient, se répandait au loin, parmi les autres communautés juives. Les communications entre malheureux ne sont-elles pas rapides ? D'autres juifs arrivaient bien vite. De nouvelles familles, chassées d'ailleurs, obtenaient de se joindre aux familles juives déjà implantées. Bref, une sorte de tribu israélite finissait par se retrouver dans cet endroit. Qu'on ajoute à cela la prodigieuse fécondité des familles juives, toujours en honneur chez ce peuple, et l'on comprendra aisément comment, à certains moments de l'histoire des peuples chrétiens, les enfants de l'Église n'étaient plus les maîtres ici ou là, parce qu'ils n'étaient plus en nombre.

Mais là encore, la vigilance des rois chrétiens ne se trouve pas en défaut. On les voit prendre des précautions pour conserver à leurs peuples la prépondérance du nombre, comme ils veillaient à leur conserver le trésor de la foi et la propriété du sol. Les Lettres patentes de 1784 sont très remarquables à ce point de vue. Nous avons dit qu'en Alsace, où se déroule notre drame historique, on comptait environ 20.000 juifs. La population chrétienne était de 500.000 habitants. Comment donc pouvait-il se faire que la majorité catholique fût en souffrance ? Cela venait de ce que les juifs s'étaient attachés de préférence aux petites localités, aux villages, et à certains villages en particulier. Les chroniques les comparent à des bancs de sauterelles qui se seraient abattus sur tel champ plutôt que sur tel autre. Il faut reconnaître que cette émigration par troupes vers tel endroit se faisait souvent malgré eux, leur étant en quelque sorte imposée par un souffle politique plus ou moins favorable, comme



le banc de sauterelles est emporté et dirigé par le vent qui souffle. Par exemple, il leur était complètement interdit d'habiter la ville de Strasbourg. Tout juif qui y était entré durant le jour était tenu d'en sortir le soir, au son du beffroi. Expulsés de ce grand centre, expulsés des autres centres de l'Alsace, ils se rejetaient naturellement sur les villages, sur tel village, sur telle petite localité. Ils s'y attroupaient, y augmentaient, s'y multipliaient; et il venait un temps où, peu à peu, non seulement l'influence catholique avait fini par disparaître devant l'influence juive, mais même la majorité. Il n'était pas rare de rencontrer en Alsace des villages presque entièrement composés de juifs. Les sept vaches maigres y avaient dévoré les sept grasses.

Contre cet envahissement par le nombre, voici donc les précautions que nous trouvons signalées et adoptées par Louis XVI dans les Lettres patentes de 1784. Ce sont les cinq premiers articles.

ART Ier. — Les juifs répandus dans la province d'Alsace qui, à l'époque de la publication des présentes, n'y auront aucun domicile fixe ni connu — c'est-à-dire les juifs vagabonds — seront tenus dans trois mois de sortir de ladite province...

ART. II. — Faisons très expresses défenses à tous seigneurs et à toutes villes et communautés d'admettre à l'avenir aucun juif étranger...

ART. III. — Les juifs étrangers qui se rendront en Alsace seront tenus de rapporter des certificats ou passeports, lesquels contiendront la désignation des lieux où ils devront se rendre, et le temps pendant lequel ils se proposeront d'y séjourner.

ART. IV. — Tous les juifs étrangers qui s'introduiront en Alsace, sans avoir satisfait à ce qui est prescrit par l'article précédent, seront arrêtés et punis suivant la rigueur des ordonnances concernant les vagabonds et gens sans aveu.

ART. V. — Faisons très expresses défenses à tous rabbins et à tous juifs résidens en Alsace... de fournir aucune retraite aux juifs étrangers.

Par ces différentes mesures, le monarque limite et arrête en Alsace le développement externe des juifs. Il tolère tous les juifs qui y habitent, mais il n'en accepte plus de l'étranger. Il ne chasse pas ceux qui y sont, mais il repousse les nouveaux qui se présenteront. Dans ces mesures, nous ne trouvons rien que de très légitime et de très louable. C'est toujours Ismaël qu'on veut empêcher de dominer, et Isaac qu'on ne veut pas laisser tomber sous la domination d'Ismaël.

Mais si, au point de vue du droit catholique, nous acceptons ces mesures coercitives contre notre peuple, il nous sera permis, au point de vue du droit naturel, de nous élever avec tristesse et avec force contre une autre mesure qui fut prise, et que nous osons qualifier de mesure malheureuse. Pourquoi le gouvernement de Louis XVI a-t-il fait appel, contre les juifs, au célibat forcé, à l'imposition de la stérilité ?

Une progéniture nombreuse a toujours été le caractère distinctif des familles juives. Aucune race n'a obéi avec plus de ponctualité et plus de rapidité à ce précepte du Seigneur: Croissez et multipliez-vous !

Plusieurs causes ont contribué à conserver aux familles juives l'auréole de cette prodigieuse et belle fécondité, depuis bientôt cinq mille ans.

Causes religieuses: le respect de la parole de Jéhova qui avait dit: Croissez et multipliez-vous. — Le souvenir des patriarches et de leurs touchantes réunions patriarcales. — L'espérance pour chaque famille de voir le Messie sortir de ses rangs. — Aussi la stérilité était-elle considérée comme un opprobre.

Causes morales: la sévérité des mœurs. Chez les autres peuples, le luxe, la vanité, le crime, arrêtent souvent le progrès de la population, limitent le nombre des enfants; chez le peuple juif, une famille nombreuse est réputée honorée des bénédictions du ciel.

Causes physiques: les observances prescrites par Moïse dans le Pentateuque relativement au mariage sont à la fois protectrices de la décence et de la fécondité.

Causes politiques: jusqu'en 1789, les juifs, dispensés de milice, de corvée, ne se vouant jamais à l'état militaire, se mariant très jeunes, croissaient journellement en population comme en richesse.

Telles étaient, à l'époque du règne de Louis XVI, et telles sont encore en partie aujourd'hui, les causes explicatives de la prodigieuse multiplication des familles juives.

Il suit de là que le mariage était, pour ce peuple proscrit, la chose sainte par excellence, le débris de sa grandeur, sa source de bénédiction, son moyen de résistance et de durée.

Eh bien, nous ferons le reproche aux conseillers de Louis XVI d'avoir engagé le monarque, pour arrêter le progrès de la population juive, à contrarier les mariages et à faire intervenir contre ce peuple le célibat, la stérilité qu'il abhorrait.

Voici ce que nous lisons dans les papiers trouvés aux Archives nationales:

Au conseil du monarque, deux avis furent discutés.

Le premier proposait brutalement de limiter parmi les juifs d'Alsace le nombre des mariages, et même de les interdire tout à fait dans les localités où le nombre des juifs l'emportait sur celui des chrétiens, jusqu'à ce que la proportion eût été rétablie. Si Sa Majesté se rangeait à cet avis, on soumettait à sa signature le règlement suivant:

1° Fixer le nombre des mariages des juifs à 72 par an, dont 28 pour les juifs de la Haute-Alsace, et 44 pour ceux de la Basse-Alsace.

2° Ordonner que dans chaque localité où le nombre des juifs serait trop disproportionné avec celui des chrétiens, il ne serait permis aucun mariage jusqu'à ce que la proportion eût été rétablie.

L'honneur de la jurisprudence française empêcha que cet avis ne prévalût (67). « Alors même qu'il paraît indispensable d'adopter de pareils moyens, il ne convient nullement de les exprimer dans un règlement destiné à être enregistré dans une cour souveraine;

« Quelque nécessaires qu'ils puissent paraître, ils n'en sont pas moins contraires au vœu de la nature.

« De semblables lois paraîtraient bien extraordinaires. »

Ces réflexions sont tirées du rapport lu devant Louis XVI (68).

Un second avis, un second plan fut donc proposé.

Identique au précédent quant au fond, il en différait du moins par la forme. On concluait à la nécessité de limiter le nombre des mariages, et même de les interdire tout à fait dans certaines localités; seulement, on jugeait prudent de ne rien formuler à cet égard. On proposait en conséquence au Roi d'adopter une disposition qui assujettirait les juifs à ne pouvoir se marier sans la permission expresse de Sa Majesté.

« De cette manière, disent les papiers secrets, on aura le moyen de limiter le nombre des mariages, et même de les interdire au besoin, et ce moyen sera dans les mains et dans le secret de l'administration qui, suivant les circonstances, accordera ou refusera aux juifs la permission de se marier (69). »

C'est ce second parti qui fut adopté. En conséquence, dans les Lettres patentes de 1784, on formula l'article suivant:

ART. VI. — Nous faisons très expresses défenses à tous juifs ou juives actuellement résidens en Alsace, de contracter à l'avenir aucun mariage sans notre permission expresse, sous peine contre les contractans d'être incontinent expulsés de ladite Province.

Vieux sang des patriarches, vous avez dû frémir devant une pareille loi ! Interdire à leurs enfants de se marier sans une permission expresse de l'autorité civile, disposée en secret à la refuser maintes fois; ... mais n'était-ce pas un attentat contre la nature et contre la sainteté des mœurs ? Les historiens qui se sont occupés de cet arrêt l'ont flétri comme il convenait (70). Le grave M. de Bonald dira plus tard, à propos d'une semblable ordonnance contre le mariage des juifs en Bavière: « Il est des événements moins éclatants que les guerres et les batailles, et par là moins aperçus du vulgaire, qui sont cependant d'une tout autre importance pour indiquer l'état intérieur de la société, les maux secrets qui la travaillent, la marche insensible des choses, et leur influence sur les esprits et sur les affaires; et je ne crains pas d'avancer que l'ordonnance dont je viens de citer les dispositions, est un des faits les plus étranges de l'histoire moderne, et celui qui peut offrir les plus profonds et même les plus douloureux sujets de méditation à un homme d'Etat (71). » Qu'est-il besoin, du reste, d'en appeler, contre une pareille mesure, au jugement de l'histoire ? Ses propres auteurs en ont rougi eux-mêmes, et ne l'ont adoptée qu'en secret. Que renferment, en effet, les papiers révélateurs que nous avons cités plus haut ? Cet aveu: « Alors même qu'il paraît indispensable d'adopter de pareils moyens, il ne convient nullement de les exprimer dans un règlement. » Nous disons, nous, que s'il ne convenait nullement de les exprimer, il convenait encore moins de les adopter. Eh quoi, parce que les juifs sont nombreux, il faudra mettre obstacle, parmi eux, au souhait de la nature, limiter le nombre des mariages, et au besoin les interdire ? Ah ! n'avez-vous pas

compris que c'était renouveler en quelque sorte l'attentat de Pharaon contre les enfants des Hébreux; il les faisait noyer, et vous les empêchez de naître ! Ou plutôt, la nature ne pouvant s'astreindre malgré elle au célibat, des enfants leur naîtront, mais en secret, comme fruit du libertinage, de l'inceste, de la honte !... C'en est fait, la famille israélite est atteinte dans sa sainteté patriarcale, vous la contraignez au déshonneur !

O Louis XVI, ô saint Roi martyr, dont la famille a présenté dans la prison du Temple un si touchant aspect, pardonnez-nous de défendre des familles contre l'arrêt cruel que vos conseillers ont soustrait à votre royale signature. Nous avons approuvé tout ce que l'amour du peuple chrétien vous avait inspiré pour sa défense contre l'envahissement des juifs; mais ici nous n'approuvons pas, nous ne pouvons pas approuver: le but est dépassé ! Depuis la ruine de Jérusalem, Israël n'a plus qu'un débris de sa grandeur, qui est la sainteté du mariage. Ce débris, il faut le lui laisser. Il faut que la famille d'Abraham puisse avoir des enfants, les avoir dans la liberté et dans l'honneur !

## CHAPITRE V

### LES LETTRES PATENTES DE 1784 SONT AUSSI LE PREMIER EFFORT D'UN GOUVERNEMENT PATERNEL QUI VEUT AVOIR SOIN DES ISRAÉLITES COMME DE SES AUTRES ENFANTS.

*I. L'intention de Louis XVI a été de faire cesser leurs rôles de juifs errants. Désormais, ni villes ni seigneurs ne pourront plus les congédier arbitrairement, le pouvoir royal les prend sous sa protection. — II. Permission pour chaque juif d'avoir une demeure, c'est-à-dire d'acquérir, à titre de propriété, une maison et un jardin. — III. Leur admission à la culture des terres: état qui engendre la stabilité. Incompatibilité persistante entre l'israélite et l'agriculture, pourquoi ? — IV. La liberté du commerce israélite, décrétée par Louis XVI. — V. Quel accueil fut fait par les juifs de l'époque aux Lettres patentes de 1784.*

## I

Le lecteur reconnaîtra que nous avons impartialement mis en relief ce qui constitue en quelque sorte le côté de la justice dans les Lettres patentes de 1784. Combien il nous est doux de nous occuper maintenant du rôle de la miséricorde ! Justice et miséricorde, c'est, selon nous, le double caractère des décrets de Louis XVI concernant les juifs. Il veut protéger ses enfants chrétiens, et en même temps, il voudrait attirer dans ses bras des proscrits, des parias, pour en faire aussi ses enfants. Qu'il soit loué par les chrétiens pour sa protection et qu'il soit béni par les israélites pour sa miséricorde !

Quelles sont donc les dispositions miséricordieuses qui apparaissent dans les Lettres patentes de 1784 ? En quoi le gouvernement de Louis XVI s'est-il montré paternel ?

En plusieurs manières:

Avant tout, en adoptant des mesures qui tendaient à faire cesser peu à peu, pour ce pauvre peuple, sa situation de nomade, de *sans feu ni lieu*.

Par le péage, les juifs étaient assimilés à de vils animaux: Louis XVI les avait délivrés de cette avilissante coutume, mais ils demeuraient encore juifs errants. Le monarque résolu, à l'occasion des Lettres patentes, d'ajouter un trait à leur réhabilitation en commençant à fixer leur sort nomade et précaire. C'est le but manifeste des dispositions miséricordieuses renfermées dans les Lettres patentes de 1784. Examinons-les sous cet aspect.

Dans la société féodale, les juifs étaient assujettis à autant de maîtres qu'il y avait de villes et de châteaux. Chaque pouvoir particulier avait prise sur eux. Autant de seigneurs, autant de maîtres. Un seigneur avait ses juifs comme il avait ses terres. Il les gardait ou s'en défaisait. Montesquieu a dit: « Dans ces temps-là, on regardait les hommes comme des terres (71bis). » Une requête des marchands de Paris adressée à Louis XV contre les juifs rappelle que, longtemps, les juifs de Paris « furent partagés entre les princes et les autres seigneurs de la cour qui pouvaient les vendre, les revendiquer et les hypothéquer; en un mot, ils étaient dans le commerce comme un héritage (72) ». On vendait un juif, comme on vendait un champ (73).

Lorsque, vers la fin du Moyen Age, le pouvoir royal se fortifia et s'accrut de toute la diminution du pouvoir seigneurial la situation des juifs s'améliora considérablement. Ils restaient cependant exposés à bien des caprices et vexations. Ils n'étaient plus propriété mobilière, mais ils payaient aux seigneurs et aux villes qui les acceptaient un droit annuel d'habitation, souvent très élevé (74). Il arriva plus d'une fois que des seigneurs qui voulaient tirer de l'argent des juifs les menacèrent de les congédier, quoiqu'ils eussent acquitté le droit d'habitation. Pour n'être pas chassés, les malheureux payaient deux fois, payaient trois fois; on en vit qui, après avoir donné leur or, finissaient par trouver plus supportable de reprendre le bâton du voyageur (75).

Le cœur de Louis XVI s'émut à ces récits et devant cette situation lamentable. C'est pourquoi les Lettres patentes renferment cette disposition, écho de son noble cœur.

Art. XII. — Lorsque les juifs auront été reçus par les seigneurs et qu'ils auront acquitté exactement le droit annuel d'habitation, ils ne pourront être congédiés par lesdits seigneurs que pour méfaits ou mauvaise conduite dûment constatés par les juges des lieux.

Cette disposition royale était la fin de l'arbitraire à l'égard des dispersés d'Israël. Le Roi les prenait sous sa protection immédiate. La société étant encore féodale, villes et seigneurs restent libres d'accepter ou de ne pas accepter des juifs dans leurs domaines; mais une fois qu'on les aura reçus et que ces malheureux auront payé la redevance annuelle, on ne sera plus libre de les congédier, sauf le cas de méfaits ou de mauvaise conduite dûment constatés. — Le juif errant n'a aucun droit dans la cité, il reste toujours méprisé à l'écart; mais, du moins, on ne le chasse plus arbitrairement. C'est un premier pas vers la stabilité et le repos.

## II

Louis XVI voulut faire mieux. Il pensa à organiser cette stabilité.

Quel est le premier moyen, quelle est la première marque de la stabilité ? c'est de posséder une demeure.

Elle est bien douce à méditer, l'idée de la demeure ! Les hommes d'aujourd'hui ne paraissent pas comprendre quel bien cela fait d'avoir une demeure ! Dans cette société agitée et changeante du XIXe siècle, plus semblable, sous ses brillants dehors de luxe et de plaisir, à une tribu nomade qu'à un peuple de familles unies dans une patrie commune, on se fait facilement à l'idée de n'avoir pas de maison et d'habiter là où l'on se trouve, sans lieu parce qu'on est sans affection, sans maison parce qu'on est sans famille, et bientôt sans patrie parce qu'on est sans souvenirs et sans espérances.

Or, jusqu'à l'apparition de la Révolution dans le monde c'est-à-dire jusqu'à la fin du siècle dernier, il n'y avait que le juif qui connût cette souffrance morale de n'avoir pas de demeure: privation qui semblait à tous, et principalement à celui qui l'endurait, la plus dure des souffrances. Voilà bientôt vingt siècles que cette douce parole inscrite dans ses psaumes: *O qu'il est bon, qu'il est agréable pour des frères d'habiter ensemble*; que cette douce parole ne s'est plus accomplie que fortuitement pour ce malheureux peuple, et encore sur un sol tremblant ! Pour lui, durant vingt siècles, il n'y a pas eu d'habitation proprement dite; pour lui, pas de demeure !

Nous avons comparé le peuple chrétien à Isaac, ajoutant que le peuple juif, en cessant d'être le peuple de Dieu, était devenu Ismaël. C'est surtout au point de vue de la vie errante et vagabonde que cette ressemblance avec Ismaël paraît frappante. La Bible avait dit du fils d'Agar: Ce sera un homme fier et sauvage; il lèvera la main contre tous, et tous lèveront la main contre lui; et il dressera des pavillons vis-à-vis de tous ses frères (76). Comme tout cela s'est vérifié à la lettre dans le peuple Juif dispersé ! Il est devenu sauvage, insociable, incapable de se confédérer avec aucun autre peuple. Ses mains ont été contre tous, et les mains de tous contre lui. Et puis, malgré les efforts de tous ces dispersés pour arriver à fonder des établissements fixes, des demeures, ils ont toujours été réduits, en définitive jusqu'à la fin du siècle dernier, à n'avoir que des cabanes et des pavillons: Il dressera ses pavillons vis-à-vis de tous ses frères !

Mais voici qu'avec Louis XVI commence et se développe la pensée miséricordieuse de changer pour eux ce pavillon en demeure. Sans doute, le monarque prend, avant tout, des précautions rigoureuses pour sauvegarder l'héritage du peuple chrétien; et c'est pourquoi il n'admet pas les juifs à l'acquisition et à la possession des biens-fonds. Mais, d'autre part, il a en pitié la vie errante et vagabonde de ce pauvre peuple. Aussi tout en lui interdisant la possession en droit du sol catholique de France, s'efforce-t-il de lui ménager une demeure sur ce sol. Il y eut donc, nonobstant les instances contraires de l'Alsace l'insertion de cet article dans les Lettres patentes:

Art. XI. — Pourront néanmoins les juifs continuer d'acquérir, à titre de propriété, les maisons nécessaires pour leur habitation personnelle seulement, ainsi que les jardins qui y seront

contigus; pourvu néanmoins que ces maisons et jardins soient proportionnés à l'état et aux besoins de l'acquéreur, ce qui sera vérifié...

Nous venons de dire: nonobstant les instances contraires de l'Alsace. Cette province, qui avait tant à se plaindre de l'usure des juifs, insista, en effet, auprès du monarque pour qu'on admît une distinction entre juifs de ville et juifs de campagne: aux premiers serait concédé le droit de posséder, à titre de propriété, une maison et son jardin; mais aux seconds ce droit serait refusé. L'Alsace espérait, par là, délivrer ses campagnes de l'usure et de la présence des juifs. L'appât du repos et d'une demeure fixe dans les villes ferait le vide dans les campagnes inhospitalières. Le moyen était habilement choisi. Louis XVI ne l'accepta pas. Les commissaires du gouvernement reconnurent sans doute avec l'Alsace « qu'il était à désirer que les juifs résidassent plutôt dans les villes où ils peuvent commercer et être utiles, que dans les campagnes où ils ont toujours été nuisibles (77). » Mais quant à concéder une demeure aux juifs qui choisiraient les villes, et la refuser à ceux qui resteraient dans les campagnes, le monarque ne voulut pas d'une si cruelle distinction. Ne pouvant, en fait de propriété, accorder plus qu'une maison et un jardin, il voulut du moins que chaque juif pût avoir « cette maison et ce jardin ».

### III

L'acquisition du sol de France leur est interdite; mais cependant, sur ce sol, ils peuvent déjà avoir en propre une demeure.

Louis XVI veut aller aussi loin que possible dans les attaches entre les juifs et le sol de France: c'est pourquoi son gouvernement leur propose encore la culture des terres.

On a toujours reproché aux enfants d'Israël de ne pas aimer la culture. De fait, il faut convenir que tout ce qui tient à l'économie rurale est actuellement aussi étranger à leur goût qu'à leur connaissance. Et cela peut paraître d'autant plus étrange que nul peuple ne s'adonna plus aux travaux des champs que les anciens israélites en Palestine. Le peuple hébreu était essentiellement agricole (78). Dans sa partie économique, la Loi de Moïse est un livre d'agriculture, nullement un code commercial (79). D'où vient donc que, depuis leur dispersion, les juifs se soient montrés si peu cultivateurs ?

Hélas ! ils se trouvaient sans cesse sous le coup du renvoi et de la dépossession, jamais sûrs d'habiter, le lendemain, le sol où ils étaient tolérés. Or, on ne cultive guère avec goût un sol incertain, inhospitalier. Cette situation précaire leur faisait préférer de beaucoup l'état commercial, où les bénéfices étaient bien plus sûrs, que les fruits de la terre, qui pouvaient mûrir par leurs mains, mais pas pour eux ! Ensuite, le sol appartenait aux enfants de la famille, aux chrétiens, et, de leur côté les juifs étaient trop fiers pour cultiver en mercenaires, en serfs, un sol sur lequel ils n'avaient aucun droit. Enfin, il faut bien le reconnaître, et cela fait honneur à la nature humaine, l'exilé est mauvais cultivateur. On ne remue avec affection que le sol d'une patrie. Il est pénible, surtout quand on est enfant d'Israël, de cultiver un sol qui ne s'appelle plus la Terre promise. Depuis la perte de sa terre chérie, le peuple hébreu n'a plus eu de goût à la culture d'aucune terre. Et de même qu'aux bords des fleuves de Babylone, les mains de ses fils s'étaient refusées à détacher les harpes suspendues aux saules et demeurées obstinément silencieuses; de même, depuis dix-neuf siècles, les mains de ses fils

se sont refusées à manier, sur la terre étrangère, des instruments aratoires. Qui voudrait blâmer ce regret du sol de la patrie ?...

Telles sont, du côté des israélites, les raisons qui les ont éloignés de la culture des terres.

Il y en a eu aussi du côté des chrétiens.

Le mémoire secret lu devant Louis XVI reconnaît que « si les juifs ne sont pas propres à l'agriculture c'est parce qu'on leur a toujours interdit la faculté de s'y livrer. Peut-être que, si elle était rendue, ils acquerraient à cet égard l'aptitude qui leur manque (80) ». Dans les siècles du Moyen Age ou de la foi sans mélange, mais aussi quelquefois rude et âpre, il semble qu'on eût mangé avec répugnance un blé qui eût été semé de la main des juifs, des fruits qui eussent été soignés et récoltés par des doigts de mécréants !

Louis XVI, qui voulait être père le plus possible, se proposa donc d'apporter un terme à ces mutuelles et séculaires répugnances. D'une part, en père soigneux de ses enfants chrétiens, il sauvegardait leur héritage en interdisant aux juifs, comme nous l'avons vu, la possession du sol, le droit d'être acquéreurs de la terre. Mais d'autre part, en admettant les juifs à la culture des terres, en leur faisant partager les bienfaits et les douceurs de l'agriculture, il se flatta de fixer les pauvres vagabonds, d'adoucir leurs maux, d'en faire presque des enfants ! Il y eut donc dans les Lettres patentes cet article:

Art. VIII. — Permettons aux juifs de prendre des fermes à bail, à condition qu'ils demeureront dans lesdites fermes et qu'ils les exploiteront eux-mêmes. Les autorisons aussi à louer, mais pour les cultiver également eux-mêmes, des vignes, des terres, et généralement toute autre espèce de fonds..

La pensée du monarque, outre qu'elle émanait d'un cœur paternel, était fort juste. Le meilleur moyen, en effet, de fixer et de civiliser un nomade, qu'il soit peuple ou individu, c'est d'établir des liens entre lui et le sol. Qui reçoit un champ à cultiver se métamorphose et prend des habitudes douces et paisibles. En cessant d'être les cultivateurs du sol palestinien, les juifs étaient devenus errants, vagabonds. Dès là qu'on les ramènerait à la culture du sol, ne devait-on pas espérer de les faire rentrer dans la civilisation et la stabilité ? La pensée était donc fort juste en même temps que très généreuse, très paternelle. Nous ne doutons pas que Louis XVI ne l'ait eue. Mais nous doutons qu'il ait obtenu la satisfaction de la voir comprise et mise en pratique par les israélites.

C'est, en effet, notre conviction intime que les enfants d'Israël ne se décideront jamais à devenir cultivateurs, alors même qu'ils seraient propriétaires en droit; à plus forte raison, ne s'y prêteront-ils pas, lorsqu'ils ne seront que locataires, comme le réglaient les Lettres patentes de 1784. Oui, dans l'hypothèse même où ils seraient propriétaires de n'importe quel sol étranger, si productif fut-il, les israélites ne le cultiveraient pas volontiers eux-mêmes. On demandera pourquoi ? Le positivisme, consulté, répondrait: Parce que, depuis dix-neuf siècles, les aptitudes de ce peuple se sont entièrement tournées du côté du commerce, et qu'on ne revient plus d'une habitude dix-neuf fois séculaire. Nous ne nions pas la valeur de cette raison. Mais tenant compte, avant tout, du côté surnaturel et extraordinaire du peuple israélite, nous ajoutons: Il y a une telle connexion entre lui et la Terre promise, que tant qu'il lui restera l'espérance de la revoir, il ne consentira jamais à s'adonner et s'attacher à la culture d'une autre terre. L'histoire raconte qu'au temps des croisades, un chevalier avait disparu sans laisser la moindre trace, de telle sorte qu'on le croyait mort. Son épouse, néanmoins, ne voulut jamais



consentir à donner une seconde fois sa main, espérant secrètement qu'elle reverrait celui à qui elle avait juré sa foi. Elle conservait, comme moyen de le reconnaître, l'un des cercles d'une alliance d'or, dont il possédait lui-même l'autre partie. Un jour, l'époux fidèle revint, avec l'anneau révélateur... C'est l'image touchante et vraie des sentiments de fidélité que l'ancien peuple de Dieu conserve pour sa Terre promise, la terre que Dieu lui a donnée ! Il espère qu'un jour elle sera rendue à son regard et à sa tendresse; et c'est pourquoi, n'importe quelle autre terre obtiendra difficilement de lui son travail et ses sueurs (81) !

Bien que la tentative n'ait pas été couronnée de succès, il y a justice à reconnaître la pensée magnanime de Louis XVI, et à le remercier d'avoir voulu améliorer la position du pauvre nomade, en lui proposant les premiers rapports avec le sol de France: l'agriculture.

#### IV

Récapitulons ce que nous avons déjà constaté de paternel à l'égard des juifs, dans les Lettres patentes de 1784.

Ni villes, ni seigneurs n'ont plus le droit de les congédier arbitrairement, le pouvoir royal les ayant pris sous sa protection.

Ils peuvent posséder n'importe où, à titre de propriété, une maison et un jardin; ils ont une demeure.

Ils peuvent participer à l'agriculture, en louant toute espèce de biens-fonds.

Ces avantages sont considérables. Mais Louis XVI, à qui les aptitudes des enfants d'Israël sont bien connues, n'ignore pas que les avantages qu'il leur accorde au point de vue de la fixité seront comptés pour bien peu, s'ils ne sont accompagnés de bienfaits dans l'ordre commercial. Aussi le généreux monarque, qui veut qu'on soit content sous son sceptre et qui, du reste, juge que, dans la sphère commerciale, il n'y a nul péril à redouter pour ses enfants chrétiens, décrète la liberté entière du commerce israélite.

Quelques explications sont nécessaires pour comprendre toute l'étendue de ce nouveau bienfait royal:

Depuis dix-huit siècles, les israélites étaient donc exclus de la société; ils ne pouvaient y exercer aucune charge civile, ni remplir aucun emploi libéral et honorable. C'étaient des morts dans l'ordre civil. Ils ne communiquaient avec la société que par deux points: les impôts et le commerce.

Leurs impôts étaient écrasants.

Exclus de tous les emplois, chargés d'impôts, avaient-ils du moins la liberté du commerce ? Rarement, pour ne pas dire jamais (82).

On a résumé ainsi leur situation commerciale à la fin du XVIIe siècle: « Condamnés à payer au poids de l'or l'air infect des quartiers les plus insalubres et les plus retirés des villes, réduits

à l'achat d'une protection flétrissante, privés de l'exercice des arts et métiers, de toute industrie régulière, et même, dans plusieurs localités, de la vente de toutes marchandises neuves, les juifs n'avaient que deux sortes de commerce:

« Pour la classe opulente, parmi eux: les opérations de banque et de change, la fourniture des denrées nécessaires à l'armée, et la remonte de la cavalerie;

« Pour la classe peu aisée: le courtage, le maquignonage, le colportage et le brocantage, le petit trafic en vieillesse et en friperie, enfin le prêt à la semaine. »

Ce mercantilisme restreint ne contribua pas peu, selon nous, à la dégradation physique et morale de la race israélite. D'abord, le petit trafic fait naître toujours et partout de petites ruses, de petites supercheries; la loyauté y est sans cesse en péril. Ensuite le métier de brocanteur, de colporteur, n'exigeant aucun apprentissage, aucun développement des facultés intellectuelles, il s'ensuit fatalement que les qualités de l'homme le mieux doué s'étiolent dans un pareil métier. Est-il surprenant alors que, confiné dans le petit commerce, exclu de tout ce qui était large, le génie israélite se soit parfois avili ? N'y a-t-il pas lieu plutôt de s'étonner qu'il se soit conservé aussi vivace ?

Eh bien, c'est Louis XVI qui a fait cesser cette désolante servitude, en proclamant la liberté du commerce israélite.

Dans les Lettres patentes de 1784, où, à côté de précautions sévères, nous avons constaté tant de marques de bonté, il y a donc ce dernier trait, cet article large:

Art. IX. — Permettons aux juifs de faire toute sorte de négoce, trafic et commerce en gros et en détail, à la charge par eux de se conformer aux règlements concernant le commerce. Les autorisons en outre à établir des manufactures et fabriques d'étoffes ou autres ouvrages, ainsi que des forces. verreries et faïenceries, à la charge par eux d'obtenir les permissions qui seraient requises pour nos sujets.

On ne pouvait se montrer plus large. Sans doute, dans ces mêmes Lettres patentes de 1784, Louis XVI laissait subsister à la charge des israélites de lourds impôts exceptionnels, établis par les rois ses prédécesseurs. Mais si des impôts à part pesaient encore sur les israélites, ils allaient du moins, dans cette liberté du commerce, trouver un moyen de les payer sans souffrances. Et de plus, par ce décret qui leur permettait le commerce en grand, Louis XVI venait rendre au génie israélite, au génie des affaires, son essor et son épanouissement. Israélites, vous occupez aujourd'hui en Europe les plus hautes positions commerciales et financières: si vous voulez être justes, vous reconnaîtrez que le point de départ de votre prospérité a été le décret du généreux Louis XVI.

Cependant, le gouvernement de Louis XVI, en décrétant la liberté du commerce israélite, se préoccupa d'une objection qui pouvait être faite, et l'accompagna de la réponse convenable: elle est digne de la magnanimité et des grandes vues du monarque.

Voici l'objection. On dira « que les juifs, étant naturellement industriels et enclins à une économie qui va quelquefois jusqu'à l'avarice, seront dans le cas de vendre à meilleur compte et de donner plus de facilités pour le paiement, que les autres artisans. Ils auront donc sur ceux-ci de grands avantages, et de là pourra s'ensuivre la ruine de... » (le rapport nomme ici plusieurs localités de l'Alsace).

Voici maintenant la réponse:

« Si les juifs trouvent en effet dans leur industrie et dans leur économie des moyens de vendre à meilleur compte, et de donner pour le paiement plus de facilités que les autres artisans, ce sera un service réel qu'ils rendront au public et à ces artisans mêmes, qui par là se trouveront forcés de devenir aussi industriels et aussi économes que leurs concurrents (83).»

Par cette réponse désintéressée et magnanime, le gouvernement de Louis XVI ouvrait au commerce les plus larges perspectives, car il reconnaissait et sanctionnait ce qui en est l'âme: la concurrence. O Louis XVI, qu'ils sont injustes, ceux qui osent dire que vous avez été le roi des monopoles et des privilèges ! Vous n'avez été que le gardien des droits de chacun, le prince de la paix, le préparateur du rapprochement des cœurs et le père de tous !

Nous avons fini l'examen des Lettres patentes de 1784. N'avions-nous pas raison d'affirmer qu'elles renferment, à côté des sévérités de la justice, les prévenances de la miséricorde (84) ?

## V

Quel fut cependant l'accueil qu'elles trouvèrent auprès des israélites de l'époque ?

L'esprit humain est ainsi fait, qu'il ne croit plus à la bonté d'un dessein, lorsqu'il découvre que l'injustice y a quelque part. Dans la Bible se trouve cette sentence: Les mouches qui meurent dans le parfum en gâtent la suavité et le prix (85). C'est bien vrai, une mouche morte suffit pour enlever à un flacon de parfum tout son prix, à une liqueur sa suavité.

Tel fut le sort que les Lettres patentes de 1784 rencontrèrent auprès des israélites. On ne saurait mettre en doute le but magnanime qu'elles poursuivaient, ni les dispositions paternelles dont elles étaient animées. Mais, parce qu'elles contenaient un article de mort, l'article VI, qui menaçait la fécondité des mariages, elles furent généralement rejetées par les juifs, comme une liqueur qui n'a plus de prix.

On fit même parvenir au pied du Trône un mémoire dont voici le titre: Très humbles et très respectueuses représentations des juifs de la province d'Alsace, au sujet des Lettres patentes qui les concernent. Dans ce mémoire que nous avons également retrouvé aux Archives nationales (86), les juifs plaident leur cause au nom, hélas ! du philosophisme. En lisant cette plaidoirie, on est attristé du ton emphatique qui y règne. Ce n'est plus le langage des fils de la Bible, ni même celui des Talmudistes, c'est le langage rationaliste, humanitaire, qui commence à s'introduire en Israël. Toutefois, leurs supplications retrouvent un accent vrai et navrant, lorsqu'ils défendent le mariage israélite contre l'article VI:

« Les suppliants oseront faire observer à Votre Majesté que cette défense — de se marier sans l'agrément du Roi — est peut-être sans exemple dans tous les pays du monde...

« Les lois saintes qui font aux juifs un devoir du mariage et qui promettent les faveurs du ciel à la fécondité sont communes aux chrétiens...

« Dans le siècle le plus brillant de la monarchie française, Louis le Grand a exempté de la taille les pères de famille qui auraient dix enfants...

« Sire

« Serait-il donc possible de faire à la nation juive un crime de cette fécondité, suite et garant de toutes les vertus domestiques ? C'est la première fois peut-être que l'on a cru devoir avertir un roi de craindre l'augmentation de ses sujets (87) !... »

Si cette plaidoirie se fût bornée à être défensive, les juifs eussent obtenu gain de cause devant la postérité; mais elle s'est montrée injustement agressive. Eux aussi ont dépassé le but.

Le mémoire, en effet, contient les lignes suivantes:

« Pour peu qu'on réfléchisse à la nécessité d'une population nombreuse dans l'État, on est frappé des ressources immenses que Votre Majesté pourrait trouver dans la prodigieuse fécondité du peuple juif, qui, conduit par sa nature et sa religion, se multiplie sans cesse; tandis qu'une partie considérable du peuple chrétien va s'anéantir dans les cloîtres et se refuse aux douceurs du mariage, et que l'autre trompe le vœu de la nature, dans le sein du mariage même... Ces vérités, Sire, sont trop connues pour paraître hardies dans la bouche d'un peuple réduit à l'extrémité, et qui se voit menacé dans ses générations (88). »

Oui, sans doute, le désespoir des signataires était légitime: il semble qu'on aperçoive une lionne des montagnes de Juda défendant ses petits. Mais pourquoi, en se défendant, s'en être pris à des innocents ? Pourquoi cette critique amère des cloîtres et des vierges chrétiennes ? Il n'était point nécessaire, pour défendre sa propre fécondité, de jeter l'outrage et comme un cri de haine contre la belle virginité chrétienne. N'est-ce pas toujours Ismaël qui ne laisse échapper aucune occasion de contrister et de blesser Isaac ?...

Le mémoire où les juifs présentaient la défense de leur fécondité et de leurs belles familles, nous paraissait légitime, éloquent même. Mais à cette phrase, une partie considérable du peuple chrétien va s'anéantir dans les cloîtres, il nous est tombé des mains. A leur tour, les juifs avaient retracé l'apologue du parfum « que gâte une mouche morte ».

CHAPITRE VI  
LA VILLE DE STRASBOURG ASSIÉGÉE PAR UN SEUL JUIF.  
LE SIEGE SECRET — 1767 A 1784

*I. Droit dont jouissait depuis 1389 la ville de Strasbourg, de ne posséder aucun juif dans son enceinte. Origine de ce droit. Manière dont il s'exerçait : tout juif qui avait obtenu la permission de passer la journée dans la ville, devait, à la nuit tombante, en sortir au son du cor. Rigoureuse observation de cette coutume durant quatre siècles. — II. Particularité importante à noter: ce droit est respecté par Louis XIV, lors de la réunion de Strasbourg à la France. Aussi, à l'époque de Louis XVI, les juifs continuent à sortir tous les soirs de la ville. — III. Le juif Cerfbeer. Son habitation à la porte de Strasbourg, dans le petit village de Bischheim; sa noble figure, ses services et son crédit auprès du gouvernement de Louis XVI. Il entreprend de faire tomber l'outrageante coutume et de fixer sa demeure dans Strasbourg. — IV. Il obtient d'abord, par l'appui du duc de Choiseul, d'y passer un premier hiver la nuit*

aussi bien que le jour.— V. Puis, par l'appui du marquis de Monteynard, d'y passer l'été. — VI. Il acquiert ensuite, mais dans le plus grand secret, et sous le nom d'un tiers, un bel hôtel à Strasbourg. — VII. Série de locations, à l'aide desquelles il déguise cette acquisition et prépare son entrée de propriétaire. — VIII. Il se découvre comme propriétaire de l'hôtel. Les magistrats indignés forment opposition: contrat fait par un juif pour devenir propriétaire à Strasbourg, contrat nul — IX. Coup de théâtre: Cerfbeer déploie des Lettres patentes de naturalisation qu'il a obtenues de Louis XVI, par lesquelles il est autorisé à acquérir des biens-fonds dans toute l'étendue du royaume. — X. Protestation des magistrats: l'affaire va à Versailles.

## I

Strasbourg a été durant le Moyen Age la ville qui s'est montrée la moins hospitalière à l'égard des juifs. Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, disent les chroniques, les juifs avaient donné à cette ville les plus fortes raisons de les regarder comme dangereux (89). On prétendait avoir trouvé dans les puits de Strasbourg des pots remplis de poison (90). Le peuple fut sans pitié. Il traîna les malheureux juifs à leur propre cimetièrre, et les y brûla dans un enclos de planches au nombre de plusieurs centaines (91); au nombre de deux mille, selon d'autres historiens, sur un bûcher élevé dans leur cimetièrre (92).

C'est de cet événement que la *Brandgass* (rue Brûlée) tire son nom (93).

Ce lugubre épisode eut lieu en 1349. Strasbourg était alors ville libre. Un sénat la gouvernait.

A cette date se rattache l'interdiction formelle faite aux juifs d'habiter Strasbourg. Le peuple exaspéré exigea de ses magistrats qu'il fût établi en droit que jamais nul juif n'aurait la faculté d'habiter dans l'enceinte de la ville, ni d'y acquérir des biens-fonds.

Cette interdiction devint dès lors partie de la loi municipale de la cité et de son droit constitutionnel.

Mais les juifs, eux, ne renoncèrent pas à Strasbourg. Si l'on revient volontiers aux lieux où l'on a été heureux, on est attiré d'autre part, d'une manière mystérieuse, aux lieux où l'on a souffert; c'est une loi de la nature humaine; le malheur également à ses souvenirs et ses attraits. A cette raison mélancolique s'ajoutait, toutefois, pour des fils d'Israël, une raison positive. La situation exceptionnelle de cette ville, entrepôt de commerce entre la France, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, les attira sans doute aussi. On se demande, quand on étudie la marche des israélites à travers les nations, comment il se fait qu'ils aient été constamment très nombreux en Alsace ? Une des réponses est celle-ci: le Rhin, au Moyen Age, était la plus magnifique artère du commerce.

Quelques années après le lugubre épisode de 1349, on les retrouve donc tournant, de nouveau, autour de Strasbourg.

De son côté, la ville avait consenti de se relâcher un peu de sa rigueur. Mais cette miséricorde fut de courte durée.

« En 1383, la ville s'étant relâchée de sa rigueur, en tolérant de nouveau le séjour momentané de quelques juifs, fut obligée de les expulser à cause de leurs vexations. Le fait est attesté par Kœnigshoven, p. 114. Il n'en a été admis aucun depuis cette époque (94). »

Il suit de ce document et de cette attestation que le peuple de Strasbourg — soit retour à des sentiments plus humains, soit nécessité de commerce — avait consenti à recevoir, de nouveau, à demeure quelques juifs, mais que ceux-ci s'en montrèrent peu dignes. Aussi est-ce à ce moment que se régularisa la fameuse mais humiliante coutume de la sortie des juifs, tous les soirs, au son du cor. Le peuple de Strasbourg ne les brûlera plus, mais il s'en débarrassera journellement à la nuit tombante.

Il existe aux Archives nationales un document très ancien qui, en confirmant tout ce qui précède, donne sur ce cor, signal de la sortie des juifs, des détails fort curieux.

« Quoique l'origine de ce cor, appelé *Griselhorn* — c'est une trompe dont on sonne du haut de la cathédrale à de certaines heures de la nuit — ne soit pas tout à fait certaine, il est cependant à présumer qu'il provient de l'extermination et combustion des juifs accusés d'avoir empoisonné les puits: arrivé le lundi jour de la fête de saint Valentin, l'an de grâce 1349.

« Il est encore à présumer qu'il a été ordonné de sonner de ce cor, pour perpétuer le souvenir de cet événement; que par la même raison, par suite de ladite procédure, il a été décrété par le Grand-Sénat d'alors que pendant cent ans il n'entrerait plus aucun juif dans la ville: lequel décret cependant a été limité en 1368. Mais comme, en 1388, les juifs ne se contenaient point dans les bornes qui leur avaient été prescrites et qu'ils connivaient avec les ennemis de la ville et du pays, ladite limitation a été annulée, et il a été décrété derechef qu'en tous temps aucun juif n'oserait plus habiter la ville, ce qui a été observé jusqu'à présent (95). »

Autre document:

« L'histoire nous apprend que le magistrat fut obligé de les expulser de Strasbourg et de leur défendre d'y passer la nuit. Ils étaient obligés d'en sortir tous les soirs au son d'une cloche qui leur en donnait le signal. Depuis ce temps, on n'a pas souffert qu'il en restât un seul dans la ville de Strasbourg (96). »

Voilà donc les juifs qui, tous les soirs, sont obligés de quitter la ville au moment de la fermeture des portes. Le signal leur en est donné, du beffroi de la cathédrale.

Longtemps, un cor, une trompe, donne ce signal.

On lui substitue, dans la suite, une cloche.

Sons de la trompe ou sons de la cloche, également humiliants, ils signifient: dehors les juifs (97) !

De 1389 à 1681, jamais un juif ne passa la nuit à Strasbourg (98).

## II

A cette date de 1681, Strasbourg est réunie à la France. L'Alsace avait été cédée à Louis XIV par le traité de Westphalie (1648). Strasbourg toutefois n'avait pas été comprise dans la cession. Mais, en 1681, elle est conquise et s'incorpore volontiers à ce grand royaume. Dans sa nouvelle situation, va-t-elle modifier sa dure loi municipale à l'égard des juifs ? Son droit rigoureux de les exclure va-t-il perdre de sa rigueur ?

Non.

Il importe de bien préciser les conditions que mit Strasbourg à son incorporation à la France: la clarté du fameux débat que nous devons exposer en dépend.

La ville de Strasbourg, avons-nous dit, avait d'abord été ville libre, régie par un Sénat.

Vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, elle était devenue ville impériale allemande, mais jouissant toujours de la supériorité territoriale. La supériorité territoriale, au Moyen Age, était une sorte de puissance en vertu de laquelle certaines villes de l'empire pouvaient battre monnaie et exercer tous les droits régaliens (99). Il s'éleva, à cette époque, entre l'empereur et ces villes impériales, une contestation vive sur l'admission des juifs. « Les peuples ruinés par leurs usures les avaient chassés. Les juifs voulurent en vain acheter de l'empereur l'autorisation de résider en Allemagne. Il résultat de cette querelle un double droit attaché à la supériorité territoriale: celui de ne pouvoir être forcé par l'empereur à recevoir les juifs; et celui de les admettre sans son concours (100). » Strasbourg, étant devenue ville impériale, avait soigneusement pris rang dans cette législation. La puissance de l'empereur n'eût pas été capable d'empêcher les sons du cor et l'expulsion de tous les soirs !

Or — et c'est là ce que le lecteur doit remarquer et retenir — quand Strasbourg accepta son incorporation à la France après le traité de Westphalie, elle demanda comme condition à Louis XIV que sa loi municipale serait respectée. Louis XIV le lui promit. Dans ce respect était comprise sa manière d'agir vis-à-vis des juifs. « Lorsqu'elle s'est donnée à Louis XIV, et qu'elle a été confirmée dans tous ses droits et statuts, celui d'exclure les juifs de son sein était l'un des plus précieux à ses yeux, puisqu'il la garantissait d'un fléau sous lequel gémissait une partie de l'Alsace, avec laquelle sa constitution particulière n'a rien de commun (101). »

Aussi, à l'époque du règne de Louis XVI qui fait l'objet de nos investigations, nous constatons, dans les chroniques, le respect exact de la promesse faite à Strasbourg. L'antique loi municipale est toujours en pleine vigueur. Aucun juif ne peut acquérir des biens-fonds à Strasbourg, ni l'habiter. La cloche sonne tous les soirs au beffroi de la cathédrale, pour avertir les fils d'Israël de s'en aller. Le seul adoucissement survenu pour eux depuis la réunion de Strasbourg à la France consiste en ceci: « Toute la grâce qu'on leur a faite jusqu'au commencement du siècle présent (dix-huitième siècle), c'est lorsqu'ils n'ont pu finir leurs affaires dans la journée, de leur assigner une auberge où ils puissent passer la nuit. Mais l'aubergiste est obligé de les dénoncer (102). »

A l'appui de cet adoucissement et des précautions rigoureuses qui l'entouraient, les chroniques de Strasbourg citent ce qui se passa en 1703, lors de la guerre pour la succession d'Espagne, où le service des armées exigea que quelques juifs chargés des fournitures résidassent à Strasbourg. De concert avec le commandant, la ville leur permit ce séjour



momentané « à la charge d'en sortir dès que la guerre serait finie (103) ». Ce qu'ils exécutèrent en 1715. « Depuis ce moment jusqu'en 1743, ajoutent les chroniques, aucun juif ne résida dans la ville (104) »

Et ainsi, en résumé, à l'époque où Louis XVI est roi, aucun juif n'a encore habité librement Strasbourg. Le contrat passé entre Louis XIV et la Ville a été strictement et loyalement respecté.

### III

A une lieue de Strasbourg, dans le petit village de Bischheim, se voyait, au temps de Louis XVI, une bonne figure d'israélite. La mémoire du peuple alsacien conserve encore son souvenir, sous le nom de grand-père Cerfbeer (105).

Cerfbeer s'était établi dans le voisinage de Strasbourg avec toute sa famille, qui était fort nombreuse. Bischheim renfermait, au dénombrement de l'année 1784, cent familles israélites, soit 570 individus. Or, sur ce nombre, 80 individus se groupaient autour de Cerfbeer comme enfants, petits-enfants ou se rattachaient à lui (106). C'était vraiment le patriarche antique, entouré de sa famille comme d'une vigne féconde.

L'approvisionnement des villes, surtout des armées du roi formait son occupation, son état. Il avait rendu de très grands services au royaume. Durant les disettes de 1770 et de 1771 la province d'Alsace lui avait été redevable de convois considérables de grains, venus, par ses soins, de l'étranger. Sa Majesté s'était plu ensuite à lui confier l'administration des fourrages pour ses troupes à cheval, dans les deux provinces d'Alsace et de Lorraine. Il remplissait depuis longtemps, à la grande satisfaction du roi et de ses ministres, cette importante fonction (107). Ce juif n'était nullement vulgaire. Douée d'une noble physionomie, plié à des manières polies, à cause de ses relations avec les dignitaires de l'Etat, il avait su mettre en relief, dans ce contact, les grandes qualités de sa race: sagacité rare pour la découverte, promptitude dans l'exécution, habitude des plans vastes et de ce qui est universel (car le peuple juif dispersé a été jeté, en quelque sorte, dans l'universel), énergie et persévérance pour atteindre le but: telles étaient les aptitudes qui distinguaient Cerfbeer. On lui rendait aussi cette justice, qu'il était parfaitement honnête dans le choix des moyens. Louis XVI l'estimait donc. Il lui avait conféré le titre officiel de Directeur général des fourrages militaires. Son excellente réputation lui avait également attiré la confiance d'autres princes: il était le conseiller de commerce du landgrave de Hesse-Darmstadt, de la maison palatine de Deux-Ponts et des princes de Nassau (108).

Apprécié et honoré au dehors, Cerfbeer ne jouissait pas d'une moindre considération à l'intérieur de la communauté israélite. Connaissant à fond les règlements du Pentateuque et les prescriptions du Talmud, juste, patriarcal, il était souvent choisi comme arbitre par ses coreligionnaires. Dans le procès si délicat que nous allons voir s'élever entre la ville de Strasbourg et lui, et dans les débats parfois très vifs qui l'accompagneront, les avocats des deux parties se rencontreront dans ce témoignage: que leur client ou leur adversaire est l'homme intègre de la communauté israélite. « Les magistrats de toute l'Alsace sont tellement persuadés de la rigueur et de la droiture de ses principes, qu'ils veulent bien s'en rapporter à la

décision de Cerfbeer, lorsqu'il existe quelque différend entre un chrétien et un juif, ou lorsqu'un juif s'est rendu coupable de malversation (109). »

Mais ce qui distinguait surtout Cerfbeer, c'était un cœur avide de la réhabilitation d'Israël.

Il fut le premier qui chercha à dissiper les préventions contre ses frères (110). Il ambitionnait de les sortir de leur avilissement. Il avait établi en Alsace des manufactures où il employait de préférence un grand nombre de ses coreligionnaires dans le but de les retirer de leur trafic sordide, et, par ce moyen, renverser les préjugés de leurs accusateurs (111).

Tel apparaît donc Cerfbeer, riche, influent, bienfaisant honoré de la confiance de Louis XVI. Eh bien malgré ses titres de directeur général des fourrages militaires, de conseiller de commerce auprès du landgrave de Hesse, du duc de Deux-Ponts, du prince de Nassau, il est obligé, tous les soirs, de sortir avec les autres juifs, des rues de Strasbourg au son de la cloche. Il faut qu'il fasse, deux fois par jour, sa lieue jusqu'à Bischheim. Il a son numéro à l'auberge de faveur. Mais, un soir, son âme se révolte, et il forme la résolution d'assiéger et de forcer Strasbourg.

#### IV

L'occasion s'offrit à lui, toute naturelle, dans l'hiver de 1767. Le pays était infesté de brigands. Cerfbeer alléguait avec raison, suivant les uns — « d'une manière assez gauche (112) » — suivant les autres, que le petit village de Bischheim le mettait peu à l'abri des voleurs; et, en conséquence, il sollicita des magistrats de Strasbourg la permission de venir se réfugier et résider dans la ville, durant cet hiver.

Sa demande aux magistrats est datée du 5 août 1767.

Voici sa pétition:

Mémoire du sieur Cerfbeer, du 5 août 1767.

« Sur des représentations faites à MM. les magistrats de Strasbourg par ledit Cerfbeer, que des bandes nombreuses de brigands infestent le pays, qu'ils en veulent surtout aux juifs, et qu'ils sont surtout à craindre pendant l'hiver, où la longueur des nuits leur en donneront encore plus de facilité: ledit Cerfbeer supplie de lui permettre de se réfugier avec sa famille et ses meilleurs effets dans la ville pendant l'hiver, en y louant une maison bourgeoise, se soumettant de ne faire aucun commerce contraire aux statuts, et conservant sa maison à Bischheim pour y retourner après l'hiver, et après que le calme contre les voleurs sera rétabli: il espère que la grâce qu'il demande lui sera accordée (113). »

Les magistrats de Strasbourg ne se souciaient nullement d'accorder cette grâce; en décembre, ils n'avaient pas encore répondu.

Le ministre d'Etat était alors le duc de Choiseul. Or, les magistrats reçurent un jour cette lettre datée de Versailles:

« Messieurs,

« Je vous avouerais qu'après avoir examiné les considérations que vous opposez à la demande du juif Cerfbeer, je ne vois rien qui les fonde. De ce que les gens de sa nation ne doivent avoir ni bureaux ni comptoirs à Strasbourg, il ne s'ensuit nullement que vous ne puissiez permettre à ce juif d'y demeurer durant la saison de l'hiver; toute exception aux règles en est communément regardée comme la confirmation, parce qu'elle en renferme la reconnaissance et l'aveu. Mais elle est si légère dans le cas actuel, qu'à peine peut-elle faire la moindre sensation; car il ne s'agit point ici de tolérer un domicile constant de Cerfbeer, mais une demeure momentanée, que le seul motif de l'humanité devrait faire accorder. D'ailleurs, vous êtes à portée de prendre les précautions nécessaires pour prévenir ou réprimer tout abus de sa part, et je suis persuadé que ces réflexions vous porteront à penser que la permission, dont il a besoin, ne souffre point de difficultés réelles.

« Signé: LE Duc DE CHOISEUL (114). »

Cette lettre emporta la permission, et Cerfbeer vint s'installer à Strasbourg avec toute sa famille et ses meilleurs effets, durant l'hiver de 1767-1768.

## V

Quand revint l'été, le motif fondé par la crainte des voleurs n'existait plus. En outre, dans sa lettre de protection, le duc de Choiseul n'avait parlé que d'une demeure momentanée. Enfin, Cerfbeer avait dit très haut qu'il conservait sa maison à Bischheim pour y retourner après l'hiver. Tout cela n'empêcha pas que le pauvre Bischheim fût délaissé et qu'après le séjour d'hiver à Strasbourg, le fils d'Israël eût envie du séjour d'été.

Cette fois, ce fut le marquis de Monteynard qui intervint comme protecteur, pour l'obtenir.

Lettre de M. le marquis de Monteynard à M. le Prêtre Royal de Strasbourg.

« Le juif Cerfbeer a déjà obtenu, Monsieur, la permission de résider pendant l'hiver à Strasbourg, où sa présence est également nécessaire durant l'été; le Roi ne juge pas que la différence des saisons doive obliger ce particulier à changer de domicile, et son intention est qu'il demeure dans la ville pendant toute l'année; c'est ce dont je vous prie de vouloir bien prévenir le magistrat.

« Je suis (115). » etc.

Les magistrats de Strasbourg répondirent:

« Monseigneur,

« Quoique ce juif, par le placet qu'il avait adressé en 1767 à M. le duc de Choiseul, et par la requête qu'il nous avait présentée, se fût engagé lui-même à ne demeurer dans cette ville que pendant l'hiver nous n'avions pas pensé à l'inquiéter, même pendant les temps d'été; nous l'inquiéterons encore moins, Monsieur, depuis vos ordres; nous osons cependant espérer que

cette exception en faveur du juif Cerfbeer ne tirera pas à conséquence pour la prolongation de sa demeure au-delà du terme de son entreprise des fournitures pour le service du Roi.

« Nous sommes (116), » etc.

Mais Cerfbeer est dans la place, il ne songe plus qu'à s'y maintenir et à consolider sa position.

## VI

C'est le 20 novembre 1771 qu'il a obtenu des magistrats de la ville de prolonger sa résidence à Strasbourg, l'été comme l'hiver; et déjà, le 16 janvier de cette même année, c'est-à-dire onze mois d'avance, lui, simple locataire par grâce se rendait acquéreur, mais dans le plus grand secret, et sous le nom d'un tiers, d'un immeuble situé à Strasbourg. Il n'est que locataire par grâce, et dans le plus grand mystère il se fait propriétaire.

Cette acquisition restera dissimulée et cachée pendant quatorze ans. Voici de quelle manière:

L'immeuble était l'hôtel de Ribeaupierre situé quai Saint-Louis à Strasbourg. Il appartenait à Son Altesse Sérénissime le duc de Deux-Ponts (117).

Le duc de Deux-Ponts consentit à vendre cet hôtel au chevalier de la Touche, lieutenant général des armées du Roi.

A son tour, le chevalier de la Touche en fit la cession, sous seing privé, à Cerfbeer.

Le contrat de la vente du duc de Deux-Ponts au chevalier de la Touche fut passé chez un notaire de Strasbourg, le 16 janvier 1771, au matin (118).

Et la cession, sous seing privé, du chevalier de la Touche à Cerfbeer, se fit le même jour, 16 janvier 1771 et fut déposée chez un notaire de Colmar.

Le duc de Deux-Ponts eut-il connaissance de la cession de son hôtel à Cerfbeer ? Il n'en reste pas de preuve écrite, mais c'est plus que probable. Les rapports les plus familiers existaient entre le noble duc et Cerfbeer. Celui-ci n'était-il pas le conseiller de commerce auprès de Son Altesse !

Ainsi donc, vente de l'immeuble à un tiers, cession secrète, les deux contrats passés chez deux notaires différents, l'un à Strasbourg, l'autre à Colmar: certes, avec pareilles précautions, on pouvait être assuré du mystère !

Aussi, lorsque, quatorze ans plus tard, les magistrats de Strasbourg viendront seulement à l'apprendre, il n'y aura pas de terme trop fort dans leur bouche et sous leur plume, pour stigmatiser la conduite de leur audacieux locataire. Ils diront: les manœuvres du juif... ses artifices... il a employé la ruse et la marche dans les ténèbres (119).

Cerfbeer, lui, pour se défendre, dira: que l'acquisition de cette maison lui était nécessaire pour le service du Roi (120).

## VII

L'immeuble est acquis. Cette position secrète étant assurée, Cerfbeer procède à une série de locations dans d'autres quartiers de la ville.

Dans quel but, cette série de locations ?

Sans doute, pour y trouver, avant tout, logement plus commode et plus vaste, sa famille étant nombreuse; mais aussi afin de détourner l'attention publique, dont il craint l'éveil, de l'acquisition qu'il a faite; également, afin de préparer son entrée comme propriétaire.

Il présente donc, le 21 juillet 1777, à Messieurs de la Chambre des Treize — on appelait ainsi les Magistrats de Strasbourg — une requête où il supplie humblement ces Messieurs de vouloir bien lui permettre de louer, outre la maison qu'il habite déjà lui-même, deux autres maisons pour y loger ses deux gendres, Alexandre Lévy et Wolf Lévy (121).

Les bons magistrats accueillent favorablement sa demande et lui permettent de louer, pour ses deux gendres, deux maisons situées dans la rue des Serruriers (122).

Quelque temps après, les deux maisons ne conviennent plus, et nouvelle requête est introduite pour qu'il soit permis de les échanger (12 mars 1778).

Les bons magistrats autorisent l'échange.

Le premier gendre, Alexandre Lévy, échange la maison louée rue des Serruriers, contre une maison située derrière l'église Saint-Louis; et le second gendre, Wolf Lévy, échange la maison louée également rue des Serruriers, contre une maison situé rue Sainte-Elisabeth (123).

« Ces deux maisons, dit un livre contemporain de Cerfbeer, étaient plus belles, plus vastes et plus commodes pour sa famille.

« Mais tout cela n'était qu'artifice pour déguiser les acquisitions.

« Voilà donc déjà trois grandes maisons envahies par le sieur Cerfbeer et les siens, dans une ville où ils n'ont pas même le droit de pernocter (124) » (passer la nuit).

On s'arrête. On se tient tranquille dans ces trois grandes maisons comme dans un camp, jusqu'à ce qu'un incident favorable permette la marche en avant. L'incident attendu fut la mort du chevalier de la Touche, le tiers complaisant, l'acquéreur simulé de l'hôtel de Ribeaupierre.

## VIII

Le chevalier de la Touche, lieutenant général des armées du Roi, meurt en 1784. Sa succession s'ouvre. A ce moment, Cerfbeer se présente et se découvre comme seul et légitime propriétaire de l'hôtel de Ribeaupierre: il en produit les titres.

La stupéfaction des magistrats ne fut pas petite. On s'en fait aisément une idée. Leur indignation ne fut pas moindre. On rappela, on commenta tout ce qui s'était passé depuis quatorze ans: Cerfbeer avait, au début, sollicité la grâce de se transporter du petit village de Bischheim dans Strasbourg, afin, disait-il, d'éviter les voleurs: or, bien qu'il eût exactement payé ses locations et acquisitions, n'avait-il pas, cependant, agi comme eux dans les ténèbres?... Et les commentaires allaient bon train !

Les magistrats formèrent immédiatement opposition à cette acquisition de l'hôtel de Ribeaupierre. « Dans le cas présent, dit leur protestation, un chrétien même, qui n'aurait pas le droit de bourgeoisie ou une permission particulière, serait inhabile à acquérir cet immeuble: sous aucun prétexte, un juif n'est susceptible de cette permission (125). » L'acte d'acquisition fut donc déclaré de nulle valeur.

## IX

Coup de théâtre: Cerfbeer déploie devant les magistrats de Strasbourg des Lettres patentes de naturalisation qu'il a obtenues de Louis XVI, en vertu desquelles il lui est gracieusement accordé d'habiter et d'acquérir des biens-fonds dans toute l'étendue du royaume.

« Le refus des magistrats de reconnaître l'acquisition de l'hôtel de Ribeaupierre força Cerfbeer, disent les mémoires de l'époque, à lever le masque, et à présenter des lettres de naturalité qu'il avait obtenue depuis quelques années (126). »

Ces Lettres patentes de naturalisation, sollicitées de la bonté de Louis XVI, portent la signature du monarque à la date de 1775.

L'acquisition de l'hôtel de Ribeaupierre s'était effectuée en 1771.

Par conséquent, c'est quatre ans seulement après avoir acquis en secret l'hôtel de Ribeaupierre, que Cerfbeer a demandé au Roi la grâce de devenir propriétaire. Lorsqu'il l'a obtenue, il laisse encore s'écouler neuf années, jusqu'en 1784 — époque où s'ouvre la succession du chevalier de la Touche — pour découvrir à la fois aux magistrats et qu'il a acquis l'hôtel de Ribeaupierre, et qu'il a obtenu des Lettres patentes de naturalisation. Il espère sans doute que le temps, confondant dans un passé déjà lointain la date de l'acquisition de l'hôtel et la date de la gracieuseté des Lettres patentes, les fera accepter simultanément, et effacera l'imperfection des moyens et des procédés. C'était habile.

Ecrivain impartial, nous avouons que notre plume est embarrassée autant pour excuser que pour condamner Cerfbeer.

Le but qu'il poursuit est louable: puisqu'il s'agit de faire tomber l'outrageante coutume qui renvoie tous les soirs de Strasbourg les israélites aux sons de la trompe ou de la cloche du beffroi. Mais les moyens employés pour y arriver sont tortueux. Ce sont bien ceux d'un siège.

Pour continuer toute notre estime à l'infatigable athlète, nous avons eu besoin de rencontrer dans les Lettres patentes de naturalisation, des paroles aussi flatteuses que celles-ci.

« LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre...

« Voulant donner au sieur Cerfbeer un témoignage particulier de la satisfaction, que Nous avons des services qu'il a rendus et qu'il continue de Nous rendre, avec autant de zèle et d'intelligence que de désintéressement et de probité. A ces causes et de notre grâce spéciale, Nous avons accordé et accordons audit Cerfbeer, à ses enfants nés ou à naître en légitime mariage, les mêmes droits, facultés, exemptions, avantages et privilèges, dont jouissent nos sujets naturels ou naturalisés. En conséquence permettons audit Cerfbeer d'acquérir par achat, donation, legs succession, ou autrement, tenir et posséder dans notre royaume tous biens, meubles et immeubles de quelque nature qu'ils puissent être, » etc.

« Donné à Versailles, l'an de grâce 1775, au mois de Mars. « Signé LOUIS (127) ».

On n'ignorait pas la bienveillance de Louis XVI pour Cerfbeer. Néanmoins, le déploiement des Lettres royales fut un coup de foudre. En formant opposition à l'acquisition que Cerfbeer avait faite à Strasbourg, de l'hôtel de Ribeaupierre, et en lui déniait la qualité de propriétaire, les magistrats ne s'attendaient guère à voir apparaître à son secours un pareil allié.

Le Conseil des Messieurs les Treize ne se laissa pas, toutefois, déconcerter. Sonne plus fortement la trompe, ô Strasbourg, et la cloche de ton beffroi ! Qu'un juif ne force pas tes portes et n'insulte pas à tes droits !... Sur-le-champ, le Conseil protesta contre l'étendue que Cerfbeer voulait donner à la faveur du Roi. Que les Lettres patentes autorisent ce juif à résider et à acquérir des biens-fonds dans toute l'étendue du royaume: c'est possible. Mais s'établir à Strasbourg, non ! car Strasbourg a ses droits et ses franchises, respectés par Louis XIV et que respectera Louis XVI !

Une protestation à Sa Majesté fut donc rédigée, où l'on disait: « Que Sa Majesté avait été surprise, et que si Sa Majesté avait pu penser que le principal effet de ces Lettres patentes eût été de retomber sur Strasbourg, Sa Majesté eût, de son propre mouvement, excepté une ville dont les lois constitutives portent une exclusion formelle de cette nation dangereuse (128). » Et la protestation partit pour Versailles.

CHAPITRE VII  
LA VILLE DE STRASBOURG ASSIÉGÉE PAR UN SEUL JUIF — SUITE — LE SIEGE  
PUBLIC - 1784 A 1789.

*I. Curieux procès et situation incroyable: il se trouve que le roi est l'allié du juif Cerfbeer par lettres signées, et que Strasbourg, en attaquant le juif, court risque d'attaquer son Roi. — II. La lutte devant le Conseil d'Etat. — III. Arguments de Cerfbeer et reproches qu'il fait à Strasbourg: reproche de rébellion à la souveraineté du Roi; reproche d'égoïsme; reproche d'inhumanité. — IV. Défense que présente Strasbourg: elle met en avant son vieux droit municipal, et montre que ses rois et le bon roi Louis XVI l'ont toujours respecté, mais que Cerfbeer ose donner aux Lettres patentes qu'il a obtenues une extension arbitraire et perfide. — V. Strasbourg répond aussi avec indignation aux reproches d'égoïsme et d'inhumanité.— VI. Embarras du Roi et de son Conseil devant une décision à prendre. — VII. Manœuvre hardie de Cerfbeer: il passe du siège de Strasbourg au siège de la société tout entière en insinuant au Roi et au Conseil d'Etat le projet de l'émancipation des juifs. Cette fois, il réussira.*

I

Assurément, ce procès entre un juif qui est parvenu à pénétrer dans une ville fermée à ceux de sa race, et la ville qui veut se débarrasser de ce juif, est unique dans son genre. Les détails très authentiques en sont piquants. Ils sont aussi très instructifs. A l'heure où les juifs envahissent et occupent les avenues de l'ordre social, n'est-il pas curieux et intéressant de pouvoir contempler, dans ce siège en raccourci de Strasbourg, le grand siège qu'ils font présentement de la société civile ?

Cerfbeer, il faut le reconnaître a manœuvré avec une adresse hors ligne. Toutes ses démarches ne supportent pas le grand jour et ne méritent pas la louange, tant s'en faut ! Mais il est juste, cependant, de ne pas oublier les difficultés et les côtés délicats de sa situation. C'est un proscrit qui est las de marcher. C'est un paria qui ne veut plus endurer l'exclusion. C'est un homme qu'on met tous les soirs à la porte, comme on mène, à la fin de la journée, les troupeaux à l'étable, et qui veut pouvoir coucher dans une demeure d'homme à Strasbourg. Il se croit donc permis, pour arriver à son but, de prendre des détours, de faire appel à la ruse. Directeur général des fourrages militaires, il connaît le proverbe: *Il est permis de ruser à la guerre*. C'est un vrai siège qu'il a entrepris. Il se croit excusable, il l'est jusqu'à un certain point.

Cerfbeer se sent, du reste, bien appuyé. Les plus beaux noms de France l'environnent de leur crédit, semblent deviner et encourager son dessein contre Strasbourg, quand ce dessein est encore secret, et l'appuieront ouvertement, quand il sera déclaré et discuté à Versailles, au Conseil du Souverain. Le duc de Choiseul a obtenu à Cerfbeer la résidence des hivers à Strasbourg. Le marquis de Monteynard lui a obtenu la résidence des étés. Lorsque



l'acquisition de l'hôtel de Ribeaupierre s'est faite secrètement, c'est un lieutenant général des armées du Roi qui lui a prêté le couvert de son nom. Son Altesse sérénissime le duc de Deux-Ponts, à qui appartenait l'immeuble, a consenti à cette vente dont Elle n'ignorait certainement pas la transmission. Au cours de la procédure à Versailles, d'autres grands noms se déclareront favorables à la cause de l'israélite: marquis d'Argenson, maréchal de Contades, comte de Ségur et comte de Brienne, tous deux successivement ministres d'État. Comment, en compagnie de si beaux noms, Cerfbeer se croirait-il en déficit d'honneur ? Mais ce qui nous a semblé le comble de l'habileté de sa part, c'est qu'il a su mettre le roi Louis XVI de son côté.

En effet, quel singulier spectacle ! Voilà une ville, Strasbourg, qui depuis son incorporation à la France est devenue parfaitement française, toute dévouée à la monarchie; seulement, elle n'aime pas les juifs, elle n'en veut pas. Eh bien, un fils de cette race a si bien manœuvré, qu'à un moment donné, on aperçoit cette situation incroyable: le Roi du côté du juif par lettres signées, et sa bonne ville obligée, en attaquant le juif, de prendre parti contre son Roi.

Nous le répétons, c'est un épisode unique, un procès qui n'a pas son pareil. En termes de jurisprudence, le mot *habile* a deux significations: être habile à..., c'est-à-dire avoir des droits; et être habile, c'est-à-dire déployer de l'adresse, savoir faire. Cerfbeer, en tant que juif, n'était pas habile à devenir propriétaire à Strasbourg; il s'est alors servi de l'habileté dans l'autre sens, dans le sens d'adresse: il a su faire, et le Roi est avec lui !

## II

La lutte commence en 1784, et lorsqu'éclatera la Révolution de 1789, Strasbourg et Cerfbeer seront encore occupés à guerroyer.

Portée au Conseil de Sa Majesté, la contestation se précisait ainsi:

Strasbourg offrait au Roi:

« De ne pas inquiéter le sieur Cerfbeer et ses enfants dans les trois maisons qu'ils occupaient actuellement, à titre de location, pendant tout le temps que Cerfbeer serait chargé de l'entreprise des fourrages de Sa Majesté. Mais une fois l'entreprise terminée, il sortirait de la ville (129). »

Cerfbeer demandait:

« L'exécution des Lettres patentes pure et simple, c'est-à-dire que: ayant plu à Sa Majesté de lui accorder des lettres de naturalisation et de l'admettre au nombre de ses sujets, il n'y avait plus aucune différence entre lui et les autres sujets de Sa Majesté pour tout ce qui concerne les droits de *regnicole* (habitant du royaume); qu'en conséquence il était devenu français et n'avait pas moins que tout autre sujet français le droit d'habiter Strasbourg, comme toute autre ville (130). »

Ainsi qu'on le voit, Cerfbeer, en belligérant habile, néglige maintenant tous les détails d'un siège lentement mené et va droit au cœur de la question, au but qu'il poursuit: le droit d'habiter Strasbourg. Ses adversaires lui ont reproché de lever le masque. Il le lève, car il

déclare « que c'est essentiellement et uniquement pour les lieux où il avait à craindre de la résistance et des obstacles, conséquemment pour Strasbourg, que les Lettres patentes ont été obtenues (131) ».

Tel fut le débat porté à Versailles, avec avocats choisis de part et d'autre (132).

Le Conseil du Roi eut là une grosse affaire et dut lire bien des requêtes. Nous avons retrouvé aux *Archives nationales* tous ces dossiers couverts à la fois de la poussière du combat et de la poussière d'un siècle écoulé depuis, et après en avoir pris scrupuleusement connaissance, nous croyons pouvoir exposer et préciser cet intéressant débat de la manière suivante.

### III

Arguments de Cerfbeer:

Il accusait la ville de Strasbourg sur un triple chef: Le chef de *rébellion* à la souveraineté du Roi;

Le chef d'*égoïsme*;

Le chef d'*inhumanité*.

A. Rébellion à la souveraineté du Roi.

AU ROI

et à Nosseigneurs de son Conseil

« Sire,

« ... Il est clair que les magistrats de Strasbourg contestent à Votre Majesté le droit de récompenser le suppliant dans le lieu où il a eu l'honneur de La servir. Quoi ! l'autorité royale qui a tant de pouvoir pour la punition du crime, n'en aurait point pour la récompense des services ou des vertus ?

« N'est-il pas singulier de voir un juif stipuler les intérêts de l'Etat ? Et pourquoi non, puisque le gouvernement les a stipulés avec lui, ces intérêts (133) !... »

Cet argument était d'une habileté extraordinaire. Cerfbeer excitait et piquait la jalousie royale, en se plaignant de ce que les magistrats de Strasbourg voulaient empêcher le Roi de récompenser un sujet comme il l'entendait.

Mais le même argument de l'offense à la souveraineté royale est encore employé par lui avec plus de force, lorsqu'il bat en brèche l'antique et rigoureuse coutume de Strasbourg à l'égard des juifs. « Le magistrat de Strasbourg n'a qu'une seule ressource pour contester au sieur Cerfbeer le droit que lui accordent les Lettres patentes, c'est de contester à Sa Majesté le droit de déroger par des exceptions particulières aux règlements généraux des villes ou des provinces de son royaume, et d'apprécier dans sa justice et sa sagesse, les motifs qui doivent donner lieu à ces exceptions. C'est aussi ce qu'il fait lorsqu'il conteste l'autorité et l'exécution des Lettres patentes accordées au sieur Cerfbeer. Il conteste à Sa Majesté le droit même de

souveraineté, avec celui de faire, d'autoriser ou de modifier les règlements qui peuvent concerner la sûreté et la tranquillité de ses sujets. Ainsi, le sieur Cerfbeer en défendant ses droits, ne fait que défendre ceux mêmes de Sa Majesté (134). »

Évidemment, Louis XVI était en quelque sorte obligé de secourir et de se montrer l'allié de Cerfbeer: les droits de la Couronne ne sont-ils pas défendus dans le camp d'Israël ? Cerfbeer a si bien manœuvré, que les magistrats de Strasbourg sont forcés de rencontrer la personne royale, avant d'arriver à l'israélite. Aussi ne craint-il pas de mettre en relief, avec une certaine malice, leur prétention à refuser ce que Sa Majesté a décidé dans ses Lettres patentes (135); et un résumé de toute la question, présenté par son avocat, débute par cette interrogation triomphante, embarrassante pour ses adversaires: « Le Roi jouit-il des droits de souveraineté sur la ville de Strasbourg ? ou oui ou non (136) ? » Tout le poids de l'affaire est porté par lui de ce côté-là. et c'est habile !

B. Un autre argument qu'il développe ensuite contre Strasbourg est le reproche d'égoïsme.

Lui, Cerfbeer, fournit les fourrages aux troupes de Sa Majesté dans la province d'Alsace. Strasbourg est plus commode, est même nécessaire comme centre d'opération pour ce service à rendre à Sa Majesté. Mais Strasbourg, s'autorisant d'une coutume surannée, soumet la résidence de faveur de l'israélite à des exigences sans fin, et gêne ses opérations. N'est-ce pas faire céder l'intérêt général du royaume à l'intérêt particulier d'une ville (137) ?

Cerfbeer développe cet argument avec beaucoup de bonheur, en l'entrelaçant soigneusement, pour être plus fort, à la souveraineté du roi, point d'appui qu'il ne lâche pas. « Le prétendu privilège (d'exclure les juifs) que réclame le magistrat de Strasbourg, quand même il existerait, ne pourrait avoir pour motif et pour objet que l'intérêt public de la ville. Mais l'intérêt public d'une ville particulière n'est-il donc pas, comme l'intérêt public du royaume, soumis à la sagesse et à l'autorité de Sa Majesté ? N'est-ce donc pas à Sa Majesté, à ses ministres et à son Conseil, qu'il appartient d'établir les règles de même que les exceptions et les tempéraments que cet intérêt peut demander ? Ce droit et ce soin ne sont-ils pas les attributs de la souveraineté ? Et lorsque Sa Majesté a jugé que le sieur Cerfbeer méritait d'être admis au rang et aux prérogatives d'un de ses sujets; lorsqu'elle a jugé que cette admission n'était point nuisible à l'intérêt public, et peut-être qu'elle y était favorable; lorsque enfin Sa Majesté a jugé à propos d'accorder cette faveur au sieur Cerfbeer, en dérogeant à toutes règles et lois contraires: convient-il et appartient-il au magistrat de Strasbourg de s'élever, sous des prétextes vagues, qui sont étrangers au sieur Cerfbeer, contre cette décision et cet acte de bonté, de justice et de souveraineté de Votre Majesté. »

C. Enfin Cerfbeer met en avant le reproche d'inhumanité. La base de son raisonnement est fausse; mais sa conclusion est belle et touchante.

La base est fausse, parce qu'il révoque en doute l'épisode de 1349: le bûcher des juifs brûlés par le peuple de Strasbourg dans leur propre cimetière. « Quoi ! s'écrie-t-il, des magistrats auraient laissé brûler deux mille hommes, sur une simple accusation qui ne pouvait nécessairement regarder que le plus petit nombre de ces victimes, qui n'était point susceptible de preuves, et qui n'offre que le comble de l'absurdité (l'empoisonnement des puits) ? Un tel jugement eût été mille fois plus criminel que le prétendu crime. Mais ce serait calomnier le fanatisme, père de tant d'horreurs, que de lui imputer cette exécration inhumanité. Que les magistrats de Strasbourg parviennent à prouver l'authenticité du fait, et le suppliant consent à s'éloigner à jamais de leurs murs (138)... » Il y avait peut-être de l'adresse à mettre ainsi en

doute le bûcher des juifs, à décharger Strasbourg du souvenir de cette lamentable exécution; mais c'était évidemment contraire à l'histoire. Les vieilles archives de la cité n'étaient pas un mensonge; et, du reste, le nom de *rue Brûlée* (Brandgasse) donné depuis plusieurs siècles à l'ancien emplacement du cimetière des juifs était un témoignage du lugubre épisode de 1349.

On voit la suite du raisonnement de Cerfbeer: Pourquoi avoir établi, et pourquoi maintenir, sur un crime et sur des représailles absurdes, une coutume aussi inhumaine et aussi outrageante que celle du renvoi des juifs, tous les soirs, des murs de Strasbourg ?

Sa conclusion est fort touchante. Il supplie Louis XVI de le délivrer, non seulement lui Cerfbeer, mais tous ses frères les israélites. « Le suppliant n'ignore pas qu'il est dans sa nation un grand nombre d'individus dignes autant que lui des grâces de Votre Majesté. Il prend le ciel à témoin qu'il aimerait mieux recevoir cette faveur avec ses frères que de la recevoir seul. Mais ce n'est point à lui à plaider une si belle cause, et quelles que puissent être les vues de Votre Majesté, soit que par un reste de pitié pour de vieux préjugés, Elle ne veuille élever les juifs que par degrés au rang de citoyens; soit que sa main puissante se prépare à briser tout à coup les liens qui tiennent dans le malheur ce peuple infortuné: le suppliant ne peut que se jeter avec confiance aux pieds de Votre Majesté pour réclamer l'effet des Lettres patentes qu'Elle a daigné lui accorder en 1775, et dont l'exécution n'est combattue que par des prétextes qui attaquent son autorité même et ses droits de souveraineté (139) ».

Nous aurons à revenir plus loin sur ces vues de Sa Majesté, auxquelles Cerfbeer fait allusion. Bornons-nous ici à l'assaut de Strasbourg.

Encore une fois, tout cela est très adroit. Louis XVI, évidemment, est embarrassé. Examinons maintenant la défense de Strasbourg.

#### IV

Avant tout, Strasbourg proteste, mais avec noblesse, de sa soumission aux volontés de son Souverain, et repousse, comme il convient, le reproche de rébellion que lui adresse Cerfbeer.

« Sire,

« Les efforts que Strasbourg oppose à la violence que le sieur Cerfbeer lui fait en voulant s'y établir malgré elle avec sa nombreuse famille, ne sont point, comme il ose le dire, une résistance coupable à l'autorité souveraine... Le magistrat de Strasbourg respecte trop les volontés du Roi pour s'opposer aux grâces qu'il veut bien accorder. Il ne conteste point au sieur Cerfbeer les lettres de naturalité qu'il a obtenues, ni la permission d'acquérir des immeubles dans le royaume. Son unique objet est que la ville de Strasbourg soit maintenue dans le droit dont elle jouit, de temps immémorial, d'écarter de ses murs et des terres de sa juridiction tous les juifs qui voudraient s'y établir (140). »

Strasbourg a protesté de sa soumission et de sa fidélité. Ce devoir rempli, ce souci écarté, elle met vigoureusement et nettement en ligne son vieux droit municipal. Cerfbeer, dans son agression, s'était couvert de la souveraineté du Roi comme d'une égide, il avait appuyé son attaque sur les droits de la Couronne: Strasbourg, elle, s'enveloppe de son vieux droit

municipal, et appuie sa défense sur ses franchises, respectées des empereurs d'Allemagne et des rois de France. « Les Lettres patentes, dit-elle, qui donnent à Cerfbeer le droit de résider en France et d'y acquérir des biens, sont-elles censées avoir dérogé aux droits d'une ville qui a des statuts particuliers et prohibitifs de la nation juive ? L'on ne pourrait adopter l'affirmative 1° sans autoriser une violence destructive de tous les principes; 2° sans anéantir l'engagement que le Souverain a pris avec la ville de la maintenir dans ses anciens droits et statuts; 3° sans violer le droit public d'Allemagne dont Strasbourg faisait partie (141) ».

Voilà qui est net et ferme.

Mais après avoir posé ainsi en avant son droit municipal comme un rempart visible et qu'on ne forcera pas, Strasbourg se montre très habile à son tour, aussi habile que Cerfbeer, en ne mettant nullement en doute la justice et la bonté du Roi à son égard par le respect et le maintien de ses statuts: « Comment concevoir qu'un Roi juste voulût affliger sa ville de Strasbourg (142) ? » Qui donc est le coupable ? Qui donc est le semeur de discordes, le trouble-paix ? N'est-ce pas ce juif, dont les manœuvres sont trois fois criminelles ? En effet:

A. Il a donné aux Lettres royales une extension arbitraire, perfide. Si le Souverain avait voulu confondre Strasbourg dans l'effet des Lettres patentes, il en aurait fait une mention expresse. C'est donc l'israélite qui leur a donné une extension arbitraire « sur une ville qui, non seulement n'est point comprise dans leur disposition, mais qui ne pourrait y être comprise (143) ». Aussi la ville « n'attaque pas, en aucune manière, les Lettres accordées par le Roi; elle les laisse subsister dans toutes leurs dispositions: seulement elle veut empêcher l'extension injuste que Cerfbeer veut, de son autorité privée, leur donner (144) ».

B. En agissant comme il a agi, ce juif a abusé d'une grâce, au préjudice d'un tiers (145). « Il n'est point de maxime plus certaine que celle que nulle grâce n'est jamais accordée au préjudice d'un tiers. Dès que l'intérêt d'autrui peut en souffrir la partie lésée a le droit de réclamer: et c'est une dérision, de la part de Cerfbeer, de dire que la Ville se révolte contre l'autorité souveraine parce qu'elle veut que les promesses, que lui a faites le Souverain, prévalent sur le caprice d'un particulier qui veut abuser d'une grâce générale pour venir s'établir dans un lieu dont la loi municipale le repousse (146). »

C. Enfin, de quels noms désigner les procédés dont Cerfbeer s'est servi ? Ils sont inqualifiables...

La défense que faisait Strasbourg était, comme on le voit, ferme, habile, respectueuse; elle écartait avec respect la personne du Roi, et ne ménageait pas Cerfbeer.

## V

Là où principalement Cerfbeer n'est pas ménagé c'est lorsque Strasbourg, après avoir défini et réclaté ses droits, répond au reproche d'égoïsme et à celui d'inhumanité.

Réponse au reproche d'égoïsme. Cerfbeer, avons-nous vu avait accusé Strasbourg d'égoïsme parce que, disait-il dans toute cette affaire elle faisait céder l'intérêt général du royaume à son intérêt particulier. La fierté de la ville se révolte: « Ainsi s'écrie-t-elle, c'est d'un juif que le

gouvernement apprendra que le bien de l'État demande que les lois générales de France soient abrogées, et que nos Rois ont eu tort de défendre aux juifs, à peine de mort, de résider dans leurs Etats ! Il faut espérer que ces lois aussi sages ne seront pas révoquées sur les considérations politiques du sieur Cerfbeer, et garantiront à jamais le royaume de l'invasion des juifs.

« En vain voudrait-on rassurer la ville de Strasbourg contre le fléau qui la menace, en lui disant que l'admission d'un seul juif ne peut l'alarmer ni tirer à conséquence. On voit déjà ce que ce seul juif a fait... D'autres juifs demanderont la même grâce à l'aide de prétendus services rendus aux troupes: comme si la nation française manquait d'hommes assez intelligents pour faire les mêmes fournitures; comme si des juifs étaient capables de rendre le moindre service sans se le faire payer d'avance au centuple. Cerfbeer lui-même n'a-t-il pas fait une fortune immense dans la fourniture de nos armées ? Et il faut encore l'en récompenser ? Il faut que, pour céder à son obstination de demeurer à Strasbourg, le Souverain ébranle la constitution de cette ville, oublie les engagements qu'il a pris de la conserver dans ses anciens droits, et qu'elle consente à recevoir des sangsues qui doivent porter la misère et le désespoir parmi ses concitoyens ? En un mot, ce n'est pas un droit nouveau qu'elle veut acquérir, ce n'est pas un privilège particulier: c'est un droit dont elle est en possession de temps immémorial, un droit enfin qui lui est garanti par les promesses solennelles d'un Souverain qu'elle chérit (147) ! »

La fierté de Strasbourg éclate et déborde dans ces lignes non moins que son indignation. Elles montent jusqu'au courroux. Malgré sa résolution de s'écarter respectueusement, dans tout ce procès, devant la personne royale de Louis XVI, cette personne royale, il faut en convenir, se trouve quelque peu atteinte. Strasbourg ne blesse-t-elle pas le Roi quand elle dit: « Il faut que, pour céder à ce juif, le Souverain ébranle la constitution de cette ville, oublie les engagements qu'il a pris... » Mais elle tombe vite à ses pieds, quand elle ajoute immédiatement après: « Son droit lui est garanti par les promesses solennelles d'un Souverain qu'elle chérit. » Il est beau de voir le respect enchaîner le courroux, et l'obéissance faire baisser la main qui s'est étendue sur la tête d'un juif qu'on voudrait chasser !

Réponse au reproche d'inhumanité. — Renvoyer ce juif de ses plaintes et de nos murs, il n'y a pas autre chose à faire ! « Qu'il cesse de vouloir rendre le magistrat odieux en criant à l'inhumanité, et en gémissant sur les malheurs de sa nation. Quand cette nation n'aura plus pour principe de violer elle-même les droits de l'humanité, en ruinant par ses rapines les peuples assez imprudents pour la tolérer; quand elle aura cessé de mériter la qualité d'ennemi déclaré du nom chrétien, que lui donne Louis XIV dans son édit du mois de mars 1685; quand les juifs auront cessé de dévorer par leurs usures les contrées où ils sont soufferts: cette nation pourra invoquer les sentiments d'humanité dus à tous les hommes. Alors la ville cessera de les regarder comme capables d'abuser de l'imprudence du peuple, de la jeunesse, et des militaires nombreux qu'elle renferme dans ses murs, pour s'enrichir de leur substance.

« Il est peu, à Strasbourg, de procès criminels en usure ou en escroquerie dont les juifs ne soient auteurs, complices ou receleurs. — En ce cas, nous dit-on, faites-en bonne justice ! — Mais la punition des coupables rétablira-t-elle la fortune de ceux qu'ils auront ruinés ? N'est-il pas plus sage, plus humain, d'écarter des incendiaires que d'attendre qu'ils aient consommé leur crime pour les en punir ? Le Conseil lui-même a été obligé de venir au secours des peuples d'Alsace, sur lesquels les juifs s'étaient fait pour près de dix millions de créances. Ces usures énormes avaient réduit ces peuples à un tel désespoir, qu'il les avait induits à profiter des talents de quelques faussaires pour se procurer des quittances de ce qu'ils devaient. Le

désordre a été si grand, que le Conseil supérieur a été obligé d'accorder, à plusieurs reprises, des délais aux débiteurs, et d'instruire nombre de procès criminels: et l'on viendra nous dire froidement: admettez les juifs à Strasbourg... oh ! non (148) ! »

## VI

Est-il étonnant, après tout ce que nous venons de rapporter, que Roi et ministres à Versailles se soient trouvés fort embarrassés devant une décision à prendre ? Le Roi veut récompenser Cerfbeer et profiter de cette récompense pour relever l'israélite en l'élevant au rang de citoyen; mais il ne voudrait pas mécontenter et irriter Strasbourg ! La signature royale a ouvert à Cerfbeer tout le royaume; mais Strasbourg refuse de s'ouvrir en vertu de son vieux droit municipal ! Si le roi cède et arrête l'effet de ses Lettres patentes devant les portes de Strasbourg, il paraîtra n'être plus Souverain. S'il exige et étend leur effet au-delà des portes, ordonnant la résidence paisible de Cerfbeer dans la ville, il brise avec des engagements pris par la Couronne, il rompt avec le passé et fournit un prétexte à une révolution: car, malgré l'attachement de la ville à son roi, malgré les efforts qu'elle fait pour se retenir dans l'obéissance, il est manifeste qu'une résistance est à craindre; l'irritation perce à travers les formules de respect.

La situation devint donc fort délicate, et l'embarras à Versailles dut être extrême. Aussi bien, trois choses nous ont prouvé que telle fut la perplexité du Roi et de son Conseil.

D'abord, le temps qu'on mit à l'étude de ce procès. L'affaire fut portée à Versailles en 1784, et elle n'était pas encore terminée quand survint la Révolution de 1789.

Deuxièmement, des pièces authentiques avouent franchement cet embarras. Dans les paperasses du volumineux dossier figurent, en effet, deux lettres confidentielles, adressées au maréchal de Ségur et au comte de Brienne, l'un et l'autre successivement ministres et secrétaires d'Etat. Ils avaient envoyé en Alsace un commissaire secret pour étudier et arranger l'affaire. Or, le commissaire répondit ce qui suit:

Lettre au maréchal de Ségur.

« A Strasbourg, le 20 août 1786.

« Monseigneur,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois, concernant la discussion relative aux Lettres patentes du sieur Cerfbeer. J'obéis à l'ordre qu'elle contient en vous adressant mon avis. D'après la manière dont vous avez bien voulu vous expliquer avec moi sur cet objet de vive voix, j'ai fait différentes tentatives pour amener le magistrat à des voies de conciliation: *mes efforts multipliés* à cet égard ont été infructueux. Après de nombreuses délibérations et consultations, le magistrat se croit fondé en droit. Il regarde d'ailleurs, ainsi que toute la bourgeoisie, l'admission légale des juifs comme un fléau destructeur du commerce, de l'industrie et du bon ordre.

« Cette disposition des esprits, Monseigneur, m'a confirmé dans la pensée que cette cause devait être traitée et décidée contradictoirement plutôt que par voie d'administration. Cette forme donnant aux parties les moyens de développer toutes leurs raisons, aucune d'elles n'a le droit de se plaindre, et le magistrat de Strasbourg se trouvera particulièrement par là à couvert des reproches de la bourgeoisie.

« Je suis avec un profond respect,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur. « Signé: GÉRARD (149). »

L'autre lettre est adressée au comte de Brienne qui avait succédé l'année suivante, 1787, au maréchal de Ségur dans le poste de secrétaire d'État. Le bruit courait à Strasbourg que Cerfbeer allait avoir gain de cause; le même commissaire secret s'empresse d'adresser cette lettre au ministre:

« Monseigneur,

« L'avocat de la ville vient de mander au magistrat que vous lui avez ordonné de remettre dans ses bureaux les papiers relatifs à Cerfbeer.

« Je ne puis vous exprimer, Monseigneur, la consternation que cet ordre a répandue parmi le magistrat et la bourgeoisie. On présume que la cause de ce juif est envisagée favorablement. J'ose, Monseigneur, vous dire que toute la ville est en alarme; mais on croit encore pouvoir espérer que, le Roi traitant ses peuples avec tant de bienfaisance, Sa Majesté ne voudra pas user de son autorité absolue pour violer un privilège accordé par les empereurs et confirmé par la capitulation de 1681 (quand Strasbourg se rendit à Louis XIV). La bourgeoisie redoute cet événement comme le fléau le plus destructeur qu'il y ait à appréhender.

« Je suis avec un respect infini,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé: GÉRARD (150). »

Nous avons trouvé, sur la lettre même de ce Gérard, ces mots tracés de la main du comte de Brienne indiquant à son secrétaire particulier ce qu'il y avait à répondre.

Répondre: Les craintes de la ville de Strasbourg sont prématurées; une démarche qui tend seulement à accélérer l'instruction d'une affaire ne doit faire en rien présumer le jugement qui pourra en être porté.

Que l'embarras ait régné à Versailles, ces pièces le prouvent évidemment.

Mais ce qui confirme notre appréciation, c'est, en troisième lieu, l'absence d'un jugement. Nous n'avons rien trouvé comme conclusion, dans les pièces du dossier. La note du comte de



Brienne disait: « Le jugement qui pourra en être porté. » Il n'a pas été porté. Ce qui nous reste à dire sur ce curieux procès le trouvera péremptoirement.

## VII

S'il n'y a pas eu prononcé de jugement, on devine néanmoins que Louis XVI et son Conseil inclinaient pour Cerfbeer. Cela ressort d'une façon transparente:

D'abord, du temps considérable qui fut apporté à ce procès. Si Strasbourg avait dû obtenir gain de cause, aurait-on traîné le procès en pareille longueur ?

Ensuite, des lettres confidentielles citées plus haut: leur contenu est favorable à Cerfbeer.

Enfin, de la considération due à la Majesté royale; Louis XVI voulait demeurer et paraître souverain, et il le paraissait davantage en maintenant sa protection à Cerfbeer.

En effet, les Lettres patentes de naturalité, accordées à Cerfbeer, avaient été signées en 1775. Il eût fallu, pour donner tort à l'israélite, infirmer et déjuger en quelque sorte la signature royale, datée de quatorze ans. C'était impossible. Strasbourg suggéra sans doute un expédient, en disant et en répétant à satiété dans toutes ses requêtes que la religion du Roi avait été surprise par ce juif. Mais l'argument n'était pas valable. Cerfbeer, depuis longues années, était fournisseur des fourrages des armées du Roi, le Souverain l'appréciait. En le récompensant, Louis XVI ne pensa peut-être pas à Strasbourg; mais, en retirant ses Lettres patentes ou en limitant leur effet, il eût donné à croire que sa signature avait été apposée sans réflexion, sans précautions. La Majesté royale ne pouvait pas se déjuger. Il nous paraît donc, sinon évident, du moins plus que probable, que Louis XVI a voulu maintenir à Cerfbeer toute l'étendue de la faveur accordée en 1775.

D'autre part, il est évident que le sensible et bienveillant monarque dut se faire difficilement à l'idée de contrister si profondément sa fidèle ville de Strasbourg. Sa situation presenta, ce semble, quelque chose d'analogue avec celle de ce roi d'Espagne voulant épouser une juive et la faire reine, à cause de sa beauté: les grands du royaume se jettent à ses genoux en lui disant: Sire, vous ne pouvez pas sacrifier l'Espagne à une juive (152). Ici, quoique dans un autre ordre d'idées, les sollicitations ne sont pas moins inquiètes ni moins pressantes. Des requêtes multipliées arrivent de toute une ville pour supplier de la sorte Louis XVI: Sire, vous ne pouvez pas sacrifier Strasbourg à Cerfbeer (153).

Voilà comment s'explique l'absence d'un jugement en cette affaire.

Récompensé sans pouvoir mettre à profit sa récompense, favorisé sans pouvoir jouir de sa faveur, Cerfbeer eut alors une idée hardie. Il y a cette locution dans le langage familier: *Faire un trou avec sa tête dans les montagnes*, pour signifier un effort violent contre une difficulté qui paraît insurmontable. Avec sa tête dure, Cerfbeer se décida à se tourner contre la Société tout entière, pour essayer de la trouser. Il avait mis le siège devant Strasbourg, et, malgré son royal allié, Strasbourg s'obstinait à lui fermer ses portes, à lui refuser une demeure. Par une stratégie que la nécessité lui suggéra, mais où il y eut certainement une permission de la Providence, il transporta le siège devant la société. Les juifs, se dit-il, ne sont pas citoyens, il

faut qu'ils le deviennent. Si je réussis, Strasbourg sera bien contrainte de m'ouvrir ses portes. Si je réussis, ce ne sera plus seulement moi Cerfbeer qui pourrai résider et acquérir propriété à Strasbourg, mais tous les juifs; acquérir propriété à Strasbourg, et partout !

On le voit, c'était agrandir la lutte. Cet homme va devenir vraiment le forceur du droit de propriété. Contrarié devant Strasbourg, après vingt ans d'efforts, il ne se décourage pas; mais par une conception et une manœuvre pleines d'audace, il va mettre le siège devant la société. Cette fois, il réussira.

Louis XVI, auquel il ne révéla certainement pas toute l'étendue de son dessein, n'ignora pas, cependant, la tactique nouvelle de Cerfbeer, et sa manœuvre pour venir à bout du vieux droit municipal de Strasbourg. Non seulement le Roi en eut connaissance, mais même il n'eut pas l'air de le désapprouver. Deux témoignages en sont le garant.

Le premier est la supplique finale de Cerfbeer. Que le lecteur la relise plus haut (p. 124). L'israélite dit au Souverain: «.. Quelles que puissent être les vues de Votre Majesté, soit que par un reste de pitié pour de vieux préjugés, Elle ne veuille élever les juifs que par degrés au rang de citoyens, soit que sa main puissante se prépare à briser tout à coup les liens qui tiennent dans le malheur ce peuple infortuné (154)... » Un tel langage prouve d'une façon indubitable que, tandis que la lutte continuait encore entre Strasbourg et Cerfbeer, Louis XVI était déjà au courant des démarches de l'intrépide israélite pour faire porter la question dans une sphère supérieure et l'agrandir. Le monarque y avait évidemment consenti; autrement, Cerfbeer n'aurait pu parler avec tant d'assurance, dans sa supplique, des vues de Sa Majesté. Ces vues qu'il prêtait au Roi prouvaient qu'il y avait des idées à l'étude, et même des entretiens commencés. Un autre passage dans la même supplique laisse voir clairement que Louis XVI connaissait tout, et approuvait tout: le suppliant « espère qu'une loi publique ne laissera plus aucun prétexte ni à la ville de Strasbourg, ni à aucune autre ville, de traiter avec tant de rigueur une nation malheureuse, et qu'il ne faudra plus de grâce particulière pour que les juifs puissent être au nombre des sujets de Votre Majesté (155) ».

Du reste il y a un second témoignage, plus formel encore, du consentement de Louis XVI à cette manière de terminer la lutte entre Strasbourg et Cerfbeer; ce témoignage, le lecteur le trouvera longuement exposé dans la quatrième partie de ce volume: c'est le projet d'émancipation des juifs, officiellement mis à l'étude par ordre de Louis XVI.

Et maintenant, une réflexion.

Quand le débat entre Cerfbeer et Strasbourg se transforma pour devenir la question de l'émancipation générale des juifs, y eut-il pourparlers directs entre le Monarque et l'Israélite ? Nous avons peine à le croire, et aucun papier ne nous autorise à le penser. L'un, quoique très bon, était le Roi; l'autre n'était qu'un humble juif. Mais la Providence de Dieu, quand elle veut concilier les extrêmes, mettre en rapport ce qui est bien bas avec ce qui est bien haut, crée des intermédiaires sublimes, des traits d'union qui sont comme l'expression de son sourire de miséricorde. Le trait d'union créé par Dieu entre le Roi et le juif allait être Malesherbes.

LIVRE DEUXIEME

Apologie de la conduite de l'Église catholique à l'égard des israélites par le passé.

IMPORTANCE DE CE COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF POUR COMPRENDRE LA  
GRAVITÉ DE LEUR ENTRÉE DANS LA SOCIÉTÉ.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE TRANSFORME ET REND HEUREUSE LA SOCIÉTÉ. SON ADMIRABLE  
ÉQUITÉ ENVERS LES JUIFS.

*I. Importance d'une étude sur l'intervention de l'Église, par le passé, entre les populations chrétiennes et les juifs. — II. Règle évangélique avec laquelle l'Église a, peu à peu, transformé le monde: douceur envers les personnes, liberté de parvenir pour le mérite. Aperçu historique de cette progressive et magnifique transformation. — III. Dans quelle mesure l'Église a fait l'application de cette règle évangélique aux juifs: la douceur dans les procédés à leur égard devra être parfaite, mais la liberté de parvenir, dans une société éminemment chrétienne, ne peut être pour eux, qu'imparfaite et limitée.*

## I

Lorsque nous avons fait ressortir la sagesse et la prudence contenues dans les Lettres patentes de 1784, nous avons signalé, en passant, la haute influence que les conseils de l'Eglise avaient exercée auprès des rois et des peuples, dans la question des juifs: conseils habituellement écoutés.

Il est capital, au moment où la situation des fils d'Israël va devenir tout autre dans les temps modernes, d'examiner directement et à fond cette intervention de l'Eglise par le passé.

En quoi cette intervention a-t-elle consisté ? De quelle manière et en quelles circonstances s'exerçait-elle ? A-t-elle été heureuse pour les juifs ? L'a-t-elle été également pour les nations et les populations ? Les juifs ont-ils eu à se plaindre de l'Eglise ? Les populations chrétiennes lui doivent-elles de la reconnaissance ? Autant de points délicats, aujourd'hui obscurs, sur lesquels il importe d'avoir des données précises. Lorsque, dans le déroulement de cet ouvrage, on aura vu la Révolution broyer les barrières, et les juifs s'incorporer à la société sans que l'Eglise soit appelée désormais à s'en mêler: il sera plus facile de juger, grâce aux éclaircissements acquis dans les chapitres qui vont suivre si les juifs, et aussi les nations chrétiennes, ont perdu ou gagné à se débarrasser de l'intervention de l'Eglise.

## II

On peut dire que, quand le christianisme se manifesta au monde avec la mission de procurer son bonheur même terrestre, il entra dans la société sous la forme d'un souffle extrêmement doux et suave qui voulait atteindre son but lentement, graduellement, et par cela même sûrement. Le but à atteindre, plein de charité et d'humanité comme le souffle lui-même, était celui-ci: la douceur des mœurs à substituer, en tous lieux, aux mœurs païennes, barbares, sauvages; et des classes ouvertes pour tous à substituer aux classes fermées, aux castes. En d'autres termes, le christianisme se proposa de refaire une humanité digne de ce nom, par l'adoucissement des mœurs et la liberté de parvenir.

Étudions un peu ces deux labeurs du christianisme.

I. — La floraison de la douceur ou l'adoucissement progressif des mœurs sous l'action de l'Évangile, est une des plus belles choses qu'on puisse admirer dans l'histoire. On ne mettra jamais assez en relief ce bienfait de la religion chrétienne.

Or, il faut distinguer, par rapport à cet adoucissement des mœurs, quatre époques:

C'est d'abord le vieux monde, où la joie suprême, les fêtes et le plaisir public se rattachent à la mort violente: on se repaît de l'égorgeant de l'homme par l'homme ou par la bête. Dix mille hommes dans l'empire meurent en public pour la fête de Néron. Règne satanique pur.

Puis apparaissent, avec la douce figure du Christ, les temps apostoliques, durant lesquels les semeurs, c'est-à-dire les apôtres et leurs successeurs, jettent en tous lieux les semences de bonté, de miséricorde, de bienveillance contenues dans l'Évangile: Bienheureux les doux,

parce qu'ils posséderont la terre. — Il a été dit aux anciens: Tu ne tueras pas. Moi, je vous dis: Ne vous irritez pas et ne dites pas à votre frère un mot qui blesse. — Ne condamnez pas, et vous ne serez pas condamné; remettez, et il vous sera remis. — Les petits, les faibles, relèvent la tête sous cette rosée de lumière; les forts perdent de leur dureté. Les mœurs deviennent moins cruelles. « Pour nous, disait un des apologistes des premiers siècles, nous faisons peu de différence entre tuer un homme ou le regarder tuer (156). »

Ensuite viennent les peuples du Moyen Age, à moitié vaincus par l'Évangile, qui, pourtant, maintiennent la torture pour l'accusé, et l'atrocité des supplices pour le coupable. Règne encore barbare, mais mêlé de l'idée de justice.

Enfin, dans les temps modernes, se produit un épanouissement de bonté dans les mœurs publiques, visible, indéniable. Un éclatant caractère de douceur est venu embellir la face du genre humain, bien que ce monde soit toujours opprimé et souillé par Satan, et que « cet ignoble et stupide esprit, ce satyre homicide, y danse encore, dans le sang et les larmes, sa danse lascive, bête et féroce, qui nous souille et qui nous écrase (157) ».

On formule souvent contre le christianisme le reproche de n'avoir pas transformé et adouci plus rapidement les mœurs tellement que les juifs en tirent l'argument « que le Messie n'est pas encore venu »: attendu qu'il y a toujours des guerres, des cruautés, des atrocités !

Ce reproche est aussi injuste qu'inintelligent.

Il méconnaît, en effet, l'action pleine de tact du christianisme en même temps que la ténacité des passions et des instincts cruels dans la nature humaine. Pour se faire accepter et parvenir à tout transformer, le christianisme a dû ne rien brusquer. Quand il s'est présenté, il a trouvé en face de lui deux immenses duretés morales: la société romaine, chez laquelle une volupté raffinée s'alliait à la cruauté la plus atroce, et les barbares du Nord, dont les mœurs féroces faisaient frémir. Nous n'hésitons pas à reconnaître que le christianisme a prouvé qu'il était la religion du Messie venu, parce que, mêlé à ces deux immenses duretés, à ces éléments cruels, il a produit le miracle d'une société qui, peu à peu, s'est transformée, se montrant, sous son action, d'abord de moins en moins féroce et dure, ensuite de plus en plus douce et miséricordieuse.

Divine manière d'agir et divins résultats ! Le christianisme a commencé par pratiquer ce qu'il voulait obtenir. Pour obtenir l'adoucissement des mœurs, il procéda lui-même avec douceur, ne brusquant rien, mais gagnant toujours en étendue comme fait l'huile.

C'est la seule manière loyale d'expliquer comment le monde a pu passer des époques égoïstes et des siècles de fer où la férocité et l'abus de la force écrasaient tout, à ces époques mixtes où, à côté de la torture et de supplices terribles, on rencontre avec soulagement la chevalerie, la trêve de Dieu, mille institutions de bienfaisance;

Et des époques mixtes, à ces temps favorables qui sont les nôtres, où il nous est donné de saluer avec bonheur l'éclosion de ces fruits de lumière et de douceur qui s'appellent:

La dignité de l'homme reconnue;

L'obligation de le traiter avec égards, de s'adresser à son esprit par la voie de la raison plutôt qu'à son corps par le moyen de la violence;

La controverse soumise à des règles fixes de bonté;

Les régimes pénitentiaires substitués aux cachots des vieux donjons;

Et enfin ces mille nuances de compassion et de douceur dans les rapports qui se sont fait jour « à mesure que les conditions se sont égalisées (158) », a-t-on dit, « à mesure que le christianisme a égalisé les conditions et dominé les passions », dirons-nous avec plus de justesse, ce semble.

Oui, le christianisme est bien la religion du Messie venu, puisque lentement, mais sûrement, il a adouci universellement les mœurs. L'Eglise de Jésus-Christ a fait, seule, ce miracle, a obtenu, seule, cet honneur. Le souffle de charité et d'humanité sortant de ses lèvres était le souffle d'une vierge par sa délicatesse, d'une mère par sa miséricorde (159) !

II. — Tout ce qu'on peut dire à la louange du christianisme, à propos de l'adoucissement des mœurs, on doit le répéter, en suivant la même marche, à propos de la liberté de parvenir. Nous n'avons pas résisté à la satisfaction de recommencer la louange. Il est si doux d'être reconnaissant, surtout lorsqu'un aveuglement de dix-neuf siècles a fait, hélas ! méconnaître à tout un peuple les bienfaits de la divine religion chrétienne !

Voici, d'abord, comment s'annonça le principe chrétien: Classes ouvertes ! La pratique païenne, au contraire, avait été celle-ci: Classes fermées, castes !

Rien n'est plus opposé à l'esprit de l'Evangile que les classes fermées ou les castes. Le christianisme veut que n'importe qui, *lorsqu'il en est digne et qu'il a rendu des services*, puisse passer d'une classe inférieure à une classe supérieure. Cette liberté de parvenir est un souffle venu des rives de l'éternité, alors que le Christ en descendit pour ennoblir, en se faisant homme, toute la nature humaine. Depuis lors, tout homme demeure susceptible d'être de grande race. Le Christ est remonté aux cieux: à sa suite, ses frères, même les plus infimes, peuvent s'élancer dans les régions célestes, à plus forte raison dans les régions sociales. Il a été l'émancipateur universel, le régénérateur universel, l'espérance universelle, la charité universelle ! Il n'a laissé aucune porte fermée, il les a toutes ouvertes, au ciel, sur la terre, et dans les enfers ! Il a créé la liberté de monter et de parvenir.

Tel est le principe. A sa lueur, nous distinguons, comme pour l'adoucissement des mœurs, quatre époques successives.

D'abord le vieux monde, où tout est divisé par castes, par catégories, où tout est muré cantonné, inflexible: les esclaves restent les esclaves, le romain reste le romain, le juif reste le juif.

Puis vient l'époque apostolique ou de transition au monde nouveau, durant laquelle les apôtres et leurs successeurs jettent partout ces idées, ces semences: « Que toutes les âmes naissent égales; que la personne humaine est une dignité; que le chrétien surtout est une dignité suréminente, que l'esclave a droit aux choses sacrées, droit à la famille, droit à la vie et à l'honneur, droit au repos; que le travail anoblit l'homme et le fait mériter. » A ces accents nouveaux les esclaves, les bouviers, les laboureurs baisent avec amour leurs instruments de travail sanctifiés par le Dieu qui souffrit et travailla, les maîtres et les puissants, fascinés par

la douce vision du Christ, s'inclinent avec respect et bonté vers leurs inférieurs: les distances commencent à s'effacer.

Vient ensuite l'époque de floraison, ou le Moyen Age. La liberté de parvenir est loin d'être établie, son épanouissement est encore bien éloigné, néanmoins quels progrès le préparent ! Il y a sans doute, à cette époque, les tailles, les corvées, les dîmes, les redevances; mais, à côté de ces imperfections sociales n'aperçoit-on pas les corporations, les corps de métiers, les confréries, les franchises, les communes, les villes libres ? Les classes demeurent encore rigidelement fermées, le seigneur est cantonné dans son château, et le vilain reste le vilain; toutefois les classes échangent affection, se prêtent secours, appui de famille. Car la féodalité est dans son fond une véritable et vaste organisation de famille. Le seigneur aide et aime ses gens; le château protège la cabane; la richesse sourit à la pauvreté; et la pauvreté, de son côté, respecte et bénit la richesse: protégé et content, l'homme de la cabane multiplie son travail; peu à peu, il vaincra et transfigurera sa pauvreté. Qui préside à ces progrès, à cette floraison ? L'Église.

Enfin, avec les temps modernes, s'épanouit dans sa magnificence la liberté de parvenir. Toutes les avenues sont libres. De même que sur l'échelle que vit Jacob, les anges montaient et descendaient; de même, tous les échelons ou degrés de la société sont à la disposition des fils de l'humanité sans exception. Cet état de choses s'appelle l'égalité civile et la liberté politique. A qui revient l'honneur de cet épanouissement ? L'heure présente, qui est celle des ténèbres et du mensonge, répond: à la Révolution. La fin du siècle dira, il faut l'espérer: à l'Église catholique !

Ici revient se placer la même objection déjà mentionnée à propos de l'adoucissement des mœurs: Pourquoi le christianisme, puisqu'il apportait l'égalité et la liberté, a-t-il mis dix-neuf siècles à les réaliser ? La vraie religion peut-elle être si lente dans des résultats de cette importance ?

Il est facile de faire plusieurs bonnes et solides réponses. Nous invitons le lecteur, surtout s'il est israélite, à les méditer.

A. Le christianisme a été lent à faire épanouir la liberté, parce que le Dieu des chrétiens, qui est aussi le Dieu de la nature, a suivi à l'égard de la société chrétienne la même loi qu'il a posée et suivie à l'égard de la nature: la loi de germination ou de progrès, dont les applications sont si magnifiques ! Dans la nature, il y a pour les plantes, d'abord semence et germe, ensuite tige et feuilles, puis fleurs, puis fruits. Pareillement, dans la société chrétienne, il y a eu, à l'égard de la liberté, de l'égalité, d'abord semence, puis élancement, floraison, enfin épanouissement et jouissance. La force catholique a agi au sein de l'humanité exactement comme la sève au sein de la nature, la sève, cette force cachée, mais puissante, qui fait tout germer, fleurir et fructifier. L'une et l'autre travaillent dans un silence divin, silence fécond, qu'on a si bien nommé le silence des bonnes choses, et qui dans l'humanité comme dans la nature, prépare lentement, mais sûrement, les riches floraisons et les créations splendides. Dans la nature, la floraison est tourmentée, à cause des frimas et des tempêtes; la floraison sociale ne l'est pas moins, à cause des passions. Ainsi s'expliquent les retards de la liberté, qui n'a apparu, comme le fruit sur la plante, qu'après bien des secousses et des épreuves.

B. Le christianisme a été lent à faire épanouir la liberté, parce que Dieu a voulu renouveler pour le royaume messianique, dont l'Église est chargée, la même marche qu'il a suivie pour l'enfantement messianique, dont la Synagogue fut chargée. Depuis la vocation d'Abraham à

qui le Messie fut promis, jusqu'à la naissance du Messie à Bethléem, il ne s'est pas écoulé moins de deux mille ans: tout ce grand laps de temps employé à préparer son sang, ses ancêtres, sa venue, son enfantement ! Or, est-il étonnant que Dieu ait mis aussi deux mille années à faire épanouir et dilater le royaume messianique, dont la charité, la liberté et l'égalité sont les plus beaux fruits ? Quiconque appartient encore à l'Ancien Testament est-il bien venu à s'offusquer de cette longueur, de cette durée ? Est-ce qu'un royaume à étendre n'est pas chose plus difficile qu'une naissance à produire ? Et cependant, pour produire la naissance du Messie promis à Abraham, Dieu a mis deux mille années !

C. Le christianisme a été lent à faire épanouir la liberté, parce que, pour la liberté comme pour l'adoucissement des mœurs, il a voulu ne rien brusquer, ne rien déranger au cours des causes secondes, tenant compte des milieux, des époques, des nations, des races, des intérêts, des caractères, ne les refoulant pas, mais les mettant à profit pour atteindre son grand but. « Le christianisme ne voulut pas tenter de changer le monde par un bouleversement subit; il eut cette inspiration de se condamner à vaincre lentement, patiemment (160). » Dieu est patient, parce qu'il est éternel: le christianisme aussi. Ses œuvres devant avoir l'éternité pour couronnement, il y met le temps. On est frappé d'admiration, quand on considère avec quel tact, quels ménagements et quelle sûreté l'Église a fait naître et grandir cette double liberté: la libre possession de soi-même ou liberté de la personne humaine, et la liberté de parvenir. N'est-elle pas éloquente, cette transformation successive, graduée, des esclaves en serfs, des serfs en colons, des colons en propriétaires, des propriétaires en bourgeois, et des bourgeois en ce tiers état qui devait devenir un jour le maître ? Qu'on y regarde de près, l'émancipation et la perfection des peuples ont été obtenues suivant la règle énoncée dans la Bible: suavement et fortement (161), avec délicatesse et sûreté.

Tel est, en lui-même et dans son parcours, le souffle d'humanité, venu à nous des rivages divins, dans les pages de l'Évangile. Ce souffle se joue depuis dix-neuf siècles en orbes bienfaisants autour des nations; et s'insinuant par ces deux belles et saintes choses, l'adoucissement des mœurs et la liberté de parvenir, il fait passer graduellement le monde d'un état de moins en moins dur et égoïste à un état de plus en plus suave et fraternel.

### III

Mais cette généreuse conduite du christianisme, « douceur dans les procédés envers les personnes, liberté de parvenir pour le mérite », a-t-elle trouvé également son application à l'égard des juifs ? Ces pauvres gens n'ont-ils pas été, au contraire, mis constamment hors la douceur dans les procédés et hors la liberté de parvenir ? Une réponse précise est importante, tant les jugements des historiens ont été erronés, par mauvaise foi ou par défaut de recherches.

Eh bien, non ! le souffle d'humanité apporté par l'Évangile ne s'est pas détourné des pauvres juifs, quoique, d'eux-mêmes, ils se soient tenus à l'écart de la société chrétienne, par hostilité contre elle, et aussi pour mieux pratiquer leur loi juive. Le souffle d'humanité ne les a pas négligés. Englobant tout, il n'a pas expiré à la porte de leurs quartiers à part: car, pour le christianisme, la séparation n'existe que de l'autre côté du temps; ici-bas, partout et toujours, il s'efforce de rapprocher et de réunir !



Des précautions, toutefois, devaient être prises avec eux.

Il est évident, en effet, que l'Eglise catholique ne pouvait adopter à leur égard les mêmes sentiments de confiance ni la même ligne de conduite qu'à l'égard des peuples acquis par le baptême ou disposés à le recevoir. Il est évident, également, qu'elle avait le devoir de protéger contre leurs hostilités la société chrétienne qui se formait sous ses auspices. Aussi, dès que la jeune société chrétienne fut en voie de formation, la règle de conduite adoptée et décrétée par l'Eglise à l'égard des juifs fut celle-ci:

Procédés inspirés par la douceur, pour leurs personnes: qu'ils soient parfaits ! Pas de différence entre eux et les autres hommes.

Liberté de parvenir: elle ne peut être, pour eux, qu'imparfaite et limitée.

Cette double règle était éminemment sage.

En effet, pour ce qui concerne les procédés inspirés par la douceur, l'Eglise raisonnait ainsi: les juifs sont hommes; ils sont malheureux; ils sont toujours chers à Dieu, à cause de leurs pères (162). Comment pourrais-je, moi, la mère de miséricorde, manquer de m'apitoyer sur eux, sur leurs misères ? Et comment pourrais-je ne pas user avec eux de tous les procédés, de tous les ménagements qu'exigent leur rang d'hommes, leur situation d'infortunés, d'égarés, leur titre d'ancien peuple de Dieu ?

Ces raisonnements de miséricorde se rencontrent à chaque page de l'histoire de l'Eglise toutes les fois qu'il est question des malheureux restes d'Israël.

Mais l'Eglise ajoutait, relativement à la liberté de parvenir: les juifs peuvent avoir du mérite et des aptitudes incomparables; mais là n'est point la question. La question est celle-ci:

D'une part, la société qui se forme, sous mes auspices, entre les diverses nations devenues mes enfants, est une société éminemment chrétienne, essentiellement chrétienne, uniquement chrétienne;

D'autre part, les juifs persistent à méconnaître Jésus-Christ, le Sauveur des hommes et la mission que je tiens de lui; ils sont les ennemis déclarés du nom chrétien, des mœurs chrétiennes, des lois chrétiennes;

En conséquence, il ne saurait y avoir pour eux, dans une pareille société, dont j'ai la sollicitude, liberté de monter et de parvenir. Autant vaudrait-il introduire loups dans le bercail, ténèbres dans la lumière, haine dans l'amour.

Par conséquent encore, les précautions les plus attentives doivent être prises pour les arrêter à l'entrée des avenues de la société; et la vigilance des gardiens ne saurait être trop attentive pour qu'il n'y ait ni surprise de la part des juifs, ni relâchement de la part de ceux qui ont charge de veiller.

Néanmoins:

Attendu que les juifs, dispersés partout, sont, par cela même, mêlés à tout; que les points de contact ne sauraient être complètement évités entre les chrétiens et eux; et que, du reste, l'échange de services est également réclamé des deux côtés:

Permission entière aux princes chrétiens et aux populations chrétiennes d'avoir recours aux juifs pour tout ce qui est services convenables, à rendre ou à recevoir. Mais défense expresse et sévère de les introduire dans tout ce qui tient à la constitution même de la société chrétienne. Qu'ils en soient les auxiliaires, puisqu'ils ne peuvent en être les éléments !

Ainsi raisonnait l'Eglise dans la question délicate des rapports des juifs avec la société chrétienne. Abstraction faite de l'esprit chrétien, il suffit d'avoir l'esprit sensé pour reconnaître que l'Eglise avait non seulement le droit, mais le devoir d'agir de la sorte. Pleine de miséricorde pour leurs personnes, elle arrêta leurs pas à l'entrée des avenues qui conduisaient au cœur de la société. Les juifs, du reste, ne s'en plaignaient pas. Ils comprenaient qu'ils étaient inhabiles à remplir des fonctions sociales dans lesquelles la conscience chrétienne avait sans cesse à s'affirmer.

Aux yeux de l'Eglise, leur situation était assez semblable à celle qu'ils avaient, autrefois, faite eux-mêmes aux Gabaonites. A l'époque de la conquête de la Terre promise sur les peuples de Chanaan, Israël avait reçu de Dieu l'ordre d'exterminer tous ces peuples. Les habitants de Gabaon parvinrent, par un stratagème, à conclure une alliance avec Josué (163). Leur fourberie ayant été découverte, il leur fut fait grâce de la vie, à cause de l'alliance jurée, mais Josué et les princes d'Israël portèrent cet arrêt: « Voici comment nous les traiterons: ils vivront de telle sorte qu'ils seront employés à couper du bois et à porter de l'eau pour le service de tout le peuple. » Un traitement pareil, mais plus adouci, plus honorable — parce que le genre humain a passé sous la Loi de grâce et de miséricorde — sera, dans les vues de l'Eglise, appliqué aux juifs: ils feront le commerce, apporteront les marchandises, seront les serviteurs du peuple chrétien; en un mot, on leur permettra tous les offices du dehors, mais on leur interdira soigneusement ceux qui regardent l'intérieur de la société chrétienne.

Notons, toutefois, une différence essentielle, admise par l'Eglise, entre eux et les Gabaonites:

Les Gabaonites ne sont jamais sortis de leur rôle de coupeurs de bois et de porteurs d'eau, tandis que les fils d'Israël sortiront un jour de leur position inférieure pour reprendre le rang de leur ancienne splendeur. L'Eglise attend, avec une espérance pleine de joie, ce jour de miséricorde, et si elle a été contrainte de les arrêter longtemps, avec sévérité, aux portes de la société, elle leur confiera, quand ils reviendront à Jésus-Christ, son Évangile et sa propre défense.

Ainsi doit être compris, dans ses orbes bienfaisants et aussi dans ses répulsions sévères mais salutaires, le souffle d'humanité et de charité chrétiennes relativement aux juifs. Nous allons le voir maintenant inspirer les faits de l'histoire et arriver, de siècle en siècle, jusqu'au XVIIIe, objet plus spécial de notre étude.

CHAPITRE II

## LES PROCÉDÉS PLEINS DE DOUCEUR ET DE CHARITÉ DONT LES PAPES ET L'ÉGLISE ONT USÉ A L'ÉGARD DES JUIFS.

*I. Premier bon procédé: Respect parfait pour leur liberté de conscience et pour l'exercice de leur culte. Preuves touchantes. — II. Deuxième bon procédé: Admirable protection dont les Papes les ont environnés, toutes les fois qu'on les massacrait. Imposants et irrécusables témoignages, tirés des seuls auteurs juifs, protestants ou hostiles à l'Eglise. La même énergie que les Papes ont déployée à défendre le mariage chrétien, ils l'ont déployée aussi à défendre la vie des juifs. — III. Réponse à cette objection: que c'étaient des chrétiens, et même des croisés, qui massacraient ainsi les juifs. — IV. Troisième bon procédé: non seulement les Papes s'interposent pour sauver leur vie, mais ils recueillent toujours avec bonté les fugitifs. Rome et Avignon, villes de refuge pour les juifs, lorsqu'ils sont malheureux ailleurs.*

### I

Le premier procédé plein de délicatesse et de mansuétude, de la part de l'Eglise à leur égard, a été le respect de leur conscience et de leur culte.

Il semble que si, pour sauver leurs âmes en faisant cesser leurs ténèbres, l'Eglise se fût parfois montrée un peu pressante, s'écartant, par tendresse, des règles de la modération, elle eût été excusable. Mais non, l'Eglise n'a nul besoin d'excuse, parce qu'elle n'est jamais sortie du rôle de révérence, dont Dieu lui donne l'exemple (164). Elle a su concilier et unir, dans une pondération parfaite, la sollicitude de leur salut éternel avec le respect dû à leur liberté de conscience. Puisse notre humble mais approfondi témoignage servir pour la justification de la sainte Epouse de Dieu, en attendant le jugement général !

La situation de l'Eglise a été d'autant plus délicate, et conséquemment sa conduite d'autant plus admirable, que, tandis que les juifs lui opposaient leur obstination, sous ses propres ailes les nations converties du paganisme se montraient souvent fanatiques, empressées, dans leur jeune foi de néophytes encore sauvages, à vouloir communiquer à ces obstinés leurs lumières et leurs consolations. Dès qu'un peuple était converti, il croyait qu'il devait, à son tour, convertir les juifs: et ces têtes dures l'exaspéraient. Aussi, que d'excès commis ! Que de troupes de pèlerins, de croisés enthousiastes, ont cru plaire au ciel, et bien débiter dans leur entreprises, en forçant les juifs à recevoir le baptême ! Mais l'Eglise indignée fermait le ciel, en fulminant l'excommunication, à ceux qui voulaient l'ouvrir de la sorte aux juifs. Elle arrêtait les bras armés d'eau bénite, avec autant d'indignation que s'ils eussent été armés du glaive. Et cependant, Dieu sait si elle désire ardemment la conversion et le salut des restes d'Israël !

Pour qu'on puisse facilement juger en cette question des juifs de l'admirable conduite de l'Eglise, pleine tout à la fois de respect pour leur liberté de conscience et de zèle pour leur salut, nous avons tracé deux tableaux synoptiques: ils s'éclairent et se complètent l'un l'autre.

### PREMIER TABLEAU

## DÉFENSES EXPRESSES PAR LESQUELLES L'ÉGLISE PROTÈGE ET FAIT RESPECTER LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE DES JUIFS ET L'EXERCICE DE LEUR CULTE.

### *1. Défense de les forcer à embrasser la religion chrétienne*

A. « Il faut les appeler à l'unité de la foi par la douceur, en les persuadant et en leur donnant des avis charitables. La violence est propre à dégoûter ceux que la douceur et la charité attirent. » (Ordonnance de saint Grégoire le Grand.)

Tous les papes ont eu soin, à l'occasion, de répéter ces magnifiques termes de saint Grégoire le Grand.

B. « ...Quoiqu'ils aiment mieux persister dans l'endurcissement de leur cœur que de chercher à comprendre les secrets de leur Loi et à parvenir à la connaissance du Christ, ils n'en ont pas moins droit à notre protection. Ainsi, comme ils réclament notre secours, Nous les prenons sous l'égide de notre protection... Et suivant les traces de nos prédécesseurs d'heureuse mémoire, de Calixte, d'Eugène, d'Alexandre, de Clément et de Célestin, Nous défendons à qui que ce soit de forcer un juif au baptême, car celui qui y est forcé n'est pas censé avoir la foi. » (Ordonnance d'Innocent III.)

C. « Nicolas III expédia en faveur des juifs une bulle qui est un rare monument de tolérance dans ces temps de haines et de persécutions religieuses (XIII<sup>e</sup> siècle); aussi les juifs la conservèrent-ils précieusement. On en garde au trésor des chartes, à Paris, une copie sur parchemin qui leur a appartenu. Le Pape rappelle au clergé par cette bulle que la religion chrétienne commande la mansuétude, que c'est là l'exemple qu'ont donné ses prédécesseurs, les Calixte, les Eugène, les Alexandre, les Clément, les Célestin, les Innocent, les Honoré. » (DEPPING, *les Juifs dans le Moyen Age*, p. 465.)

D. « De tous les souverains, il n'y en a presque point eu dont la domination ait été plus douce aux circoncis que celle des Papes: Ils leur laissent une pleine liberté de conscience. » (BASNAGE, auteur protestant, *Hist. des juifs*, t. IX, 2<sup>e</sup> partie, chap. XIX.)

### *2. Défense de leur ôter leurs synagogues.*

A. « Le pape Alexandre III, malgré les troubles qui agitèrent son règne, put protéger les juifs et affermir leurs privilèges... Il défendit qu'on leur ôtât leurs synagogues. Mais en même temps, il ordonna qu'ils ne pourraient pas posséder les églises par droit de gage ou de vente. » (BASNAGE, *Hist. des juifs*, t. XIII, chap. XII. — BEUGNOT, *les Juifs d'Occident*, p. 156.)

Saint Grégoire le Grand avait porté la même défense. « Il condamna l'évêque de Terracine, qui avait ôté dans son diocèse une synagogue établie par les lois et qui avait chassé les juifs d'un autre lieu, où ils s'étaient retirés pour prier Dieu. » (BASNAGE, t. XII, chap. XII.)

B. L'historien Basnage, de son temps (XVII<sup>e</sup> siècle), écrivait ceci: « Nous avons voulu entrer dans une connaissance plus exacte du nombre et de l'état présent de leurs synagogues dans l'Etat ecclésiastique. On en compte neuf à Rome, et dix-neuf dans la campagne, trente-six dans la Marche d'Ancône, douze dans le Patrimoine de Saint-Pierre, onze à Bologne, et treize dans la Romandiole... Ce dénombrement fait voir qu'il y a encore un nombre considérable de

synagogues dans le lieu du monde où l'Eglise romaine règne avec plus d'autorité. » (T. IX, 2e partie, chap. XXXII.)

### 3. Défense de troubler leurs sabbats et leurs fêtes.

A. « Que personne ne les trouble dans leurs jours de fête, soit en les frappant, soit en leur jetant des pierres; et que personne ne leur impose pendant ces jours des ouvrages qu'ils peuvent faire en d'autres temps. Ceux qui contreviendraient à ces défenses seront excommuniés. » (Ordonnance d'Innocent III.)

B. « Le peuple d'Italie chargeait en divers lieux les juifs de coups de bâton, et les empêchait à coups de pierre de célébrer leurs fêtes. Ils en portèrent leurs plaintes au pape Alexandre III qui leur accorda sa protection, défendant de les troubler par des insultes dans la célébration de leurs sabbats ou dans l'exercice de leur religion. » (BASSAGE, t. IX, 1ere partie, chap. XII.)

### 4. Défense de bouleverser ou de profaner leurs cimetières.

« Urbain II aima à se rappeler la protection charitable que plusieurs de ses prédécesseurs, les Calixte, les Eugène, les Alexandre, les Célestin, les Innocent, etc., avaient accordée aux Hébreux; et comme ce peuple avait invoqué son autorité pour être garanti contre le fanatisme, le pape Urbain défendit de les maltraiter, de les dépouiller, de profaner leurs cimetières. » (DEPPING, pp. 467-468.)

Nicolas III avait fait la même défense. « On accablait ces malheureux de coups de pierre ou de bâton, on déterrait leurs morts, on bouleversait leurs champs de repos. Nicolas III prononça des peines ecclésiastiques contre quiconque profanerait leurs cimetières. » (Ibid., 466.)

### 5. Défense de changer leurs coutumes.

« Aucun chrétien ne doit se permettre de changer leurs coutumes sans jugement légal. » (Ordonnance d'Innocent III.)

Presque toutes ces défenses sont accompagnées de cette sanction: sous peine d'excommunication.

## SECOND TABLEAU MESURES PLEINES DE MANSUÉTUDE LÉGITIMEMENT EMPLOYÉES PAR L'ÉGLISE POUR ÉCLAIRER LES TÉNÉBRES DES JUIFS ET SAUVER LEURS AMES.

### 1. La prière du Vendredi saint

Le Pape et toute l'Église prient pour eux le Vendredi saint, afin que Dieu déchire le voile, passé du visage de Moïse sur leurs yeux et les illumine. Mais on ne fléchit point le genou en priant pour eux, parce que l'Église veut témoigner l'horreur qu'elle conserve de ce que leurs ancêtres firent dans un semblable jour, en ployant le genou devant Jésus-Christ pour se moquer de Lui. (Missale Rom fer. VI, in Parasceve.)

### 2. Les prédications

Elles étaient de deux sortes: facultatives, imposées.

A. *Prédications facultatives.* — Par exemple, celles de saint Vincent Ferrier. « C'était en 1407: ledit saint vint à la première métropole de l'Espagne, Tolède, et obtint en un seul jour la conversion de 4.000 juifs. Leur principale synagogue fut dès lors transformée en église, et la juiverie, qui avait eu le plus d'importance peut-être dans tous les royaumes espagnols, fut réduite à un petit nombre d'incrédules... Le nombre total des convertis dans les royaumes d'Aragon, Valence, Majorque, Séville et Barcelone, de l'aveu de Rabbi Isahak Cardoso, dépasse 15.000. Dans les provinces de Castille, le résultat de la prédication ne fut pas moins heureux, et il atteignit peut-être un chiffre égal. L'apparition de saint Vincent Ferrier devant le peuple juif fut un fait vraiment prodigieux. » (Bréviaire de Valence, édit. de 1533. — Les Juifs d'Espagne, par MAGNABAL, pp. 89-90. — Vie de saint Vincent Ferrier, par le Père RANZAN, dans les Acta sanctorum, 5 avril.)

B. *Prédications imposées.* — Par exemple, celles qui leur étaient faites à Rome, comme complément de l'hospitalité accordée par les papes. « Grégoire XIII ordonna en 1584 de faire toutes les semaines un sermon pour les instruire. Un habile homme devait être choisi pour cela, et prouver que le Messie est venu; que Jésus-Christ est ce Messie qui a aboli la Loi, et s'étendre sur la longue misère que cette nation souffre depuis dix-sept cents ans. Il obligeait le tiers des juifs de Rome d'assister tour à tour à cette prédication. » (BASNAGE, t. IX, 2e par., chap. XXXII. — BEUGNOT, les Juifs d'Occident, p. 174.)

### 3. *Les controverses publiques*

Par exemple:

A. Le fameux *Congrès de Tortose en Espagne* (1413). Ce furent des conférences publiques où un savant rabbin converti, Jérôme de Sainte-Foi, assisté de plusieurs théologiens chrétiens, disputa avec quatorze rabbins juifs sur la venue du Messie. Il y eut soixante-neuf séances, sous la présidence de l'antipape Benoît XIII; saint Vincent Ferrier et une foule de prélats y assistèrent. On fit assaut d'érudition, de part et d'autre. Tous les rabbins, à l'exception de deux, reconnurent la vérité chrétienne et reçurent le baptême. Plusieurs milliers de leurs coreligionnaires suivirent leur exemple (165). (RODRIG. DE CASTRO, Biblioth. espan., art. Jehosua Halorqui, pp. 203-227. — MAGNABAL, les Juifs d'Espagne, pp. 90-103.)

B. La lecture et l'explication de la Somme de saint Thomas d'Aquin convertit Salomon, fils de Lévi, qui prit le nom de Paul de Burgos. Il embrassa l'état ecclésiastique après la mort de sa femme. Ses talents et sa grande érudition, comme aussi son zèle pour la propagation de la vraie religion, motivèrent sa nomination à des places importantes. Il fut précepteur de Jean II, roi de Castille, puis archidiacre de Trévigno, évêque de Carthagène, et enfin évêque de Burgos Il mourut, dit-on, patriarche d'Aquilée en 1435, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, après avoir publié un grand nombre d'écrits en faveur de la religion.

Les trois fils de Paul de Burgos, baptisés avec lui se rendirent également recommandables par leur mérite. Le premier, Alphonse, devint évêque de Burgos, siège que son père avait déjà occupé. Le second, Gonzalve, fut évêque de Placentia. Le troisième, Alvarès, resté laïque, publia une savante et belle histoire de Jean II, roi de Castille et élève de son père. (RODRIG. DE CASTRO, Biblioth. espan., art. Selomoh Halevi. — PAULUS DE SANCTA MARIA, Scrutinium Scrip turarum, incunable, écrit par Paul de Burgos lui-même.)

4. *L'étude de l'hébreu encouragée par les papes dans les Académies chrétiennes comme moyen de mieux évangéliser les juifs.*

A. « Les saints et zélés vicaires du Bon Pasteur divin ont toujours recommandé aux missionnaires chargés d'évangéliser les juifs, d'étudier l'hébreu, regardant la connaissance de cette langue comme un des meilleurs moyens de ramener Israël, ce fils prodigue, dans la véritable maison de son père...

« Le célèbre grammairien Rabbi Elie Hallévi, ou Levita, fut accueilli avec distinction, et richement entretenu dans la capitale du monde chrétien. Les plus éminents princes de l'Eglise se faisaient ses disciples dans la langue hébraïque, entre lesquels le cardinal Gilles se distinguait par ses progrès dans l'hébreu, et par ses générosités envers le grammairien juif, qu'il a gardé, avec sa famille, pendant dix ans dans son palais. » DRACH, *Harmonies entre l'Eglise et la Synagogue*, t. I, pp. 209-215.)

B. Clément V ordonna qu'il y aurait dans toutes les académies des professeurs pour apprendre l'hébreu, et faire des élèves qui pussent disputer contre les juifs et les instruire, après avoir appris leur langue, leurs rites et la méthode nécessaire pour les convaincre. (BASNAGE, t. IX, 2e part., chap. XIX.)

5. *L'établissement d'un catéchuménat*

Saint Ignace commença le catéchuménat tel qu'il se voit encore à Rome. Les Papes l'entourent de la plus vive sollicitude.

« Sous Paul IV se fit l'établissement d'une maison, où tous ceux qui se convertissaient étaient nourris et logés. » (BASNAGE, t. IX, 2e part., chap. XXXII.)

6. *Le respect de leurs livres mosaïques, mais la condamnation et la destruction des exemplaires du Talmud.*

1. *Respect des livres mosaïques.*

A. Lorsque le pape Innocent II vint à Paris, tout le peuple se pressa en foule sur ses pas; il n'y eut pas jusqu'à la communauté des juifs qui ne fût l'attendre, en lui présentant les livres de la Loi recouverts d'un voile, selon l'usage; ce qui fit dire au Pape, en s'adressant à eux: « Que Dieu enlève de vos cœurs le voile qui les couvre. » (D. BOUQUET, *Rec. des hist. de France*, t. XII, p. 58. — BÉDARRIDE, *Hist. des juifs*, p. 129.)

B. Voici une des cérémonies de l'installation des Papes. « Les juifs de Rome sont obligés de les attendre sur le chemin de Saint-Jean de Latran, et de leur présenter un exemplaire de la Loi. » Le Pape leur répond: « Je vénère la Loi que vous avez reçue de Dieu par Moïse: mais je condamne l'explication que vous lui donnez, parce que vous attendez le Messie que l'Eglise apostolique croit être Jésus-Christ, Notre-Seigneur, qui vit et règne avec son Père et le Saint-Esprit. » (CANCELIERI, *Storia de' solemni possessi*, Rome, 1802, in-4°, p. 223, note. — DEPPING, p. 153. — BASNAGE, t. IX, 1ere part., chap. XII.)

2. *Condamnation et destruction des exemplaires du Talmud.*



Bien souvent les Papes, et sur leur demande les rois chrétiens, firent brûler les exemplaires du Talmud, saisis dans les synagogues ou dans les demeures des israélites. Cette mesure n'était-elle pas en contradiction avec ce que nous avons loué plus haut, le respect parfait des Papes pour l'exercice du culte israélite ?

Au premier abord, on est tenté de répondre oui; mais on donne bien vite son approbation à la mesure pontificale, si l'on réfléchit que la destruction du Talmud était dans l'intérêt du vrai Judaïsme lui-même, c'est-à-dire du Mosaïsme: les Papes faisaient disparaître le Talmud pour procurer aux israélites la recouvrance du Mosaïsme, comme on lave de grossières peintures surajoutées à une toile, pour retrouver le chef-d'œuvre d'un maître, ou comme on enlève des scories pour retrouver les feux d'une pierre précieuse.

En effet, que renferme le Talmud dans ses douze volumes in-folio ? et quel a été son rôle au sein des communautés juives ?

Plein de questions scientifiques, cérémonielles et casuistiques, mais vide ou à peu près vide de questions dogmatiques et surtout messianiques, ce livre funeste n'a été tant vanté par l'Esprit de mensonge qu'en raison de ce seul but: détourner l'attention des pauvres juifs de l'étude des vitales questions de la Bible par rapport au Messie. Sombre mais savante diversion, le Talmud en résumé n'est pas autre chose. Aussi il n'est pas étonnant qu'à côté des catholiques, les protestants et les israélites eux-mêmes aient porté les jugements suivants:

A. JUGEMENT CATHOLIQUE sur le Talmud: « Au lieu de vous exposer le sens des prophéties, disait un Père de l'Église aux israélites de son temps, vos maîtres s'abaissent à des niaiseries: ils s'inquiètent beaucoup de savoir pourquoi il est parlé de chameaux mâles dans tel ou tel endroit, pourquoi telle quantité de farine ou d'huile entre au juste dans vos oblations. Ils recherchent avec un soin religieux pourquoi un alpha fut ajouté au nom primitif d'Abraham, et un rau à celui de Sara. Voilà l'objet de leurs investigations. Quant aux choses importantes et vraiment dignes d'étude, ils n'osent pas vous en parler, ils n'entreprennent pas de les expliquer; ils vous défendent de nous écouter quand nous les interprétons. » (DIALOGUE DE SAINT JUSTIN AVEC TRYPHON.)

B. JUGEMENT PROTESTANT: « Les jeunes rabbins élevés à pareille école (de subtilités interminables et ridicules) en reçurent l'empreinte indélébile. De cet impitoyable laminoir leur esprit ressortit aplati, mais endurci, avec un tour particulier qui ne leur permettait plus de penser et de sentir comme les autres hommes. » (ALBERT RÉVILLE, *le Peuple juif et le Judaïsme au temps de la formation du Talmud.*)

C. JUGEMENT ISRAÉLITE: « C'est aux talmudistes que dans leur exil, les juifs doivent l'étouffement de tout esprit d'indépendance spirituelle, de toute raison philosophique... Depuis que le Talmud ce livre de plomb, pèse sur Israël, les juifs n'ont plus d'histoire. » (ALEXANDRE WEIL, *Moïse et le Talmud*, p. 338.)

CONCLUSION:

En faisant saisir et disparaître les exemplaires du Talmud, les Papes non seulement n'ont point porté atteinte à la belle religion de Moïse, mais lui ont rendu service.

Ces deux tableaux, rapprochés l'un de l'autre, ne prouvent-ils pas d'une façon éloquente que l'Église catholique est, à la fois la plus haute école de respect pour la liberté de conscience, et la mère la plus anxieuse pour le salut des âmes ?

## II

Un second procédé plein de compatissante charité a été: l'admirable protection dont les Souverains Pontifes les ont toujours environnés, toutes les fois qu'on les massacrait.

Ah ! qu'elles ont été fréquentes, et de tous les pays, les colères des rois et des peuples contre les juifs ! Constante aussi et dans tous les pays, apparut l'intervention des Souverains Pontifes et des Evêques. L'Eglise ne faillit pas à sa mission d'arc-en-ciel. Dans ces moments de colère, elle protégeait les infortunés; elle les prenait ouvertement sous sa protection, lançait même l'anathème contre leurs bourreaux qui étaient des chrétiens et ses propres enfants, mais dont elle réprouvait les excès. Il y a un livre qu'il est impossible de lire sans verser des larmes, surtout si l'on est israélite; son titre est: la Vallée des pleurs (166). Toutes les souffrances des dispersés d'Israël y sont rassemblées et détaillées, il semble qu'on entende le bruit des gouttes de sang invoquées au pied du Golgotha, que son sang retombe sur nous et sur nos enfants ! Des plaintes amères s'élèvent des pages de ce livre, contre la religion chrétienne. Mais ces plaintes se trompent dans leur direction. La religion du Christ n'a jamais commis pareilles horreurs. Elle a condamné les chrétiens qui les ont commises, et secouru avec pitié et tendresse les israélites qui en ont été les victimes.

Les témoignages de cette miséricordieuse conduite de l'Église abondent. Car ce n'est pas de sa part une intervention passagère, c'est une conduite constante, qui fait partie de sa note de sainteté. L'Église est sainte parce que, condamnant le meurtre autant que la souillure, elle a sauvé aussi les israélites, Les Papes ont été des sauveurs d'Israël.

Afin de justifier la sainte et charitable Église, et afin de renseigner en même temps avec exactitude les israélites, nous avons rassemblé des témoignages indéniables. Ils ont d'autant plus de poids, qu'ils ont été uniquement recueillis d'auteurs protestants, ou israélites, ou, encore, hostiles à l'Eglise.

### PREMIER TÉMOIGNAGE A PROPOS DU LUGUBRE ÉPISODE DES JUIFS BRULÉS A STRASBOURG DANS LEUR PROPRE CIMETIÈRE (V. ci-dessus, 1er livre, chap. VI.)

« Le peuple les traîna à leur propre cimetière, et les y brûla... Le Pape fut le premier qui, au milieu de ces carnages, se prononça contre les insurrections populaires. Quelques souverains d'Allemagne se prononcèrent comme le Pape. L'empereur écrivit aux magistrats de Strasbourg pour se plaindre de la conduite cruelle de cette ville. » (DEPPING, auteur hostile à l'Église, les Juifs dans le Moyen Age, pp. 270-272.)

### DEUXIÈME TÉMOIGNAGE

### A PROPOS D'UN MASSACRE DE JUIFS, PROJETÉ EN ESPAGNE PAR FERDINAND, ROI DE CASTILLE.

« Ce prince, ayant déclaré la guerre aux Sarrasins, crut devoir commencer les opérations par le massacre des juifs: le peuple et l'armée étaient entièrement de cet avis, mais les évêques eurent le courage de s'y opposer: ils réussirent. » (BEUGNOT, auteur hostile, *les Juifs d'Occident*. 1<sup>ere</sup> partie, p. 200.)

### TROISIÈME TÉMOIGNAGE

#### A PROPOS DE LA FUREUR DES CROISÉS CONTRE LES JUIFS.

1° « Les Croisades, qui dans les autres Etats de l'Europe furent le signal du massacre des juifs, n'eurent pas dans l'Italie des résultats aussi funestes: on le doit à Alexandre II, qui les garantit de toute persécution. Ce sage pontife fit retentir sa voix en France et en Espagne, plaidant la cause des juifs opprimés avec toute l'onction d'un sage et toute l'autorité d'un chef de l'Eglise. » (BEUGNOT, 1<sup>ere</sup> partie, p. 152.)

2° « Grégoire IX, ayant appris qu'on massacrait les circoncis en divers lieux, lorsqu'on se préparait au voyage de la Terre-Sainte, empêcha ces exécutions barbares. » (BASNAGE, auteur protestant, *Hist. des juifs*, t. IX, 2<sup>e</sup> partie, chap. XIX.)

3° « A Rouen, les gens qui devaient aller en croisade dirent un jour entre eux: « Nous allons faire un voyage immense pour combattre dans l'Orient des ennemis de Dieu, tandis que nous avons sous les yeux les plus grands ennemis que Dieu ait jamais eus. » Ils conclurent qu'il fallait d'abord massacrer les juifs avant de partir pour la Terre-Sainte, et un faux raisonnement fut la cause des massacres effroyables qui ensanglantèrent de nouveau le sol de la France. Cette froide cruauté respire encore dans le récit des historiens du Moyen Age. L'un d'eux raconte, avec un sang-froid qui fait frémir, que les croisés, avant de se mettre en route, attaquèrent les juifs, les contraignirent de croire en Jésus-Christ, égorgèrent ceux qui s'y refusaient et les envoyèrent aux enfers; ce qui, dans une vieille traduction française, est rendu ainsi: « Et cel qui ne voudrent croire furent occis et commandez as déables. » Les excommunications, lancées par les prêtres, ne purent empêcher ces horreurs... Le pape Alexandre écrivit à cette époque au vicomte et à l'évêque de Narbonne, pour louer l'un d'avoir empêché le massacre des juifs de la contrée, et pour rappeler à l'autre que Dieu ne se plaît point dans l'effusion du sang. Il est remarquable que ce soit dans l'histoire des juifs que plusieurs Papes se montrent sous le jour le plus chrétien. » (DEPPING, pp. 125-127.)

4° « A Spire, ils se défendirent courageusement, et surent intéresser à leur protection l'évêque, qui fit mettre à mort quelques chrétiens coupables. » (Ibid., p. 128.)

5° « Ce fut un moine, Radulphe, qui prêchant la croisade dans les pays du Rhin, excita le peuple ou plutôt la populace contre les juifs. Ceux-ci se réfugièrent, de Cologne, Mayence, Worms, Spire et Strasbourg, dans les villes du roi de Germanie, où de pareilles horreurs n'étaient pas tolérées. Il fallut que saint Bernard, pour faire cesser les cruautés des chrétiens, exhortât les évêques de Franconie et de Bavière à s'opposer à ces exécutions sanguinaires, et qu'il se rendît en Allemagne pour engager le fanatique Radulphe à remettre le glaive dans le fourreau, à retourner dans son couvent, et à cesser d'ameuter la populace. » (Ibid., p. 129.)

6° « Le clergé catholique surtout, à l'exemple des Souverains Pontifes, s'est toujours comporté avec une bienveillante tolérance envers les israélites. Pendant les plus épaisses ténèbres et les fureurs du Moyen Age, il s'est déclaré le protecteur des juifs persécutés. Saint Bernard, après avoir prêché la croisade, prêcha contre les croisés qui commençaient leur campagne par des violences exercées contre les ennemis de la croix en Europe. Non content d'écrire en faveur

des juifs les lettres pathétiques qu'on trouve encore dans ses Œuvres, il courut en Allemagne pour les protéger plus efficacement au moyen de l'ascendant qu'il exerçait par sa réputation, son savoir et ses éclatantes vertus. » (Le rabbin DRACH, Harmonie entre l'Eglise et la Synagogue, t. I, pp. 235-236.)

#### QUATRIÈME TÈMOIGNAGE

##### A PROPOS DE L'APPARITION DES PASTOUREAUX ET DE LEUR FRÉNÉSIE CONTRE LES JUIFS

1° « Clément V fut leur protecteur contre la violence des pastoureaux qu'il excommunia. Mais les foudres de l'Église firent peu d'impression sur des mutins; et les juifs eurent l'honneur de compter un Pape au rang de leurs défenseurs, sans recueillir aucun fruit de sa protection. » (BASNAGE, t. IX, 2e partie, chap. XIX.)

2° L'apparition des pastoureaux fut un assemblage singulier de bergers et de paysans, qui, ayant quelques fanatiques à leur tête, se répandirent comme un torrent à travers la France. Les juifs devinrent les victimes de l'exaltation de ces hommes grossiers... Les massacres furent affreux dans toute la Gascogne; à peine quelques malheureux juifs purent-ils se sauver en Espagne, où bientôt la même rage éclata. En vain le Pape, pour protéger les juifs, prononça l'anathème contre les pastoureaux; ses foudres furent méprisées. » (DEPPING, p. 259.)

3° « Si l'on en croit un historien juif, cent vingt communautés juives furent entièrement détruites dans le midi de la France. Dans la Gascogne, à Castel-Sarrasin, Bordeaux, Agen, Foix, les juifs furent impitoyablement massacrés; un grand nombre d'entre eux s'étaient réfugiés dans un château fort, sur la Garonne. Ils soutinrent un siège; mais bientôt ils furent obligés de céder au nombre des assaillants, et ils aimèrent mieux se donner la mort les uns aux autres que de tomber vivants entre les mains de leurs persécuteurs.

Cependant le Pape fit tous ses efforts pour empêcher ces désordres; il prononça l'excommunication. » (BÉDARRIDE, auteur israélite, Hist. des juifs en France, en Italie et en Espagne, pp. 264-265.)

#### CINQUIÈME TÈMOIGNAGE

##### A PROPOS DE L'ACCUSATION D'AVOIR EMPOISONNÉ LES FONTAINES ET LES RIVIÈRES ET DES HORRIBLES MASSACRES DE JUIFS QUI S'ENSUIVIRENT.

1° « Clément VI les secourut d'une manière éclatante. La persécution qu'on leur faisait, était souvent un feu qui, s'allumant au bout d'un royaume, enflammait non seulement les provinces, mais les États voisins, et brûlait toujours avec une violence terrible. Le prétexte de celle-ci, qui fut presque générale, était le poison qu'ils avaient jeté dans les fontaines et dans les rivières, pour faire mourir tous ceux qui en boiraient. Ceux qui examinent la chose de sang-froid, reconnaissent qu'il est impossible d'empoisonner ainsi les rivières. Mais il n'importe. Il mourut bien des gens cette année-là; et il fallait que les juifs fussent coupables de cette mortalité. On les massacra en Espagne, et en Allemagne, où le mal avait commencé. Il en périt douze mille dans la Bavière. Les villes impériales se firent des ponts et des tours des ruines des maisons qu'ils avaient abattues, dont le nombre devait être par conséquent considérable. Les uns, réduits au désespoir, se laissèrent écraser sous les maisons qu'on abattait, et les autres s'y brûlaient eux-mêmes, afin d'éviter de tomber entre les mains de ces impitoyables chrétiens. Clément VI, au milieu de tous leurs persécuteurs, fut leur père et leur consolateur. Il fit ce qui dépendait de lui pour arrêter le cours d'une fureur si grande. Les

historiens et les écrivains de ce temps-là l'accusèrent d'avoir sauvé les restes de cette nation par avarice plutôt que par charité; mais il accusait à son tour les persécuteurs de n'agir si violemment que pour s'enrichir en pillant le bien d'autrui; et peut-être que tout le monde avait raison. » (BASNAGER auteur protestant, t. IX, 2e part., chap. XIX.)

2° « Il était digne du Saint-Siège de s'élever contre de pareilles horreurs. Le pape comprit sa mission; il publia une bulle dans laquelle il s'efforçait de prouver que les juifs avaient été victimes du fléau comme les chrétiens; mais que pouvaient des raisonnements sur un vulgaire aveuglé par le fanatisme ? » (BÉDARRIDE, auteur israélite, p. 268.)

3° « Le peuple accusa d'une voix commune et simultanée, dans presque tous les pays, les juifs d'avoir empoisonné les rivières et les fontaines, et même d'avoir empesté l'air par des conjurations et des opérations magiques. Bientôt, les accusations les plus extraordinaires furent accréditées. En vain, les juifs firent venir les médecins les plus habiles, pour prouver que les eaux n'étaient point empoisonnées, et que le mal était la peste: un peuple en fureur ne peut raisonner. Les souverains, et même quelques prélats, auraient voulu sauver les malheureux persécutés; mais ils reconnurent le danger de s'opposer aux éruptions violentes du désespoir d'un peuple exaspéré. Les juifs furent égorgés.

« Le Pape fut le premier qui, au milieu de ces carnages, se prononça contre les insurrections populaires, et chercha à éclairer la multitude égarée, au sujet de la prétendue conspiration des juifs contre la chrétienté: il fit voir que les juifs avaient été victimes de la peste comme les chrétiens; il enjoignit aux archevêques, évêques et à toutes les autorités ecclésiastiques, de contenir les furieux et de punir des peines de l'Eglise ceux qui désobéiraient. » (DEPPING, pp. 263-264, 271.)

#### SIXIÈME TEMOIGNAGE

##### A PROPOS DE MASSACRES DE JUIFS EN BRABANT ET SUR LES BORDS DU RHIN.

1° « Dans le Brabant, une tourbe frénétique vint assiéger Genappe où, en 1308, le duc Jean II avait permis aux israélites d'habiter. Ce prince eut assez de fermeté pour défendre son ouvrage. Il repoussa vigoureusement les fanatiques, dont plusieurs périrent sous le glaive de ses gens d'armes. Les autres allèrent l'accuser d'être de connivence avec les juifs auprès du Pape à Avignon; mais la cour pontificale approuva la rigueur ou plutôt la justice du duc de Brabant. » (DEPPING, p. 261.)

2° « On se remettait du désordre que les pastoureaux avaient jeté dans la société quand un Allemand fanatique, nommé Armleder, aubergiste de village, souleva en 1437 le peuple des bords du Rhin contre les juifs. La populace immola à sa fureur aveugle les malheureux qu'elle put saisir. A Trèves, pourtant, l'archevêque et les bourgeois rivalisèrent de zèle pour protéger les juifs contre les insensés qui massacraient et pillaient dans le quartier israélite. L'archevêque fit valoir sa juridiction et restitua ce qu'on avait enlevé aux persécutés. Ces actes de courage, ou, si l'on veut, de justice, sont assez rares pour que l'histoire doive les consigner avec éloges dans les fastes du Moyen Age. » (DEPPING, pp. 261-262.)

Au cours de ces témoignages, nous jugeons une interruption nécessaire et bien placée à cet endroit, tant pour faire admirer la magnanimité des Pontifes romains et du clergé catholique que pour répondre à une objection qui a dû certainement se présenter à l'esprit du lecteur.

D'abord, l'admiration.

Ces Papes et ces évêques qui se lèvent invariablement, les uns après les autres, à plusieurs siècles de distance et sur tous les points du territoire catholique pour défendre la vie des juifs en danger, pour réprocher les égorgements et les égorgeurs, n'est-ce pas admirable ? N'est-ce pas un signe que là où se trouve une si constante et invariable charité, doit se trouver aussi la vérité ? L'erreur est-elle ainsi fidèle à la bonté et à la mansuétude ? N'est-elle pas, au contraire, implacable, se réjouissant de la disparition de ses adversaires ? Une plume ingrate a écrit : « Que si les Papes avaient conservé les juifs, c'était dans un but intéressé, pour qu'ils pussent servir de preuve vivante de la vérité du christianisme (167) », sottise méchanceté qui mesure sur son propre cœur celui des Pontifes catholiques, mais qui ne réussit qu'à mettre en relief leur ineffable charité ! Quiconque voudra être sincère s'inclinera devant cette charité et devant nos témoignages puisés à des sources non suspectes. Il y a dans l'histoire de l'Église, sur la magnanimité et l'énergie des Pontifes romains, deux attestations splendides et qui se font, en quelque sorte, pendant l'une à l'autre : leur attitude lorsqu'il s'agit de défendre le sacrement de mariage, et leur attitude lorsqu'il s'agit de défendre la vie des juifs.

La pauvre épouse, injustement répudiée, et le pauvre juif, injustement menacé : deux faiblesses qu'ils couvrent de leur majesté et de leur puissance, aux époques de barbarie. A qui en effet, la loi du mariage, ce palladium de la société, doit-elle de n'avoir pas été faussée, pervertie, mise en pièces au milieu de la corruption et de la violence qui dominaient partout, tant à l'époque du Bas-Empire et de l'invasion des Barbares qu'à celle des siècles de fer ; à qui le doit-elle ? Aux Pontifes romains La doctrine catholique sur le mariage était celle-ci : un seul avec une seule et pour toujours. Ni les promesses ni les menaces ne parvenaient à ébranler le Pape. La pourpre des Césars ne l'effrayait pas plus que le regard terrible des rois chevelus. « Que serait-il arrivé, dit un éloquent apologiste, si ces rois barbares déguisés sous la splendeur de la pourpre, si ces fiers seigneurs fortifiés dans leurs châteaux et environnés de vassaux timides, n'avaient trouvé une digue dans l'autorité de l'Église. Si, au premier regard jeté sur une beauté nouvelle, à la première ardeur qui se serait réveillée dans leur cœur et leur aurait inspiré le dégoût de leur légitime épouse, ils n'avaient rencontré le souvenir toujours présent d'une autorité inflexible ! Ils pouvaient bien accabler un évêque de vexations, le faire taire par crainte ou promesses, extorquer les votes d'un concile particulier, se faire un parti par les menaces ou l'intrigue ; mais dans le lointain leur apparaissait le faite du Vatican : cette vision terrassante anéantissait toutes leurs espérances. Ils sentaient que la lutte la plus acharnée ne leur aurait jamais donné la victoire. Leurs intrigues, leurs supplications, tout se serait brisé contre cette réponse : un seul avec une seule et pour toujours (168). »

Eh bien, l'ombre du Vatican s'est étendue, non moins protectrice, sur la vie des juifs. Même intrépidité de la part des Pontifes romains, même indignation, même indomptable énergie, lorsqu'ils apprennent que des massacres commencent. La peste éclate : « Les juifs sont les empoisonneurs », crie un peuple en délire, et les juifs sont immolés par milliers. Mais une voix domine la tempête, c'est la voix du souverain Pontife : « Défense, s'écrie Clément VI, défense à tout chrétien d'imputer aux juifs des crimes dont ils ne sont pas coupables ; défense d'attenter à leur vie ; défense d'attenter à leurs biens ; défense d'exercer contre eux aucune violence sans l'ordre et la sentence des juges légitimes. » La fureur de la populace, un instant calmée, se rallume avec le fléau ; mais Clément, une seconde fois, se lève : « Non ! les coupables ne sont pas les juifs ; rien ne prouve leur crime, mais vos meurtres sont détestables. Si vous les surprenez en faute, que vos tribunaux rendent justice ; sinon, que tout évêque se dresse, et qu'au nom du Saint-Siège il lance les foudres de l'excommunication contre quiconque ose inquiéter un juif. »

O peuples européens, vous devez une reconnaissance éternelle aux Pontifes romains de vous avoir conservé, aux époques de la barbarie, la sainteté du mariage; et toi, ô peuple d'Israël, tu leur dois d'avoir conservé la vie de tes enfants !

Mais voici l'objection.

### III

« Ceux qui massacraient les juifs étaient des chrétiens, et même des croisés. Si les Papes se sont interposés, il ne reste pas moins acquis que ce furent leurs fidèles, les disciples du christianisme, qui tenant la croix d'une main, plongèrent de l'autre le fer dans le sein de malheureux sans défense, égorgèrent jusqu'aux femmes, aux vieillards et aux enfants. »

Telle est l'objection, répétée sous cette forme ou sous une autre, par tous les historiens juifs, et avec quelle éloquence ! Cela se comprend.

Puis passant du particulier au général, ils ajoutent:

« N'est-il pas juste, alors, de conclure que la religion chrétienne s'est montrée sanglante, terrible pour les israélites, et qu'on a bien tort de tant vanter la douceur évangélique ? »

Nous répondons:

Les Papes étaient seuls, comme souverains Pontifes, les représentants vrais de la religion chrétienne, son expression et son organe, et non pas tel ou tel moine furibond qui excitait au massacre, et que l'excommunication pontificale savait atteindre et punir. Par conséquent, la religion chrétienne doit être jugée uniquement d'après la conduite indignée et généreuse des pontifes qui volaient au secours, et non d'après les mains sanglantes de croisés indignes.

Empêcher qu'on ne continuât l'effusion du sang, qu'on ne dénaturât la religion du Christ, voilà ce qui était possible, et les Papes l'ont accompli. Mais ils n'ont pu empêcher deux choses, et le lecteur, après les avoir méditées, trouvera l'occasion, en les comprenant, d'admirer encore davantage et l'intervention miséricordieuse des pontifes et l'innocence de la religion chrétienne au milieu de ces sanglants désordres.

I. — La première chose que les Papes ne pouvaient empêcher, c'étaient l'apparition et l'irruption des passions humaines chez les peuples de l'Europe, alors même qu'ils étaient devenus chrétiens. Les passions sont le triste lot de notre nature humaine viciée, son infatigable et effrayant produit: effrayant, parce que là où l'on croit n'avoir à traiter qu'avec la vertu, on se trouve tout à coup en face de la passion qui défigure et compromet l'œuvre vertueuse. La religion, qui est divine, fait qu'on a des idées sublimes, et la nature humaine, qui est viciée, fait que des passions viennent se mêler à ces idées. De là, dans les entreprises les plus saintes, ce combat gigantesque qui est de tous les siècles, entre les idées qui sont belles et les passions qui souvent bouleversent et assombrissent les nobles entreprises suscitées par les idées. C'est comme une belle âme qui serait en lutte pour n'être pas unie à un corps difforme, avec lequel elle finit par accomplir des chefs-d'œuvre en se servant de lui. Cet antagonisme

des idées et des passions constitue le tourment de l'humanité, mais aussi son mérite. Or, dans cet antagonisme les papes bénissent les idées et les entreprises qu'elles font naître, mais ils condamnent les passions.

Les croisades sont un exemple très instructif de cette lutte entre les idées et les passions, et de la conduite des Papes dans cette lutte.

En effet, au point de vue religieux comme au point de vue politique et social, les croisades ont été la plus vaste entreprise des nations chrétiennes de l'Europe: un grand acte de foi et un chef-d'œuvre de politique. Qu'on vénère, ou non, le Saint-Sépulcre, on est obligé de leur reconnaître ce résultat; la philosophie de l'histoire a porté, sur cette cause, un jugement irréformable (169).

Les juifs cependant disent: « Les croisades furent pour nous une source continuelle d'infortunes: les croisés s'essayaient, sur nos personnes, à massacrer les infidèles (170). »

Comment concilier ces deux jugements opposés ?

La différence que nous avons établie entre les idées et les passions rend possible cette conciliation; elle permet de respecter, d'admirer la grande entreprise chrétienne, et néanmoins de ne pas trouver blâmables les larmes amères des pauvres juifs, même leurs critiques amères.

Les croisades, en effet, furent une idée sainte et grande. Les massacres qui se commirent à l'occasion des croisades furent le résultat des passions, de ces tristes passions qui forment toujours un fatal cortège aux plus nobles idées.

Les Papes ont béni les croisades, favorisé la grande idée, la sainte entreprise, et ils ont stigmatisé les passions, réprouvé les égorgeurs.

N'est-ce pas ainsi qu'il faut juger ? N'est-ce pas séparer, de la sorte, le bon grain de la paille ? Cette séparation en histoire est très importante, si l'on veut voir clair et être impartial, si l'on veut rendre à la religion ce qui appartient à la religion, et aux passions ce qui appartient aux passions. Il est manifeste que les Papes ne pouvaient empêcher l'apparition et l'immixtion des passions; mais ils pouvaient les combattre, les poursuivre, les circonscire, en atténuer l'effet, les anathématiser: ils n'y ont pas manqué, et les israélites eux-mêmes, le reconnaissant, les ont bénis.

II. — Une seconde chose que les Papes ne pouvaient également empêcher, c'est que les hommes, soit du XIIe soit du XIIIe siècle, ne fussent de leur siècle. Ils ne pouvaient faire qu'on eût, au XIIe siècle, les mœurs et la civilisation du XVIIIe.

Cette remarque est aussi importante que la précédente. La plupart du temps, on juge les gens et les choses d'une époque passée avec les yeux et l'esprit de l'époque à laquelle on appartient. Nécessairement, on juge mal. Ceux que nous jugeons sont des morts qui, dans leur temps, ne vivaient pas comme nous, n'avaient pas nos habitudes, nos coutumes, nos progrès. Nous leur prêtons les nôtres; il faudrait au contraire, pour les juger, s'inspirer des leurs. Il importe donc, si l'on veut que le jugement soit sain, impartial, d'abandonner son propre milieu, de s'en abstraire, pour recomposer, au moyen de recherches consciencieuses et de renseignements exacts, le milieu de l'époque que l'on veut juger. Alors, on juge bien.



Essayons-le pour l'objection que nous allons achever de résoudre.

Quel était le milieu historique des époques où ont eu lieu tous ces massacres de juifs ? Quels sentiments, quelles habitudes avait-on dans ces temps-là ? Où en était-on de la civilisation et de l'adoucissement des mœurs ? A quelles sortes de peuples avait-on à faire ?

Tous les historiens s'accordent à reconnaître que les peuples de ce temps-là sont semi-barbares, c'est-à-dire présentent un état social qui n'est ni la civilisation arrivée ni la barbarie, mais un mélange de l'une et de l'autre. C'est l'adoucissement des mœurs en floraison, tel que nous l'avons montré plus haut; il y avait floraison, mais au milieu de quelles difficultés et de quelles angoisses !

Les peuples, à cette époque, sont semi-barbares, pourquoi ? Parce que l'Eglise catholique, les ayant trouvés barbares, complètement barbares, alors qu'ils s'appelaient Allemands, Germains, Francs, Wisigoths, Lombards, est en train de les travailler, de les élever, de leur apprendre à se dompter, de les civiliser mais leur éducation est bien loin d'être achevée. C'est à l'âge de jeunesse fougueuse que sont les nations chrétiennes aux XIIe et XIIIe siècles: nobles enfants par leur baptême et leur foi vive mais avec tous les instincts d'enfants du Nord sortis des forêts. Aussi, que de moments pénibles au milieu de leurs progrès ! Que de saillies de leur ancienne nature ! Que de retours vers la barbarie que l'Eglise réprime aussitôt ! Que d'actes de férocité ! Certes, bien loin d'être responsable, l'Eglise est admirable de ne s'être pas laissé décourager. Nous ajouterons même un réflexion qui ne sera pas sans valeur pour des lecteurs israélites:

Ces nations que l'Eglise cherche ainsi à façonner et à civiliser mais ce sont ces mêmes nations que toi, Israël, alors que tu étais le peuple de Dieu en Palestine, tu méprisais comme barbares comme étrangères, comme indignes de toi, avec lesquelles il t'était défendu, par ta Loi, d'avoir des rapports: en un mot, les incirconcis. Eh bien, ce sont ces étrangers, ces incirconcis, ces barbares que l'Eglise catholique s'est mise vaillamment à raboter, à façonner, à civiliser. Est-il étonnant qu'elle éprouve des difficultés, de très grandes difficultés, dans leur éducation ? J'insiste sur cette remarque, elle est importante. Comment ! Israël, toi, quand tu étais en Palestine, tu n'as rien pu en faveur des nations; il t'était même défendu de rien entreprendre, le travail étant au-dessus de tes forces: et lorsque vient pour l'Eglise la mission de ce grand labeur, qu'elle y met son génie, ses sueurs et ses dévouements, qu'elle est en train d'obtenir des prodiges de transformation, tu te feras une arme contre elle de scènes de sauvagerie qu'elle réprime, et tu trouveras étonnant qu'il y ait dans son sein des incirconcis de cœur, alors que toi-même tu n'as jamais rien pu sur eux ni pour eux ! Est-ce juste ? Ah ! ce ne sont pas des reproches, c'est de l'admiration que mérite cette vaillante Eglise: admirable d'avoir abordé les nations, innocente de leurs défauts et radieuse de leur transformation !

Tel est le milieu historique, vrai, parfaitement vrai, des Xe, XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Un auteur a défini ces temps par cette formule aussi juste que concise: *barbarie tempérée par la religion, religion défigurée par la barbarie* (171).

Avec cette donnée, ne s'explique-t-on pas, sans la moindre surprise, que des massacres de juifs aient eu lieu en ces temps-là ? N'y aurait-il pas ignorance ou mauvaise foi à en accuser l'Eglise ? N'a-t-elle pas fait tout ce qu'elle pouvait faire en les condamnant, en les arrêtant, en les circonscrivant, en empêchant leurs retours ? Pouvait-elle, à moins d'un vrai miracle, empêcher que les mœurs des XIIe et XIIIe siècles fussent autres que les mœurs des XIIe et XIIIe siècles ?

L'auteur de la formule citée plus haut fait un discernement historique très judicieux auquel nous nous permettrons d'ajouter un trait. Il dit:

« Etudiez les guerres du XIII<sup>e</sup> siècle. Vous entendrez proclamer la légitimité, les maximes les plus saintes. On invoque incessamment le droit, la raison, la justice; on en appelle sans cesse au tribunal de Dieu: voilà l'influence chrétienne. Mais, en même temps, vos regards sont affligés par le spectacle d'innombrables violences, de cruautés, de pillages, de rapt, de meurtres, d'incendies: voilà la barbarie.

« Jetez un coup d'œil sur les croisades. Vous remarquerez que des idées vraiment grandes, de vastes plans, de belles inspirations fermentent dans les têtes, que tous les cœurs débordent de sentiments généreux, qu'un saint enthousiasme, transportant toutes les âmes, les rend capables des actions les plus héroïques: voilà l'influence chrétienne. Mais examinez l'exécution. Vous verrez le désordre, l'imprévoyance, le défaut de discipline dans l'armée; vous chercherez en vain le concert et l'harmonie entre ceux qui prennent part à la gigantesque entreprise: voilà la barbarie.

« Une jeunesse avide d'apprendre accourt des contrées les plus éloignées aux leçons des maîtres fameux: l'Italien, l'Allemand, l'Anglais, l'Espagnol, le Français se trouvent mêlés autour des chaires d'Abeilard, d'Albert le Grand, de saint Thomas d'Aquin; la recherche de la vérité passionne cette jeunesse; l'ardeur du savoir la dévore; les plus longs voyages ne sauraient l'arrêter; l'enthousiasme pour les maîtres illustres est indescriptible: voilà l'influence chrétienne. Mais regardez cette même jeunesse qui inspire de si consolantes espérances, n'est-ce pas aussi cette tourbe licencieuse, inquiète, sans cesse ferrailant dans les rues et formant au sein des grandes cités une démocratie indocile, où l'on ne peut qu'à grand'peine maintenir l'ordre et la loi: voilà la barbarie (172). »

Eh bien, à ce discernement historique d'une justesse parfaite, nous ajouterons:

Les juifs accusés d'avoir empoisonné les rivières et, sur cette accusation, massacrés par milliers; des pastoureaux ou encore des flagellants qui s'en vont en pèlerinage à moitié nus, chargés d'instruments de pénitence et qui, sur leur passage, égorgent les Juifs; d'immenses fosses et bûchers où, sur des soupçons justifiés ou faux, des familles juives entières sont jetées, sans distinction de sexe ni d'âge, comme à Chinon, à Orléans, à Spire, à Mayence, à Strasbourg; la croisade qui s'inaugure par de longues traînées de leur sang:

Voilà la barbarie, l'atroce et détestable barbarie.

Mais:

Les Papes se levant pour réprover avec horreur tous ces excès, se levant non pas une fois, non pas dix fois, mais toujours, et tous les Evêques avec eux, tous tendant leurs bras aux victimes qui sont des juifs, et lançant leurs foudres contre les bourreaux qui sont des chrétiens:

Voilà l'influence chrétienne, la divine influence chrétienne qui, dans la charité, ne fait acception de personne.

Nous osons mettre au défi la critique la plus hostile de contester que dans ce discernement ne soit pas la vérité !

Israélites mes frères, inclinons-nous devant les Pontifes romains: ils ont sauvé bien souvent les restes d'Israël.

Veut-on comprendre, d'un seul coup, toute la beauté de cette intervention de miséricorde et de salut ? Que l'on compare ensemble ces deux Romains: Titus et un Pape.

C'est de Rome appartenant aux Césars que sont sorties les légions de Titus qui ont détruit de fond en comble Jérusalem on sait avec quelle dureté ! et massacré quinze cent mille juifs. Titus les fit crucifier par milliers. Au rapport de l'historien Josèphe, on ne put se procurer assez de bois pour les crucifier tous.

Au contraire, de Rome appartenant aux Papes sont sorties toutes les protestations de la justice, tous les cris de miséricorde, toutes les infatigables démarches, lorsque, dans les moments de colère des rois et des peuples, les massacres recommençaient contre nos frères.

Entre ces deux Romes, celle de Titus et celle des Papes, quel éloquent contraste ! C'est que la louve était maîtresse de l'une, tandis que l'Agneau régnait dans l'autre !...

#### IV

Après ces accents de la reconnaissance, reprenons le ton de l'historien.

Voici d'autres témoignages extrêmement précieux, non plus seulement sur la conservation de la vie que les juifs doivent aux Papes, mais sur l'existence paisible qu'ils ont toujours menée auprès d'eux à l'ombre de leur tiare. Ils sont extraits, comme les témoignages précédents, d'auteurs non catholiques.

##### SEPTIÈME TÉMOIGNAGE

A PROPOS DU REFUGE QUE LES JUIFS ONT TROUVÉ A AVIGNON AUPRÈS DES PAPES, QUAND ILS ÉTAIENT MALHEUREUX OU PERSÉCUTÉS AILLEURS.

1° « Les commencements du quatorzième siècle furent marqués par la translation du Saint-Siège à Avignon: événement qui paraissait ne devoir influencer que sur les affaires de la chrétienté, et qui, toutefois, ne fut pas sans résultats à l'égard des juifs. Aussi, dès que l'établissement des pontifes à Avignon fut décidé, on y vit affluer de l'Espagne, de la France et de l'Allemagne une nuée de juifs que le commerce autant que l'espoir du repos y attirait. Clément V les reçut à bras ouverts. » (BEUGNOT, auteur hostile, 1ere partie, p. 158.)

2° « La translation du Saint-Siège à Avignon fut très utile aux juifs des autres royaumes. Avignon devint le refuge des juifs, persécutés dans toute l'Europe. » (HALÉVY, auteur israélite, Hist. des juifs, p. 39.)

3° « Clément VI les reçut à Avignon, pendant qu'on les brûlait ailleurs. » (BASNAGE, auteur protestant, t. IX, 2e part., chap. XIX.)

## HUITIÈME TÉMOIGNAGE

A PROPOS DE LEUR EXPULSION DE L'ESPAGNE PAR FERDINAND ET ISABELLE ET DU TOUCHANT ACCUEIL QU'ILS TROUVÈRENT A ROME AUPRÈS DU PAPE.

1° « Alexandre VI, au lieu de les maltraiter, les reçut avec beaucoup de charité. Chassés d'Espagne par Ferdinand le Catholique, et fugitifs en tous lieux, ils ne savaient où reposer la plante de leurs pieds. Ceux qui abordèrent à Rome furent mal reçus par leurs frères durs et barbares, qui les auraient laissés périr de faim si Alexandre VI ne les avait secourus.

« En effet, ce Pape, quoique Espagnol de naissance, et chef de l'Eglise, ayant appris que les juifs, qui étaient établis depuis longtemps à Rome, laissaient les exilés dans la misère sans vouloir les secourir, il les menaça de les chasser, s'ils ne changeaient de conduite, et s'ils ne donnaient à leurs frères malheureux les moyens de s'établir dans l'Etat romain. » BASNAGE, t. IX, 2e part., chap. XXXI.)

2° « Le Pape recevait humainement à Rome ceux que Ferdinand le Catholique chassait inhumainement de ses royaumes. » (Ibid., chap. XIX.)

3° « Les juifs chassés d'Espagne trouvèrent aussi un refuge dans les Etats romains. Alexandre VI, qui occupait alors le Saint-Siège, pensa avec raison que l'affluence des juifs dans ses Etats ne pouvait que les rendre florissants: aussi il ne se borna pas à les recevoir, mais il leur donna même des marques signalées de protection. » (BÉDARRIDE, auteur israélite, les Juifs en France, en Italie et en Espagne, p. 307.)

4° « L'exil d'Espagne amena un grand nombre de juifs à Naples. De vives plaintes s'étant élevées, le vice-roi de Naples en informa l'empereur, qui ordonna leur expulsion. Ils ne quittèrent pas l'Italie, et la plupart se rendirent à Rome. » (HALÉVY, auteur israélite, Hist. des juifs, p. 46.)

## NEUVIÈME TÉMOIGNAGE

A PROPOS DE LA PROTECTION ET DE LA TRANQUILLITÉ DONT ILS ONT TOUJOURS JOUI DANS LES ÉTATS DE L'ÉGLISE.

1° « Malgré quelques exils momentanés qui étaient venus les frapper dans certains Etats d'Italie, ils étaient toujours parvenus à se rétablir, et le Saint-Siège leur offrait toujours un refuge. » (BÉDARRIDE, auteur israélite, p. 363.)

2° « Pourquoi les Papes favorisent-ils les juifs préférablement aux réformés ? Réponse: les Papes ont moins de chagrin et de violence contre les juifs, parce qu'ils sont plus anciens qu'eux et qu'ils ne sont pas assez puissants pour leur faire ombrage. La jalousie des princes ne s'échauffe que contre une république naissante ou contre un voisin importun qui s'agrandit, ou qui veut reprendre des provinces. On laisse vivre plus tranquillement les nations faibles, et qui ne peuvent nuire. Les Réformés attaquent de front l'autorité pontificale, ce sont des voisins redoutables; on a donc une continuelle vigilance à les affaiblir. Il n'y a rien dans la condition des juifs qui excite la jalousie des Papes. Bien loin de gagner à les perdre, ils sont intéressés, par le soin de leurs revenus, à les conserver. » (BASNAGE, auteur protestant, t. IX, 2e partie, chap. XIX.)

3° « La force de la vérité sans doute emporte Basnage lorsqu'il vante l'humanité constante des Papes envers les juifs, qui les ont quelquefois payés d'ingratitude. » (Le rabbin DRACH, Harmonie, t. I, p 236.)

4° « Il fallait aux Papes de fortes sommes d'argent pour alimenter ou exciter les guerres, et ils ne pouvaient, pour les obtenir, s'adresser à d'autres qu'aux juifs; eux seuls possédaient des capitaux toujours disponibles. Voilà comme la cour de Rome s'accoutuma à demander et à rendre des services à une nation que, d'après ses principes, elle devait détester. » (BEUGNOT, auteur hostile, les Juifs d'Occident, 2e partie, p. 88.)

5° « Les souverains Pontifes protégeaient les juifs, mais haïssaient les rabbins. Je m'explique: les Papes aimaient les juifs, comme gens actifs, industriels, riches, qui pouvaient, par la direction de leurs travaux et l'ardeur de leur zèle, faire fleurir le commerce dans l'Italie, mais, considérant les rabbins comme savants c'est-à-dire comme théologiens et controversistes antichrétiens, ils devaient les craindre. » (Ibid., 3e partie, p. 190.)

Il résulte de ces témoignages que les Papes se sont non seulement montrés leurs sauveurs en les arrachant aux massacres, mais encore leurs protecteurs, leur refuge, leur providence, en leur ouvrant leurs bras, en les accueillant avec bonté quand on les chassait d'ailleurs. Le Pape n'étant pas encore reconnu par eux comme leur pasteur, la ville du Pape était, du moins, leur bercail ! Il y avait quelque chose de touchant à voir la papauté, exilée elle-même à Avignon, accueillir et abriter auprès d'elle les exilés de Jérusalem ! La force de la vérité a obligé tous les historiens hostiles, haineux, ingrats, à reconnaître ce refuge. Ne pouvant nier l'hospitalité, ils se sont vengés en s'employant à la noircir, en la représentant intéressée; les Papes accueillait les juifs comme on accueille des revenus ! Pour nous, nous avons trouvé dans ce refuge une analogie touchante:

Autrefois, lorsque les israélites occupaient la Palestine, ils avaient six villes de refuge. « Dieu avait fait ordonner par Moïse qu'on marquât six villes de refuge ou d'asile, trois en deçà du Jourdain et trois au-delà, à distances égales, où ceux qui avaient tué quelqu'un par mégarde et sans aucun dessein, pouvaient se retirer et étaient à couvert du ressentiment des parents du mort (173). »

Or, voici l'analogie touchante:

Après la mort du *Juste* sur la croix, les descendants de ceux qui ont fait la Passion, pourchassés bien souvent par les chrétiens, ont toujours trouvé deux villes de refuge: Rome et Avignon. C'est auprès du Pape qui représentait ce *Juste* sur la terre, uniquement auprès de lui, que les pauvres fugitifs ont rencontré toujours justice et protection. Aussi ne sommes-nous pas étonné de deux dictons célèbres qui avaient cours au Moyen Age: le paysan du Rhin disait volontiers des Évêques-Électeurs: *Il fait bon vivre sous la crosse*; et au bord du Tibre se répétait cette phrase proverbiale: Rome est *le paradis des juifs*.

Au surplus, voici un dernier témoignage qui couronne magnifiquement les neuf précédents: il vient des juifs eux-mêmes, comme témoignage officiel. Ils ont tenu à le rendre dans les deux circonstances les plus solennelles de leur histoire depuis la ruine de Jérusalem: devant l'Assemblée constituante de 1789, lorsqu'il s'est agi de leur émancipation; et dans la réunion du Grand Sanhédrin à Paris, en 1807. Ce témoignage n'est pas précisément, ici, à sa place. Il devrait faire partie d'un volume subséquent, puisque notre récit, dans ce présent volume, se

rapporte au règne de Louis XVI ou aux âges antérieurs. Mais nous anticipons, afin de grouper dans un même et unique tableau tout ce qui concerne les bontés des Pontifes romains et du clergé catholique à l'égard des israélites.

#### DIXIÈME TÉMOIGNAGE

A PROPOS DU RÉSUMÉ SANGLANT DE LEUR HISTOIRE DÉROULÉ DEVANT L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE DE 1789 ET DEVANT LE GRAND SANHÉDRIN DE 1807.

1° Témoignage officiel de Grégoire, prêtre constitutionnel, parlant, au nom des juifs, ses clients à la barre de l'Assemblée :

« Les Etats du Pape furent toujours leur paradis terrestre. Leur Ghetto à Rome est encore le même que du temps de Juvénal; et, comme l'observe M. de Buffon, leurs familles sont les plus anciennes familles romaines. Le zèle éclairé des successeurs de Pierre protégea toujours les restes d'Israël. Il nous reste des épîtres de Grégoire IX à saint Louis, pour censurer ceux qui, du manteau de la Religion, couvraient leur avarice, afin de vexer des juifs. Je vois Innocent IV écrire pour les justifier, et se plaindre qu'ils sont plus malheureux sous les Princes chrétiens, que leurs pères sous les Rois égyptiens. Tandis que l'Europe les massacrait au XIVe siècle. Avignon devint leur asile, et Clément VI, leur consolateur et leur père, n'oublia rien pour adoucir le sort des persécutés et désarmer les persécuteurs. On lit encore avec transport une épître d'Alexandre II, adressée aux Evêques de France, qui avait condamné les violences exercées contre les juifs. Ce monument honorera constamment la mémoire du Pontife romain comme celle des Prélats français, et certainement le clergé actuel rivalisera avec celui qui l'a devancé. » (Motion en faveur des juifs, par GRÉGOIRE, curé d'Emberménil, député de Nancy, pp. 15-16.)

2° Témoignage officiel de l'Assemblée des notables d'Israël réunis en grand sanhédrin, à Paris, 5 février 1807.

« Les députés de l'empire de France et du royaume d'Italie au synode hébraïque, décrété le 30 mai dernier, pénétrés de gratitude pour les bienfaits successifs du clergé chrétien, dans les siècles passés, en faveur des israélites des divers Etats de l'Europe;

« Pleins de reconnaissance pour l'accueil que divers Pontifes et plusieurs autres ecclésiastiques ont fait dans différents temps aux israélites de divers pays, alors que la barbarie, les préjugés et l'ignorance réunis persécutaient et expulsaient les juifs du sein des sociétés;

« Arrêtent que l'expression de ces sentiments sera consignée dans le procès-verbal de ce jour, pour ou ELLE DEMEURE A JAMAIS COMME UN TÉMOIGNAGE AUTHENTIQUE de la gratitude des israélites de cette assemblée pour les bienfaits que les générations qui les ont précédés ont reçus des ecclésiastiques de divers pays de l'Europe;

« Arrêtent, en outre, que copie de ces sentiments sera envoyée à Son Exc. le Ministre des cultes. »

Cet arrêt fut adopté à la suite d'un discours fort remarquable de M. Avigdor, député à l'assemblée israélite par les Alpes-Maritimes. Ce discours, qui énumère tout au long, siècle par siècle, les bontés des Papes, se termine ainsi:

« Le peuple d'Israël, toujours malheureux et presque toujours opprimé, n'a jamais eu le moyen ni l'occasion de manifester sa reconnaissance POUR TANT DE BIENFAITS; reconnaissance d'autant plus douce à témoigner, qu'il la doit à des hommes désintéressés et doublement respectables.

« Depuis dix-huit siècles, la circonstance où nous nous trouvons est la seule qui se soit présentée pour faire connaître les sentiments dont nos cœurs sont pénétrés.

« Cette grande et heureuse circonstance est aussi la plus convenable, la plus belle comme la plus glorieuse pour exprimer notamment aux ecclésiastiques notre entière gratitude envers eux et envers leurs prédécesseurs.

« Empressons-nous donc, Messieurs, de profiter de cette époque mémorable, et payons-leur ce juste tribut de reconnaissance que nous leur devons; faisons retentir dans cette enceinte l'expression de toute notre gratitude; témoignons-leur AVEC SOLENNITÉ nos sincères remerciements pour les bienfaits successifs dont ils ont comblé les générations qui nous ont précédés. »

Le procès-verbal se termine ainsi: « L'assemblée a applaudi au discours de M. Avigdor. » (Procès-verbal des séances de l'assemblée des députés français professant la religion juive, pp. 169 et suiv.)

L'ensemble de ces témoignages n'est-il pas concluant ?

Avant de les clore, nous exprimerons un regret: nous n'avons pu qu'effleurer une si belle matière, en la condensant sous forme de tableaux synoptiques. Que, du moins, cette faible et rapide esquisse sur les bontés des Papes à l'égard des israélites, suggère à un de nos lecteurs (puisse-t-il être israélite !) la pensée de faire un livre complet, avec ce titre: La Reconnaissance des dispersés d'Israël envers la papauté (174).

O chère Eglise catholique, comme tu as été douce et secourable aux pauvres juifs ! Merci ! Tu ne pouvais te montrer leur mère — ils ne t'acceptaient pas encore comme telle ! — Tu t'es montrée du moins leur sœur de charité.

### CHAPITRE III

#### LES SAGES MESURES ET VIGILANTES PRÉCAUTIONS DE L'ÉGLISE POUR TENIR LES JUIFS A DISTANCE DU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE.

*I. A côté des procédés inspirés par la douceur et la charité, l'Église a décrété des restrictions et employé des précautions contre les juifs, pour circonscrire leur liberté de parvenir, et sauvegarder ainsi la société chrétienne. Echange de services avec eux mais ligne sévère de démarcation pour les tenir à distance du cœur de la société. Tableau des professions sociales qui sont permises aux juifs, et des professions qui leur sont interdites, durant tout le Moyen Age. — II. Honneurs que l'Église s'est toujours plu à rendre aux israélites convertis, mais précautions dont elle entoure les conversions. Sa prudence n'a pas été imitée par les nations chrétiennes. — III. Généreuse, mais imprudente conduite de l'Espagne dans les premiers*



*siècles de son histoire. Eclaircissement sur l'Inquisition. — IV. Résumé; explication et réalisation d'une mystérieuse prière biblique, concernant le châtement des juifs.*

## I

Les prophètes inspirés d'Israël avaient annoncé en ces termes la structure de l'Église nouvelle Jérusalem:

« Jérusalem sera habitée sans murs, à cause de la multitude d'hommes et de bêtes qui se trouveront au milieu d'elle;

« Et moi, je serai, dit le Seigneur, un mur de feu, et je serai dans la gloire au milieu d'elle (175). »

Et encore:

« Tes portes seront ouvertes continuellement; ni jour ni nuit elles ne seront fermées, afin que te soit apportée la force des nations, et que leurs rois te soient amenés (176). »

Cette Jérusalem nouvelle, cité immense, sans murailles, ouverte le jour et la nuit, accessible à tous et à toute heure, s'est admirablement réalisée dans l'Église catholique.

L'Église n'a point de murailles. Elle use des choses terrestres, de la pierre, de la brique, du bois, du marbre, de l'or, mais sans en dépendre: à l'inverse de la première Jérusalem qui avait dépendu de son Temple. La constitution de l'Église est, avant tout, spirituelle.

Cette constitution s'harmonisait avec les vues de miséricorde de son divin Architecte. Etablie pour devenir le salut des âmes et des peuples, l'Église ne devait-elle pas apparaître la cité ouverte par excellence ? Comment aurait-elle été accessible à tous, si elle avait eu des murailles, ou si, à certaines heures, ses portes avaient dû se tenir fermées ? Des murailles eussent empêché beaucoup de peuples, beaucoup d'âmes, d'y chercher leur salut. Des portes eussent paralysé les efforts des timides déconcerté la bonne volonté des pécheurs repentants et le retour des prodigues.

Mais cette miséricordieuse et belle cité, ouverte et accessible de toutes parts, il faut cependant qu'elle soit protégée, garantie, et que garantie soit également la société des nations chrétiennes qui se forme dans son sein, sous ses auspices.

Comment s'exercera cette protection, puisqu'il n'y a ni portes ni remparts ?

Par des ordonnances, des règlements ?

Les Pontifes et les Rois chrétiens s'entendent pour faire ces ordonnances .

Il y en aura contre les infidèles; il y en aura contre les juifs.

Celles qui concernent les juifs édictent des précautions et des restrictions, pour limiter et arrêter leur liberté de monter et de parvenir.

Les accès qui mènent au cœur de la société chrétienne leur sont soigneusement fermés. La grande règle de prudence adoptée à leur égard est celle-ci: « Toute charge qui tient à la constitution même de la société chrétienne ne peut leur être confiée. » (V. ci-dessus, chapitre Ier de ce IIe livre, § 3.)

Les juifs le comprennent du reste et se tiennent, d'eux-mêmes à l'écart dans leurs juiveries.

L'observation de cette règle de prudence est sous la garde conjointe de l'Église et de l'État. Il y a accord entre la puissance temporelle et la puissance spirituelle pour la faire observer. Les règlements des Conciles contre les juifs, du VIe au XVIe siècle, sont en même temps lois civiles qui consacrent leur exclusion. L'Église et l'État veillent ensemble à ce qu'il n'y ait pas invasion subreptice de la société par les juifs, à ce que les croyances chrétiennes et les mœurs chrétiennes soient respectées par eux.

Il se fait, toutefois, échange de services entre les chrétiens et les juifs.

Dans cet échange, l'Etat n'est pas toujours circonspect ni religieux. Il se rencontre des princes, il se rencontre des seigneurs qui, sous des prétextes spécieux, par politique, par besoin d'argent, ou même par avarice, octroient aux juifs plus de latitude qu'il ne convient et compromettent de la sorte la société. Ils livrent inconsidérément aux juifs des avenues essentielles. L'Eglise alors intervient, alarmée. Ses Conciles arrêtent le mal et remettent toutes choses à leur place. La faiblesse ou la trahison sont sévèrement blâmées; et de nouvelles ordonnances, qui tiennent lieu de verrous aux portes, excluent, avec plus de vigueur, les juifs audacieux qui auraient pu avoir la pensée d'entrer et de monter.

Cette intervention sévère et attentive de l'Eglise produit à cette époque un phénomène très remarquable. Les mêmes Pontifes, les mêmes Conciles qui protègent la vie des juifs contre les colères des peuples chrétiens, protègent également la société chrétienne contre les périls que pourraient lui faire courir les juifs, et que, parfois, ils lui font courir. En cela resplendit une impartialité qui n'a d'égale nulle part: marque évidente d'une mission supérieure. Parce qu'elle est dépositaire de la douceur évangélique, l'Eglise défend la vie des juifs. Parce qu'elle est mère des nations chrétiennes, elle les préserve de l'envahissement hébraïque qui serait leur mort.

Ces alternatives de précautions, d'imprudences, de secours réparateurs, remplissent tout le Moyen Age.

Aussi bien, le tableau qui suit aidera à faire comprendre ces deux choses: le bon échange de services entre chrétiens et juifs sous la tutelle de l'Église, en même temps que les sévères précautions de cette mère très prudente pour empêcher les nations d'être envahies par l'élément juif et de perdre ainsi la direction de la société.

#### TABLEAU

DES PROFESSIONS QUI SONT PERMISES AUX JUIFS ET DES PROFESSIONS QUI LEUR SONT INTERDITES AU SEIN DE LA RÉPUBLIQUE CHRÉTIENNE jusqu'en 1789.

*Professions permises*

1° Tous les genres de négoce, la plupart des emplois lucratifs : surtout les épiceries, les soieries, la joaillerie.

2° Les approvisionnements des royaumes.

3° Le courtage, le colportage.

4° Les banques, les maisons de prêt.

5° Les arts et certains métiers. — Nous disons: certains métiers; car les métiers étant, à cette époque, distribués en corporations, souvent, les corporations ne supportaient pas la concurrence ou le voisinage des juifs.

6° L'imprimerie. — Dès l'invention de l'imprimerie, disent unanimement les historiens, les juifs se font remarquer parmi les premiers typographes. Leurs imprimeries furent très célèbres, surtout en Italie et en Espagne.

7° L'astronomie. — Il suffit de citer les Tables Alphonsines. « Les Tables Alphonsines ont rendu d'éminents services à l'astronomie, bien que, par suite des progrès de cette science, elles aient, aujourd'hui, perdu toute leur valeur; leur confection coûta au roi Alphonse de Castille 400.000 ducats, et c'est un assez beau titre de gloire pour les juifs de s'être trouvés à la tête de cette importante entreprise. » (BÉDARRIDE, *les Juifs*, p. 196.)

*Professions interdites comme tenant à l'essence de la Société chrétienne.*

Il leur est défendu:

1° De posséder des biens-fonds, d'acquérir et d'échanger des propriétés. Voir raisons ci-dessus énoncées, 1er livre, chap. IV, § III.

2° De posséder des esclaves chrétiens et d'en faire le marché (contraire à la dignité chrétienne).

3° D'avoir à leur service des serviteurs chrétiens et des servantes chrétiennes (crainte d'apostasie).

4° De tenir des écoles à l'usage des chrétiens ou d'enseigner dans les universités (la sécurité de l'enseignement s'y opposait). — Mais ils ont leurs écoles à eux, leur académie à eux, et leurs savants sont traités avec honneur par les savants chrétiens et par les princes.

5° De remplir des emplois à l'armée.

6° D'avoir rang au Parlement (la formation ou l'interprétation des lois ne pouvant leur être confiée dans un royaume chrétien).

7° D'avoir rang dans la Magistrature (le serment chrétien et l'examen des causes chrétiennes s'y opposaient).

8° D'être droguistes, pharmaciens, hôteliers.

*Professions TANTÔT PERMISES AUX JUIFS, TANTÔT INTERDITES.*

Ils ont été parfois, pour le compte de la société chrétienne:

A. Fermiers d'impôts ou collecteurs, procureurs fiscaux.

B. Péagers.

C. Favoris des princes, plutôt qu'intendants, pour le soin des finances.

D. Représentants des souverains auprès des cours étrangères, également pour les finances.

E. Baillis, particulièrement dans le midi de la France, à l'époque des Albigeois.— « Sous le règne de Philippe Auguste, un juif fut élevé aux fonctions de bailli; fonctions alors très importantes et qui donnaient à ceux qui en étaient revêtus la haute main sur toute l'administration de la justice royale. Cette subite élévation scandalisa Rome... » (BEUGNOT, *les Juifs d'Occident*, 1<sup>ere</sup> partie, p. 88.) — Dans le Languedoc, on voyait des fonctions de bailli confiées à des juifs par des seigneurs albigeois. Cette circonstance avait scandalisé la cour de Rome, au point que, plus tard, en réconciliant les Albigeois à l'Église, on leur faisait jurer, entre autres choses, de ne jamais confier la charge de bailli à un juif. » (BÉDARRIDE, *les Juifs*, p. 185.)

F. Médecins. La réputation des médecins juifs brille avec éclat durant tout le Moyen Age. Très souvent, il est expressément défendu aux chrétiens par les Conciles de recourir à des médecins juifs. Mais leur habileté est telle, que rois et peuples les recherchent. Les monuments des temps attestent qu'il est peu de grands et de princes qui ne veulent avoir un médecin juif. Des dispenses alors sont accordées par l'Église.

#### REMARQUE GÉNÉRALE

A chaque page des annales ecclésiastiques, on rencontre les Conciles se plaignant de ces faveurs ou d'autres même plus importantes accordées aux juifs, et ne se lassant pas de renouveler les règlements qui les excluaient des fonctions publiques. C'est que les Conciles s'apercevaient que ces essais de société étaient pleins de dangers pour les croyances et les mœurs chrétiennes. C'était comme des commencements de faillite pour la société chrétienne, et l'Église alarmée s'interposait.

On voit, par ce tableau, combien est injuste le reproche de ceux qui accusent l'Eglise catholique, à l'époque où l'Etat s'inspirait de ses conseils, de s'être montrée dure à l'égard des juifs: elle n'a été que prudente. Elle leur refusait la liberté de parvenir, mais nullement l'échange des bons services. Ils aidaient et ils étaient aidés. Qu'on comprenne bien leur situation: tout ce qui touchait à l'essence de la société chrétienne n'était pas possible pour eux, n'était même pas recherché par eux: par exemple, les fonctions législatives, l'enseignement dans les écoles chrétiennes. Mais ils pouvaient rendre des services dans la société, et ils en recevaient. Ils avaient toute liberté pour devenir commerçants, courtiers, joailliers, industriels, astronomes, même médecins, péagers, procureurs fiscaux, et cela, outre les avantages de leur

propre autonomie qui comprenait leurs écoles, leurs sciences, leur littérature, leurs tribunaux, dans l'intérieur de leurs juiveries. La civilisation chrétienne, dans l'impossibilité où elle se trouvait de se les incorporer comme juifs, cherchait du moins à les utiliser comme hommes. Que de fois ils ont reconnu eux-mêmes cet échange de bons services ! « Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, était intimement lié avec eux, et multipliait ses bons offices à leur égard. Saint Ferréol, évêque d'Uzès, les admettait à sa table et les comblait de présents. Saint Hilaire d'Arles fut tellement regretté des juifs, qu'ils coururent à ses funérailles mêler leurs larmes à celles des chrétiens, et chanter des cantiques hébraïques pour honorer sa mémoire (177). » Mais ces bons procédés ne diminuaient en rien la rigoureuse observation de la règle de prudence: aucune participation, pour eux, au gouvernement et au développement de la société chrétienne; hors de leurs atteintes, les emplois qui exigent l'affirmation de la conscience; hors de leurs atteintes, les avenues qui conduisent au cœur de la société ! Dans le tableau ci-dessus présenté sont groupées les charges, les professions qui conduisaient vraiment au cœur de la société; l'Eglise les interdisait aux juifs, et son interdiction, on doit le reconnaître, était pleine de sagesse.

## II

Ces précautions de l'Eglise ont été également très remarquables par rapport à une autre chose extrêmement délicate: les conversions et les baptêmes, qui donnaient aux juifs, vivant au Moyen Age, entrée officielle dans la société chrétienne.

« Lorsqu'un juif se convertissait à Rome, un cardinal était ordinairement son parrain, et il le promenait quinze jours dans son carrosse, habillé de satin blanc (178). »

« Non seulement ils devenaient citoyens dès qu'ils avaient reçu le baptême, mais on leur faisait des présents, on leur accordait même des distinctions honorifiques et des titres de noblesse (179). »

« En Espagne, on permettait aux juifs de prendre le nom des familles qui les présentaient au baptême où ils étaient adoptés. C'étaient, pour la plupart, les familles les plus distinguées de la Castille... Au Portugal, les juifs convertis avaient pour parrains les plus hauts personnages du royaume. On leur prodiguait des distinctions, des titres de noblesse; ils s'affiliaient aux plus grandes familles. Il n'y a donc pas de doute que les principales maisons de Portugal ne soient juives ou que les juifs n'aient pris leurs noms d'elles (180). »

Ces procédés chrétiens étaient pleins de délicatesse. Parce que l'homme est sensible à l'honneur, et parce que le peuple juif, après avoir été le premier des peuples, en est devenu le dernier par son déicide, l'Eglise catholique, mère pleine de tact, dès là qu'elle peut réhabiliter un juif, s'ingénie en quelque sorte à lui faire oublier le mépris passé, et restitue à l'enfant d'Israël le rang qui était le sien. Ne semble-t-il pas qu'on aperçoive la miséricorde, qui s'est comparée à la poule, reprenant sous ses ailes Jérusalem repentante ?...

Cependant, tout en éprouvant grande joie de ces retours, l'Eglise, au Moyen Age, n'a jamais cessé d'être circonspecte et prudente. La brebis retrouvée ne lui faisait pas oublier la sécurité du bercail. Tant s'en fallait ! En effet, les conversions n'étaient pas toujours sincères. Un auteur a fait cette remarque: « Les conversions des juifs, à mesure qu'on s'éloigna des temps apostoliques, devinrent très rares et très suspectes. La plupart de ceux qui, par crainte, ou par

d'autres motifs, se firent chrétiens, n'entrèrent dans l'Eglise que comme des espions et des ennemis travestis, comme Joseph appelait ses frères, avant que le moment de se manifester à eux fût venu. Et plus on s'est éloigné des premiers siècles, plus leur obstination s'est augmentée, en sorte que la conversion sincère d'un seul juif est un prodige (181). » Il y a beaucoup de vrai dans cette observation. Plus on s'est éloigné des premiers temps du christianisme, et plus les conversions des juifs sont devenues difficiles et suspectes. Aussi, avant les honneurs dont l'Eglise se plaisait à entourer les convertis, apportait-elle les soins les plus vigilants à l'examen sévère des conversions.

Cette règle si sage, dont l'Eglise ne s'est jamais départie, n'a pas été suivie, à beaucoup près, par les nations chrétiennes, filles de l'Eglise. A notre avis fondé sur les auteurs les plus graves et les mieux informés, c'est là ce qui explique et le danger immense que courut un instant la nation espagnole, et la création du terrible tribunal de l'Inquisition espagnole qui s'ensuivit. Un éclaircissement précis sur ce sujet ne sera pas sans importance (182).

### III

L'Espagne fut, de bonne heure, le refuge d'un très grand nombre de familles israélites: en particulier des familles de la tribu royale de Juda, au dire de plusieurs historiens (183). Elle les traita longtemps avec la plus noble et la plus confiante hospitalité. En effet, dans le principe, les juifs réfugiés en Espagne pouvaient parvenir à presque tous les emplois publics, devenir économes, administrateurs, majordomes des rois et des grands médecins, fermiers des impôts, ministres des finances. Ils y furent vraiment heureux, si heureux qu'aujourd'hui encore, lorsque revient annuellement la fête juive des Tabernacles, où l'emploi des cédrats est nécessaire, il n'est pas rare que les familles les fassent venir de la terre d'Espagne, en souvenir du bonheur que leurs aïeux y ont autrefois goûté (184).

Qu'est-ce donc qui modifia tout à coup la conduite de l'Espagne, au point qu'elle devint cruelle, appelant à son aide, mais en le dénaturant, le tribunal de l'Inquisition (185) ?

Ce fut l'instinct de sa conservation propre (186).

Voici comment s'était formé son danger:

Le danger vint pour la catholique Espagne de ce qu'un grand nombre de juifs s'étaient glissés et insinués partout, grâce à la liberté, qui leur avait été laissée dans le principe, de parvenir aux emplois publics, mais surtout grâce à deux choses: la médecine et les baptêmes.

« Par la médecine, ils s'introduisirent dans toutes les familles, en connurent tous les secrets (187).

« Mais les juifs cachés, qui se faisaient baptiser pour la forme, afin de réaliser plus facilement leurs plans sous le masque du christianisme, étaient bien plus dangereux que ceux qui étaient dans les professions publiques (188). »

Beaucoup de ces baptêmes avaient eu malheureusement pour origine non seulement l'astuce, mais la cruauté. Dans les querelles inévitables qui s'étaient élevées entre chrétiens et juifs, les

populations, jeunes, bouillantes, imprudentes, de l'Espagne, avaient souvent donné à choisir, aux juifs, entre le massacre et le baptême; « les égorgeurs ne témoignaient de clémence, ne conservaient la vie et les biens qu'à ceux qui voulaient être chrétiens et qui demandaient à grands cris le baptême: erreur qui fut cause de mille erreurs. Un grand nombre de juifs, s'apercevant que le baptême les faisait pardonner, demandaient saintement le baptême et restaient toujours d'intention dans leur secte; chrétiens en apparence, ils observaient, chaque jour, la loi judaïque (189). » Aussi Paul de Burgos, israélite converti, devenu évêque de la ville de Burgos et précepteur de Jean II, roi de Castille, faisait cette recommandation: « Qu'on ne devait jamais confier les charges de l'Etat et de l'Eglise à ceux de sa nation, parce qu'ils étaient accoutumés à dissimuler. » L'historien protestant Basnage, qui rapporte ce témoignage, le confirme par cette réflexion: « Après s'être convertis, ils ne laissaient pas de judaïser; ce qu'ils ont toujours fait et font encore en Espagne (190). »

Ainsi s'était formé le péril de l'Espagne.

Dans ces conditions, on comprend que le tribunal de l'Inquisition ait été une terrible conséquence de l'instinct de conservation, surtout si l'on considère que l'époque où il fut institué coïncidait avec les angoisses de l'Espagne chrétienne aux prises avec les Maures, dans une lutte suprême sous les murs de Grenade. Or, circonstance aggravante: à ce moment-là, même, l'Espagne, outre le poison talmudique qu'elle sentait circuler dans ses veines par tant de faux baptêmes, avait en mains des preuves terribles qu'elle était trahie par les juifs, qui voulaient la livrer aux Maures: empoisonnée par eux au-dedans, trahie par eux au-dehors (191) !

Exaspérée, elle devint cruelle. Elle prit deux mesures extrêmes:

Pour n'être pas livrée aux Maures, elle chassa brusquement et violemment tous les juifs (100.000 à la fois) par le fameux décret de 1492.

Et, pour se délivrer des faux chrétiens ou juifs dissimulés, elle organisa civilement l'Inquisition.

Qui donc, s'il comprend ce que vaut une patrie, et surtout une patrie chrétienne, voudrait blâmer la conduite sévère de l'Espagne ?

Mais si notre sincérité et les vues supérieures de la foi nous font admettre et accepter contre notre propre sang ces données historiques sur l'Inquisition, nous frémissons au souvenir des cruautés qui ont dénaturé le droit de légitime défense. Oui, l'Espagne a été dans son droit en établissant un tribunal de sûreté nationale; mais l'abus a accompagné son fonctionnement, et le tribunal est devenu souvent un cruel et injuste bûcher.

Ce qu'il y eut de plus déplorable, c'est que les cendres des victimes ont été jetées à la face de l'Église comme un reproche d'atrocité, et l'Église ne le mérite pas. Là encore, nous sommes heureux de prendre la défense d'une innocente, accusée.

En effet, deux choses nous ont grandement consolé dans nos recherches sur l'Inquisition. La première, c'est que l'Église a soigneusement et constamment veillé à ce que les perquisitions et sentences du formidable tribunal s'appliquassent, non pas aux juifs, mais aux judaïsants. C'est bien différent. Il est faux, absolument faux, que jamais un juif sincère et avoué, reconnu comme juif, ait été poursuivi et inquiété pour sa religion. Le tribunal n'a jamais recherché que

les judaïsants, c'est-à-dire les juifs déguisés en chrétiens, redoutables, comme hypocrites et conspirateurs, pour la foi chrétienne et la patrie espagnole (192).

La seconde chose, c'est que si l'Inquisition espagnole a répandu des flots de sang, l'Inquisition de Rome n'a jamais prononcé l'exécution d'une peine capitale. En effet, il faut soigneusement distinguer deux sortes d'Inquisition, car la vérité historique atteste qu'il y en a eu deux: l'une dirigée par le gouvernement espagnol, l'autre dirigée par la Congrégation romaine du Saint-Office; la première a employé les supplices et les tortures, la seconde les a toujours évités (193). Cela est si vrai, qu'au temps de la plus grande rigueur déployée contre les judaïsants, ceux-ci fuyaient l'Espagne pour se réfugier à Rome: « Les personnes atteintes ou menacées de l'Inquisition s'efforçaient de se soustraire à l'action de ce tribunal: elles fuyaient le sol de l'Espagne et s'en allaient à Rome (194). » Ce fait est très remarquable et forme un témoignage d'une grande force. Oui, pour éviter les rigueurs de l'Inquisition espagnole, on courait se réfugier dans les bras de Rome, et l'Inquisition romaine ou le Saint-Office mitigeait toujours les sentences. Aussi bien, l'histoire de l'Inquisition se trouve remplie de contestations survenues entre les Rois et les Papes, et l'on découvre constamment chez le Souverain Pontife le désir de contenir l'Inquisition dans les bornes de la justice et de l'humanité (195).

En résumé:

L'Espagne, primitivement généreuse et magnanime dans son hospitalité à l'égard des juifs, a fait preuve d'imprudence en les admettant indistinctement à tous les emplois, puis en les forçant au baptême;

Elle a été dans son droit lorsque, à l'heure d'un suprême danger pour sa foi et son sol, elle a établi l'Inquisition contre les judaïsants;

Mais elle s'est montrée implacable et cruelle dans le mode et l'exécution des sentences. Elle a offert le spectacle d'une nation qui s'étant trop facilement confiée, et sur le point d'être perdue, a eu recours, dans sa terreur, à la terreur.

C'est la signification vraie de l'Inquisition.

Quant à l'Eglise, en face de cette nation exaspérée et de la dureté des mœurs à cette époque, elle a fait ce qu'elle a pu, avec son esprit de mansuétude, pour soustraire aux supplices le plus grand nombre de coupables et sauver leur âme quand elle n'a pu les sauver du bûcher. Oh ! que cette appréciation qui a été faite sur Rome, est juste: On a vu constamment Rome être à la fois la cité de l'orthodoxie et la cité de la douceur, pure comme une vierge et faible comme elle (196).

#### IV

Le lecteur a sous les yeux, dans les divers aperçus que nous lui avons présentés, le résumé de la conduite de l'Église à l'égard des juifs, durant les dix-huit siècles écoulés du christianisme.

Il comprendra maintenant l'explication d'une mystérieuse prière biblique, au sens de laquelle il a, peut-être, rarement fait attention.



Sur le Golgotha, le Christ expirant avait prié ainsi pour ses bourreaux: *Mon Père, pardonnez-leur*. David, son royal ancêtre et prophète, éclairé sur les souffrances du Christ et les figurant dans ses propres malheurs, avait demandé cette destinée pour les coupables:

« Ne les exterminiez pas, Seigneur... mais dispersez-les par votre puissance, et rabaissez-les, vous qui êtes mon protecteur (197). »

Cette mystérieuse prière, où il y avait, par avance, un écho du pardon du Golgotha, uni à la justice, s'est accomplie à la lettre. Les juifs ont été conservés, alors qu'ils auraient pu être exterminés mille fois et disparaître; mais, en même temps, ils ont été dispersés et rabaissés, au point d'être regardés partout comme l'opprobre et la lie du genre humain.

Or, à qui doivent-ils de n'avoir pas été exterminés ?

A l'Eglise catholique.

Les nations voulaient les exterminer, mais l'Église veillait à ce qu'ils ne fussent que rabaissés.

Cette formule, tirée des Écritures, explique toutes les péripéties de leur pénible et sanglante dispersion. Sans doute, l'Église ne pouvait empêcher leur châtement qui se trouvait mêlé aux causes secondes, dans ces époques de dureté qu'ils traversaient et qu'elle traversait elle-même; mais elle s'est efforcée constamment, avec son esprit de mansuétude, de tempérer ce châtement et de l'adoucir. Elle y a réussi. Divine mère, vous avez été admirable de douceur et de prudence: de douceur, pour éclairer, protéger et rassurer les juifs; de prudence, pour conserver aux populations chrétiennes la supériorité ou le premier rang que leur avait conféré l'appel fait à la Gentilité: n'approuvant pas les excès du peuple chrétien contre les juifs, et ne permettant pas à ceux-ci l'envahissement du peuple chrétien.

*Ne les exterminiez pas, mais rabaissez-les !* La conduite de l'Église a été vraiment la traduction en acte de cette prière du Prophète royal. Elle a disputé la vie des pauvres juifs aux colères des multitudes non moins qu'à l'avidité des princes, aux exécutions sommaires comme aux sévérités de l'Inquisition gouvernementale. Mais pendant qu'elle protégeait, d'une main, leur vie, elle couvrait de l'autre, contre eux, les droits du peuple chrétien. Elle disait, quand on avait à se plaindre d'eux: *Ne les exterminiez pas, rabaissez-les.*

CHAPITRE IV  
CONTRASTE AVEC CE QUI PRÉCÈDE  
TOUS LES GRANDS ENNEMIS DE L'ÉGLISE ONT ÉTÉ ÉGALEMENT LES ENNEMIS  
ACHARNÉS DES JUIFS.

*I. Il est remarquable que tous les grands ennemis de l'Eglise ont été également les ennemis acharnés des juifs. Haine contre eux, de Mahomet; hideux témoignages. — II. De Luther; hideux témoignages — III De Voltaire; hideux témoignages. — IV. Contraste avec les procédés des Papes. — V. Explication de cette haine. Elle est inexplicable si l'on ne tient compte de l'enfer, qui hait les restes d'Israël à cause de leur futur rôle dans l'Eglise de Dieu.*

I

C'est une remarque sur laquelle l'attention ne s'est pas assez fixée, que tous les ennemis acharnés de l'Église se sont montrés également ennemis acharnés des restes d'Israël. Il n'y a guère que Julien l'Apostat qui ait aimé les Juifs en détestant les chrétiens. On sait, en effet, que dans le but de faire mentir les prophéties du Galiléen, il s'appliqua à recueillir les pierres et décombres du Temple, pour étouffer, sous cette architecture ressuscitée, l'arbre grandissant de l'Église. Quelques persécuteurs isolés, tyrans obscurs, ont pu également se servir fortuitement des juifs contre les chrétiens. Mais, généralement, les hommes de ténèbres et de mal, les hérésiarques, ceux que les Pères de l'Église nomment des Antéchrists, ont enveloppé dans une même haine l'Église et Israël. Leurs mains cherchaient à déraciner le grand arbre, et leurs pieds piétinaient sur les branches retranchées, les fils flétris de Jacob. N'est-ce pas étrange ? Cela semble si invraisemblable qu'il faut des témoignages. Le lecteur comprendra mieux, après en avoir pris connaissance, l'explication que nous donnons, à leur suite, de cette haine à deux tranchants.

Entre tous les Antéchrists ou hommes de mal, trois ont plus profondément détesté et désolé l'Église: Mahomet, Luther, Voltaire. Or. comment ont-ils traité les restes d'Israël ?

MAHOMET ET SA HAINE CONTRE LES JUIFS.

1. *Aveux des historiens.*

« Pour se convaincre de la vérité des proclamations du Prophète, les habitants de la Mecque décidèrent d'envoyer une députation aux rabbins juifs de Médine, qui passaient pour la plus sainte autorité en matière religieuse. Ceux-ci firent poser par les délégués à Mahomet trois questions. Ses réponses remplies d'erreurs grossières excitèrent contre lui leurs rires et leurs railleries mordantes. De là, une profonde hostilité de Mahomet contre les Juifs. — Les noms des rabbins ont été conservés. » (SPRENGER, Mohammed, III, pp. 20 et suiv — IBN-HISCHAM, Vie de Mohammed, pp. 351, 397-399.)

« C'est alors que Mahomet commença de remplacer la persuasion par la violence. Abou-Bekr lui-même, d'habitude si prudent et si modéré, pénétra dans l'école juive de Médine et accabla de coups le rabbin Finhâc. » (IBN-HISCHAM, p. 362.)

« Les auteurs arabes prétendent que, dans le principe, les juifs envoyèrent à Mahomet douze de leurs docteurs pour l'aider dans la composition du Koran. Toutefois, ils devinrent bientôt ses plus implacables ennemis, Mahomet conçut pour eux la même haine, et il les persécuta jusqu'à ses derniers moments. » (MALO, Hist. des juifs, p. 170.)

« Mahomet était, sinon toujours, du moins très courroucé contre les juifs. » (HOTTINGER, *Historia orientalis* (1651), in-4°, p. 215.)

« Mahomet haïssait souverainement cette nation. » (BASNAGE, Hist. des juifs, t. VIII, chap. IX, n° XVII.)

« Il leur reproche à tous moments leur haine pour les prophètes qu'ils ont massacrés, parce qu'il se regardait lui-même comme un prophète nouveau que les juifs haïssaient. » (Id., t. VIII, chap. IX, n°s XV et XVII.)

« Il commença par marquer aux juifs beaucoup de considération, mais bientôt ce sentiment fit place à la fureur. Son Alcoran retentit d'exclamations violentes contre des hommes opposés à sa doctrine; et les musulmans, qui argumentaient avec le sabre, renfermèrent les juifs dans la proscription de toutes les religions différentes de l'islamisme. » (GRÉGOIRE, *Essai sur la régénération des juifs*, pp. 25-26.)

## *2. Paroles dures et injurieuses de Mahomet contre les juifs, contenues dans le Coran.*

Nous ne citons que les principales, car le Coran est rempli contre eux de malédictions.

« L'ignominie dans ce monde sera leur partage. » Chap. II, V. 79.

« Dieu les a maudits. Que la malédiction de Dieu les atteigne ! » Ibid., v. 82, 83.

« Ils remplissent leurs entrailles de feu. Dieu ne leur adressera pas la parole au jour de la résurrection et ne les absoudra pas. Un supplice douloureux les attend. » Ibid., v. 169.

« Vous qui avez reçu les Ecritures, croyez, avant que nous effacions les traits de vos visages et que nous les tournions du côté opposé (que nous vous tordions le cou). Croyez, avant que nous vous maudissions, comme nous avons maudit ceux qui violaient le sabbat... Nous les transformâmes en vils singes. » Chap. IV, V. 50, et chap. II, V. 61.

« Ceux qui refuseront de croire à nos signes, nous les approcherons d'un feu ardent. Aussitôt que leur peau sera consumée par le feu, nous les revêtirons d'une autre, pour leur faire éprouver un supplice cruel. Dieu est puissant et sage. » Chap. IV, v. 59.

« Parmi eux tu verras un grand nombre courir au plus pressé vers l'iniquité, vers l'injustice. Que leurs actions sont abominables !

« Si ce n'étaient les docteurs et les prêtres qui les empêchent de se livrer à l'impiété, quelles horreurs ne commettraient-ils pas ?

« Que leurs mains soient liées à leur cou; qu'ils soient maudits pour prix de leurs blasphèmes.  
» Chap. v, v. 67, 68, 69.

« Ni leurs richesses, ni leurs enfants ne leur serviront à rien auprès de Dieu; ils seront les victimes d'un feu éternel.

« Oh ! qu'ils sont menteurs !

« Satan s'est emparé d'eux. Ils forment le parti de Satan. » Chap. LVIII, V. 18, 19, 20.

### *3. Cruautés de Mahomet contre les juifs.*

Près de 750 juifs, et parmi eux le rabbin Hoyyeyy, furent égorgés sur la place d'un marché à Médine. Hoyyeyy fut tué le dernier. Lorsqu'il était mené à la mort, Mahomet lui dit: « Dieu t'a conduit à ta perte. — Je ne crains pas la mort, répondit le vaillant rabbin; je ne me repens nullement de t'avoir déclaré la guerre, et aujourd'hui encore, au moment de quitter ce monde, je proclame que tu es un imposteur. » Alors il s'agenouilla et il fut décapité (IBN-HISCHAM, Vie de Mohammed, pp. 690 et suiv. — WAKIDI, traduit par WELLHAUSEN, Mohammed in Medina, p. 373.)

Il y avait à Médine un poète juif du nom de Cab, fils d'Al-Aschraf. Ce poète était un adversaire dangereux pour le prophète; le prophète décida de le faire tuer. « Qui veut me délivrer, s'écria-t-il un jour, du fils d'Al-Aschraf ? » Le Médinois Mohammed, fils de Maslama, s'offrit pour accomplir cet exploit, mais demanda à Mahomet de lui permettre d'employer la ruse et le mensonge. Le prophète l'y autorisa. Cab fut cruellement assassiné. (CAUSSIN DE PERCEVAL, Essai sur l'hist. des Arabes, III, pp. 85 et suiv.— IBN-HISCHAM.)

Mahomet, à la tête de 1.400 fantassins et de 300 cavaliers, marcha contre les israélites de Kheibar; ceux-ci s'enfermèrent dans leurs châteaux forts. Peu à peu, tous les forts tombèrent entre les mains des musulmans; un grand nombre de juifs furent faits prisonniers, et parmi eux, Kinâna, fils d'Ar-Rabi, et sa fiancée, Cafiyya, fille de Hoyyeyy. Cafiyya était très belle, et Mahomet désirait la prendre pour femme; il fit venir son fiancé Kinâna, et, sous prétexte de lui faire avouer où il avait caché les trésors dont on lui avait confié la garde, il le soumit à d'atroces tortures, le fit mourir, puis épousa Cafiyya. Tous les combattants qui avaient été pris les armes à la main furent tués; il en mourut ainsi près de neuf cents. (IBN-HISCHAM, pp. 760 et suiv.)

### *4. Haine héréditaire des successeurs et sectateurs de Mahomet contre les juifs.*

La haine du prophète fut héréditaire chez les peuples de l'Islam. « A la mort de Mahomet (632), les juifs étaient dans la persuasion que les Arabes les laisseraient en repos. Ceux-ci étaient déjà trop fanatisés. Le Coran devint le livre fondamental (le code) pour une grande partie de l'humanité dans trois parties du monde, et, comme il était rempli de sentences haineuses contre les fils du judaïsme, il éleva les peuples mahométans dans la haine contre

eux. Le fanatisme du second calife Omar, nature sauvage et énergique, était si grand, qu'il rompit l'alliance conclue entre Mahomet et les juifs de Chalbar et de Wadil-Kora, qu'il les chassa de leur territoire, ainsi que les chrétiens de Nagaran, afin que le sol sacré de l'Arabie ne fût plus profané par les juifs et les chrétiens. Les pays occupés jadis par les juifs furent cédés par Omar aux guerriers mahométans. » (GRAETZ, *Hist. des juifs*, pp. 131, 132.)

« En maints endroits, les juifs sont exposés à toutes sortes d'avanies que leur font les mahométans. On leur crache au nez dans les rues, on les maltraite de paroles, on les frappe; les enfants les poursuivent à coups de pierres. Ils souffrent patiemment ces violences, parce que s'ils s'avisent de se défendre, ils courraient risque d'être mis en pièces par la populace. A la vérité, on considère un peu davantage ceux qui ont des relations auprès du Roi et des Grands. Il n'y a qu'eux qui aient la permission de porter des souliers, les autres n'ont que des chaussures de jonc. Il faut qu'ils les quittent toutes les fois qu'ils passent devant une mosquée ou qu'ils entrent chez le Prince, sous peine de la bastonnade ou de la prison dont ils ne sortent qu'en payant une grosse amende. » (DE BOISSI, *Dissertations critiques sur l'hist. des juifs*, t. II, pp. 171, 172.)

« Partout où flotte l'étendard de Mahomet, le peuple juif est persécuté. » (MALO, *Hist. des juifs*, p. 539.)

## II

### LUTHER ET SA HAINE CONTRE LES JUIFS.

#### *1. Aveux des historiens*

« Luther les a souvent censurés avec cette impétuosité de génie qui l'emportait hors de la modération. Il leur reprochait surtout qu'ils étaient fourbes. Les rabbins, irrités de la manière dont Luther les traite, soutiennent que ce chef de la Réforme avait demandé à leurs frères de Francfort une grosse somme d'argent, avec promesse de les en payer par les louanges qu'il leur donnerait dans ses livres, et qu'ils refusèrent. Mais ce conte est ridicule. » (BASNAGE, t. IX, 3e partie, chap. XXXIV, n° 2.)

« Luther écrivit contre les juifs. Il se laissa emporter souvent par l'impétuosité de son caractère, hors des bornes de la justice et de la modération. » (HALÉVY, *Hist. des juifs*, pp. 148, 149.)

#### *2. Grossièretés et duretés de Luther contre les juifs.*

Un des plus célèbres historiens de Luther, Audin, a senti le besoin de ce préambule dans sa préface:

« C'est la parole de Luther que nous reproduisons, et sa parole toute nue. Un moment, nous avons hésité, n'osant traduire des images qui révoltent à la fois l'œil et l'oreille; mais nous nous sommes enhardi en pensant que ce n'était point à nous de rougir pour Luther. S'il y a de la honte, qu'elle retombe sur son front. »

Nous faisons nôtre le préambule d'Audin. Comme lui, nous avons hésité un instant à enregistrer les citations qui suivent. Nous avons passé outre à cause du contraste à établir, au profit de la vérité, entre le langage des Papes en faveur des juifs et le langage de l'hérésiarque contre eux. Seulement, la décence ne nous a point permis de citer les passages les plus odieux pas même en latin.

Les citations sont tirées du livre de Luther intitulé: Les Juifs et leurs Mensonges (t. VII, in-folio, Wittemberg, Thomas Klug, 1558).

« On raisonnerait tout à fait en vain avec ces brutes (p. 168, recto).

« Les juifs se tiennent dédaigneux dans leurs synagogues, vraies étables à porcs, où toute la journée ils ne laissent échapper de leurs lèvres que les blasphèmes les plus honteux et les plus impudents (p. 172, verso).

« Oh ! que le livre d'Esther est cher aux juifs, il est si bien accommodé à leurs sentiments sanguinaires et empoisonnés ! Il ne se trouve aucun peuple sous le soleil, qui soit si avide de vengeance, qui ait ainsi soif de sang, se croyant peuple de Dieu uniquement pour égorger, immoler les nations (p. 173, verso).

« Si les juifs sont aux yeux de Dieu le peuple saint parce qu'ils possèdent les paroles et la loi de Dieu, les diables en enfer sont plus dignes que les juifs d'être le peuple de Dieu, car les démons possèdent la parole de Dieu, qu'ils connaissent mieux que les juifs. (p. 176, verso).

« O honte, ô crime horrible, que vous, damnés juifs, vous traîniez dans la boue les paroles de Dieu si saintes, si magnifiques, si consolantes, et que vous étaliez si manifestement votre honteuse avarice ! Vous n'êtes pas dignes de regarder la Bible, encore moins de la lire: au lieu de toucher la perle et le baume de la parole de Dieu, vous devriez manier des excréments de porc (p. 188, verso).

« S'il y avait une foire, où une once de pudeur fût exposée en vente, je donnerais aux juifs quelques pièces d'or pour qu'ils en achètent, et pour qu'ils se procurent un front honnête (p. 189, recto).

« Sache, chrétien, qu'après le diable tu n'as pas d'ennemi plus cruel, plus envenimé, plus violent qu'un vrai juif, qui veut être sérieusement juif. Il y a peut-être parmi eux des épicuriens qui pensent que les bœufs et les oies ont la foi; mais tous sont zélés pour la circoncision. Aussi, ils sont souvent accusés par l'histoire d'avoir empoisonné les puits, soustrait de petits enfants, tiré le sang chrétien en leur ouvrant les veines, comme à Trente, à Weissensee, etc. Ils nient énergiquement la chose; la volonté de commettre ces atrocités ne leur manque pas, et chaque fois qu'ils peuvent perpétrer ce crime en cachette ou manifestement, n'espère rien de mieux d'eux (p. 189, verso; p. 190, recto).

« Ce sont des voleurs, des brigands, qui ne mangent aucune bouchée, ne portent sur leur corps aucun fil qu'ils ne nous les aient volés et soustraits par la plus vorace des usures. Ils vivent tous les jours de rapine et de vols, eux, leurs femmes et leurs enfants, exerçant partout le brigandage et se montrant les plus rusés voleurs. L'usurier est plus scélérat qu'un brigand, on devrait le pendre à un gibet sept fois plus élevé que les potences ordinaires (p. 197, recto).

« Tu t'imagines peut-être que le juif est peu de chose, détrompe-toi, insensé !... (Ici, les paroles ordurières et blasphématoires de Luther font frémir, p. 201, verso; p. 202, recto.)

« Qui empêche les juifs de retourner en Judée ? personne. Les chemins et les pays qui y conduisent leur sont ouverts. Qu'ils s'en aillent à pied, à cheval, en vaisseau, qu'ils volent s'ils sont pourvus d'ailes ! Nous leur procurerons des provisions pour le voyage, uniquement pour que nous puissions être délivrés de cette lie dégoûtante. Ils sont pour nous un poids lourd, la calamité de nos propriétés; ils sont une peste au milieu de nos terres (p. 203, verso).

« J'ai lu et entendu sur les juifs bien des histoires, savoir: comment ils ont empoisonné les sources d'eau, comment ils ont commis des homicides en secret. J'ai appris qu'un juif a envoyé à un autre, par l'intermédiaire d'un chrétien, un petit vase rempli de sang tout frais. De même, j'ai entendu parler d'un tonneau qui, lorsqu'il fut vidé, renfermait un cadavre. Combien de crimes et de vols d'enfants ne peut-on pas leur reprocher ? Le chrétien n'a, après le diable, aucun ennemi plus cruel qu'un juif. Celui qui a du plaisir à exercer l'hospitalité envers ces vipères, ces petits du diable, à les choyer, les nourrir et les élever, qu'il les traite en amis chéris et les entoure de tendresses ! Et si ce n'est pas assez qu'il... (ici, notre plume passe des turpitudes) et qu'il se vante ensuite d'avoir été miséricordieux (p. 220, recto).

« Si Dieu ne m'avait pas donné un autre Messie que celui que les juifs désirent et attendent, j'aimerais mieux être un porc qu'un homme. En effet, le porc dans son borborygme jouit de ses délices, de ses saletés et de la boue; il prend son sommeil, il ronfle, il ne craint aucun roi, aucun seigneur; la mort ou l'enfer ne lui font pas peur; il ne s'effraie pas des terreurs du diable ou de la colère divine. Il vit sans souci, au point de ne pas même songer au son qui est sa nourriture. Le Messie que les juifs attendent ne donnera jamais une félicité comparable à celle de ce porc (p. 211, recto et verso). »

### *3. Conseils donnés par Luther aux princes et aux magistrats pour se débarrasser des juifs.*

Ces conseils sont contenus dans le même livre de Luther, cité plus haut: *Les Juifs et leurs Mensonges*.

1° « Pour apporter un terme à la doctrine blasphématoire des juifs, il serait d'abord utile de mettre le feu à leurs synagogues, et ce qui échapperait à l'incendie, il faudrait le couvrir de sable et de boue, de sorte que personne ne puisse plus en apercevoir une tuile et une pierre (p. 204, recto). Si Moïse vivait de nos jours, il ne manquerait pas d'incendier les synagogues et les maisons des juifs (p. 204, verso).

2° « Il faudrait détruire et dévaster leurs maisons privées; on pourrait les loger dans des étables ou sous des tentes comme de simples bohémiens (p. 204, verso).

3° « Il faudrait leur enlever leurs livres de prières et leurs talmuds dans lesquels sont enseignés l'idolâtrie, les mensonges, les paroles blessantes, les blasphèmes (ibid.).

4° « Il serait défendu sous peine de mort aux rabbins d'enseigner, parce qu'ils ont perdu tout droit de le faire (ibid.).

5° « On refuserait aux juifs toute protection et tout moyen de communication dans toutes les provinces et duchés (ibid.).

6° « Des ordres très sévères de la part des magistrats leur interdiraient l'usure; tout argent disponible leur serait enlevé; tout leur or et argent serait déposé entre les mains des magistrats, et voici pour quelle raison: ce qu'ils possèdent, ils l'ont volé et extorqué par leur usure, puisqu'ils sont des exilés sans patrimoine. L'argent, mis ainsi sous séquestre, servirait à cette fin: si un juif vient à se convertir sérieusement, on lui compterait 100, 200, 300 florins, suivant la qualité de la personne; au moyen de cet argent on viendrait au secours des infirmes, des convalescents, etc. (p. 205, recto).

7° « On exigerait des juifs jeunes et robustes, soit hommes, soit femmes, qu'ils travaillassent afin de gagner leur pain à la sueur de leur front (p. 205, recto).

« Et si, en les forçant à travailler chez nous, nous avons à craindre qu'ils nous causassent quelque dommage dans notre corps, nos épouses, nos enfants, notre famille, nos animaux domestiques, etc., comme on peut le supposer facilement de la part de ces vipères peu accoutumées au travail, il faudrait leur faire rendre gorge, puis les chasser du pays (p. 205, verso).

« En somme, très bons princes et seigneurs, qui avez des juifs sous votre dépendance, agissez, délibérez sur les moyens à prendre.

« Ne prenons pas leur défense, ne mangeons et ne buvons pas avec eux, ne leur accordons pas l'hospitalité, ne partageons pas leur démence et leur fureur démoniaque... Ce sont autant de bêtes méchantes, perverses, venimeuses, sataniques qui, depuis quatorze cents ans et au-delà, ont été et sont encore la ruine des gouvernements, des pestes noires et nos cancers. En somme, les juifs sont pour nous des diables incarnés; ils n'ont plus de cœur humain pour nous, nations: et ils apprennent ces choses de leurs rabbins dans les synagogues, nids d'esprits immondes (p. 206, recto, p. 206, verso). »

Autres conseils donnés par Luther aux princes et aux magistrats:

1° « Il s'agit d'incendier les synagogues, et de réduire en cendres ces officines du blasphème; il faudrait jeter sur le feu de l'huile, du soufre, de la poix, afin d'augmenter l'incendie; il faudrait même s'efforcer d'ajouter le feu de l'enfer, pour que Dieu voie que nous sommes sérieusement accablés, et que le monde entier soit témoin que nous avons toléré ces maisons par ignorance, et que nous les avons illuminées comme elles le méritent.

2° « Il s'agit de leur enlever tous les livres, formules de prières et récits talmudiques, toute la Bible, sans leur en laisser une seule page, et les réserver à ceux qui se convertissent.

3° « On leur défendrait sous peine de mort de louer Dieu publiquement sur notre territoire, de prier, d'enseigner, de chanter. Qu'ils fassent ces choses dans leur pays, ou partout où ils voudront.

4° « Enfin, qu'il leur soit interdit de prononcer devant nous le nom de Dieu. Que quiconque qui entend un juif prononcer le nom de Dieu, qu'il le dénonce aux magistrats, ou qu'il lui lance à la tête des boulettes d'excréments de porc et le chasse comme un chien (p. 209, recto et verso).



« Si j'avais le droit de statuer sur le sort des juifs, je leur enjoindrais, sous peine de mort, de convaincre, dans l'espace de huit jours, par des arguments solides, que nous adorons plusieurs dieux au lieu d'un seul; que s'ils le faisaient, nous serions prêts à nous convertir en un seul jour au judaïsme et à recevoir la circoncision; si non, ils seraient traités comme ils l'auraient mérité (p. 210, recto-verso).

« Je supplie nos magistrats d'exercer une pitié sévère envers ces misérables, si par hasard elle peut contribuer à leur salut. Qu'à l'exemple des médecins qui, lorsque les cataplasmes n'agissent plus, ont recours aux incisions et aux cautérisations, les magistrats emploient cette pitié dure et sévère; qu'ils aient soin d'incendier leurs synagogues; qu'ils leur interdisent tout ce dont j'ai parlé plus haut, qu'ils les forcent à travailler. Et, si tout cela ne sert de rien, nous serons contraints de les expulser comme des chiens enragés, pour ne pas partager avec eux leurs blasphèmes, et nous exposer à encourir la colère divine et la damnation éternelle (p. 211). »

### III

#### VOLTAIRE ET SA HAINE CONTRE LES JUIFS

##### *1. Aveux des historiens.*

Dans les Lettres de quelques juifs à M. de Voltaire, modèle de controverse puissante et courtoise, l'auteur reproche au philosophe que « parmi tous les autres peuples du monde, le peuple juif est le seul pour qui sa philosophie n'a pas d'entrailles ».

L'historien israélite GRAETZ dit:

« Voltaire, qui était dans ses écrits un véritable enchanteur et un savant, et dans sa vie privée un fou et un esclave de ses basses passions, avait cherché querelle aux juifs: il voulait que le monde entier les méprisât, eux et leur passé.

« On peut accuser avec assurance Voltaire d'un grand nombre d'affaires compromettantes, surtout à propos du commerce de diamants; il trompait ses entremetteurs; il faisait des mensonges, fabriquait des faux, etc., et avec cela, il croyait toujours que c'était lui qu'on trompait.

« Le roi Frédéric admirait et méprisait en même temps ce génie diabolique. Il se décida à le chasser de son royaume à cause d'une vilaine affaire compromettante avec un joaillier juif.

« Les traits les plus saillants de son caractère étaient la vengeance et l'avarice. Il saisissait chaque occasion de parler mal des juifs et il se délectait à exercer sa satire haineuse contre la nation juive de son temps et de l'ancien temps. » (GRAETZ, *Hist. des juifs*, t. XI, pp. 52-54.)

*Les Archives israélites disent:*

« Voltaire, dans sa guerre contre le judaïsme, était de mauvaise foi... Au moment même où il écrivait à Isaac Pinto, de Bordeaux: *Je n'ai jamais haï votre nation*, il ajoutait à ses anciennes

accusations de nouvelles calomnies... Tout cela ne respire que la haine la plus aveugle. »  
(Arch. isr., mai 1882, p. 152.)

*2. Aversion et mépris de Voltaire pour l'ancien peuple de Dieu en Palestine.*

En cherchant le mot juifs (les) à la table analytique des Œuvres de Voltaire, voici ce qu'on trouve. (Nous avons consulté l'édition en 70 volumes de M. Beuchot in-8. Paris 1840.)

Les chiffres romains indiquent les tomes; les chiffres arabes, les pages.

1. De l'opinion qu'ils descendent d'une troupe de brigands que le roi Actisan bannit d'Égypte, après les avoir fait mutiler, XXIX, 451; XLIII, 398; XLVI, 144.
2. Cruauté de leurs prières, XV, 199.
3. Énumération des assassinats que les juifs commirent sur leurs frères, XI, 253, XL, 608 et suiv.; XLVIII, 459, 460, 481.
4. Si leurs femmes... (nous supprimons le reste par pudeur), XXX, 484.
5. S'ils mangèrent de la chair humaine, *ibid.*, XVII, 407.
6. Leurs sacrifices humains, IX, 294; XV, 163.
7. Que leur Loi est la seule dans l'univers qui ait ordonné d'immoler les hommes, XLVI, 166 et suiv.
8. Des enfants juifs immolés ou mangés par leurs mères, IX, 294; X, 174 XXVI, 408, XXX, 487.
9. Leur histoire fut l'histoire de cannibales XLIX, 180.
10. Eurent parmi eux des supplices recherchés, XLVIII, 563.
11. Leur haine contre toutes les nations, XV, 190, 202; XLIII, 353 et suiv. 12. D'où leur venait cette horreur des nations, XXX, 459; XLIII, 418.
13. La haine des nations contre eux, suite de leurs superstitions et de leurs barbaries, XVII, 54, XXXVII, 64.
14. Turpitudes qu'on leur reproche, XXVII, 404.
15. Leur nation est la seule chez qui les lois ont été forcées de prohiber la bestialité, XLI, 303.
16. De leurs superstitions, XLIV, 118 et suiv.; L, 426.
17. Furent toujours infatués de sortilèges, XLIV, 122.
18. Depuis quand font métier de la magie, XV, 158; L, 428.

19. N'avaient aucune industrie ni aucune philosophie, XXX, 458.

20. Où et quand se formèrent dans l'art de l'usure, XXX, 462.

21. Furent partout usuriers, selon le privilège et la bénédiction de leur Loi, et partout en horreur par la même raison, XVII. 53.

3. *Blasphèmes de Voltaire dans sa manière d'interpréter la sainte Bible.*

Même remarque que pour Luther. Notre plume ne saurait reproduire les horribles blasphèmes ni les turpitudes de langage dont s'est servi Voltaire. Ce qui suit n'est qu'un fragment suffisant, et au-delà, pour éclairer et dégoûter le lecteur.

« Après le passage de la mer Rouge, le frère de Moïse fait aux juifs un autre dieu, et ce dieu est un veau. Pour punir son frère, Moïse ordonna à des prêtres de tuer leurs fils, leurs frères, leurs pères; et ces prêtres tuent vingt-trois mille juifs, qui se laissent égorger comme des bêtes.

« Après cette boucherie, il n'est pas étonnant que ce peuple abominable sacrifie des victimes humaines à son dieu, qu'il appelle Adonāi. C'est d'après cette Loi de cannibales que Jephté, quelque temps après, immole sa propre fille.

« Ce n'est pas assez de vingt-trois mille hommes égorgés pour un veau, on nous en compte encore vingt-quatre mille autres immolés pour avoir eu commerce avec des filles idolâtres: digne prélude, digne exemple des persécutions en matière de religion.

« Ce peuple avance dans les déserts et dans les rochers de la Palestine. Voilà votre beau pays, leur dit Dieu: égorgez tous les habitants, tuez tous les enfants mâles, faites mourir les femmes mariées, réservez pour vous toutes les petites filles...

« Après avoir passé le Jourdain à pied sec, comme la mer, voilà ce peuple dans la terre promise. La première personne qui introduit par une trahison ce peuple saint est une prostituée nommée Rahab. Dieu se joint à cette prostituée; il fait tomber les murs de Jéricho au bruit de la trompette, le saint peuple entre dans cette ville, sur laquelle il n'avait, de son aveu, aucun droit, et il massacre les hommes, les femmes, et les enfants, etc. » (Vol. XL, pp. 608-612, dans *Mélanges*, t. IV.)

« Les juifs dans le désert adoraient réellement un coffre que nous appelons arche, imitant en cela plusieurs nations qui promenaient leurs petits marmousets sacrés dans des coffres...

« Les juifs prétendaient que la verge d'Aaron et un boisseau de manne étaient conservés dans leur saint coffre, deux bœufs le traînaient dans une charrette; le peuple tombait devant lui la face contre terre, et n'osait le regarder. Adonāi fit un jour mourir de mort subite cinquante mille soixante-dix juifs, pour avoir porté la vue sur son coffre, et se contenta de donner des hémorroïdes aux Philistins qui avaient pris son coffre, et d'envoyer des rats dans leurs champs, jusqu'à ce que ces Philistins lui eussent rendu son coffre. Est-il possible que l'esprit humain ait été assez abruti pour imaginer des superstitions si infâmes et des fables si ridicules ?

« Ces mêmes juifs qui prétendent avoir eu les figures en horreur par l'ordre de leur dieu même, conservaient pourtant dans leur sanctuaire, dans leur Saint des saints, deux chérubins qui avaient des faces d'homme et des mufles de bœuf avec des ailes. » (Vol. XLIV, pp. 118-120, dans *Mélanges*, t. VIII.)

4. *Quelle opinion Voltaire avait des juifs de son temps.*

« Vous ne trouverez en eux qu'un peuple ignorant et barbare, qui joint depuis longtemps la plus sordide avarice à la plus détestable superstition, et à la plus invincible haine pour tous les peuples qui les tolèrent et qui les enrichissent. Il ne faut pourtant pas les brûler. » (Vol. XXX, p. 462, dans *Dictionnaire philosophique*, t. V, au mot JUIF.)

« Mon oncle était lié avec les plus savants juifs de l'Asie. Ils lui avouèrent qu'il avait été ordonné à leurs ancêtres d'avoir toutes les nations en horreur, et, en effet, parmi tous les historiens qui ont parlé d'eux, il n'en est aucun qui ne soit convenu de cette vérité; et même, pour peu qu'on ouvre les livres de leurs lois, on trouve la preuve de tout cela. » (*Mélanges*, t. VII.)

« Cette petite nation juive ose étaler une haine irréconciliable contre toutes les nations: toujours superstitieuse, toujours avide du bien d'autrui, toujours barbare, rampante dans le malheur, et insolente dans la prospérité. » (Vol. XV, dans *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, § 42.)

« Ces marauds-là vont partout où il y a de l'argent à gagner, comme les Guèbres, les Banians, les Arméniens courent toute l'Asie, et comme les prêtres isiaques venaient, sous le nom de Bohèmes, voler des poules dans les basses-cours, et dire la bonne aventure. Mais que ces dépréçucés d'Israël, qui vendent de vieilles culottes aux sauvages, se disent de la tribu de Nephthali ou d'Issachar, cela est fort peu important; ils n'en sont pas moins les plus grands gueux qui aient jamais souillé la face du globe. » (Vol. LXVIII, p. 392, dans *Correspondance*, t. XVIII, à M. le chevalier de Lisle, Ferney, 15 décembre 1773.)

« Ma tendresse pour vous n'a plus qu'un mot à vous dire:

« VOUS ÊTES DES ANIMAUX CALCULANTS; TACHEZ D'ÊTRE DES ANIMAUX PENSANTS.» (VOIS XXX, pp. 492-493, dans *Dictionnaire philosophique* au mot JUIFS: septième et dernière lettre.)

5. *Programme de Voltaire pour jeter dans la même fosse l'Eglise et la Synagogue.*

« Il faut absolument discréditer, bafouer les livres de la Bible. Ayant rendu risibles les graves patriarches, convaincu Moïse d'ignorance et de cruauté, conpue la Genèse, ce sera pur divertissement de turlupiner les prophètes, d'affirmer que leur mission était un métier, que l'on s'y exerçait comme à tout autre art; qu'un prophète, à proprement parler, était un visionnaire qui assemblait le peuple et lui débitait ses rêveries; que c'était la plus vile espèce d'hommes qu'il y eût chez les juifs; qu'ils ressemblaient exactement à ces charlatans qui amusent le peuple sur les places des grandes villes. Arrivé à ce point, il nous sera facile de montrer qu'un homme adroit, entreprenant, ayant acquis dans ses voyages des notions de physique, de

jonglerie, même de magnétisme, choisit pour exploiter la crédulité publique une contrée lointaine, une population ignare, séparée de la civilisation romaine par son langage et ses mœurs, entichée d'une attente superstitieuse; que s'appliquant quelques passages de visionnaires juifs nommés prophètes, il réussit à tromper la foule, à passer pour le Messie, ce qui signifie un envoyé, un homme chargé d'une mission. Les rieurs mis de notre bord, il y aura beau jeu à houspiller les bons Apôtres, les douze faquins, surtout les écrivailleurs, Marc, Jean, Luc, Matthieu; à éplucher leur évangile, et à lui donner des nasardes. » (VOLTAIRE, Bible expliquée.)

#### IV

Il existe, d'ordinaire, dans chaque bibliothèque chrétienne, un lieu séparé qu'on appelle l'Enfer, où les mauvais livres sont rangés à part. Ce chapitre est une sorte d'enfer dans notre ouvrage. Nous ne nous sommes décidé au rassemblement de ces hideuses citations que parce qu'un précieux et puissant contraste pouvait s'en déduire au profit de la Vérité, et à cause du cher Israël à ramener dans les bras de cette Vérité.

En effet, que le lecteur prenne la peine de comparer les sentiments de Mahomet, de Luther et de Voltaire sur les juifs, et les traitements qu'ils leur ont infligés, avec les sentiments et les traitements que nous avons révélés dans le cœur et la conduite des Papes, au premier chapitre de ce IIe livre; puis, qu'il prononce ! surtout, s'il est israélite, qu'il prononce de quel côté a été, pour les pauvres juifs, la pitié, et de quel côté le mépris; de quel côté le respect, et de quel côté l'indécence; de quel côté le secours. et de quel côté la cruauté.

Sans approfondir le parallèle, que le lecteur fera facilement nous nous contentons d'indiquer ces points de contraste:

S'agit-il de LA BIBLE ? Mahomet la dénature à son profit. Luther voudrait l'enlever des mains des juifs: « Damnés juifs vous n'êtes pas dignes de regarder la Bible, encore moins de la lire. Au lieu de toucher la perle et le baume de la parole de Dieu, vous devriez manier des excréments de porcs. » Voltaire lui, la souille de sa bave.

Mais les Papes la conservent aux juifs, la leur font expliquer avec soin. Ils ne prohibent que le Talmud, qui les empêche de sentir le baume biblique et d'apprécier la perle de la parole de Dieu.

S'agit-il DES SYNAGOGUES ? Mahomet les détruit. Luther les appelle des nids d'esprits immondes et des étables à porcs. Il conseille aux magistrats « de les incendier, de faire jeter sur le feu du soufre, de l'huile, de la poix, et de faire recouvrir les décombres de sable et de boue. »

Mais les Papes défendent, sous peine d'excommunication qu'on leur ôte leurs synagogues; et au XVIIe siècle, l'historien protestant Basnage avoue « qu'on en compte neuf à Rome, dix-neuf dans la campagne, trente-six dans la Marche d'Ancône douze dans le Patrimoine de Saint-Pierre, onze à Bologne, et treize dans la Romandiole. »

S'agit-il de LEUR AVENIR religieux ou social ? Mahomet les maudit, que le feu remplisse leurs entrailles ! Luther les appelle les petits du diable, indignes de prononcer le nom de Dieu; on les doit frapper à la tête de boulettes d'excréments de porcs quand ils le prononcent. Voltaire leur dit: Vous êtes des animaux calculants, tâchez d'être des animaux pensants.

Mais le Pape, avec toute l'Eglise, prie pour eux le jour du Vendredi saint.

S'agit-il de LEURS EXPULSIONS ? Mahomet les chasse de l'Arabie. Luther fait des vœux pour que l'Europe s'en débarrasse: Qui les empêche de retourner en Judée ? Nous leur procurerons tout ce qui sera nécessaire pour le voyage, uniquement pour que nous puissions être délivrés de cette lie dégoûtante.

Mais les Papes ouvrent leurs bras aux fugitifs, toutes les fois qu'ils sont chassés d'ailleurs, leur permettent de se fixer dans leurs Etats, et, lorsqu'ils apprennent que les juifs qui sont établis depuis longtemps à Rome laissent les exilés d'Espagne dans la misère, ils menacent de chasser ces frères durs et barbares s'ils ne viennent au secours de leurs frères malheureux.

S'agit-il de LEURS MASSACRES ? Mahomet les égorge. Luther écrit un traité ignoble et furibond pour soulever l'Allemagne contre eux et demande qu'on les poursuive comme des chiens enragés. Voltaire conseille simplement de ne pas les brûler.

Mais les Papes se lèvent avec une intrépidité invariable, toutes les fois qu'on les massacre; ils réprouvent et frappent d'anathèmes les égorgeurs, et couvrent de leur majesté, de leur compassion et de leur protection les pauvres victimes.

Le parallèle peut trouver son achèvement dans une de ces figures dont la Bible a le secret.

La Sagesse est représentée assise à la porte des demeures des hommes, pour prévenir et accueillir ceux qui la cherchent:

La Sagesse est pleine de lumière, et sa beauté ne se flétrit point;

Elle prévient ceux qui la désirent, et elle se montre à eux la première.

Celui qui veille dès le matin pour elle la trouvera assise à sa porte.

Elle tourne elle-même de tous côtés, pour chercher ceux qui sont dignes d'elle (198).

Or, fort de l'appui de cette figure biblique aussi instructive que gracieuse, on demande à tout esprit de bonne foi qui aura pris connaissance des documents rassemblés sur les Papes, sur Mahomet, sur Luther, sur Voltaire: A QUELLE PORTE il lui semble que la Sagesse soit assise, et de quel endroit elle s'est levée pour prévenir, secourir et sauver les pauvres juifs ?

Est-ce à la porte de Mahomet ?

Est-ce à la porte du moine de Wittemberg ?

Est-ce à la porte du philosophe de Ferney ?

N'est-ce pas, plutôt, à celle du Vatican ?

Oh ! puisse ce contraste historique devenir un phare sur la route des dispersés d'Israël ! Car ce contraste est une preuve, sans ombre, que la Vérité se montre pleine de mansuétude et de miséricorde, et l'erreur, au contraire, cruelle et impitoyable. L'une ouvre ses bras, l'autre écrase du pied.

## V

Mais d'où vient cet acharnement de tous les adversaires du catholicisme contre les restes d'Israël ?

La solution de cette réponse est importante, pour comprendre les événements que nous racontons dans les Livres qui suivent.

D'où vient donc que le Croissant, adversaire de la Croix jusque dans les termes, ait piétiné sur ces juifs qui ont maudit le Crucifié, au lieu de se faire aider par eux dans ses luttes acharnées contre la Croix ?

D'où vient que Luther, qui a entraîné les nations du Nord à l'assaut de l'Église, n'ait pas fait signe à la Synagogue, mais l'ait méprisée ?

D'où vient que Voltaire, qui a tant haï le Christ et nommé le christianisme l'infâme, ait enveloppé dans cette haine les juifs, au point d'en dire des infamies ?

N'est-ce pas surprenant ? N'est-ce pas bizarre, contradictoire ? Il semble que la bonne politique, à défaut de la haine, aurait dû déterminer ces hérésiarques, ces apostats, ces antéchrists à ne pas dédaigner le concours d'alliés tout dispos comme l'étaient les juifs, armés en guerre depuis des siècles ! Est-ce que la haine hébraïque n'était pas autrement ancienne et vivace que la leur ? Est-ce que Caïphe et Judas n'étaient pas maîtres passés pour aplanir les voies à Luther et à Voltaire ?

Une double explication peut être apportée. Mais la seconde, seule, satisfait.

Cette aversion haineuse des hérétiques contre les juifs peut s'expliquer, d'abord, par l'aversion même qui les animait contre l'Église catholique. La religion juive, en effet, n'est-elle pas la base du catholicisme ? Or, en faisant disparaître la base représentée par le peuple juif, la haine avait la certitude et la jouissance de ruiner plus sûrement, plus radicalement l'Église. Voilà pourquoi, à mesure que la haine contre l'Église catholique se développe et devient plus intense, le peuple juif, également, est plus détesté. Ainsi Mahomet a supporté plus patiemment, surtout dans les commencements, les juifs, que Luther. Et Voltaire, qui a porté, contre l'Église, la haine à son paroxysme, a eu, contre les juifs, des accès de rage.

Cette explication, néanmoins, ne satisfait pas pleinement. Il faut, pour percer ce mystère d'acharnement, regarder plus haut que les inimitiés visibles de ce monde.

Il existe en effet une inimitié supérieure, invisible, qui inspire, dirige les inimitiés visibles des schismatiques, des hérétiques, des apostats: celle de Satan.

Elle est primordiale, inspiratrice des autres, leur confluent.

Or, Satan n'ignore pas les desseins de la miséricorde divine sur les restes du peuple déicide, les Prophètes bibliques les ayant annoncés. Il n'ignore pas le grand rôle de dévouement qui attend ce peuple lors de son repentir, et les services qu'il rendra à la cause de Dieu dans la consommation des siècles. C'est pour cette raison qu'il en déteste les restes, alors même que ces restes haïssent présentement le Christ avec lui.

Voilà pourquoi il s'est efforcé de les faire disparaître par les massacres du Moyen Age, qu'il inspirait.

Voilà pourquoi, également, il a soufflé et communiqué son acharnement contre eux à Mahomet, à Luther, à Voltaire (199).

Si l'on ne tient pas compte de cette intervention satanique, la haine héréditaire régulière de tous ces antéchrists contre les juifs est inexplicable. Mahomet, Luther, Voltaire, ont pu les avoir en dédain, en horreur, comme étant la lie du genre humain, à cause des défauts et des fourberies qu'ils leur reprochaient. Mais ces seuls motifs n'auraient pas imprimé à leurs malédictions et à leurs anathèmes ces caractères sinistres, qui s'en dégagent comme des vapeurs venant de plus bas !

Ils ont été la bouche de l'Enfer qui maudissait, par avance, dans les juifs même ennemis du Christ, la grande réserve de Dieu et des derniers temps.

La haine des hommes est aveugle, celle de Satan est clairvoyante.

Clairvoyante, disons-nous: mais simplement dans le sens de pénétration ou perspicacité, parce que, en tant que pur esprit, Satan voit et prévoit plus loin que les hommes. Néanmoins, sa haine aboutit, comme la haine aveugle des hommes, à la méprise, à la catastrophe de tous ses plans; n'est-il pas l'éternelle erreur, l'éternel vaincu ?

Nous montrerons, au fur et à mesure de notre ouvrage, des preuves saisissantes de cette clairvoyance et de cette méprise.

### LIVRE TROISIÈME

Les deux souffles d'humanité en faveur des Israélites à la fin du XVIIIe siècle.

LEQUEL DES DEUX LEUR OUVRIRA LES AVENUES DE LA SOCIÉTÉ ?

### PREMIÈRE SECTION



LE SOUFFLE CHRÉTIEN EN FAVEUR DES ISRAÉLITES AUX XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup>  
SIÈCLES.

CHAPITRE PREMIER  
LES ANIMADVERSIONS DES POPULATIONS CONTRE LES JUIFS SONT DEVENUES  
BEAUCOUP MOINS VIVES.  
CAUSES DE CET APAISEMENT.

*I. Un souffle d'humanité, plus véhément que par le passé, s'élève vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, pénètre partout et englobe même les juifs. Ce souffle, sorti de l'Évangile et simple dans son essence, semble cependant, au XVIII<sup>e</sup>, venir de deux rivages opposés: du catholicisme, comme souffle bienfaisant; du philosophisme, comme souffle de tempête. Importance de l'étude de ces deux souffles. — II. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle les animadversions des populations chrétiennes contre les juifs sont devenues moins vives. Causes de cet apaisement. Il ne faut nullement l'attribuer à l'apparition du protestantisme. — III. Première cause: l'esprit de maturité auquel le genre humain était parvenu. Plus mûres les nations sont devenues plus indulgentes. — IV. Deuxième cause: les grandes entreprises commerciales auxquelles les peuples ont pris goût avec la découverte du Nouveau Monde. Par là, affranchis des services des juifs, les peuples ont avec eux des conflits moins fréquents. — V. Troisième cause: les grands malheurs de l'Église et de la société chrétienne qui commencent. Tableau de ces malheurs; or, le malheur rapproche.*

I

Lorsque l'historien se transporte par la pensée vers le déclin du XVII<sup>e</sup> siècle, il est incontestable que là, il sent s'élever dans le monde un souffle d'humanité qui devient de plus en plus fort, gagne et pénètre partout, parvient vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'aux juifs eux-mêmes, et les englobe. Assez de l'esclavage, assez de l'exclusion, assez de l'inégalité: tel est le sentiment qui, peu à peu, se généralise dans les esprits et dans les aspirations. Tout ce qui souffre, tout ce qui est humilié, tout ce qui ne jouit pas encore des droits civils, lève la tête et tressaille. L'indépendance américaine est le signal de ce grand mouvement d'affranchissement. « De tous les coins les plus reculés de la vieille Europe on se sentait ému en apprenant ce que faisait le nouveau monde. Nul ne comprenait bien la cause profonde et secrète de l'émotion qu'il éprouvait; mais tous écoutaient ce bruit lointain comme un signe: ce qu'il annonçait, on l'ignorait encore. C'était comme la voix de Jean criant du fond du désert que de nouveaux temps sont proches (200). » Bientôt la France, qui a le bonheur d'avoir pour roi Louis XVI, fait comprendre qu'elle ne cédera à personne la tête de ce mouvement généreux. Elle encourage Washington en Amérique, abolit dans son propre sein l'édit de Nantes pour permettre aux protestants de se présenter aux charges et aux honneurs, et enfin se prépare à convoquer les États généraux, vastes assises où une généreuse audace se promet de corriger les abus et de faire régner la justice. Plus de malheureux, plus d'oubliés, plus de méprisés; des hommes libres partout, des invités, des frères: tel est le programme qui semble s'imposer et devoir triompher. On dirait que le genre humain se sent arrivé à la plénitude de sa force, à la compréhension claire de ses devoirs, et qu'à ce moment, promenant un fier et noble regard autour de lui, il veuille que le globe entier soit ordonné dans la justice et l'équité sociales.

C'est ce souffle universel d'humanité qui parvient donc, à la fin du XVIIIe siècle, jusqu'au vieux peuple juif lui-même, et le fait tressaillir. Ce souffle, tout d'abord, n'arrive à lui qu'indirectement, qu'en passant: ils sont si à l'écart, les pauvres juifs, relégués au bas de l'échelle sociale ! Mais enfin ce souffle, se répandant partout, arrive forcément jusqu'à eux. Lacretelle en était pénétré lorsque, plaidant en faveur de deux clients juifs, il disait en 1767 devant la cour souveraine de Nancy: « Nous avons surchargé la balance de la justice des défauts trop réels de la nation juive; ne peut-on pas aussi y faire entrer quelques vertus ?... Ils ont des vertus ainsi que des vices. Qui nous répondra qu'il ne tient pas à nous d'extirper les uns, d'augmenter les autres ? »

Ce souffle d'humanité, qui ne laisse aucun malheureux, aucun captif à l'écart, qui englobe tout, il est d'une importance capitale que nous l'analysions, que nous en démêlions les éléments, que nous en connaissions la provenance et la direction. Là est la clef qui donne l'intelligence des événements, non seulement à cette époque, mais de nos jours, et pour l'avenir.

Sorti de l'Évangile, né avec la prédication de l'Évangile, travaillant, depuis lors, le monde lentement mais sûrement, ce souffle n'est pas nouveau. Au XVIIIe siècle, cependant, il vient de deux rivages à la fois: du catholicisme, comme souffle bienfaisant; du philosophisme, comme souffle de tempête.

Il semble au premier abord que ce soit le même souffle d'humanité. Souffle chrétien, souffle philosophique ou philanthropique, ils paraissent se confondre et poursuivre la même route. Néanmoins, il s'en faut de beaucoup que le but à atteindre soit le même; et leur œuvre finale, comme nous le verrons, est bien différente. On peut dire que c'est le dualisme de l'ancien peuple de Dieu renouvelé. D'un côté, se trouvait le royaume de Juda; de l'autre, le royaume d'Israël; tous deux s'appelaient, mais pas avec la même justesse, le peuple de Dieu. Pareillement, le souffle d'humanité est avec le catholicisme, il est également avec le philosophisme; il y aura cependant un abîme entre les résultats des deux souffles, particulièrement en ce qui concerne la question juive.

Étudions d'abord le souffle chrétien.

## II

Nous sommes aux XVIIe et XVIIIe siècles. Qu'est-ce que le souffle chrétien produit de particulier, à cette époque, relativement aux juifs ?

Y a-t-il des procédés nouveaux à leur égard ?

Dans la conduite de l'Église, non. Elle se montre au XVIIIe siècle ce qu'elle s'est montrée dès les premiers siècles de leur aveuglement et de leurs malheurs: pleine de respect, de compassion, de miséricorde, mais aussi circonspecte et prudente. C'est dans l'attitude des populations à leur égard qu'une transformation s'opère. Les animadversions séculaires entre chrétiens et juifs sont devenues de moins en moins vives, et tendent même à disparaître. Le souffle chrétien triomphe. Ainsi, les massacres de juifs, comme il s'en faisait au Moyen Âge,

semblent devoir prendre fin pour toujours. Les accusations d'empoisonnement des fontaines, des rivières, ne paraissent plus possibles. Il y a encore, de temps en temps, des bruits sourds contre ces survivants, qui survivent pour toujours hériter ! Mais on sent qu'on touche à la fin de la tempête qui les a ballottés au milieu des Nations. Des deux côtés, si on ne s'aime pas encore, on voudrait, du moins, ne plus se haïr.

Quelles sont les causes qui ont produit cet apaisement ?

Des écrivains superficiels ou mal pensants ont prétendu qu'on en était redevable à la Réforme, au libre examen qui a mis au large toutes les consciences, et à l'esprit du rationalisme qui a désarmé toutes les religions positives. Beaucoup de naïfs enfants d'Israël ont cru et croient encore à ce bienfait de la Réforme de Luther, et ils l'ont bénie. A notre avis, c'est une erreur, et une erreur capitale. Jamais le négatif ne produira le vrai et le bon, jamais le négatif ne produira l'apaisement et la charité. Aussi bien, le chapitre qui précède celui-ci dit assez ce qui serait advenu des restes d'Israël, si Luther et le luthéranisme avaient pu en disposer à leur gré.

Les causes de cet apaisement doivent donc être recherchées ailleurs.

Nous croyons les avoir trouvées dans trois faits qui forment l'aurore des temps modernes:

- 1° L'esprit de maturité auquel le genre humain était parvenu;
- 2° Les grandes entreprises commerciales dans lesquelles tous les peuples entraient à l'envi;
- 3° Les malheurs de l'Église et de la société chrétienne qui commençaient.

### III

La haine est un sentiment anormal dans le cœur humain et dans l'humanité; la rigueur aussi. A mesure qu'on avance dans la vie, on sent le besoin de devenir indulgent, de pardonner, d'être miséricordieux. L'indulgence, la bonté, sont des signes de maturité. On excuse et on compatit, alors que l'expérience a appris à connaître les misères, et qu'on les a expérimentées soi-même.

Ces sentiments, qui ont cours dans la vie de l'individu, ont cours également dans le développement et les progrès de l'humanité. Il y a eu d'abord, chez les nations acquises par le Christ et devenues chrétiennes, des phases de dureté et de violences impitoyables, parce que, nonobstant leur éducation chrétienne, elles étaient jeunes et fougueses. Cet âge est sans pitié, ce jugement doit s'appliquer aussi bien aux nations qu'aux individus. L'Eglise a trouvé les nations dans l'état d'enfance sauvage, et elle a eu toutes les peines du monde à empêcher ou à réprimer leurs accès de violence. Oui, vraiment, ainsi que nous l'avons remarqué plus haut, du Xe au XVe siècle, les nations chrétiennes sont à l'âge des passions fougueses: nobles enfants par leur baptême et leur foi vive, mais avec tous les instincts d'enfants du Nord sortis des forêts. Aussi quels labeurs et quelle persévérance n'a-t-il pas fallu à l'Eglise pour les transformer ? Que de moments pénibles pour elle au milieu de leurs progrès ! que de saillies de leur ancienne nature ! que de retours vers la barbarie ! C'est ainsi que s'expliquent tant d'écarts terribles vers la dureté, dans l'histoire des peuples au Moyen Age: en particulier les massacres de juifs.

Mais sous la discrète et sûre direction de la Providence qui ne veut pas que les soins de l'Eglise restent sans honneur, les peuples, eux aussi, prennent de l'expérience et de la maturité. Ils sentent alors le besoin et le prix de l'indulgence. L'apaisement se fait dans leur sang, dans leurs idées, dans leurs mœurs. De turbulentes et fougueuses qu'elles étaient, les nations de l'Europe sont devenues graduellement plus mesurées, plus indulgentes, parce qu'elles sont devenues plus mûres. De cette connexion entre la maturité et l'indulgence est sorti ce magnifique concert de l'équilibre européen et de l'arbitrage des neutres, pour terminer les différends en évitant l'effusion du sang. A mesure que le genre humain avancera dans ses destinées plus mûr et plus pensif, il estimera encore davantage ce sentiment de l'indulgence, ce besoin de l'accord. C'est de la sorte que pourra peut-être se réaliser d'une façon complète, nonobstant toutes les contrariétés suscitées par le génie du mal, cette belle prophétie biblique, dont l'Eglise a tenté déjà, avec un certain bonheur, la réalisation au Moyen Age: Les peuples feront de leurs épées des socs de charrue, et de leurs lances des instruments pour remuer la terre. Un peuple ne tirera plus l'épée contre un peuple, et ils ne s'exerceront plus à combattre. Chacun s'assoira sous sa vigne et sous son figuier. C'est ce que le Seigneur des armées a dit de sa bouche (201), Cette réalisation plus ample serait le fruit d'une grâce spéciale de Dieu, mais aussi de la maturité parfaite du genre humain.

Pour en revenir aux XVIIe et XVIIIe siècles, ce sont précisément cet acheminement vers la maturité et le sentiment mieux compris de l'indulgence, qui sont cause que les populations chrétiennes et les restes d'Israël commencent à se regarder, à cette époque, avec des yeux moins hostiles, moins défiants. On est las de s'entre-quereller, surtout du côté des chrétiens: car la charité chrétienne s'appelle alors saint François de Sales, saint Vincent de Paul. On est las d'une autre manière: les juifs le sont, d'avoir attendu le Messie; les chrétiens, de n'avoir pas réussi à le leur faire comprendre et trouver en Jésus-Christ. La solution est renvoyée à la miséricorde. On pressent qu'elle seule possédera la puissance de convaincre. Sous ce pressentiment, on éprouve le besoin de préparer les voies à l'infinie miséricorde en devenant soi-même miséricordieux. Aussi les populations se montrent-elles plus tolérantes à l'égard des juifs. On ne veut plus éteindre la mèche d'Israël qui fume encore...

#### IV

La deuxième cause d'apaisement nous semble avoir été les grandes entreprises commerciales dans lesquelles les peuples sont entrés.

Le régime féodal, à côté de ses avantages de famille,— car l'organisation féodale, nous l'avons reconnu plus haut, était vraiment celle d'une famille, — avait toutefois ses désavantages. Cela ne doit pas surprendre, puisque le Moyen Age n'était qu'une étape, qu'une floraison, et non un état définitif; son nom du reste l'indique. Un de ses désavantages fut de très peu favoriser le commerce.

En effet, — le clergé mis à part, — de quelles personnes étaient composées les nations à cette époque ? De seigneurs et de serfs en majeure partie. Les premiers, livrés à la chasse et aux exploits militaires, ne pensaient pas à bonifier leur fortune par la voie du commerce; ils l'auraient dédaignée, s'ils y avaient songé. Les seconds n'avaient pas la facilité de quitter leurs chaumières, pour faire circuler les productions de la nature. Aussi le commerce et ses

ressources se trouvaient-ils naturellement entre les mains des juifs (202). Il s'ensuivait que le juif était nécessaire. Il y a du vrai dans ce pittoresque petit tableau: « Les juifs étaient nécessaires au corps social comme les chevilles et les clous qu'on emploie dans un grand édifice pour en lier toutes les parties. Était-on malade, on appelait un juif; voulait-on acheter une pièce de drap, c'était le juif qui la vendait; obtenir de la pluie pour labourer la terre, le juif était indispensable en sa qualité d'astrologue et de sorcier; enfin, quand le baron lui-même voulait avoir du linge et un beau pourpoint, il était obligé d'avoir recours à un juif. Le fils d'Israël avait une autorité que les autres n'avaient pas, lorsque dans sa cabane, assis sur des guenilles, on le voyait tenir la baguette magique et les cordons de la bourse (203). »

Le juif était donc nécessaire. Il en résultait, par cela même, des conflits inévitables entre ces uniques vendeurs et les populations, toujours leurs tributaires. L'exaspération d'être obligé de recourir invariablement au juif, la jalousie de son or, mais également les représailles hébraïques par l'avidité et l'usure: que de causes de querelles !

Avec la découverte de l'Amérique et celle du cap de Bonne-Espérance, une révolution heureuse s'opère. La répugnance des peuples pour le commerce disparaît subitement. Le péril qui alors entoure les navigations lointaines donne de l'éclat au commerce et le réconcilie avec ceux qui jusque-là n'avaient vu en lui qu'un moyen de s'enrichir aux dépens des autres. De toutes parts des flottes nombreuses sillonnent les mers et apportent en Europe des richesses de toutes espèces. L'émulation, l'industrie, sont partout en mouvement. Les anciennes méthodes s'éteignent. Le crédit public est fondé. « Un simple bourgeois de Paris peut rassembler dans sa maison plus de jouissances que n'en eurent jamais les anciens rois d'Asie à Suze ou Ecbatane (204). »

Dès lors, les juifs cessent d'être nécessaires. Les populations chrétiennes sont en quelque sorte affranchies de leurs services et conséquemment une cause considérable de querelles et de conflits est écartée.

## V

La Réforme, avons-nous dit, n'a pas été le moins du monde une cause d'apaisement dans les querelles juives et chrétiennes. Mais les malheurs engendrés par la Réforme d'abord, puis par le Jansénisme et le Philosophisme, ont amené non seulement l'apaisement, mais même un rapprochement. C'est bien différent. Le schisme et l'hérésie divisent; le malheur rapproche. Le malheur, en effet, n'a-t-il pas reçu la mission bénie de réconcilier, en faisant oublier, sous les larmes qui effacent, des torts réciproques ? Les mains se retrouvent et s'étreignent, quand les cœurs sont dans l'épreuve, et les foyers dans le deuil. Nous entrevoyons même, d'après les données bibliques, que lorsqu'un jour les mains du peuple d'Israël et du peuple chrétien achèveront de se réunir complètement, c'est l'épreuve qui aura préparé les voies à ce dessein de la grâce divine.

Voici donc comment, aux XVIIe et XVIIIe siècles, le rapprochement commence sous les coups du malheur.

Nonobstant les splendides découvertes des Indes et d'un nouveau monde, l'horizon de la société chrétienne s'est assombri. Les Nations s'émancipent et deviennent folles. L'Église va entrer dans un état de veuvage et de désolation.

En effet:

La morale chrétienne est comme frappée au cœur. « Dans la chambre où avait dormi saint Louis, Sardanapale était couché. Des femmes enlevées aux dernières boues du monde jouaient avec la couronne de France; des descendants des Croisés peuplaient de leur adulation des antichambres déshonorées, et baisaient, en passant, la robe régnaute d'une courtisane rapportant du trône dans leurs maisons les vices qu'ils avaient adorés.

« Au lieu du soc et de l'épée, une jeunesse immonde ne savait plus manier que le sarcasme contre Dieu et l'impudeur contre l'homme.

« Au-dessous d'elle se traînait la bourgeoisie, plus ou moins imitatrice de cette royale corruption, et laissant à sa suite ses fils perdus, comme on voit derrière les puissants rois de la solitude, les lions et leurs pareils, des animaux plus petits et vils qui les suivent pour lécher leur part du sang répandu (205). »

Il n'y a pas exagération oratoire dans ces citations. Les documents récemment publiés sur les dernières années de l'ancien Régime en confirment l'exactitude (206).

Aussi est-ce à ce moment que commence à s'universaliser le mépris des saintes lois du mariage; les familles redoutent de s'accroître, on limite le nombre des enfants: tellement que les juifs, menacés légalement d'une pareille monstruosité, en font l'objet d'un sanglant reproche à la société chrétienne, dans un mémoire adressé à Louis XVI; nous l'avons cité dans la première partie de cet ouvrage (207).

Les mœurs pourrissent donc.

Les croyances ne sont pas mieux respectées que les mœurs. Luther et Calvin avaient déchiré le symbole et bafoué l'Église; Voltaire et Rousseau viennent, à leur tour, déchirer l'Évangile et bafouer Jésus-Christ.

Diderot, d'Holbach, Helvétius, Lamettrie, nient l'immortalité de l'âme et se moquent de la vie future. Les salons de la société française applaudissent à leurs arguments.

Plus rien dans l'ordre intellectuel, moral, religieux, n'est respecté.

Mais ce ne sont plus seulement les mœurs et les croyances qu'on foule aux pieds, c'est la constitution même des royaumes et de la société qu'on ébranle. Un esprit de révolte universelle agite la vieille Europe. La France, jusque-là si amoureuse de l'autorité, se dispose à dépasser les révoltes religieuses de l'Allemagne et de l'Angleterre en se mettant à la tête de toutes les révoltes par la Révolution, dont le nom se prononce déjà en secret.

Jamais on n'a tant parlé de sensibilité, de bienfaisance, et jamais les cœurs n'ont été plus durs: un immense égoïsme les dessèche.

Jamais non plus on n'a été plus gracieux, plus aimable, plus frisé. Et, comme du mépris à la haine il n'y a qu'un pas, on achève de le franchir à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Une haine, inconnue jusque-là, universelle, farouche, remplit les âmes. Le jour n'est plus loin où cette haine, ne pouvant plus se contenir, éclatera. Ce sera alors l'échafaud, la guillotine !

Pauvre société si longtemps chrétienne ! Pauvres Nations ! O Église catholique, leur mère, que vous êtes à plaindre !

Mais ce qui nous a paru le trait final ou plutôt le cadre de toute cette lamentable décadence, et aussi le sceau de l'ingratitude, c'est le retour de la société au paganisme: retour positivement voulu, réfléchi, chanté, proclamé comme loi. En effet la société, dans les dernières années de l'ancien Régime, a soif du paganisme contre l'Évangile. On le ressuscite de partout. Les bals, les fêtes, les chasses, les festins, sont pleins de souvenirs de la mythologie. La prostitution cherche son excuse et ses modèles dans les mœurs d'Athènes et de Rome antique. Diane, Vénus, Jupiter, Mercure, revivent et inspirent la littérature et les mœurs; Brutus inspirera la Révolution. Un grave auteur a dit avec justesse: « La rétrogradation a commencé en Europe avec la restauration du paganisme littéraire, qui a amené successivement les restaurations du paganisme philosophique, du paganisme religieux et du paganisme politique (208). » C'est la généalogie de la Révolution.

Or, ce retour au paganisme a constitué, de la part de la société issue du christianisme, la plus sanglante injure, le plus poignant outrage contre Jésus-Christ. Les Nations avaient été appelées du paganisme à l'Évangile. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, un esprit de vertige rappelle et redemande positivement le paganisme contre l'Évangile.

Le paganisme antique est même dépassé. Car le paganisme, dans son fond, n'a nullement été impie (209) : tandis que, dans cette société du XVIII<sup>e</sup> siècle en délire d'apostasie, on se fait un jeu de l'impiété.

Encore une fois, pauvre société, pauvres Nations ! Qui oserait prétendre qu'à cette date d'ingratitude presque universelle Dieu n'a pas été jaloux, et que dans les conseils de sa divine jalousie le rappel du peuple juif n'a pas été décidé et préparé ?... Ce qu'il y a de bien certain, c'est que l'Esprit, « qui souffle où il veut (210) », imprima précisément à cette époque une impulsion inaccoutumée du côté d'Israël. Les esprits graves, clairvoyants, ainsi que les âmes pieuses, songèrent aux restes impérissables de Jacob comme à une ressource mystérieuse, comme à un secours en réserve pour l'Église de Dieu. Des documents authentiques en font foi, aussi intéressants que touchants. Nous allons les parcourir.

## CHAPITRE II LA QUESTION DE LA CONVERSION DES JUIFS A PRÉOCCUPÉ LE XVII<sup>e</sup> ET LE XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

*I. Les esprits les plus éminents de l'époque, frappés de la situation lamentable de la société chrétienne, pensent aux restes d'Israël comme à une réserve de Dieu en faveur de son Eglise. Réflexions de Bossuet et de Fénelon. Exagérations du savant Duguet dans ses aperçus sur le peuple juif; comment elles s'expliquent. Document janséniste: une conversation entre Bossuet et Duguet. — II. Les controverses du XVIII<sup>e</sup> siècle sur la conversion des juifs. Deux écoles: l'une qui fait coïncider cette conversion avec la fin du monde, l'autre qui la place bien avant — III. Unanimité des deux écoles sur les événements qui semblent devoir préparer cette conversion. Résumé de leurs aperçus et observations. Touchantes aspirations des âmes pieuses pour la conversion des restes d'Israël et pour la réconciliation du juif et du gentil.*

### I

Ce sont d'abord Bossuet et Fénelon qui ressentent de l'épouvante de cet état d'apostasie, déjà très dessinée au temps où ils vivent, et qui laissent échapper de leurs lèvres ou de leur plume, de douloureux pressentiments: si Dieu allait retrancher certaines nations corrompues ?...

« Ecoute, écoute, chrétien; lis ta destinée dans celle des juifs, mais lis et écoute dans le cœur... Pouvons-nous n'être pas épouvantés de la vengeance qui éclate si terriblement sur les juifs puisque saint Paul nous avertit, de la part de Dieu, que notre ingratitude nous attirera un semblable châtement. » Cri d'alarme de Bossuet (211).

Fénelon s'écrie à son tour: « Si Dieu, terrible dans ses conseils sur les enfants des hommes, n'a pas même épargné les branches naturelles de l'olivier franc, comment oserions-nous espérer qu'il nous épargnera, nous, branches sauvages et entées, nous branches mortes et incapables de fructifier ?... Que ferait plus longtemps la foi chez des peuples corrompus jusqu'à la racine ? Lâches et indignes chrétiens, par vous le christianisme est avili et méconnu; par vous le nom de Dieu est blasphémé chez les gentils... Le péché abonde, la charité se refroidit, les ténèbres s'épaississent, le mystère d'iniquité se forme... Le flambeau de l'Évangile, qui doit faire le tour de l'univers, achève sa course; le jour de la ruine est proche, et les temps se hâtent d'arriver (212). »

Tous deux, au milieu de leurs tristesses et de leurs alarmes, entrevoient le secours pour l'Église de Dieu: ils l'espèrent de la conversion d'Israël. « O Dieu, s'écriait Bossuet, l'incrédulité règne sur la terre: on n'est plus méchant par faiblesse, on l'est de dessein, on l'est par principes, par maximes. Venez, Élie, venez, prédicateur de l'Évangile, avec une céleste ferveur, remuez, ébranlez les cœurs et excitez l'esprit de pénitence (213). »



Ce grand homme dit encore en parlant des restes d'Israël: « Le Seigneur se tournera vers eux; il effacera leurs péchés, et leur rendra l'intelligence des prophéties qu'ils avaient perdue depuis un long temps, pour passer successivement et de main en main dans toute leur postérité, et n'être plus oubliée jusqu'à la fin du monde, et autant de temps qu'il plaira à Dieu de le faire durer après ce mémorable événement... Ainsi (conclut Bossuet) les juifs reviendront un jour et ils reviendront pour ne plus s'égarer jamais (214). »

Mais de toutes les grandes intelligences du XVII<sup>e</sup> siècle, nulle, sans contredit, ne s'est exercée avec plus de complaisance sur le rôle du peuple juif comme réserve de Dieu, que le savant Duguet. Contemporain de Bossuet, Duguet entra chez les Oratoriens en 1667; mais il fut obligé de les quitter en 1686, à cause de son attachement aux opinions de Jansénius. C'était un homme d'un savoir intarissable. Saint-Simon, dans ses Mémoires, parle des entretiens qu'il eut avec lui à l'abbaye de la Trappe. « Pour M. Duguet (215), j'en fus charmé. Nous nous promenions tous les jours dans le jardin de l'abbatial; les matières de dévotion, où il excellait, n'étaient pas les seules sur lesquelles nous y avions des entretiens; une fleur, une plante, la première chose venue, des arts des métiers, des étoffes, tout lui fournissait de quoi dire et instruire; mais si naturellement, si aisément, si coulamment et avec une simplicité si éloquente et des termes si justes et si exacts, qu'on était également enlevé des grâces de sa conversation, et en même temps épouvanté de l'étendue de ses connaissances, qui lui faisaient expliquer toutes ces choses comme auraient pu faire les botanistes, les droguistes, les artisans et les marchands les plus consommés dans tous ces métiers. »

Le Père La Chaise disait de son côté au président de Ménars qui lui demandait la permission d'avoir chez lui l'abbé Duguet « Vous n'aurez qu'à tourner le robinet, vous verrez couler telle essence que vous voudrez. »

Pourquoi faut-il que ce vaste esprit, si profondément versé dans la connaissance des saintes Ecritures et si épris d'amour pour les restes de l'ancien peuple de Dieu, se soit fourvoyé dans le Jansénisme ? Contradiction étrange et vraiment inconcevable ! D'une part, Duguet est le héraut de l'amour et de la confiance, en montrant toutes grandes ouvertes les portes de l'Eglise, pour accueillir les restes d'Israël; et, d'autre part, il les rétrécit pour les chrétiens, en soutenant la sombre doctrine de Jansénius. Tant il est vrai, ainsi que le dit Pascal, que l'homme est à lui-même un chaos, un sujet de contradictions.

Mais le Jansénisme ne fut pas la seule erreur de Duguet. Ses nombreux ouvrages d'exégèse biblique, très remarquables en ce qu'ils font ressortir d'une manière saisissante l'harmonie des deux Testaments, contiennent toutefois en maints endroits des exagérations malheureuses, un abus des figures de la Bible qualifié en théologie du nom de figurisme.

Qu'est-ce que le figurisme ?

C'est un système d'après lequel tout ce qui est arrivé aux juifs sous l'ancienne Loi, tout sans exception, aurait été figure des choses de la Loi nouvelle, non seulement leurs cérémonies et les principaux épisodes de leur histoire, mais jusqu'à leurs moindres actions: de sorte que l'Ancien Testament, dans son ensemble et dans ses derniers détails, aurait formé comme une vaste allégorie ou prophétie du Nouveau Testament. Ce système est évidemment outré et conduit à des inconvénients très graves dans l'explication de l'Ecriture (216).

Chez Duguet, le figurisme a particulièrement consisté à trouver des annonces figuratives de la conversion du peuple juif dans quantité de scènes et de prophéties de l'Ancien Testament et à appliquer à cette conversion des passages bibliques qu'on a coutume, en théologie, de n'appliquer qu'à l'Eglise seule. Voulant ériger ses vues à la hauteur de principes, Duguet avait composé un petit livre intitulé: Règles pour l'intelligence des saintes Ecritures qu'on lisait avec avidité. Un rabbin converti fut un des premiers à en signaler le danger. Un professeur de Sorbonne, docteur en théologie et censeur des livres, trompé sans doute par les côtés généreux de ce livre, avait envoyé à son auteur l'approbation, avec ces lignes flatteuses: Un tel livre est une clef d'or, et le plus beau présent qu'on pût faire à l'Église (217). L'israélite converti répliqua: « Un présent à l'Église ? Une clef d'or ? L'a-t-on bien examinée ? Dans le moment, on se serait aperçu que cette belle clef est tout au plus d'un plomb grossier; qu'elle plie de quelque côté qu'on la prenne, et que par conséquent elle est beaucoup trop faible pour ouvrir les portes de l'Écriture. On se serait convaincu que, loin d'être le plus beau présent qu'on pût faire à l'Eglise, ce livre l'attaque. » Et alors, dans une savante et vigoureuse réfutation, l'athlète d'Israël met à terre le système de Duguet, terminant par ces mots: « En pervertissant ainsi l'Écriture, le Judaïsme se rétablit de plein droit, le Mahométisme s'autorise, le Païen même ne peut être désarmé (218). »

Nous nous sommes demandé comment un exégète aussi distingué que Duguet, possédant l'hébreu, les Pères de l'Église et les enseignements de la Tradition catholique, avait pu, cependant, se laisser entraîner dans une semblable exagération et une affection aussi excessive pour le peuple juif. La cause nous paraît avoir été un esprit de mécontentement dont il ne s'est peut-être pas rendu compte et qui a été la conséquence de son jansénisme. Tout janséniste était un esprit mécontent. S'étant permis de juger et de critiquer la sainte Église de Dieu, Duguet est tombé dans l'excès en s'occupant du peuple juif: il en a fait un réparateur nécessaire de l'Église, au lieu d'en faire un enfant prodigue repentant.

Cet esprit de mécontentement, introduit d'une manière spacieuse sous le couvert d'un grand intérêt pour les restes d'Israël, se laisse apercevoir dans un curieux document janséniste, demeuré à peu près inconnu, une conversation, sous forme de conférence, que Bossuet et Duguet auraient eue ensemble sur les maux de la société chrétienne et sur l'unique remède qu'ils entrevoyaient comme possible et efficace.

« M. Bossuet, évêque de Meaux, et M. Duguet prenaient plaisir à s'entretenir sur la Religion. L'Église de France, au commencement de ce siècle, avait peu de Docteurs comparables à ces deux excellents théologiens; et ils étaient l'un et l'autre bien éloignés de la piété superstitieuse de ceux qui croient honorer l'Église en dissimulant les abus et les scandales qui la défigurent. Leurs savants entretiens roulaient le plus souvent sur les maux de l'Église, sur l'horrible obscurcissement de la doctrine, de la morale et de la discipline. Après bien des réflexions de part et d'autre, où ils se communiquaient mutuellement leurs pensées et leurs peines sur ce qui les touchait le plus vivement, M. Bossuet fut conduit à reconnaître que non seulement les maux de l'Eglise avaient jeté de profondes racines, mais qu'ils paraissaient sans remède dans la situation présente des choses.

« Croiriez-vous donc, Monseigneur, reprit M. Duguet, que l'Église puisse subsister ainsi longtemps, ou que la consommation des siècles soit si prochaine ?

« M. de Meaux convint que le jugement dernier devait être encore éloigné, vu qu'il restait bien des choses à accomplir, toutes les nations du monde ayant été promises à Jésus-Christ. Et c'est, ajouta-t-il, ce qui augmente la difficulté: car l'Église, depuis quelques siècles, porte

l'opprobre d'une espèce de stérilité: loin d'enfanter à Jésus-Christ de nouveaux peuples, elle se voit tous les jours enlever ses propres enfants par l'hérésie et le schisme; et d'ailleurs, les travaux des prédicateurs de l'Évangile dans les pays étrangers ne paraissent guère bénis de Dieu.

« M. Duguet, ayant applaudi à la solidité de ces réflexions dit à son tour: qu'il ne voyait qu'un moyen de sortir d'un aussi grand embarras, qui était d'interroger l'Écriture et la Tradition, pour savoir si l'Église n'avait point reçu la promesse d'un renouvellement; qu'il lui semblait que la décadence de la foi et de la charité parmi les gentils avait été prédite, mais qu'à cette prédiction était jointe la promesse d'une grande miséricorde qui serait la richesse du monde entier. Alors il pria M. Bossuet de se rappeler ce qu'il savait si bien de la mission d'Elie et de la conversion du peuple juif: et tout de suite il développa la liaison de ces deux événements avec ce qui les avait précédés et ce qui devait les suivre.

« Le savant Prélat, qui l'avait écouté avec la plus profonde attention, resta quelque temps en silence; et, sortant comme d'une espèce de ravissement, il témoigna toute sa surprise et sa joie: sa surprise sur ce qu'on était communément si indifférent ou si distrait à l'égard de ce qui intéresse de si près l'Église notre sainte Mère; sa joie sur la bonté du Seigneur qui avait préparé à ses enfants une si grande consolation dans leurs détresses, et un objet si digne de leurs vœux et de leurs désirs.

« Ces deux hommes si respectables se séparèrent, bien persuadés que plus les maux étaient grands et irrémédiables, plus nous avoisinions le temps des plus grandes miséricordes (219).»

Nous ne partageons pas le ravissement que le document Janséniste prête à l'évêque de Meaux. « L'horrible obscurcissement de la doctrine, de la morale et de la discipline » au sein de l'Église... « l'opprobre d'une espèce de stérilité » qui pèse sur elle : pareilles expressions, que la foi et le génie de Bossuet n'eussent jamais tolérées, sont des inventions jansénistes. L'Église catholique ne demeure-t-elle pas la cité éclatante de lumière élevée sur la montagne ? Si des peuples baptisés par elle rentrent dans les ténèbres, d'autres ne viennent-ils pas prendre leur place ? Et l'Église reste, de la sorte, sainte et catholique.

Ce document n'a de prix que parce qu'il montre, à une époque où la foi baisse et les mœurs se dépravent, les préoccupations des esprits supérieurs, leurs alarmes et leurs espérances.

## II

A côté des aigles, une foule d'esprits cultivés, mais plus humbles, et des cœurs compatissants, s'occupent de la même question. Des dissertations, des livres, sont publiés; prêtres et laïques tiennent la plume. Il y a deux écoles. L'une, dont le chef est le savant mais janséniste Duguet, exalte le rôle futur du peuple juif en cherchant à prouver, à l'aide des Écritures, qu'après l'entrée de ce peuple dans l'Église, il s'écoulera encore de longs siècles; l'autre école réduit le rôle d'Israël converti à des proportions plus modestes, en établissant que sa conversion coïncidera presque avec la fin des temps (219). L'intérêt que certaines personnes prennent à ces nouveautés va si loin, qu'il en résulte des inconvénients graves non seulement pour leur foi, mais pour leur santé. En effet, le célèbre phénomène historique des convulsions qu'on croyait purement janséniste a eu aussi des relations avec la question juive. « Au milieu de la

France dit un auteur du temps, sept ou huit cents convulsionnaires annoncent le retour prochain des juifs et toutes ses circonstances, avec un bruit et un éclat qui ont pénétré non seulement dans toutes les parties du royaume, mais encore chez tous les peuples qui entretiennent quelque commerce avec la France (221). » L'Eglise, mère toujours prudente, cherche à guérir les convulsionnaires et ne fait nul cas de leurs prédictions (222).

Par contre, des âmes cachées, pénitentes au fond des monastères, vraies colombes d'amour, inaugurent l'immolation pour la guérison des Nations chrétiennes et pour le retour d'Israël. On commence à ne plus séparer ces deux grandes misères: l'incrédulité philosophique et l'aveuglement judaïque.

Nous avons voulu étudier de près ce mouvement des esprits et des cœurs si sympathique à Israël. Nous avons donc lu, analysé, comparé les divers ouvrages qui en traitent à cette époque. Nous ne rapporterons rien de leurs aperçus sur le fameux litige: Si la conversion des juifs sera éloignée, ou non de la fin du monde et du jugement dernier. Nous nous défions pour notre part, de l'opinion qui admet un long espace de temps après ce grand événement. Il suffit que le Jansénisme ait mené cette campagne, pour que nous nous tenions en garde contre un sentiment qui n'est généralement pas celui de la Tradition catholique. Il nous a semblé plus profitable pour le lecteur de recueillir ce que les écrivains des deux camps ont pensé sur les causes secondes qui pourront contribuer à la conversion du peuple juif: il y a là une philosophie de l'histoire qui s'est inspirée de la Bible et des événements. Nous résumons leurs aperçus et leurs caractères communs, sous les observations suivantes:

### III

PREMIÈRE OBSERVATION. — Tous ces ouvrages ne sont plus composés, comme ceux des siècles précédents, pour être une démonstration de la vérité chrétienne aux yeux des juifs; ils sont composés comme préface de leur retour. La discussion ou argumentation avec ces aveugles est finie, épuisée. Ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, on a renvoyé, de guerre lasse, la cause à la miséricorde, seule capable de venir à bout de leur endurcissement. Mais on s'attend à son intervention, on pressent sa victoire, on voudrait en quelque sorte deviner les voies par lesquelles elle passera. Voilà pourquoi les ouvrages qui sont publiés portent des titres comme ceux-ci: Dissertation sur le rappel des juifs (223); le Rappel futur des juifs (224); Note sur le retour des juifs (225); Dissertation sur le retour des juifs à l'Eglise et sur ce qui doit y donner occasion (226); Essai d'explication de l'époque assignée à la conversion des juifs (227); Lettre dans laquelle on prouve que le retour des juifs est proche (228); Dissertation sur l'époque du rappel des juifs et sur l'heureuse révolution qu'il doit opérer dans l'Eglise (229), etc.

DEUXIÈME OBSERVATION. — Tous ces ouvrages entrevoient comme signe et aussi comme cause du rappel des juifs le blasphème proféré contre Dieu et son Christ au milieu des Nations. La Gentilité ou les Nations ont été appelées à cause de l'aveuglement et de l'ingratitude des juifs. Les juifs seront rappelés à cause de l'apostasie et de l'ingratitude encouragées chez les Nations.

Et tous ces ouvrages disent: Nous y touchons, nous y sommes !...

Quelques-uns, très sombres, parce qu'ils sont jansénistes, vont jusqu'à dire: Si quelque chose doit nous étonner, c'est que la divine miséricorde n'ait pas encore rétabli Israël (230).

Dans les siècles antérieurs au XVIIIe, les exégètes avaient peu commenté un très important mais sévère passage de saint Paul: la fin du fameux chapitre XIe de l'Épître aux Romains, où l'Apôtre redoute, en termes voilés par la charité, la défection ou apostasie dont pourront se rendre coupables des gentils appelés à la foi chrétienne, et leur retranchement possible de *l'olivier franc* (231). Les commentateurs, jusqu'alors, avaient donné fort peu d'explications sur ce terrible retranchement; et c'était sagesse: d'abord parce qu'ils écrivaient aux époques de fidélité à Jésus-Christ; ensuite, parce qu'il était inutile d'attrister. Mais au XVIIIe siècle, chose remarquable, c'est ce chapitre qui est mis en avant, en évidence, en terrible relief. Les écrivains des deux camps sont unanimes en lugubres commentaires. L'olivier franc c'est-à-dire Jésus-Christ, est montré par eux blasphémé, conspué. Les branches sauvages entées, c'est-à-dire les gentils, sont montrées secouées par une horrible tempête, par des tourbillons de révolution; aux oreilles des écrivains, les craquements des branches se font déjà entendre, le retranchement commence. Au bas de l'arbre, les branches naturelles, c'est-à-dire les restes d'Israël, leur apparaissent s'agiter, pour remonter vers l'olivier et reprendre leur place (232) !...

TROISIÈME OBSERVATION. — Tous ces ouvrages sont unanimes à appeler le temps où se produira la conversion du peuple juif la grande tribulation de l'Église. L'Église sera humiliée, vilipendée, persécutée, réputée pour rien. Quelques-uns de ces auteurs ont eu des prévisions vraiment étonnantes. L'un d'eux qui écrivait en l'an 1657, annonce la mort civile de l'Église (233). Ayant perdu ses droits par la violence, elle sera comme morte.

Plusieurs n'ont pas suffisamment distingué entre la défaillance qui pourra atteindre certaines Nations chrétiennes et l'indéfectibilité de l'Église. Quoique malheureuse, l'Église restera indéfectible, alors que sociétés et nations pourront défailir. Dieu, dans sa sagesse et sa toute-puissance, saura faire éclater ce prodige et ce contraste.

Une des récompenses et consolations de l'Église, pour s'être montrée si divinement héroïque dans cette grande tribulation, sera précisément la conversion ou renaissance du peuple d'Israël.

Et alors, bon nombre de ces auteurs font l'application à l'Église de ces deux touchantes histoires de la Bible:

L'une, l'histoire de Job qui après son épreuve reçoit, à la fin, sept fois plus de bénédictions qu'au commencement: de même, l'Église sera consolée, à la fin des siècles, de ses grandes épreuves par la joie de voir rentrer dans son sein les restes d'Israël (234);

L'autre, l'histoire de Rachel, qui enfante dans une douleur mortelle le plus aimé des fils de Jacob, Benjamin; il est appelé d'abord Benoni ou le fils de la douleur, puis Benjamin ou le fils de la droite. De même, l'Église enfantera dans une douleur mortelle son dernier enfant, le peuple juif, qui, converti, sera tendrement aimé (235).

QUATRIÈME OBSERVATION. — Ces ouvrages s'appliquent à montrer les consolations qui, à l'occasion du retour d'Israël, inonderont non seulement l'Église catholique, mais toutes les nations de la terre. Ils se plaisent à commenter de joyeuses prophéties de la Bible qui semblent n'avoir pas encore reçu leur entier accomplissement. Ils se plaisent surtout à appuyer cette consolante époque sur les paroles suivantes de saint Paul qui forment contrepoids au

sévère avertissement de la possibilité du retranchement: si la diminution des juifs (leur petit nombre) a été la richesse des gentils, combien leur plénitude enrichira-t-elle encore davantage le monde. Ce qui veut dire: si au début du christianisme douze juifs fidèles, les douze apôtres — pauvre petit reste, nombre bien diminué — ont suffi cependant pour produire un si merveilleux changement parmi les Nations au point d'en avoir été la richesse, que sera-ce donc et que ne doit-on pas attendre de riche, de merveilleux, lorsque tout Israël en corps se convertira et prendra en mains la cause de la Vérité ?

CINQUIÈME OBSERVATION. — Plusieurs de ces ouvrages prennent à tâche de préparer par de sages conseils l'acceptation du peuple juif dans les rangs du peuple chrétien. Ce souci nous a beaucoup touché.

Par exemple: qu'il n'y ait plus quand Israël reviendra d'animadversion de la part de chrétiens trop farouches. Un auteur de 1643 fait, dans le naïf français de cette époque, un tableau délicieux des sentiments de miséricorde qu'on devra avoir. Il représente un chrétien indigné qui s'oppose à ce qu'on accueille les juifs même repentants, et il l'apaise en le raisonnant de la sorte:

« Fais, je te prie, réflexion, mon frère le Gentil, sur le procédé de Joseph, et pense bien à ce que dit ce bon patriarche lorsqu'il se fit connaître à ses frères. Il ne leur reproche point ni leur malice, ni leur envie, ni ce qu'ils l'avaient vendu aux Ismaélites. Dieu, leur dit-il, m'a envoyé devant vous en Egypte, pour vous donner de quoi vivre en ce temps de disette et de famine. Considère que Jésus-Christ se fera reconnaître quelque jour aux juifs comme Joseph se fit reconnaître aux israélites et que Jésus-Christ, en ce temps-là, ne sera pas moins miséricordieux à l'endroit des juifs que Joseph fut généreux à l'endroit des israélites. Approchez-vous, mes frères, dira Jésus-Christ aux juifs. Vous avez pensé de moi en mal, et Dieu a changé ce mal en bien. Ç'a été pour mon honneur et pour votre salut que vos pères m'ont crucifié. Il fallait que le Fils de l'homme souffrît beaucoup pour être beaucoup exalté. Je ne pouvais entrer dedans ma gloire que par ma mort. Et je ne suis mort que pour venir devant vous au ciel, et pour vous préparer un lieu dedans ma gloire qui est votre salut et votre vie éternelle.

« Figure-toi, mon frère, qu'un homme égyptien assistant à la reconnaissance de Joseph et de ses frères, eût insulté sur les israélites de cette sorte: Méchants ! vous avez attenté sur la vie de votre frère, vous l'avez vendu aux Ismaélites, vous avez contristé la vieillesse de votre père, en lui rapportant que son fils votre frère était mort. Vous en mourrez, méchants, et je serai votre bourreau. En conscience ! les frères israélites n'eussent-ils pas eu raison de dire à cet homme égyptien: Ami ! de quoi t'inquiètes-tu ? Ton zèle est hors de raison. Si nous n'avions pas vendu notre frère, notre frère ne serait pas venu en Egypte. Et si notre frère n'était pas venu en Egypte, tu n'aurais pas de quoi manger. Notre frère, contre qui nous avons péché, nous pardonne. Et toi, à qui il a été favorable et avantageux que nous ayons péché contre notre frère, tu nous veux faire mourir !

« Considère, chrétien, que tu es cet homme égyptien qui fais la même insulte sur les israélites; et que les israélites te peuvent répondre la même chose. Ton zèle, ô chrétien ! est un zèle inconsidéré. Si nos pères n'avaient pas crucifié Jésus-Christ, Jésus-Christ ne serait pas mort pour toi. Et si Jésus-Christ n'était pas mort pour toi, tu serais mort en tes péchés, et serais mort d'une mort éternelle. Jésus-Christ, contre qui nos pères ont péché, leur a pardonné ce péché. Et toi, à qui il a été salutaire que nos pères aient péché, tu nous veux maltraiter (236) !... »

Donc, plus d'animadversion, plus de ressouvenance du passé, quand les juifs reviendront à la foi.

SIXIÈME OBSERVATION. — Ces différents ouvrages renferment des prières touchantes à l'endroit de la conversion d'Israël. On pourrait en faire un beau recueil. Nous n'en citerons que deux, mais qui résument admirablement l'état actuel de mort du peuple juif, sa future renaissance dans la grande tribulation de l'Église, et les ressources que l'Église et le monde entier trouveront dans cette renaissance.

« Nous le savons, ô mon Dieu, les restes d'Israël seront sauvés. Mais quand ce prodige arrivera-t-il ? O temps désirable, dans lequel Israël reconnaîtra son Dieu, sera pénétré de respect et d'un religieux tremblement en la présence de David son roi, et où les deux peuples, le juif et le gentil, n'auront qu'un même chef, ne formeront qu'un même corps, seront assis à la même table ! Quand sera-ce, ô mon Sauveur, que s'accomplira cette merveille ? N'est-ce pas assez de dix-huit cents ans d'aveuglement, de misère, d'abandon ? Rentre dans le fourreau, glaive vengeur de la colère de Dieu; pitié pour tant de générations qui disparaissent sans avoir ouvert les yeux à la lumière, ni reçu l'effet des promesses ! O vous, qui réglez en Egypte, et que vos frères comptent pour mort depuis tant de siècles, dissipez enfin leurs ténèbres, triomphez de leur impénitence; ne faites pas plus longtemps violence à votre tendresse, laissez enfin éclater votre amour, et vos pleurs couler en liberté. Faites retentir au fond de leur cœur cette parole consolante, cette parole si longtemps attendue, si ardemment désirée: Je suis Joseph; approchez de moi, je suis votre frère.

« Nous ne savons plus ni vous louer ni vous aimer, ô mon Dieu; un affreux silence règne de toutes parts dans la gentilité. Nos bouches sont muettes, et nos cœurs morts. Venez donc peuple muet depuis tant de siècles; sortez de vos tombeaux enfants de Juda; venez apprendre à toute la terre à louer, à aimer le Seigneur, comme il mérite de l'être, à confesser comme il faut l'indignité, l'impuissance, la corruption de la créature, le besoin infini qu'elle a du Libérateur, la souveraine indépendance et la force invincible de sa grâce (237). »

Seconde prière:

« Divin Sauveur, qui avez pleuré sur Jérusalem, que vos larmes et celles de vos serviteurs touchés de compassion pour cette terre désolée, cessent de trouver en elle une poussière ingrate et stérile; qu'elles pénètrent jusqu'au cœur de son peuple, ou plutôt, ôtez à ce peuple son cœur incrédule, son cœur de pierre, et mettez en lui un esprit nouveau. Venez vous-même, venez, ô Jésus-Christ, réveiller du sommeil de la mort ce Lazare, votre ancien ami, dont le sort doit attendrir tous ceux qui aiment votre Eglise, puisque, s'il est pour vous un frère selon la chair, il est aussi le nôtre suivant la promesse. Soyez ému, bon Sauveur, sur ce déplorable cadavre, enseveli et fétide depuis des siècles, mais qui porte encore sur lui, avec le voile qui lui couvre la face, les titres de ses pères, le dépôt des livres sacrés gages de vos premières bontés et de sa future réconciliation. Appelez par un cri puissant les morts d'Israël; qu'ils vous entendent du fond de leur tombeau et qu'à la voix du fils de Dieu tous les peuples soient témoins du plus grand miracle de résurrection qui ait encore paru depuis l'origine du monde.

« Ce sont là, ô Jésus ! les veaux que vous expriment les continuelles soupîrs de l'Église, votre épouse, devenue une mère de douleur, et les cris que jette au pied du trône de votre miséricorde le faible et petit reste des vrais chrétiens, qui, venus à la fin du temps des nations, n'ont d'autre appui que vos divines promesses (238). »

Nous avons borné là nos observations sur tous ces ouvrages, parus du XVIIe au XVIIIe siècle: tâchant de dégager le vrai du faux, à la façon de cette montagne d'aimant dont parle la Fable, qui attirait à elle le fer des vaisseaux et laissait couler tout le reste. Ces observations auxquelles nous nous sommes borné, achèvent de faire comprendre le souffle chrétien parvenu, dans ses orbes toujours plus larges, jusqu'au règne de Louis XVI: souffle de bienveillance, de rapprochement entre les deux peuples, surtout s'il doit y avoir, dans leur histoire finale, visites du malheur et jours d'épreuves.

### CHAPITRE III PRUDENCE DE L'ÉGLISE

*I. Nonobstant toutes les aspirations et prévenances du souffle chrétien en faveur des pauvres juifs, l'Église, en mère soucieuse de l'avenir des Etats chrétiens, ne retranche rien de ses anciennes mesures de précautions. — II. Sa prudence est même plus attentive à cause d'un autre motif: les Nations parvenues à leur âge mûr sont devenues suffisantes et arrogantes, et l'Église redoute pour elles qu'elles ne résolvent d'une manière purement civile la question de l'émancipation des juifs. — III. Enfin sa prudence reluit à propos des controverses sur la conversion future du peuple juif. Trait admirable de cette prudence dans l'Assemblée du clergé de France en 1785.*

#### I

En face de cet intérêt, motivé ou exagéré, pour les restes d'Israël, de ces espérances, les unes très catholiques, les autres jansénistes; en face, également, de cet apaisement survenu dans les populations par suite de l'esprit de maturité auquel est parvenu le genre humain: que pense l'Église ? Quelle conduite tient-elle ?

L'Église est très prudente.

Retranche-t-elle quelque chose de ses précautions à l'égard des juifs ? Modifie-t-elle ses règles anciennes ?



Pas le moins du monde, et elle a raison.

L'esprit de sagesse ne lui fait rien abandonner de ce que les Souverains Pontifes ou les saints Conciles ont décrété pour prévenir le danger d'envahissement. Tout ce que nous avons raconté de ses prévenances et de ses actes de miséricorde subsiste, mais également ses mesures de démarcation. Elle n'admet, pas plus au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'au Xe, qu'un juif puisse entrer en possession ou en participation de ce qui est fonction essentielle dans la société chrétienne; qu'un juif, par exemple, puisse tenir école pour des chrétiens, s'asseoir sur un siège de magistrat au-dessous d'un crucifix, contribuer à la confection des lois d'un Etat chrétien. Sa ligne de conduite est toujours la même; les tolérer, les bien traiter, avoir compassion d'eux, mais à condition qu'ils restent entre eux, chez eux, et ne soient pas introduits au sein de la société chrétienne, parce qu'une fois dans son sein, ils iraient bien vite à son cœur et en contrarieraient les fonctions normales. Son *non possumus* est toujours aussi énergique.

Mais alors, s'il en est ainsi, la question si complexe, si ardue, qui vient se poser au XVIII<sup>e</sup> siècle devant l'opinion: l'émancipation des juifs peut-elle se faire ? doit-elle se faire ? cette question-là n'est-elle pas toute résolue, par avance, dans un sens à peu près négatif ?

Mais alors aussi, ces développements successifs, majestueux, du souffle chrétien en bonté, en douceur, en miséricorde, dont nous nous sommes plu à suivre les orbites magnifiques à travers dix-huit siècles, ces développements-là n'aboutissent-ils pas à des avenues de mirage et à des portes toujours fermées pour Israël ? En définitive, en quoi y a-t-il amélioration entre la situation des juifs au XVIII<sup>e</sup> siècle et leur situation, par exemple, au XIII<sup>e</sup> siècle ? N'est-ce pas toujours, de la part de l'Eglise, la même compassion stationnaire ?

Pas tout à fait.

D'abord, si elle ne peut transiger sur son *non possumus* à l'endroit de leur introduction au sein de la société chrétienne, elle est heureuse que, grâce à ses leçons, à ses conseils, les gouvernements et les populations aient renoncé aux vexations, aux duretés et aux violences dont les pauvres juifs ont été si souvent les victimes, sous ses yeux, et à son corps défendant.

Elle est heureuse qu'il y ait, avec eux, un échange de services circonspect, mais honorable.

Elle est heureuse aussi que l'on aide, avec des sentiments larges, au retour du peuple égaré et que les âmes ferventes pensent déjà à sa conversion future, et la préparent par leurs supplications et leurs sacrifices.

Elle serait heureuse enfin que cette idée de l'entrée des israélites dans la société fût accompagnée de leur entrée dans l'Eglise, que l'une ne se fit pas sans l'autre, et que l'on étudiât par des tâtonnements, en quelque sorte, de lumière et d'amour, les moyens de les réaliser simultanément.

Voilà, au XVIII<sup>e</sup> siècle, les résultats obtenus, même pour les juifs, par le souffle de douceur et de bonté sorti de l'Evangile.

L'Eglise, en gardienne austère, ne quitte pas du regard les avenues de la société chrétienne, son œuvre patiente de tant de siècles. Sentinelle vigilante qui a reçu son mot d'ordre des deux Testaments, elle tient à l'écart les Hébreux, en ne permettant pas qu'on leur nuise ou qu'on les

violente. S'inspirant du Cantique sacré dont elle est devenue héritière, elle veille à ce que les palissades demeurent en bon état:

*Ils m'ont placée à la garde des vignes.*

*Prenez-nous les petits renards qui ravagent les vignes: car notre vigne a fleuri (239).*

La vigne en fleur, c'est la société chrétienne.

L'Eglise veille à ce qu'on ne la détruise pas.

## II

Sa prudence devient même plus attentive à cause d'un autre motif: les Nations catholiques, jusqu'ici si confiantes, commencent à se détourner de leur mère, danger dont les juifs peuvent profiter.

Ces dispositions inquiétantes des Nations catholiques à quoi donc les attribuer ? En partie à l'exemple qui leur a été donné par les Nations devenues protestantes, mais en partie aussi à leur suffisance propre, qui s'autorise de leur âge mûr. Il est manifeste, en effet, que parvenues au XVII<sup>e</sup> siècle, les Nations de l'Europe ont franchi l'âge de la fougue et sont entrées dans une phase de maturité. Au point de vue des choses du temps elles ont lieu d'être satisfaites, car elles présentent des magnificences incomparables. C'est le moment où l'Europe est à l'apogée de son intelligence et de ses forces. La langue qui se parle est celle de Bossuet, de Pascal, de Leibnitz, de Corneille. Le globe entier est découvert. Tous les pays ont entendu la bonne nouvelle de l'Evangile et vu passer les missionnaires de la paix et du royaume de Dieu, que l'Europe leur a envoyés. Le secret des forces de la nature est surpris par la découverte de la vapeur et de l'électricité: l'homme va en tirer des merveilles. Enfin l'ère des grandes richesses sociales semble venue par une liberté plus large pour chacun, par une égalité mieux répartie, par une fraternité universelle. Le groupe des peuples européens entre vraiment en possession de tout son génie, de toute sa fortune, de toute sa liberté: il peut s'appliquer ce que le grand Corneille fait dire à Auguste dans la tragédie de Cinna:

*Je suis maître de moi, comme de l'univers.*

Ah ! si à ce moment de leur histoire, les Nations catholiques, bien loin de diminuer leur déférence envers leur sainte mère l'Eglise, eussent eu le bon esprit de s'y tenir et de l'augmenter, nul ne saurait dire les torrents de grâce et de félicité qui eussent, par leur intermédiaire, découlé sur le reste du genre humain: car Dieu ne demande que des canaux fidèles ! Hélas ! pourquoi faut-il que le contraire ait eu lieu, et que, pleines de suffisance à cause de leur âge mûr, elles aient cessé leurs rapports d'enfants avec la sainte Eglise !

A tout âge, on est enfant devant l'Eglise: les peuples comme les individus. A tout âge, on doit la consulter, l'écouter et baisser les yeux devant les Souverains Pontifes et les Evêques qui sont la bouche de l'Eglise. Il est doux de le faire, il est funeste de le cesser. N'est-ce pas pour les cheveux blancs comme pour le jeune âge, pour les peuples mûrs comme pour les peuples nouveaux que l'Eglise, chantée par Isaïe, prononce ces paroles attendrissantes dans les écrits de ce Prophète: Ecoutez-moi, vous que je porte dans mon sein, que je renferme dans mes

entrailles: je vous porterai encore jusqu'à la vieillesse, je vous porterai jusqu'aux cheveux blancs; je vous ai créés, je vous soutiendrai; je vous porterai et je vous sauverai (240).

Mais non ! sitôt qu'elles sont dans leur maturité, les Nations ne croient plus l'Église, et s'en croient, et leur suffisance enfante leur arrogance. Elles se montrent jalouses et défiées dans la possession du domaine civil et dans l'exercice des droits nouveaux qu'elles rattachent pompeusement à leur âge de virilité. Le langage et les prétentions des Princes et des Parlements portent l'empreinte de cette hauteur. Dans la conduite, alors, de l'Église brillent, à côté de la fermeté pour les principes, le tact, la circonspection, la longanimité, la magnanimité dans les procédés et les arrangements, suave éclosion de sa vertu de prudence ! Elle demeure, alors qu'on la bafoue; elle écoute en patience, alors qu'on la trompe; elle accorde, mais en gémissant. Car c'est encore pour les peuples comme pour les individus que l'Apôtre des nations a fait entendre cette grave parole : *Obéissez à vos conducteurs, et soyez-leur soumis; afin que, veillant sur le bien de vos âmes, ils s'acquittent de ce devoir avec joie, et non en gémissant; ce qui ne vous serait pas avantageux* (241). L'Église gémit donc à cette époque, et c'est loin d'être avantageux aux Nations.

Aussi bien, voici un désavantage redoutable qui se prépare, et qui alarme l'Église. Pourvu que cette suffisance ne se montre pas, si la question de l'émancipation des juifs vient à se poser !

Pourvu que les Nations ne se mettent pas en tête de la résoudre toutes seules, et d'une manière purement civile ! Quels dangers il y aurait pour elles ! et quelle situation délicate, et pleine de gémissements, pour l'Église !

Dangers, parce que les Nations ne sont pas capables de résoudre, toutes seules, comme il conviendrait, cette grosse question, l'une des plus grosses dans l'histoire des siècles;

Et si, malheureusement, elles la résolvent, quelle situation délicate pour l'Église, et quel appel à toute sa prudence ! Car autrefois ses Conciles avaient des séances où l'on s'occupait des juifs; mais si la solution de la question doit être purement civile, les Conciles, à l'avenir, n'éviteront-ils pas d'en parler ? Les Papes, autrefois, donnaient des conseils aux Souverains sur la manière de traiter les juifs, de les protéger ou d'arrêter leur audace; ne s'abstiendront-ils pas de conseiller ?

Ce serait le silence de l'Église, et le silence de l'Église, comme celui de Dieu, n'est-ce pas la mort ? Seigneur, ne vous taisez jamais sur moi, de peur que si vous vous taisez, je ne devienne semblable à ceux qui descendent dans la fosse (242).

O moment critique ! Sainte Église de Dieu, mère des Nations chrétiennes, vos Nations se détournent de vous, mais vous, ne les laissez pas !

### III

Il y a encore, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, un autre aspect de la prudence de l'Église. Nous avons raconté, au chapitre précédent, les controverses qui se sont élevées sur la conversion des juifs, et les hypothèses qui se sont faites sur les circonstances qui précéderont ou accompagneront cette conversion:

L'Eglise a gardé la plus grande réserve.

On a dit avec beaucoup de justesse, sur la conduite des Souverains Pontifes vis-à-vis de la marche des événements: « Placés en face de deux mondes, le monde spirituel et le monde matériel, ouvriers propres de l'éternité, les Souverains Pontifes ont connu qu'ils n'avaient aucune action directe sur le temps, si ce n'est que, tôt ou tard, par une combinaison de ressorts dont Dieu seul a le secret, les choses passagères doivent servir au triomphe des choses permanentes, et, malgré leur résistance opiniâtres, se jeter enfin palpitantes et vaincues dans les bras de la vérité. Le Saint-Siège a déjà vu plusieurs de ces moments solennels où le temps et l'éternité se rencontrent; mais il en ignore les époques, et il ignore aussi les routes qui, dans la sphère indéterminée du possible, ramènent l'un à l'autre le fini et l'infini. C'est pourquoi le Saint-Siège n'appelle ni ne crée les événements; il les reçoit de la main de Dieu qui les produit ou les permet, se bornant, lorsqu'ils sont accomplis, à se conduire envers eux avec les règles ordinaires de la sagesse chrétienne (243). » Cette prudence, qui ne s'est jamais démentie, est divine. La prudence est une vertu reine; elle rend les hommes puissants, dit Bossuet. Le Saint-Siège a toujours été puissant par cette sagesse à l'égard des événements, par cette patience envers le temps.

Aussi, toutes les controverses qui se sont élevées sur la conversion générale des juifs, toutes les explications de l'avenir, ont-elles trouvé le Saint-Siège et l'Eglise réservés. Cette réserve n'est pas de l'indifférence. Car, d'une main, la sainte Église tient les divines Écritures qui annoncent cette conversion; et, de l'autre, elle s'apprête à bénir l'ancien peuple de Dieu qu'elle attend et pour lequel elle prie. Mais voilà tout. Le reste est le secret de Dieu. Les routes par lesquelles ils reviendront, et l'époque de ce retour, elle l'ignore. Et toutes les fois qu'on lui a présenté des aperçus qui s'autorisaient même des divines Écritures, l'Eglise est restée sur la réserve la plus grande, révéant les sept sceaux mystérieux que le lion de la tribu de Juda, seul, lève (244), et montrant qu'elle attend, pour tout ce qui est écrit dans la Bible sur la consommation des siècles, le sûr commentaire des événements (245).

Il y eut, à la fin du XVIIIe siècle, un trait significatif de cette prudence. Petit détail aujourd'hui ignoré, il nous a semblé être l'expression de la grave réserve de l'Église, soit par rapport aux événements de la consommation des siècles, soit par rapport à Israël et aux Nations à l'heure de cette consommation.

Devant l'Assemblée du clergé de France en 1785, alors que la question juive préoccupait déjà fortement l'opinion, Mgr de Noé, évêque de Lescar, devait prononcer un discours, préparé avec le plus grand soin (246). Le discours ne fut pas prononcé. Un des rares exemplaires qui est entre nos mains porte en tête cet avertissement: « Ce discours, quoique composé pour l'Assemblée du clergé en 1785, ne fut pas prononcé pour des raisons qu'il est inutile de rapporter (247). » Nous l'avons lu en entier. Il renferme de grandes beautés, de graves avertissements, présentés d'une manière saisissante, avec la hauteur de vues d'un prophète. Qu'on en juge par l'extrait suivant. C'est en 1785 que le noble évêque tient la plume, et, prévoyant les terribles événements qui se préparent, il dit: « J'ai comparé les crimes des anciens peuples avec les nôtres, et, voyant sur le soir le ciel en feu, je me suis dit que la journée du lendemain serait brûlante. Je me suis recueilli en moi-même; j'ai endurci mon front comme le marbre, pour soutenir le choc des contradicteurs; j'ai crié comme une sentinelle attentive qui a vu l'ennemi s'avancer; j'élèverai la voix comme une trompette, pour annoncer au peuple le jour de la colère, et aux chefs du peuple les approches de la calamité (248). »

Ce discours ne fut donc pas prononcé. L'Assemblée du clergé de France se le passa de mains en mains, l'admira, mais ne lui accorda pas l'autorité et le retentissement de la chaire chrétienne. Pour des raisons qu'il est inutile de rapporter, dit l'avertissement en tête de l'édition qui fut donnée en 1788.

Or, curieux de rechercher ces raisons dans le contexte même nous en avons trouvé une première dans l'effroi qu'auraient certainement causé des pressentiments aussi lugubres;

Mais nous en avons trouvé deux autres dans la prudence de l'Eglise;

Prudence relative aux événements de la consommation des siècles: Mgr de Noé appartenait à l'école qui professait cette opinion hardie: qu'un avènement intermédiaire de Jésus-Christ comme roi de toute la terre, aura lieu, avant son avènement final pour le jugement dernier;

Et prudence, aussi, relative à Israël et aux Nations, Là, nous avons eu la preuve de la tendresse et de la délicatesse de l'Eglise pour ses chères Nations, malgré l'ingratitude de plusieurs. Le discours en effet met en constante opposition ces deux événements appuyés sur les Écritures: le châtement des nations et le rappel des juifs; d'une part, l'ingratitude, de l'autre, la consolation. Un pareil contraste, dans une telle assemblée, allait obtenir un retentissement officiel. C'était fort grave. Bossuet avait pu rappeler incidemment, dans un écrit particulier, les menaces du retranchement, Fénelon aussi, d'autres docteurs ou prédicateurs aussi. Mais ce qui était encore sans précédent, c'était une grande assemblée catholique comme celle du clergé de France, donnant du relief à ces menaces et s'associant à des paroles comme celles-ci: « Si mon cœur se réjouit dans l'attente d'un si grand bien (le rappel d'Israël), il retombe aussitôt dans la tristesse à la vue des maux qui doivent le précéder. C'est par une crise douloureuse que cette heureuse révolution doit s'opérer, c'est sur les débris des peuples retranchés que doit s'élever le nouveau peuple. Je vois des épreuves, des combats, un désert de sables arides, et peut-être une mer de sang, un déluge de feu menaçant une terre souillée, le bras de Dieu levé sur la gentilité coupable, je tremble... et, comme le prophète Jonas, au moment d'annoncer des vérités fâcheuses à un grand peuple, je suis prêt à m'enfuir (249)... »

L'assemblée épargna donc la fuite au noble évêque, en fuyant elle-même le discours. Elle fit bien. Elle évitait par là de montrer l'Eglise préparée à se consoler de l'ingratitude de telle ou de telle Nation par l'espérance du retour d'Israël. L'Eglise ne fera jamais cela. Ayant aimé les Nations, elle les aimera jusqu'à la fin. Si (ce qu'à Dieu ne plaise !) plusieurs devaient abandonner, mépriser et faire souffrir celle qui fut leur mère, l'Eglise restera mère, protectrice et gardienne. Elle ne prendra jamais le parti d'Israël contre les Nations. Elle ne dira pas: Tels peuples m'abandonnent, mais Israël me revient. Lorsque Israël devra lui revenir, ce sera sans doute au milieu des douleurs, dans un enfantement laborieux; mais si son cœur doit être consolé par cette naissance si longtemps attendue, ses bras se tendront toujours vers ses chères Nations, car la Gentilité fut son premier-né.

DEUXIÈME SECTION  
LE SOUFFLE DU PHILOSOPHISME EN FAVEUR DES ISRAÉLITES; SOUFFLE DE  
TEMPÊTE.

CHAPITRE IV  
PLAN D'UNE SOCIÉTÉ HUMANITAIRE QUI DEVRA REMPLACER LA SOCIÉTÉ  
CHRÉTIENNE ET ENGLOBER TOUS LES HOMMES.

*I. Pour bien juger en histoire, il faut tenir compte non seulement de la Providence, mais de l'Enfer. Au XVIIIe siècle, l'Enfer change de tactique à l'égard des restes de l'ancien de l'ancien peuple de Dieu. Jusqu'alors saccagé par lui, les juifs seront, à l'avenir, non seulement ménagés, mais glorifiés. Dans quel but ? - II. Premier essai de cette tactique par la propagande protestante; mais inefficacité du protestantisme sur le peuple de l'ancienne Alliance. Pourquoi ? - III. Essai autrement redoutable par le souffle du philosophisme et de la philanthropie. Plan de l'Enfer : remplacer la société chrétienne et dissoudre les restes d'Israël par la formation d'une nouvelle société, ni chrétienne, ni juive, mais purement humanitaire, qui englobera tous les hommes. — IV. Ce qu'était le philosophisme pour la*

*réussite de ce plan. — V. Maximes à l'aide desquelles les hommes seront détachés de l'ancienne société, et attirés vers la nouvelle; première maxime : Toutes les religions sont bonnes; seconde maxime : Les Juifs sont des hommes comme les autres.*

## I

Qui ne tient pas compte en histoire non seulement de la Providence, mais de l'Enfer, n'aura jamais que des vues indécises et ne fournira que des explications incomplètes. Dieu et Satan se disputent le cœur de l'homme, chacun de nous le sait; mais ils se disputent également la direction de la société de ses développements et de ses phases. La première page de la Bible le révèle; le Christ l'a rappelé à propos de l'Eglise, les portes de l'Enfer ne prévaudront pas; saint Paul le montre du doigt dans la prédication de l'Evangile, lorsqu'il écrit aux Thessaloniens : *Nous avons voulu aller vous trouver; et moi, Paul, j'en ai eu le dessein plus d'une fois, mais Satan nous en a empêchés* (250), et depuis lors, l'histoire de ces dix-huit siècles laisse visiblement apercevoir, par-dessus nos querelles de cités, de pays, de nations, de races, le spectacle de ces deux forces géantes en combat: la malice infernale dévastant la société, et la grâce divine la réparant, la soutenant et la faisant toujours avancer (251).

Dans le IV<sup>e</sup> chapitre du II<sup>e</sup> livre, nous avons montré les restes d'Israël en butte à l'acharnement de l'Enfer, malgré leur liaison avec les ténèbres depuis l'accomplissement du déicide. Massacres, fureurs populaires, ont été souvent inspirés par le noir abîme, pour se débarrasser d'un peuple tenu en réserve par la Providence pour de suprêmes miséricordes. Mais voici un virement de bord assez singulier:

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Enfer change de tactique. Les restes d'Israël, jusqu'alors saccagés par lui, vont être ménagés, et même glorifiés. La considération et le respect du juif deviendront désormais son programme.

Dans quel but ? et d'où vient ce changement de tactique ?

La haine de l'Enfer est clairvoyante, elle a ses lueurs. L'Enfer a parfaitement conjecturé, à ce signe non équivoque du rayonnement de la Croix et de l'Evangile sous tous les cieux et sur toutes les plages, que la plénitude des Nations annoncée par saint Paul est en voie de s'accomplir, et que conséquemment, le temps d'Israël est proche (252). Alors l'abîme a voulu prendre les devants. Ces restes inexterminables d'Israël, dont il n'a pu venir à bout par des massacres, il tâchera de les pervertir, de les rendre impropres aux desseins de Dieu par la corruption: de la sorte, leur conversion sera rendue impossible...

Tel apparaît manifestement son programme à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Deux grands courants d'idées et de ressources seront ses moyens d'exécution: le premier, la propagande protestante; le second, le souffle du philosophisme.

## II

Luther avait fort malmené les juifs. Par la plus étrange volte-face, le luthéranisme se met tout à coup en tête de les convertir. Des sociétés protestantes se fondent, se multiplient, riches et tenaces, pour distribuer le Nouveau Testament, traduit en hébreu, aux fils de Jacob sur tous les points du globe: les navires de la puissante Albion voguent au service de cette propagande (253). Inutiles efforts, le vieux peuple à tête dure, plus tenace que les sociétés protestantes, ne se laisse pas entamer. De fait, il reste insensible aux bibles luthériennes. Le Protestantisme manie un cadavre et ne s'aperçoit pas qu'il n'a nulle puissance pour le ranimer. C'est comme si un pharisien du temps de Jésus s'était avisé de dire: Lazare, sors du tombeau ! Les bandelettes du Talmud ne tomberont, et le sépulcre ne s'animerà qu'à la voix de la Vérité !

Aussi bien, il y a dans la Bible une parabole extrêmement touchante qui explique pourquoi les restes du peuple d'Israël ne peuvent devenir ni protestants, ni mahométans, ni sectateurs de n'importe quelle fausse religion: la parabole de l'épouse qui punie parce qu'elle a été adultère, ne s'abandonne ensuite à personne. Le Seigneur dit dans le prophète Osée: Vous m'attendrez longtemps; vous ne vous abandonnez cependant à personne; vous n'aurez point d'autres époux, et je vous attendrai aussi moi-même (254).

Vous m'attendrez: c'est bien en effet le grand caractère des Juifs, ils attendent. Rien ne change en eux cette disposition, ni les révolutions des empires, ni la diversité des mœurs des nations au milieu desquelles ils vivent: ils attendent !

Moi-même je vous attendrai, peuple incrédule et ingrat ! Je ne me lasserai point de vous conserver; j'empêcherai vos familles de s'éteindre et de se confondre avec celles des Nations. Je supporterai votre obstination et votre haine contre le Messie et son Eglise, je vous laisserai la garde de la lettre des Ecritures et certains restes des pratiques légales, sans vous rétablir et sans vous détruire entièrement.

En effet, le peuple juif, fixé dans cet état d'attente, est un prodige. Car d'un côté il ressemble à une épouse visiblement abandonnée; et de l'autre, il ne s'abandonne à personne. Il ne devient ni idolâtre ni sectateur des diverses superstitions des peuples. Une main supérieure l'empêche de tomber dans le gouffre de l'irréligion, sans l'introduire néanmoins dans la religion véritable.

Retirez donc vos bibles, ô protestants: l'épouse qui attend est insensible à vos avances et à vos efforts ! Comment voulez-vous qu'Israël, qui ne comprend plus la véritable Bible qu'il porte en gardien austère entre ses mains, comprenne vos bibles à vous, falsifiées tronquées et glacées !...

## III

Le second moyen employé par le génie du mal pour entamer les restes d'Israël et les rendre impropres aux desseins de Dieu devait être, avons-nous dit, le souffle du philosophisme. Ses résultats se montreront autrement redoutables que ceux de la propagande protestante, et jusqu'à un certain point efficaces. Voici en effet, pour l'observateur attentif, le plan de l'Enfer:



Désorganiser du même coup la société chrétienne et les croyances et mœurs juives, puis de cette double désorganisation faire sortir un état de choses où, religieusement parlant, il n'y ait plus ni chrétien ni juif, mais seulement des hommes débarrassés de la Divinité, et où, politiquement parlant, le chrétien soit devenu, sinon l'esclave, du moins l'inférieur, et le juif, le maître: tel est ce plan dont la réussite rendra impossible, à coup sûr, l'accomplissement des desseins de Dieu; car comment supposer que les restes du peuple juif, corrompus dans leur foi, enivrés et comme perdus dans la puissance et la richesse, puissent jamais servir la cause du catholicisme qui, du reste, aura à peu près disparu ?

Un pareil plan n'était plus seulement du machiavélisme, c'était du satanisme pur. L'Enfer pouvait seul en être l'auteur et se charger de l'exécution. A l'heure où nous tenons la plume, 1885, nous voyons se dérouler, de ce plan, les très sombres horizons et les grandes lignes funèbres. Mais au XVIIIe siècle, il était comme dissimulé dans les orbes naissants du souffle philosophique et philanthropique. Il importe donc d'examiner et d'approfondir ce sinistre point de départ, ce souffle d'empoisonnement et de tempêtes.

#### IV

Qu'était-ce que le philosophisme ?

Un souffle de révolte, en tous points semblable à celui qu'avait su inspirer l'antique serpent, dans l'Eden.

Vous serez comme des dieux, connaissant le bien et le mal, tel avait été le souffle ou la suggestion du tentateur.

Mais à quel propos le serpent avait-il fait cette promesse ?

A propos du fruit d'un arbre qui sortait, comme tous les autres arbres, des mains du Créateur. Cet arbre en lui-même était bon, était très bon; ce fruit, comme dit la Bible, était beau et agréable à la vue. Comment en eut-il été différemment ? Tout ce qui sort des mains de Dieu ne présente-t-il pas le cachet de sa bonté ? Lui-même, après que la création fut terminée, ne porta-t-il pas sur elle le jugement qui convenait: *Cuncta erant valde bona* (255), toutes choses étaient parfaitement bonnes ! le fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, comme le reste (256).

La désobéissance, seule, en rendit l'usage pernicieux. Si Dieu tire le bien du mal, l'homme, hélas ! tire le mal du bien !

Ce fut donc à propos d'un excellent fruit du Créateur, dont l'usage avait été réservé, que la tentation eut lieu, et que le serpent trompa l'humanité.

Or, le philosophisme, nouveau souffle du serpent, procédera de la même manière, à propos des fruits du Christ et du Christianisme.

Quels sont ces fruits ?

Nous les avons déjà fait connaître: l'adoucissement des mœurs, la liberté de parvenir, la dignité et le respect de la personne humaine, la justice, l'égalité, la pitié, la miséricorde la charité, en un mot cette magnifique floraison de devoirs et de droits, de vertus et de services, véritables fruits de lumière (257) que l'apôtre saint Paul annonçait comme devant être la production du christianisme, et que nous avons montrés, en effet faisant leur éclosion sous les soins infatigables de l'Eglise catholique. Seulement, avons-nous ajouté, cette germination, cette fructification, s'est opérée graduellement, de siècle en siècle comme il convient aux choses et aux institutions d'ici-bas, selon la loi de progrès qui est la loi même de l'humanité. Le Christ en apportant la liberté, la douceur, l'égalité, la fraternité, leur a commandé de mûrir, mais en même temps que le genre humain mûrirait lui-même. C'est l'idée mère que nous avons développée, notamment au premier chapitre du IIe livre et au premier du IIIe.

Or, lorsque ces fruits du Christianisme semblent parvenus à leur maturité, et que l'âge mûr des Nations est arrivé, c'est alors que le philosophisme se présente et tient ce langage à l'Europe, et par l'Europe au reste du genre humain: Il y a longtemps que le Christianisme vous promet la liberté, vous promet l'égalité et la fraternité. Il ne vous les donne jamais ou ne vous en donne que les semblants. C'est moi qui vous les apporte. Mangez de mes fruits — et ces fruits étaient les propres fruits du Christ et du Christianisme, mais empoisonnés par le souffle du serpent — et vous serez comme des dieux, connaissant enfin le bien et le mal.

Voilà comment le philosophisme ressemblait, en tous points, au premier souffle de révolte sorti de l'Eden: justement nommé le philosophisme, parce qu'il fut la révolte de la philosophie contre Jésus-Christ et son Eglise. Philosophie veut dire: amour de la sagesse. La sagesse des Nations de l'Europe, arrivées à leur âge mûr, se révolte orgueilleusement, et sera frappée de vertige. Leur philosophie devient alors le philosophisme. La philosophie est bonne: le philosophisme, détestable.

## V

Le but du philosophisme étant la formation d'une société nouvelle et universelle, de quelle manière s'y prendra-t-il pour détacher les hommes de l'ancienne société et les attirer dans la sienne ? Il y arrivera, surtout à l'aide de deux maximes. Elles sont célèbres; après un siècle, leur prestige n'a pas diminué.

« Toutes les religions sont bonnes », ce fut la première. Jamais la tentation satanique ne revêtit forme plus captieuse, plus perfide. Ce qui m'amène à dire que le philosophisme procéda avec beaucoup plus d'adresse et d'astuce que le protestantisme. Luther avait voulu, lui aussi, fonder une société nouvelle et universelle; il n'y réussit qu'imparfaitement. Le protestantisme, en effet, se débarrassa des dogmes et de l'autorité de l'Eglise avec fracas, en protestant par tous les moyens en son pouvoir; le philosophisme s'en débarrassera sans fracas, sans bataille, par le dédain. Luther, moine fougueux et apostat, rappelle mieux Lucifer se dressant ouvertement contre Dieu; le philosophisme rappelle mieux le serpent de l'Eden avec sa souplesse et ses captieuses insinuations.

« Toutes les religions sont bonnes. O hommes, pourquoi vous disputez-vous pour la religion, puisqu'elles sont toutes bonnes ? Tendez-vous la main. » Tel est donc l'accommodement que propose, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le philosophisme, et par ce faux air de bonhomie, il étonne, il subjugué. De cette bonhomie, et de l'admiration qu'elle excite, naît l'indifférentisme ou l'indifférence en matière de religion.

Si le philosophisme n'exclut aucune religion, il se garde bien de donner la préférence à l'une d'elles, et après avoir tendu la main à toutes, également à toutes, il tourne le dos. « Arrangez-vous entre vous, mes chères religions, mais sans vous disputer pour tout ce qui vous est venu d'un monde extra-humanitaire quant à moi, je ne m'occupe que de l'humanité ! » Ainsi s'exprimait le libéral et accommodant philosophisme, et son indifférence feinte était accompagnée d'un rire sarcastique.

Il est aisé de comprendre combien pareil système allait favoriser les juifs. Une voix — la même qui se fit entendre à l'oreille de la femme dans l'Eden, et à Jésus sur le pinacle du Temple — leur dira :

« N'avez-vous pas entendu ? toutes les religions sont bonnes ! Mais alors, il n'y a plus de raison pour qu'on vous retienne à l'écart, à cause de votre religion, qui est bonne comme les autres, autant que les autres. Reprends donc courage, ô Israël ! le philosophisme est émancipateur comme Moïse; prépare-toi pour demain à une nouvelle sortie d'Egypte (258) ! »

Ce n'est pas tout. En même temps que, dans le domaine religieux, le philosophisme établissait cette première maxime: toutes les religions sont bonnes, dans le domaine social, il introduisait cette seconde: les juifs sont des hommes comme les autres, les nègres aussi, les sauvages aussi. La maxime sociale était le corollaire de la maxime religieuse. Dès là, en effet qu'on n'admettait plus entre les religions ni infériorité ni supériorité, ni vérité ni fausseté, on ne devait plus, logiquement, maintenir entre les sectateurs de ces religions ni différences ni privilèges. Le philosophisme, en théorie, ne tenait compte que de l'humanité; devenant en pratique la philanthropie, il ne tiendra compte que des aptitudes humaines ou naturelles pour ouvrir à n'importe qui toutes les avenues de la société.

Là encore, il est aisé de comprendre combien la nouvelle morale sociale allait favoriser les juifs. La même voix leur dira: « Puisque vous êtes des hommes comme les autres, entrez dans la lice. A vous, comme à n'importe qui, toutes les carrières à vous aussi les honneurs et le pouvoir ! Dans un concours de course, le prix est au plus leste; dans le nouvel ordre social, la palme, et surtout les avantages, seront aux plus intelligents et aux plus habiles. Réveille tes facultés, ô Israël ! »

En résumé, quel est le résultat que veut atteindre le philosophisme ? Celui-ci: entraîner et pousser tous les hommes à former un nouvel ordre social où tous seront égaux et libres, sans qu'il soit tenu aucun compte, à l'avenir, de la dignité de chrétien. La dignité d'homme, uniquement la dignité d'homme, telle sera la condition d'introduction dans la société nouvelle. « La dignité d'homme ! mais, à moi philosophisme, elle me paraît largement suffisante pour qu'on ait la facilité et le droit de se présenter dans les rangs de la société que je veux former. Je proclame que les avenues de cette société doivent être ouvertes à n'importe qui, pourvu qu'il fasse honneur à son nom d'homme, sans qu'il soit besoin d'examiner quelles sont ses croyances à quelque Révélation, ni quel est le Dieu qu'il adore. Des hommes dignes, voilà ce que je réclame, voilà ce que je cherche. A mes yeux, il n'y a plus ni dignité de chrétiens ni

indignité de juifs. Qu'on fasse des hommes de tous les avilis, de tous les dégradés, et leur place est toute marquée dans ma société à moi ! »

Nous le répétons, un pareil plan ne pouvait sortir que de l'Enfer, tant la compassion s'entrelace à la perfidie !

S'il réussit, la société chrétienne sera bien près de sa ruine: ruinée en effet dans l'esprit de foi auquel aura succédé un esprit libéral ou rationaliste, et ruinée également par les juifs qui auront pénétré dans son sein. D'autre part, les restes d'Israël seront, à leur tour, bien compromis: car cet esprit libéral les aura atteints et dissous comme les autres, et l'orgueil de la puissance achèvera la dissolution.

Sagesse divine dont les desseins de miséricorde sont étalés dans les Ecritures, triomphe alors, si tu le peux !

CHAPITRE V  
FORMATION DE LA SOCIÉTÉ HUMANITAIRE.  
PRINCIPAL ÉLÉMENT DE FORMATION: UNE MASSE DE CHRÉTIENS DÉGÉNÉRÉS.

*I. De quelle manière se forme la société purement humanitaire. Deux éléments de formation: une masse de chrétiens dégénérés, et une petite troupe de juifs avancés — II. Les intérêts du peuple catholique seront trahis, au profit des juifs, par cette masse de chrétiens dégénérés*

*successivement et par voie de conséquence. Trahie par le voltairisme et la secte encyclopédiste. - III. Trahie par Rousseau. - IV. Trahis par les frivoles salons français du XVIIIe siècle. — V. Trahis par l'empereur Joseph II d'Autriche et le joséphisme. — VI. Trahis par l'égoïsme anglais. — VII. Confluent de toutes ces trahisons dans les sociétés secrètes ou maçonniques.*

## I

On se demande avec une sorte de stupéfaction comment et par quelles influences le dessein d'une société purement humanitaire était parvenu à s'introduire en pleine société chrétienne, avec le but de prendre sa place. Une réflexion, que nous avons déjà faite, en donne l'explication:

La haine des hommes, la plupart du temps, est aveugle, celle de Satan est clairvoyante;

L'esprit humain, borné, n'aperçoit pas toutes les conséquences de tel acte mauvais, de tel principe dangereux qu'il pose, mais le mauvais Esprit les voit, les dirige;

Les hommes ont semé du vent; lui, en fait sortir les tempêtes.

Or, ici, le vent semé est le philosophisme; nous allons voir grossir et s'organiser la tempête.

Les fauteurs de l'audacieuse entreprise d'une société exclusivement humanitaire, qu'ils aient obéi d'une façon consciente ou d'une façon inconsciente au génie du mal, doivent être distribués en deux catégories. Nous nommons l'une: la masse des chrétiens dégénérés; l'autre, une petite troupe de juifs avancés.

## II

La masse des chrétiens dégénérés, voilà les premiers fauteurs de cette société humanitaire où vont se préparer simultanément la décadence des populations chrétiennes et la prépondérance de la race juive. La masse: ce mot n'est-il pas trop fort ? Hélas ! non. Dans cette masse, nous allons rencontrer des écoles nombreuses et célèbres, presque des contrées.

En tête de cette lugubre multitude qui vient trahir les intérêts chrétiens et procurer par voie de conséquence le profit des juifs, il faut nommer l'école voltairienne.

Mais parler ainsi, n'est-ce pas nous contredire et commettre une erreur historique ? N'avons-nous pas présenté Voltaire comme l'ennemi acharné des juifs ?

Oui, sans doute, Voltaire a été l'ennemi acharné des juifs; nous ajoutons même que, dans sa rage, il les eût exterminés, si cela eût été en son pouvoir. Néanmoins, le voltairianisme leur a été extrêmement favorable. Eux-mêmes en conviennent, dans des termes implacables de vérité. « Si Voltaire nous a été funeste, le voltairianisme nous a été éminemment utile (259). »

- « Plus justes que leur ennemi, les juifs lui accordent une admiration qu'il mérite, en échange de son mépris qu'eux ne méritaient pas. Ils n'oublient pas que, si Voltaire les haïssait, son châtement fut de leur être utile sans le savoir (260). »

Voltaire ennemi des juifs, et le voltairianisme profit pour les juifs: quelle solution renversante ! quelle bévée pour les esprits forts et quel châtement ! quelle leçon — et dire qu'on ne l'a pas comprise ! Si du moins la réflexion suivante pouvait servir à éclairer:

Choisie et douée de façon à aller jusqu'à la fin des siècles, la race juive, qui sait son immortalité et qui poursuit, sans que rien la décourage, un rêve de prépondérance, est patiente. Elle sait attendre, et réduit tout à profit, même ses ennemis. Les outrages ne l'étonnent pas: celui qui l'a outragée passe; elle, non. Et s'il advient que l'insulteur ait été également apostat du Christ et qu'il ait eu pour complices des populations apostates, la vengeance divine permet que son œuvre nuisible profite aux juifs. Le voltairianisme en est un exemple saisissant. Voltaire a outragé les juifs, mais il a outragé bien davantage la divine figure du Christ. Puniton: le voltairianisme est devenu profit pour les juifs. Comment cela ? En affaiblissant, hélas ! chez les populations devenues voltairiennes l'esprit de foi et la gravité des mœurs antiques, de telle sorte que n'étant plus protégées par ce qui faisait leur supériorité, ces populations gâtées, dégénérées, en un mot voltairiennes, deviendront plus facilement, dans des étapes inconscientes, la proie des juifs en affaires privées, puis leur proie dans les affaires publiques. Voilà comment les juifs ont pu dire avec une vérité implacable: Si Voltaire nous a été funeste, le voltairianisme nous a été éminemment utile.

Voltaire a donc été un traître à l'égard des populations chrétiennes. Mais il n'est pas seul, il a un cortège: les encyclopédistes.

L'Encyclopédie fut en quelque sorte la bataille rangée du XVIII<sup>e</sup> siècle contre le catholicisme. A côté de Voltaire, viennent combattre d'Alembert, Diderot, Lalande, Lamettrie, Maupertuis, Condorcet, et autres non moins tristement célèbres. Aussi, l'Encyclopédie fut « plutôt un fait qu'un livre (261) » et l'on doit l'apprécier autant politiquement que littérairement. Comme livre, l'Encyclopédie ne répondit pas à sa prétention pompeuse de former un répertoire universel et savant des connaissances humaines. Les encyclopédistes n'atteignirent pas leur but, ils n'élevèrent pas aux créations de l'esprit humain un monument digne de leur richesse et de leur gloire. Voltaire lui-même leur compère et ami, jugea ainsi leur répertoire: l'Encyclopédie est un habit d'Arlequin où il y a quelques morceaux de bonne étoffe et trop de haillons. Mais, comme fait politique, l'Encyclopédie atteignit malheureusement son but; ses auteurs ne réussirent que trop bien à propager leurs doctrines et à faire pénétrer leur esprit dans la société; doctrines et esprit qui peuvent se résumer de la sorte: « Il n'est presque pas un article de l'Encyclopédie qui ne prêche le doute philosophique, le déisme, ou le matérialisme, ou l'athéisme (262). » L'Encyclopédie, comme assemblage d'écrivains déistes, matérialistes, athées, fut ce démon dont parle l'Évangile: son nom est légion.

Cette réunion sinistre, Voltaire en tête, projeta sur la malheureuse société chrétienne l'ombre du festin de Balthazar. En effet, ils sont célèbres, ces joyeux soupers où les convives philosophes, l'esprit échauffé par le vin et par la haine, se proposaient de ne rien laisser debout au ciel, sur la terre et dans le cœur de l'homme. Dans un de ces soupers, chez d'Alembert, Voltaire, en regardant la compagnie, dit: *Messieurs, je crois que le Christ se trouvera mal de cette séance.* Et d'Alembert avoue, dans une de ses lettres, qu'en entendant leurs infâmes propos, les cheveux lui dressèrent sur la tête; il les prenait, écrit-il, pour les conseillers du prétoire de Pilate.

Eh bien, ils écoutaient à la porte, les descendants des conseillers du prétoire ! Ils durent se dire: le voltairianisme nous est utile.

### III

Rousseau (1712-1778) est aussi un traître, et sa trahison a été d'autant plus dangereuse qu'il l'a dissimulée. Comme c'est lui qui est véritablement le pontife de la religion humanitaire, il importe de le juger selon la vérité, lui et son œuvre.

Des écrivains, fils des Nations, l'ont jugé d'une manière loyale; qu'on permette à un fils d'Israël de le juger, à leur suite, avec la même loyauté. Voici, d'abord, leur jugement:

#### A. — SUR SES VICES ET SES MŒURS

Il révéla lui-même dans ses Confessions ses vices et jusqu'à ses faiblesses. « Je charge, quoique avec répugnance, le baron de Lederhielm de vous porter un livre qui vient de paraître: ce sont les infâmes mémoires de Rousseau, intitulés Confessions. Il me paraît que ce peut être celles d'un valet de basse-cour et même au-dessous de cet état, maussade en tout point, lunatique et vicieux de la manière la plus dégoûtante. Je ne reviens pas du culte que je lui ai rendu (car c'en était un); je ne me consolerais pas qu'il en ait coûté la vie à l'illustre David Hume qui, pour me complaire, se chargea de conduire en Angleterre cet animal immonde. » (Lettre de la comtesse de Boufflers à Gustave III.)

« L'ancien laquais de Mme de Vercellier, de M. de Gouvon et de M. de Montaignu, l'accusateur coupable d'une servante innocente, l'homme qui paya par le déshonneur la pitié hospitalière d'une femme, le père qui envoya tous ses enfants à l'hôpital, le narrateur cynique des Confessions, ce n'est réellement pas là un législateur bien vénérable; mais le philosophisme moderne, comme le polythéisme antique, ne tient pas à estimer ses dieux. » (POUJOLAT, Révolution française, p. 25.)

#### B. — SUR SON ORGUEIL

Se posant pour type moral de l'humanité, il tend à justifier systématiquement ses plus tristes égarements. « Que la trompette du jugement dernier sonne quand elle voudra... Etre éternel, rassemble autour de moi l'innombrable foule de mes semblables; qu'ils écoutent mes confessions, qu'ils gémissent de mes iniquités, qu'ils rougissent de mes misères... et puis qu'un seul te dise, s'il ose, je fus meilleur que cet homme-là (263) ! » (CANTU, Hist. univ., t. XVII, p. 153.)

#### C. — SUR SON ERREUR FONDAMENTALE

La nature a fait l'homme heureux et bon, la société le déprave et le fait misérable. Ainsi, la société seule a tous les torts. D'après Rousseau, tout homme est un Adam primitif, semblable à une statue de marbre incorruptible qui, tombée dans un marais, a disparu depuis longtemps sous une croûte de moisissures et de vase, mais qui, délivrée de sa gaine fangeuse, peut

remonter sur son piédestal avec toute la perfection de sa forme et toute la pureté de sa blancheur. (TAINÉ, l'Ancien Régime, p. 291.)

« Rousseau est exquis, lorsqu'il commence son Contrat social par cette maxime retentissante: L'homme est né libre, et partout il est dans les fers. Le contraire de cette folle assertion l'homme est né libre, est la vérité... Le Christianisme l'a délivré. » (DE MAISTRE, du Pape, pp. 293-299.)

#### D. — SUR SA PERFIDE MANIÈRE DE PROCÉDER EN DIALECTIQUE

On l'a comparé à l'araignée effarouchée, solitaire et venimeuse. « Il n'y a pas de logicien plus serré. Sa démonstration se noue, maille à maille, pendant un, deux, trois volumes, comme un énorme filet sans issue, où, bon gré, mal gré, on reste pris. C'est un systématique qui, replié sur lui-même et les yeux obstinément fixés sur son rêve ou sur son principe, s'y enfonce chaque jour davantage, en dévide une à une les conséquences, et tient toujours sous sa main le réseau entier. N'y touchez pas. Comme une araignée effarouchée et solitaire, il a tout ourdi de sa propre substance, avec les plus chères convictions de son esprit, avec les plus intimes émotions de son cœur. Au moindre choc, il frémit, et, dans la défense, il est terrible, hors de lui, venimeux, même par exaspération contenue, par sensibilité blessée, acharné sur l'adversaire qu'il étouffe dans les fils tenaces et multipliés de sa toile, mais plus redoutable encore à lui-même qu'à ses ennemis, bientôt enlacé dans son propre rets, persuadé que la France et l'univers sont conjurés contre lui, et s'étranglant dans le lacs admirable qu'à force de logique et d'imagination il s'est construit. » (TAINÉ, l'Ancien Régime, pp. 353-354.)

« Ses écrits, comme sa vie, sont une contradiction perpétuelle. Il trace dans ses livres la peinture d'un âge d'or, tandis que sa vie est un blasphème et une malédiction continuelle. Rousseau méprise les grands et les petits, et pourtant il ne sait pas vivre sans leur estime; il reconnaît un Dieu et pourtant il ne se confie pas en lui; il aime la vertu et pourtant il n'y croit pas; il idolâtre la vérité et il sacrifie au mensonge; son existence est celle de l'homme qui se défie de ses semblables et n'espère point en la Divinité; il veut enseigner à raisonner, et il déraisonne et se contredit continuellement. C'est notre âme qu'il demande, mais pour la jeter dans les illusions et les erreurs. » (CANTU, Hist. univ., t. XVII, pp. 158-159.)

#### E. — SUR L'INFLUENCE PERNICIEUSE DE SES ÉCRITS, PARTICULIÈREMENT DU « CONTRAT SOCIAL. »

« Rousseau a été puissant, autant que Voltaire, et l'on peut dire que la seconde moitié du siècle lui appartient. » (TAINÉ, l'Ancien Régime, p. 354.)

« Rousseau fait frémir là où Voltaire ne fait que rire. Il se constitue l'organe des haines, des idées, des espérances du siècle; il en résulte qu'il les transmet comme des inspirations et avec une immense efficacité. » (CANTU, t. XVII, p. 159.)

« Romancier de l'état sauvage, à force d'exalter la vigueur du corps, la perfection des sens, et même les vertus de l'homme sauvage, il met l'état sauvage à la mode. » (DE BONALD.)

« Sans égard aux origines et aux traditions historiques, avec une confiance absolue en sa propre infaillibilité, il brise l'œuvre pénible des siècles, disperse dans les airs l'héritage sacré des peuples, sans en connaître le prix ni avoir rien à mettre à la place. Aussi Rousseau deviendra l'idole des prétendus patriotes, des hommes de la Terreur; ils transporteront ses



dépouilles au Panthéon et nommeront le Contrat social le phare de la Révolution. » (GOSCHLER, Dictionnaire théologique, t. XX, pp. 474-478.)

Tel est Jean-Jacques Rousseau, jugé par les fils des Nations. Dans les traits de cette physionomie n'y a-t-il pas la préparation d'un traître ? Qu'il soit donc permis à un fils d'Israël, qui aime les Nations rachetées par Jésus-Christ, de déposer aussi contre cet être malfaisant et de faire entrevoir le terme final de sa trahison.

Rousseau est la plus rare figure de traître qui se soit vue, parce que c'est lui qui, en apprenant aux peuples chrétiens à se dépouiller du chrétien pour se contenter de l'homme, a préparé leur infériorité et peut-être leur asservissement. En voici la preuve, bien simple à comprendre :

Rousseau demande dans tous ses écrits, particulièrement dans son *Contrat social*, que la société, pour en finir une bonne fois avec tous les désaccords qui déchirent son sein, et aussi pour réhabiliter tant de dégradés et de parias, recommence à nouveau ses âges en prenant l'idée d'homme comme base et point de départ. Quoi de plus inoffensif au premier abord, et même de plus généreux ? Il se préparait là, cependant, la plus terrible trahison. Ce projet n'est-il pas, en effet, la plus sanglante injure envers Jésus-Christ, qui seul avait le droit de faire recommencer les siècles à l'humanité, parce qu'il était Dieu ?

Mais ensuite, si ce point de départ est accepté — il le sera par la Révolution, il en sortira même la Révolution — le juif montera, mais le chrétien descendra. Pour le fils d'Israël qui, de paria va redevenir homme, il y aura évidemment ascension; mais pour le chrétien, qui consentira à se dépouiller dans la vie publique de sa qualité de chrétien pour ne garder que son titre d'homme, il y aura décadence, dégradation volontaire. Or, il est permis de s'humilier, mais jamais de se dégrader en abdiquant une qualité essentielle, intrinsèque. Pour un œil perspicace (celui de Satan), Les choses ne s'arrêteront pas là. La décadence du chrétien ne s'arrêtera pas au niveau de l'homme comme aussi l'ascension du juif ne se bornera pas à être l'égal du chrétien... Une terrible trahison se prépare donc. Le perfide *Contrat social* de Rousseau va devenir, pour les malheureuses Nations chrétiennes, ce que le lit détourné de l'Euphrate fut pour le peuple endormi de Babylone. A travers le lit de l'Euphrate, l'armée de Cyrus passa et Babylone fut surprise. A travers le Contrat social de Rousseau, les Hébreux passeront et feront main basse sur bien des choses dans la société.

#### IV

Les frivoles salons français du XVIIIe siècle sont également bien coupables de trahison.

« Au XVIIIe siècle la France est un salon (264). » Rien n'est plus vrai.

Ces salons deviennent d'abord, avec empressement, l'écho du rire sarcastique et libertin de Voltaire. Ils y étaient préparés. « Une grande erreur, c'est de penser que l'incrédulité date de Voltaire, de Rousseau et des Encyclopédistes. Avant l'apparition de ces hommes, la société française était pervertie. Pendant que la piété du vieux roi Louis XIV changeait trop de courtisans en hypocrites, l'irréligion railleuse et libertine avait ses réunions secrètes; l'épicurisme incroyant était représenté par le prince de Conti, le duc de Vendôme et son frère le grand prieur, le duc de Sully, le marquis de la Fare, et par des abbés tels que Chaulieu, qui

oubliait les leçons de l'Évangile pour suivre celles d'Horace, d'Ovide, et de Catulle. Les plus grands noms, les positions qui auraient dû le plus se respecter, se précipitaient dans le vice élégant et les enchantements de l'orgie. Ninon, qui vit à ses pieds les Longueville, les Coligny, les d'Albret, les d'Estrées, les Clérambault, les La Châtre, n'affichait-elle pas des sentiments antichrétiens ? Si vous saviez, dit Mme de Sévigné, comme elle dogmatise sur la religion, cela vous ferait horreur.

« Le Régent, qui ne croyait à rien qu'à l'alchimie, et dont le nom est resté dans l'histoire comme la plus complète expression de l'immoralité, ses amis les d'Effiat, les Canillac, les Nocé, les Brancas, le cardinal Dubois, ce phénomène de corruption qui vendit son âme au diable et son pays à l'Angleterre; ces roués qui, dans des soupers célèbres, ajoutaient à l'ivresse du vin l'ivresse des obscénités et des propos impies; tous ces seigneurs de la Régence qui souillèrent leurs blasons et tournèrent le dos à la gloire de leurs aïeux, enfin tous les hommes de triste renommée qui ferment le XVII<sup>e</sup> siècle et ouvrent le XVIII<sup>e</sup>, avaient-ils attendu Voltaire pour dépouiller le vêtement de la vieille foi ? Hélas ! non, et le fils de François Arouet eut pour parrain, pour guide de ses plus jeunes ans, l'abbé de Châteauneuf, le dernier adorateur de Ninon, et Voltaire enfant respira l'air du vice et de l'incrédulité (265). » Aussi, lorsque l'enfant fut devenu homme et que son éclat de rire retentit contre la religion, les salons français s'empressèrent-ils de le répercuter. « Jusque-là, quand on attaquait la religion, on l'attaquait comme une chose sérieuse; le XVIII<sup>e</sup> siècle l'attaqua par le rire. Le rire passa des philosophes aux gens de la cour, des académies dans les salons; il atteignit les marches du trône; on le vit sur les lèvres du prêtre; il prit place au sanctuaire du foyer domestique, entre la mère et les enfants. Et de quoi donc, grand Dieu ! de quoi riaient-ils tous ? Ils riaient de Jésus-Christ et de l'Évangile ! Et c'était la France (266) !... »

Favorables au rire sarcastique et libertin de Voltaire et des Encyclopédistes, les salons français ne le furent pas moins au dogmatisme de Rousseau.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, tous les salons de France dogmatisent, tout le monde veut être philosophe. « Dans cette fête permanente que cette brillante société française se donne à elle-même, la philosophie est la pièce principale. Sans la philosophie, le badinage ordinaire serait fade. Elle est une sorte d'opéra supérieur où défilent et s'entrechoquent, tantôt en costume grave, tantôt sous un déguisement comique, toutes les grandes idées qui peuvent intéresser une tête pensante. Point de dîner ni de souper où elle n'ait sa place. On est à table au milieu d'un luxe délicat parmi des femmes souriantes et parées, avec des hommes instruits et aimables, dans une société choisie où l'intelligence est prompte et le commerce est sûr. Dès le second service, la verve fait explosion, les saillies éclatent, les esprits flambent ou pétillent. Peut-on s'empêcher au dessert de mettre en bons mots les choses les plus graves ? Vers le café arrive la question de l'immortalité de l'âme et de l'existence de Dieu (267). » Entre tous les déplorable résultats de ce dogmatisme des salons, ce qu'on nommait gentilement le retour à la nature a contribué plus qu'on ne saurait le dire, à l'éclosion et au développement de la société humanitaire. Rousseau et les encyclopédistes préconisaient en doctrine ce retour à la nature, les salons français se chargèrent de traduire la doctrine en actes. « Rousseau prêche en périodes travaillées le charme de la vie sauvage, et les petits maîtres rêvent au bonheur de coucher nus dans la forêt vierge (268). » — « Saint-Lambert est applaudi, lorsqu'à souper, levant un verre de champagne, il propose le retour à la nature et les mœurs d'Otaïti (269). » Compris sous une forme plus convenable, ce retour à la nature n'en est pas moins dangereux: « On bâtit dans son parc un petit temple à l'Amitié. On dresse dans son cabinet un petit autel à la Bienfaisance (270). » Dans ce petit temple, au pied de ce petit autel, en vérité où était le chrétien ? Trahison !

Ces rires, ces licences sous toutes les formes, ces divertissements tout à la fois frondeurs et païens, ce gaspillage, en un mot, des doctrines et des mœurs chrétiennes, en amène un autre, où les salons français commencent à trouver un de leurs châtiments: le gaspillage du patrimoine des familles et des antiques économies chrétiennes. L'idée qu'on se faisait alors de l'argent était celle-ci: Epargné, entassé, l'argent, au lieu d'être un fleuve, est une mare inutile et qui sent mauvais (271). Certes pareil dicton devrait exciter grandement le rire et l'espérance au foyer hébraïque: là, l'épargne n'est-elle pas la force?... « Les grosses dépenses ruinaient les familles, ce qui les contraignait de faire taire leurs prétentions aristocratiques, pour s'allier à la roture opulente, et jeter, comme on disait, du fumier bourgeois sur les terres féodales. Louis XIV avait naguère cajolé le banquier juif Samuel Bernard; l'aristocratie prit exemple sur lui sans imiter sa dignité et humilia ses quartiers devant un coffre-fort (272). »

En résumé, par leur esprit sceptique, libertin et frondeur, et par leur retour à la nature, les salons français du XVIIIe siècle préparent, dans la vie pratique, la substitution de la société humanitaire à la société chrétienne; et par besoin de l'or pour leurs divertissements et leurs folies, ils préparent le sceptre à l'or des juifs.

## V

Cette société humanitaire qui se forme est le péché de l'Europe. Chaque nation, ce semble, y est représentée par un personnage de péché. Luther a commencé le péché européen au nom de l'Allemagne. Voltaire y introduit la France, aidé des salons français. Rousseau y dogmatise au nom de Genève. L'Autriche va s'y trouver engagée par Joseph II; et l'Angleterre y aura aussi son rôle.

En quoi donc Joseph II (1765-1790) a-t-il contribué à former la société humanitaire ? et de quelle manière a-t-il trahi à son tour les intérêts du peuple catholique ? Il faut répondre qu'avec lui le philosophisme est devenu gouvernemental. Si Rousseau est le pontife du nouvel ordre de choses, Joseph II en est le prince protecteur. Du philosophe de Genève est venu le programme, mais son application commence dans les Etats de l'Empereur d'Autriche. C'est ce prince qui pose officiellement la première pierre de la nouvelle société.

En effet, pour que le philosophisme pût réussir à devenir gouvernemental, il fallait deux choses: que la société catholique fût abaissée, contrariée dans ses membres et ses institutions, et que, d'autre part, les idées philosophiques, encyclopédiques, fussent protégées. A cette tâche ingrate, vraie trahison, s'appliqua durant tout son règne le fils de la grande Marie-Thérèse, empereur de la catholique Autriche. Il y a, de lui, cette lettre à un cardinal: « Du moment où je suis monté sur le trône, j'ai fait de la philosophie la législatrice de mon empire. L'Autriche en recevra une forme nouvelle... Je déteste la superstition, je supprimerai les couvents, c'est à eux qu'on doit la décadence de l'esprit humain (273). »

La religion catholique fut donc humiliée, abaissée. On peut dire que Joseph II chercha à lui ôter tous ses rayons, à la détériorer, à la priver de tout ce qui rappelait aux populations son origine céleste, sa mission divine, la réduisant à n'être qu'une branche d'administration, placée sous la direction de la police comme les autres branches d'administration de son empire. N'est-il pas, en effet, l'auteur d'un système de bureaucratie despotique, qui plaça sous la tutelle

de la police toute manifestation libre et spontanée de l'Église, et qui, en conservant le nom de Joseph II dans l'histoire, l'entoure d'une triste auréole ? Le joséphisme, c'est le nom qui est resté à ce système politico-ecclésiastique qui soumit l'Eglise d'Autriche à la plus tyrannique bureaucratie. Rapports avec Rome, liberté de la chaire, enseignement dans les séminaires, toutes ces choses sacro-saintes furent indignement traitées à la baguette. « Il abolit tous les couvents voués à la vie contemplative. Les ordres qu'il toléra furent obligés de se livrer à l'enseignement, et il les dispensa de chanter au chœur ainsi que de toutes les autres pratiques nuisibles à la santé. Des ordonnances de police, réglant le culte, le dépouillèrent de ses formes, si belles et si variées. On arrêta jusqu'au nombre des cierges de la grand'messe; pour économiser le bois, on prescrivit de coudre les morts dans des sacs au lieu de les ensevelir dans des bières (274). » Toutes ces mesures minutieuses firent plaisamment appeler l'empereur par Frédéric de Prusse: mon frère le sacristain. Hélas ! ce roi sacristain obéissait au programme du pontife de Genève, et d'autres rois deviendront, de par la Révolution, sacristains comme lui !

En même temps qu'il humiliait ainsi l'Eglise, Joseph II faisait de la philosophie, comme il l'avait écrit, la législatrice de son empire. Le philosophisme a considéré l'empereur comme le plus fidèle de ses adeptes. Il n'a eu que trop raison (275). « Joseph II appliquait les généralités abstraites, dont on faisait alors grand bruit, et qui tendaient à un but sans tenir compte des moyens (276). » Ce but était de réformer la société, de refondre en quelque sorte les hommes. Joseph II prit au sérieux cette entreprise. Non content de son dessein d'améliorer, il voulut tout refaire, sans se préoccuper ni des races, ni des coutumes, ni des sentiments; il se proposait même d'obliger tous ses sujets à parler le même langage. Il publia dans les trois premières années de son règne trois cent soixante-dix ordonnances. Quiconque résistait était « un coquin ». Il considérait les hommes « comme une argile faite pour être façonnée au gré de l'ouvrier (277) ». Aussi était-il dur (278). Certes, le philosophisme devait battre des mains en voyant le royal manœuvre réaliser ainsi ses plans, et broyer au besoin pour cimenter (279) ! La Révolution fera plus violemment, mais pas différemment.

De cet abaissement de l'Eglise et de cette glorification pratique du philosophisme devait naître un acte considérable, tristesse pour l'Eglise, enthousiasme pour les philosophes, porte ouverte pour les juifs: l'édit de tolérance de 1781. « Persuadé de la grande utilité qui ressort pour la religion et l'Etat d'une véritable tolérance chrétienne », Joseph II ordonne de tolérer tous les cultes non catholiques, et leur libre exercice dans le particulier. L'édit profita aussi aux juifs. L'empereur leur accorda la faculté « de fréquenter les écoles chrétiennes, les lycées et les universités, avec le droit d'obtenir les grades de docteur en philosophie, en médecine ou en droit, et d'exercer toutes les professions (280) ». Leur puissance en Autriche date de cet édit.

Un auteur israélite a dit avec reconnaissance: « Sur le trône impérial d'Autriche est monté, à la fin du siècle dernier, un monarque qui prit à tâche de rendre le sourire aux lèvres du juif, blémis par la douleur et la honte (281). » C'est vrai, il rendit le sourire aux lèvres blémies du peuple juif; mais il le fit disparaître des lèvres de sa sainte mère l'Église, abreuvée par lui d'outrages (282) ! Chose remarquable, Joseph II et Louis XVI entreprirent presque à la même heure l'émancipation des israélites, et tous deux ont entouré les pauvres enfants d'Israël des mêmes bienfaits. Et cependant, leur œuvre ne se ressemble pas. C'est que l'esprit en était tout différent. Chez Louis XVI l'émancipation s'inspira de la charité chrétienne; chez Joseph II de la philosophie. Tout en voulant réhabiliter les juifs Louis XVI veillait avec une sollicitude jalouse sur les intérêts du peuple catholique; Joseph II les a trahis par le joséphisme.

## VI

Comme origines de la société humanitaire, nous avons déjà trouvé: le voltairianisme, le dogmatisme de Rousseau, le scepticisme et la licence des salons français, le philosophisme gouvernemental de Joseph II. A leur suite doit se placer l'égoïsme anglais.

Un observateur aussi profond que désintéressé a tracé ce tableau de l'Angleterre: « Il est en Europe une nation redoutable par son immense pouvoir et digne d'être honorée à cause des grands pas qu'elle a fait faire aux sciences et aux arts, une nation qui tient en ses mains, sur toute la surface du globe, des moyens puissants d'action, qu'elle sait employer avec une sagacité et une astuce véritablement admirables. Comme cette nation a été la première, dans les temps modernes, à parcourir les phases diverses d'une révolution religieuse et politique, elle a étudié les passions dans leur paroxysme et le crime sous toutes ses formes. Toutes sortes de ressorts lui sont connues. Elle ne se laisse point abuser par les vains noms dont se couvrent, aux époques de révolutions, les passions et les intérêts. Sa sensibilité est trop émoussée pour qu'il soit facile d'exciter chez elle les tourments qui ont inondé d'autres pays de sang et de larmes. Au milieu de l'agitation et de la chaleur des disputes, elle sait maintenir sa paix intérieure et quoiqu'il soit permis de présager pour elle, dans un avenir plus ou moins éloigné, des situations périlleuses, elle jouit, en attendant, du calme que lui assurent sa constitution, ses habitudes, ses richesses, et surtout l'Océan, qui lui forme une ceinture. Placée dans une situation si avantageuse, cette nation épie la marche des autres peuples, pour les atteler à son char, s'ils ont la simplicité d'écouter ses flatteries; elle tâche du moins d'entraver leur marche, lorsqu'une noble indépendance les soustrait à son influence. Toujours attentive à s'agrandir par les arts et par une politique éminemment mercantile, elle parvient à couvrir d'un voile les intérêts grossiers qui la meuvent. La religion et les idées politiques, lorsqu'il s'agit d'un autre peuple, lui sont parfaitement indifférentes; elle sait néanmoins se servir de ces armes avec adresse pour se faire des amis, pour renverser ses adversaires, et les prendre tous dans ce filet que ses marchands tiennent continuellement tendu aux quatre coins du globe (283). »

Comme ce tableau rend pensif ! Voilà donc une nation qui ayant, la première, connu et expérimenté, à l'époque de Charles Ier et de Cromwell, ce que c'est que la Révolution, a eu le talent de s'en débarrasser, d'en rejeter le venin chez les autres peuples ses frères, et de l'y entretenir. *Ab aquilon pandetur malum* (284), dit la Bible: *de l'aquilon descendra le mal*; l'Angleterre s'est chargée de justifier une fois de plus la prophétie. Placée en quelque sorte, par sa situation topographique, dans les flancs de l'aquilon, elle s'est transformée d'Ile des Saints qu'elle était primitivement, en région impitoyable d'où sont descendues bien des tempêtes sur l'Europe et le reste du monde. Mais la Bible, dont l'Angleterre a su se faire un moyen de gouvernement, ne dit-elle pas également: Le Seigneur déteste celui qui sème des dissensions entre les frères (285) ? Loin de nous, certes, la pensée de méconnaître les solides et précieuses qualités du peuple anglais, sa prévoyance, sa prudence, son habileté dans l'exécution, sa persévérance, et ce qui est comme l'incarnation de ces qualités, l'imposante pléiade de ses hommes d'État. « Ces hommes d'État recherchent soigneusement ce qui peut les aider ou leur faire obstacle chez toutes les nations. Ils ne s'arrêtent pas à l'ordre politique; ils pénètrent dans le cœur même de chaque société; ils démêlent quel en est le principe vital, quelles sont les causes de la force et de l'énergie de chaque peuple (286). » Si ce besoin de rechercher et de démêler chez les autres peuples n'avait pour objectif que la sauvegarde des intérêts anglais dans une défensive loyale, il n'y aurait rien à dire. Mais ne recherchent-ils pas

et ne démêlent-ils pas chez les autres afin de pousser au développement des mauvaises passions, et au besoin de souffler la tempête ? Voilà le mal, *ab aquilone malum* ! Au XVIIIe siècle, cette île est comme le laboratoire où tous les poisons se préparent. Découverts ailleurs, ils viennent se faire préparer en Angleterre, pour circuler, de là, dans les veines de l'Europe. Avant son voyage sur le sol anglais, Voltaire n'était qu'un poète brillant, sceptique seulement par saillies; quand il revint d'Angleterre, nourri de l'impiété de Chubb, de Tindal, et autres, il avait ajouté un scepticisme érudit à son scepticisme de bel esprit. « Avant que Voltaire connût l'Angleterre et Locke, a écrit Victor Cousin, il n'était pas Voltaire, et le XVIIIe siècle se cherchait encore... Pour devenir un chef d'école, il fallut qu'il rencontrât, dans un pays voisin, un grand parti en possession de toute une doctrine. En arrivant en Angleterre, Voltaire n'était qu'un poète mécontent, l'Angleterre nous le rendit philosophe. » Quand Rousseau fut condamné à Paris et à Genève pour les hardiesses du *Contrat social*, c'est au foyer du philosophe anglais Hume qu'il trouva refuge et protection. Ainsi des autres génies malfaisants qui ont fomenté les tempêtes de ce siècle: l'Angleterre leur a fourni leurs ailes funèbres (287) !

Il n'est donc que trop vrai, l'égoïsme anglais a utilisé l'erreur et le mal contre le continent, contre des nations sœurs. La société humanitaire dont les pernicioeux éléments étaient ainsi favorisés à mesure qu'ils paraissaient, s'est prodigieusement développée grâce à cet égoïsme. N'y a-t-il pas eu, en cela, la plus déplorable trahison des intérêts du peuple chrétien ? En vérité, les juifs se sont-ils montrés plus égoïstes que les Anglais, à l'égard des Nations ?...

## VII

Il y a un confluent secret de toutes ces trahisons.

Voltaire et les encyclopédistes renversent les palissades de la société chrétienne, en substituant à l'esprit chrétien l'esprit sceptique, frondeur et libertin; les palissades tombent, et la société humanitaire va s'édifier : Rousseau en fournit les bases, les salons français y entraînent les mœurs, Joseph II y introduit le gouvernement. L'égoïsme anglais protège, partout où ils surgissent, les germes et les éléments de la sinistre société.

Cependant, le christianisme était puissance publique encore trop solidement assise, pour que la nouvelle société se risquât à grandir en public et en rivale. C'est pourquoi les ténèbres sont appelées comme aides, et les sociétés secrètes deviennent en quelque sorte l'enclos de construction, les chantiers où se préparent les diverses pièces de la société humanitaire.

Nous n'avons pas à rechercher ici les origines des sociétés secrètes. Ce qu'il importe de faire remarquer, c'est que, malgré certaines apparences de respect religieux qui ont pu entourer ces origines et tromper les simples, les sociétés secrètes, diversifiées dans leurs modes comme dans leurs loges, ont toutes le même fond, poursuivent le même but: supprimer le Christ, se débarrasser de lui pour s'en tenir à l'humanité, et, au besoin la déifier. Elles n'ont rien de Dieu, puisqu'elles suppriment son Christ; elles émanent de l'adversaire de Dieu. Aussi, au XVIIIe siècle, apparaissent-elles comme le confluent de toutes les trahisons énumérées plus haut. Voltaire en est un des chefs suprêmes; sa plume venimeuse devient le plus solide marteau de la destruction maçonnique. Tous les encyclopédistes en sont membres. Les salons français y font leur entrée à la suite du duc d'Antin, élu grand maître en 1736 (288). Le gouvernement

anglais les encourage dans le reste de l'Europe, et Joseph II exécute leurs ordres. A mesure que philosophe ou prince trahit la cause du Christ et les intérêts du peuple chrétien, il sent le besoin de pactiser avec les ténèbres.

Nous avons écarté la question des origines des sociétés secrètes; mais ce qui est capital comme observation, c'est que vers la fin du XVIIIe siècle, ces diverses sociétés viennent confondre et perdre leurs dénominations particulières de Manichéens, Albigeois, Templiers, Sociniens, Martinistes, Illuminés, etc., dans la dénomination synthétique de Francs-Maçons. La Franc-Maçonnerie est le vaste abîme qui reçoit, avec les trahisons du XVIIIe siècle, les vapeurs et les pestilences des siècles précédents, noirs affluents d'apostasie ! Il semble que sur elle plane la parole vengeresse du Prophète: Voici que l'enfer a étendu ses entrailles, et qu'il a ouvert sa gueule jusqu'à l'infini; et tout ce qu'il y a de puissant, d'illustre et de glorieux, avec tout le peuple, y descendra (289). Tout descend dans la Franc-Maçonnerie !

Mais la Franc-Maçonnerie elle-même, comme le voltairianisme, comme les autres trahisons, va profiter amplement aux juifs, surabondamment, puisqu'elle est le confluent des trahisons. Il viendra un temps où ce cri d'alarme se fera entendre: « Le judaïsme gouverne le monde, et il faut nécessairement conclure ou que la maçonnerie s'est faite juive, ou que le judaïsme s'est fait franc-maçon (290) »

C'est au XVIIIe siècle que cela s'est préparé. Un chapitre spécial est nécessaire à cet éclaircissement.

CHAPITRE VI  
LES CHRÉTIENS DÉGÉNÉRÉS RASSEMBLÉS DANS LA FRANC-MAÇONNERIE.  
LA FRANC-MAÇONNERIE S'OUVRE DEVANT LE JUDAÏSME

*I. Assemblée clandestine à Wilhemsbad en Nassau (1781): redoutable par la concentration de toutes les forces maçonniques. Elle présente aussi cette particularité grave: l'admissibilité des juifs dans la franc-maçonnerie. — II. Exagération d'une thèse qui suppose les juifs organisés en vaste société secrète depuis leur dispersion générale inspirant les autres sociétés secrètes, et poursuivant un plan d'ensemble contre la société chrétienne. — III Ce qui est historiquement vrai: jusqu'au XVIIIe siècle, il y a des affinités et des liaisons passagères entre les sociétés secrètes et le judaïsme. Haine commune contre le christianisme. Emprunts faits à la Cabale. Toutefois, rien ne prouve que les juifs soient les inspireurs directs ni les membres de ces sociétés. Preuves même du contraire. — IV. Mais, au XVIIIe siècle, la franc-maçonnerie s'ouvre devant eux. Explication très probable de la manière dont s'est faite leur admission à l'époque de l'assemblée clandestine de Wilhemsbad. — V. Les loges maçonniques se préparent à prendre en mains la cause de leur émancipation.*

I

Dans l'année 1781, une assemblée clandestine se tenait à Wilhemsbad, localité située dans le Hanau, à deux ou trois lieues de Francfort sur le Mein. Elle devait prendre dans l'histoire le nom de convent de Wilhemsbad.

A ce convent, toutes les sociétés secrètes se trouvent réunies. Elles se sont appelées d'un bout de la terre à l'autre, comme des oiseaux sinistres auxquels on aurait fait comprendre que le cadavre de l'ancien ordre social se prépare et leur sera livré.

Le dangereux professeur Weishaupt (291), fondateur de la trop fameuse secte l'illuminisme allemand, a été l'inspireur du projet, et c'est le duc Ferdinand de Brunswick, un des généraux de Frédéric II, qui préside, comme grand maître, la concentration maçonnique qui va s'accomplir. « Sous l'inspiration secrète de Weishaupt et sur la convocation officielle du duc de Brunswick de toutes les parties de l'Europe, du fond de l'Amérique et des confins mêmes de l'Asie, étaient accourus les agents et les députés des sociétés secrètes. C'étaient en quelque sorte tous les éléments du chaos maçonnique, dit Barruel, réunis dans le même antre



(292).» Il y a là des noms de toutes les classes: Weishaupt, Knigge, Villermoz, la Chappe de la Henzière, le comte de Virieu, le marquis de Chefdebien etc. Le roi de Prusse, le prince de Saxe-Cobourg et d'autres princes sont, de loin, favorables aux doctrines de l'assemblée (293). Les débris des anciennes sociétés secrètes, templières, albigeoises, manichéennes, sociniennes, cabalistiques, s'y rencontrent avec les nouvelles sectes d'illuminés, de martinistes, de perfectibilistes, de francs-maçons, de rose-croix, de voyants, d'esprits du troisième ciel, de swedenborgiens, d'amis réunis: le vieux levain et le levain nouveau !

Quels furent les secrets communiqués et les résolutions adoptées dans ce sinistre convent ? L'histoire n'en a su quelque chose que par des dépositions privées.

*Je ne vous dirai pas les secrets que j'apporte; mais ce que je crois pouvoir vous dire, c'est qu'il se trame une conspiration si bien ourdie et si profonde, qu'il sera bien difficile à la religion et aux gouvernements de ne pas succomber:* aveu du comte de Virieu, délégué au convent de Wilhemsbad par les martinistes français (294).

Le cardinal Caprara, alors nonce apostolique à Vienne, se faisant l'écho de ce qui lui avait été communiqué, adressa au Pape, en 1787, un mémoire qu'il concluait par ces paroles prophétiques: *Les danger approche, car de tous ces rêves insensés de l'illumination ou du franc-maçonnisme il doit sortir une effrayante réalité. Les visionnaires ont leur temps, la révolution qu'ils présagent aura le sien* (295).

Ces dépositions étaient très graves. Mais le fait seul de la concentration de toutes les sociétés occultes dans la franc-maçonnerie projetait une lueur suffisamment effrayante sur ce qui avait pu se décider au convent de Wilhemsbad.

Une autre particularité redoutable s'y était aussi rencontrée: le judaïsme y avait été admis. (Non pas, certes, le judaïsme honnête, mais un judaïsme pervers, comme tant de chrétiens hélas ! dégénérés.)

Mais quoi ! dans cette admission du judaïsme y a-t-il quelque chose qui doive surprendre, et surtout apparaître comme un danger nouveau ? Les juifs n'ont-ils donc pas été, à travers tous les siècles du christianisme, les membres-nés des sociétés secrètes ?

Beaucoup moins qu'on le suppose généralement. Il y a ici des explications importantes à présenter.

## II

Une opinion s'est propagée aujourd'hui qui prétend « qu'un centre de commandement et de direction a toujours existé chez les juifs depuis leur dispersion générale jusqu'à nos jours; que cette direction se trouve aux mains de princes occultes dont la succession se perpétue régulièrement; et qu'ainsi la nation juive a toujours été conduite comme une immense société secrète qui donne à son tour l'impulsion aux autres sociétés secrètes (296) »

C'est là une thèse exagérée, aussi en désaccord avec les textes des divines Ecritures qu'avec les données de l'histoire.

En effet:

1° L'Écriture dit à propos du châtement des juifs: *Je disperserai, dit le Seigneur, la maison d'Israël dans toutes les nations par une agitation semblable à celle que l'on donne au blé quand on le secoue dans un crible; et un seul grain ne tombera pas à terre, mais sera poussé au loin par l'ébranlement général* (297). Toutes les Nations ont exécuté cet ordre. Le peuple juif dispersé au milieu d'elles a parfaitement ressemblé aux grains de blé qu'une violente agitation sépare en les poussant en divers lieux. Mais, si on les suppose dirigés, organisés dans leur dispersion et relevant d'un centre constant, quoique occulte, cet état d'agitation et de pêle-mêle général cesse; ils ne sont plus criblés, mais organisés. Le crible de Dieu reçoit un démenti.

2° L'Écriture dit encore: *Durant de longs jours les enfants d'Israël seront sans roi, sans PRINCE, sans sacrifice, sans autel* (298)... Le texte du prophète Osée est formel: sans prince comme sans sacrifice et sans autel. Il ne saurait donc être question de princes qui auraient commandé et dirigé tout le corps de la nation dispersée et dont la succession régulière, quoique cachée, se serait perpétuée (299).

3° En admettant la nation juive conduite comme une immense société secrète et donnant à son tour l'impulsion aux autres sociétés secrètes, ce serait lui reconnaître une organisation et une puissance supérieures à celles dont elle jouissait au temps de son habitation en Palestine, où le schisme séparait ses tribus et où les peuples voisins ne cessaient de la harceler. Le coup de foudre qui l'a éparpillée au loin n'aurait servi qu'à lui faire retrouver une organisation et une influence plus étonnantes.

4° C'est supposer l'action de la sainte Église catholique en grande partie inefficace dans ses mesures de précautions relatives aux juifs. Elle qui, durant tout le Moyen Age, veillait sur les Nations avec une vigilance de mère alarmée et prudente et qui, obéie des Nations et de leurs gouvernements, s'avancait belle comme Jérusalem et terrible comme une armée rangée en bataille (300), n'aurait pu, dans cette hypothèse, empêcher la Synagogue d'avoir eu, elle aussi, son armée rangée en bataille et en tous lieux.

5° Enfin, les raisons que ces auteurs allèguent pour supposer les Juifs organisés en vaste société secrète et poursuivant, depuis leur dispersion, un plan d'ensemble contre la société chrétienne, ces raisons ont le grand tort de passer, dans leurs accusations, du particulier au général, ou encore d'ériger des faits isolés, quoique très importants, à la hauteur de règles de conduite générales et constantes.

C'est donc là, nous le répétons, une thèse exagérée.

Voici ce qui nous a paru historiquement vrai sur les rapports des sociétés secrètes et du judaïsme.

Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, il n'y a pas d'alliance proprement dite, mais seulement des affinités et des liaisons indécises ou passagères.

Ces affinités sont de deux sortes: les unes proviennent de la haine; les autres, des emprunts faits par certaines sociétés secrètes à la Cabale.

#### A. - HAINE COMMUNE AUX SOCIÉTÉS SECRÈTES ET A LA SYNAGOGUE.

Qu'il y ait dans le judaïsme une prédisposition à la maçonnerie, c'est incontestable. Cette prédisposition lui vient, hélas ! de sa haine contre Jésus-Christ et son Église, nullement, toutefois, de ses dogmes et de sa morale qui font partie de la religion révélée. Cette distinction est très importante, car elle est une preuve et une espérance que, pour le but suprême de destruction religieuse et sociale qu'elles poursuivent, les sociétés secrètes n'ont jamais obtenu et n'obtiendront jamais le concours des vrais israélites: les dogmes de l'unité et de la majesté de Dieu dont Israël est resté pénétré et comme étourdi depuis le Sinaï s'y opposent; également, les mœurs de la famille patriarcale; également l'instinct de la conservation. Mais il est malheureusement de notoriété historique que, contre Jésus-Christ, son Eglise et leurs œuvres, l'antagonisme hébraïque, en quête d'une revanche, bien loin de désavouer le concours des sociétés occultes les a toujours utilisées, plus ou moins, suivant ses propres intérêts; plus ou moins, selon que ces sociétés elles-mêmes s'y prêtaient; car il ne faut pas oublier que, durant tout le Moyen Age, le juif était tellement méprisé, était tellement, pour beaucoup, l'être vil et de rebut, que les plus mécréants eux-mêmes ne se souciaient guère de son concours.

#### B. - EMPRUNTS FAITS PAR LES SOCIÉTÉS SECRÈTES A LA CABALE.

Les ouvrages qui traitent de ces sociétés signalent en plusieurs d'elles une teinte sinon complètement juive, du moins orientale, et qui leur serait venue de la Cabale. Là encore, il est équitable de discerner avec soin.

Le terme Cabale en hébreu veut dire tradition reçue, enseignement traditionnel.

a) Depuis Moïse jusqu'à Jésus-Christ, la Cabale est un enseignement oral, mais secret, sur les vérités les plus sublimes de la religion; et cette Cabale est bonne, saine. « La Cabale, qu'on peut appeler la philosophie des Hébreux, lorsqu'elle était encore dans sa pureté, avait cela de particulier qu'elle donnait ces notions sublimes auxquelles n'ont jamais pu arriver les plus profonds génies parmi les philosophes païens privés du secours de la Révélation... Elle résolvait les problèmes les plus redoutables de la métaphysique sacrée. Les docteurs de la Synagogue enseignent d'une commune voix que le sens caché de l'Écriture fut révélé sur le Sinaï à Moïse, qui initia à cette connaissance Josué et ses autres disciples intimes; que cet enseignement secret se transmettait ensuite oralement de génération en génération, sans qu'il fût permis de le mettre par écrit (301). »

Telle est la bonne et saine Cabale (302).

b) A partir du crime du Golgotha et de la dispersion du peuple juif, la Cabale s'altère et devient ce que le Talmud appelle *vinaigre fils du vin*. Elle cesse d'être le recueil des traditions antiques et saines, pour devenir le recueil des explications mystiques des rabbins, et aussi de leurs rêveries fantastiques et de leurs vaines subtilités (303). Elle cherche des solutions dans l'arrangement des lettres et des nombres: science abstruse, sans rives, aux combinaisons vertigineuses !

Cette Cabale sans autorité se subdivise alors en :

1° *Cabale spéculative*. — Elle peut être sans danger pour les rabbins qui s'y livrent; elle ne l'est pas pour les chrétiens qui veulent les suivre dans ces études abstruses: le fameux Pic de la Mirandole et Reuchelin, au XV<sup>e</sup> siècle, y perdent la foi.

2° *Cabale pratique*. — Elle s'occupe de théurgie dé goétie, de magie; et c'est là que se trouvent principalement les mystères et les secrets de la Cabale: procédés bizarres, serments terribles, symboles sinistres, empruntés non seulement à la Judée infidèle, mais à la Perse, à l'Inde, à l'Égypte, à la Chaldée. En receleuse perfide, cette Cabale pratique admet également des formules et des opérations haineuses contre la religion chrétienne et les chrétiens.

En sorte que la Cabale, devenue *vinaigre fils du vin*, se trouve être, dans sa partie spéculative, une science faussé et dangereuse; et dans sa partie pratique, elle est infernale.

Le plus grand éclat de cette fausse et mauvaise Cabale coïncida, du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, avec la sorcellerie, l'astrologie judiciaire, l'alchimie, qui exercèrent leur empire sur des foules superstitieuses et eurent même leur entrée à la cour des rois. La Cabale vint prendre sa place à côté de ces sciences malsaines; leur compagne, sinon leur inspiratrice ! Les sociétés secrètes s'emparèrent bien vite des unes et des autres. De là les rapports que les historiens signalent entre ces sociétés et la science cabalistique; de là aussi la teinte, sinon juive, du moins orientale qui colore les symboles et les rites en usage dans la plupart de ces sociétés.

Mais voici:

Les inventeurs de ces rites et symboles ont-ils accepté cette teinte de docteurs cabalistes, ou bien l'ont-ils empruntée d'eux-mêmes à la Cabale ou à la magie ? Sont-ils allés la chercher en Égypte, en Perse, ou dans une synagogue ? La réponse à ces différents points est pleine d'hésitation, à cause de l'insuffisance des documents (304).

Autre remarque importante. C'est ici qu'il faut prendre garde de ne point passer du particulier au général. Cette science cabalistique, abstruse dans sa partie spéculative, mauvaise et méchante dans sa partie pratique, n'était connue que du petit nombre en Israël. Beaucoup de juifs honnêtes, occupés à leurs affaires journalières, aux mœurs patriarcales, bien que n'aimant pas le Sauveur du monde et son Eglise, n'avaient nul penchant, nul loisir, pour ce commerce avec la Cabale et la magie.

C. — NONOBTANT CES AFFINITÉS, LA LIAISON ENTRE SOCIÉTÉS SECRÈTES ET JUDAÏSME EST INDÉCISE JUSQU'AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

En effet:

L'Eglise veillait, et avec elle veillaient les rois très chrétiens. Cette surveillance active et combinée rendait bien difficiles, sinon impossibles, des conciliabules suivis entre gens de la Cabale hébraïque et affidés des sociétés occultes. C'est une des raisons pour lesquelles les documents historiques font défaut.

Mais, de plus (et c'est là une observation dont les souteneurs de la thèse exagérée n'ont pas suffisamment tenu compte), les sociétés secrètes, durant tout le Moyen Age, présentèrent une

certaine allure aristocratique. N'y entraient pas qui voulait. Satan a eu aussi ses castes noires ! En ces temps de seigneuries féodales, sa perspicacité qui manœuvre en tenant compte des évolutions de l'humanité, jeta sur les sociétés secrètes des Albigeois, des Templiers et autres, une apparence de fierté et de hauteur. Un Templier n'eût jamais voulu serrer dans ses bras un juif comme compagnon d'armes et de ténèbres; et tout ce que purent accorder les seigneurs Albigeois, se réduisit à confier quelquefois à un Hébreu complaisant la charge de bailli. Il devait en être du recours aux secrets de la Cabale pratique comme du recours à l'usure: à la hâte, et sous un déguisement. Il est célèbre, le tableau inspiré par Shakespeare, nous le rappelons à regret; mais il aide à déterminer et limiter la part d'Israël dans les sociétés secrètes au Moyen Age:

« Pour que tel pauvre homme s'adresse au juif, pour qu'il s'approche de cette sombre petite maison si mal famée, pour qu'il parle à cet homme qui, dit-on, crucifie les petits enfants, il ne faut pas moins que l'horrible pression du fisc. Entre le fisc qui veut sa moëlle et son sang, et le diable qui veut son âme, il prendra le juif pour milieu. Quand donc il avait épuisé sa dernière ressource, quand son lit était vendu, quand sa femme et ses enfants, couchés à terre, tremblaient de fièvre ou criaient du pain, alors, tête basse et plus courbé que s'il eût porté sa charge de bois, il se dirigeait lentement vers l'odieuse maison, et il restait longtemps à la porte avant de frapper. Le juif ayant ouvert avec précaution la petite grille, un dialogue s'engageait, étrange et difficile. Que disait le chrétien ? Au nom de Dieu ? Le juif l'a tué, ton Dieu. Par pitié ? Quel chrétien a jamais eu pitié du juif ? Ce ne sont pas des mots qu'il faut: il faut un gage. Que peut donner celui qui n'a rien ? Le juif lui dira doucement: Mon ami, conformément aux ordonnances du roi, notre sire, je ne prête ni sur habit sanglant ni sur fer de charrue. Non, pour gage, je ne veux que vous-même (305)... »

Quelque chose d'analogue se passait, à coup sûr, pour le recours aux mystères de la Cabale pratique: on devait trembler et se trouver mal à l'aise lorsqu'on venait demander quelque formule ou quelque recette à un homme de la Cabale !

#### IV

Avec le XVIIIe siècle les choses deviennent plus graves.

Les différentes sociétés secrètes opèrent leur concentration dans la Franc-Maçonnerie. Par cela même, elles revêtent un caractère nouveau. Elles abandonnent la forme aristocratique que plusieurs d'entre elles tenaient du Moyen Age, pour prendre une organisation moins exclusive, plus populaire. L'œil de Satan, qui suit attentivement les développements de l'humanité, voit venir le règne de la démocratie ou de l'universel, et alors ses loges, ses antres, revêtent, elles aussi, ce caractère démocratique; elles s'ouvrent à tout le monde. Le convent de Wilhemsbad est la grande salle de réunion.

Comment le judaïsme va-t-il y participer ?

En 1754, un certain juif du rit portugais, nommé Martinez Paschalis, avait fondé en France une secte basée sur la Cabale, et dans laquelle naturellement les juifs se trouvaient admis. De 1754 à 1768, il l'avait propagée en France sous le nom d'ordre de *cohens* (mot hébreu), ou prêtres (306). Après la mort de Martinez Paschalis, son disciple, le fameux Saint-Martin

(jeune officier du régiment de Foix, avec lequel on l'a souvent confondu), avait donné à la secte, par son ouvrage *des Erreurs et de la Vérité par un philosophe inconnu*, un développement considérable, qui de Paris et Lyon, ses centres, s'était étendu jusqu'en Russie. Les adhérents avaient pris le nom définitif de Martinistes ou Illuminés français. Tout cela avait été comme la préface d'une liaison positive entre le judaïsme et les sociétés secrètes.

La liaison s'opère et se consomme à l'époque du convent de Wilhemsbad.

En effet, le judaïsme est admis alors dans la concentration maçonnique, et cela, de deux manières, en fait et en droit;

En fait:

Parce qu'au moyen de la secte des Martinistes ou Illuminés français, juive par origine, les fils d'Israël ou leurs amis entrent de plain-pied dans l'assemblée.

Parce que les loges anglaises de l'assemblée leur sont favorables. Le fameux incrédule *Toland* a été l'âme de ces loges, et d'autre part Toland a publié ces deux écrits singulièrement instructifs: *Raisons pour naturaliser les juifs de la Grande-Bretagne* (1715); *Nazarenus ou le Christianisme judaïque, païen et mahométan* (1718) (307);

Parce qu'en Allemagne, et c'est le fait capital, particulièrement à Berlin, est en train de se former une jeunesse israélite ardente, enthousiaste de *Lessing*, qui la protège, une jeunesse passionnée jusqu'à l'excès pour le romantisme et les plaisirs (308). Dans ses rangs s'est placé *Dohm* qui, en cette année même du convent de Wilhemsbad (1781), publie *le Programme de l'émancipation politique des juifs*, que les loges maçonniques des Jacobins feront exécuter en tous points à Paris en 1791. (Nous parlons de Dohm au chapitre suivant.)

Admis en fait au convent de Willhemsbad, le judaïsme l'a été également en droit:

En effet, Weishaupt, l'inspirateur et ordonnateur du convent, n'a-t-il pas inscrit en tête de l'Illuminisme allemand cette invitation officielle: Réunir, en vue d'un intérêt élevé et par un lien durable, des hommes instruits de toutes les parties du globe, de toutes les classes et de TOUTES LES RELIGIONS, malgré la diversité de leurs opinions et de leurs passions... Recruter constamment le personnel dans tous les rangs, dans toutes les classes, dans tous les états, toutes les conditions (309). Les barrières des loges maçonniques tombaient devant le judaïsme !

Ainsi se prouve, d'une manière à peu près certaine, l'admission officielle d'un judaïsme perverti dans la Franc-Maçonnerie (310).

Il y a des auteurs qui vont jusqu'à dire que, même dès cette époque, la Maçonnerie s'émut et se troubla de ce qu'elle venait de faire (311). Il y avait de quoi !... « Un jour, raconte la Bible au Ier livre des Rois, Saül choisi par le Seigneur, puis rejeté de devant sa face, était venu pour consulter la magicienne d'Endor. Il s'était fait conduire dans le plus grand secret, et il avait pris d'autres vêtements afin de n'être pas reconnu.

« Il dit à la magicienne d'évoquer un mort, et à peine eut-il parlé, que le mort parut: c'était un vieillard couvert d'un manteau.

« Le roi et la magicienne reconnurent Samuel. Dieu permit en effet que le prophète sortant de terre se montrât dans l'autre de la magie.

« Et à sa vue, la magicienne elle-même, troublée de cette apparition, jeta un grand cri.

« Et Samuel, s'adressant au roi infidèle, lui dit: Le Seigneur a déchiré votre royaume... et demain vous serez avec moi (312). »

Outre que cette scène atteste l'ancienneté de la magie, elle renferme plusieurs traits qui peuvent s'appliquer au convent de Wilhemsbad.

C'est la Franc-Maçonnerie qui est ici la magicienne;

Une partie de la société chrétienne devenue infidèle, des princes, des ducs, des philosophes, se sont rassemblés dans le plus grand secret;

La magicienne a évoqué un mort, et le mort qui s'est présenté était le peuple juif, ce revenant qui n'avait pas de droits civils !

Et la Franc-Maçonnerie elle-même a été émue et troublée de l'apparition;

Car il semblait que ce judaïsme perverti disait à toutes ces sociétés dégradées et infidèles à Dieu, et sur lesquelles il allait progressivement établir son influence: Demain, vous serez avec moi, mes plans seront les vôtres !

## V

L'obséquiosité de la Maçonnerie à l'égard du judaïsme ne tardera pas à se montrer.

De quelle manière ?

La question de l'émancipation des juifs s'est posée devant l'opinion publique; Louis XVI va généreusement l'entreprendre et la mettre à l'étude: eh bien, s'il se rencontre des difficultés, la Franc-Maçonnerie se charge de les trancher.

Ce serait anticiper sur les événements que d'apporter ici les preuves de ce secours occulte; il suffira de lever un coin du voile:

Quand l'examen de la question, soustraite à Louis XVI par la Révolution, viendra devant l'Assemblée constituante (1789-1791), les députés qui se chargeront de la faire passer seront tous francs-maçons;

C'est Mirabeau qui lui prêtera l'appui persévérant de son éloquence, et Mirabeau est franc-maçon, dans les hauts grades, intime avec Weishaupt et ses adeptes, présent en Allemagne dans l'année qui suit le convent de Wilhemsbad, et, d'autre part, ses liaisons avec le judaïsme de Berlin, pour être moins connues, sont incontestables (313);

Et lorsque, après des hésitations de deux années, l'Assemblée constituante, parvenue à sa dernière heure, à son avant-dernière séance, hésitera encore, c'est le franc-maçon et jacobin Duport qui exigera son vote, sommairement et la menace sur les lèvres.

Tel sera le premier service occulte rendu au judaïsme par la Maçonnerie. Après celui-là, d'autres viendront. Elle est, en définitive, le formidable couloir à l'aide duquel la question juive est sûre de trouver une issue, le très sombre corridor à travers lequel les fils d'Israël pourront déboucher à leur aise dans la société.

CHAPITRE VII  
FORMATION DE LA SOCIÉTÉ HUMANITAIRE  
AUTRE ÉLÉMENT DE FORMATION, UNE PETITE TROUPE DE JUIFS AVANCÉS.

*I. Ce que sont les israélites avancés. Différence capitale entre eux et les chrétiens dégénérés: laquelle ? Leur rôle d'intermédiaires entre leurs coreligionnaires plus timides et la nouvelle société qui se forme. — II. Quels furent, parmi ces israélites ou leurs alliés, les initiateurs de la marche en avant ? Quatre principaux: Lessing, la parabole des trois anneaux, ou tolérance réciproque des trois religions juive, chrétienne, musulmane — III. Mendelssohn, le plus remarquable israélite des temps modernes. Il crée toutefois des voies nouvelles en Israël; alarmes des rabbins; la jeunesse israélite allemande s'y engage, elle s'égare. — IV. Dohm, de Prusse; importance capitale de son livre de la Réforme de la situation politique des juifs; ce livre a été, dans son influence occulte, le pendant du Contrat social de Rousseau. — V. Cerfbeer, le héros du siège de Strasbourg. Concert d'action entre Mendelssohn, Dohm et Cerfbeer — VI. Un homme d'une grande puissance vient servir cette marche en avant: Mirabeau. Ses attaches intimes avec les sociétés secrètes et les juifs de Berlin. Il prépare à la fois la Révolution et l'émancipation des israélites.*

I

Vers la fin du XVIIIe siècle, un certain nombre d'israélites notables, les uns en Allemagne, les autres en France, commençaient à trouver bien restreinte la vie à l'écart dans les juiveries. Ils



aspiraient, tout bas à voir finir l'isolement social dans lequel leur race avait été jusqu'alors confinée, et s'était confinée elle-même. Ils n'auraient pas voulu cependant, pour trouver cette vie plus large, recourir à l'appui des sociétés secrètes; non ! car il y a dans leur conduite trop de religion, d'honnêteté et de droiture. Ils pourront profiter des actes de ces sociétés, de leurs complaisances occultes, mais sans conspirer avec elles. Ces israélites sont épris du philosophisme, charmés de la philanthropie: ils souhaitent que, sous le sceptre de ce roi et de cette reine, le judaïsme trouve le moyen de vivre en bon accord avec tout le reste du genre humain. Si, pour y parvenir, il faut faire des avances, ils les feront.

C'est là le petit groupe de juifs avancés, ainsi nommés à cause de leurs idées qui sont nouvelles en Israël, et à cause aussi des démarches qu'ils sont disposés à entreprendre.

Parallèlement au judaïsme perverti que nous avons vu s'allier avec les sociétés secrètes se place donc un autre judaïsme, qui forme une sorte de pénombre, de passage gradué du clair à l'obscur, extrêmement favorable à la société humanitaire. L'Esprit de mensonge ne se complait-il pas, pour faire ses dupes et ses victimes, dans les ménagements et les transitions ?

Autre caractère à signaler dans la physionomie de ce petit groupe, caractère qui s'aperçoit même chez les israélites des sociétés secrètes: dans leurs avances, il y aura toujours une limite, derrière laquelle se retrouve et se dresse le vieux judaïsme. Ils n'abandonnent pas leurs fortes positions séculaires: prudence que n'imitent pas les chrétiens dégénérés. On se méprendrait fort si l'on s'imaginait que dans la formation de la société humanitaire, les juifs, qui s'y sont rencontrés avec ces chrétiens, les ont imités dans le mépris et l'abandon de leurs convictions religieuses. Loin de là. Il y a cette différence capitale entre chrétiens et juifs qui s'abouchent vers la fin du XVIIIe siècle, que les premiers font complètement litière de leurs traditions catholiques et mœurs évangéliques, tandis que les seconds s'abstiennent soigneusement d'abandonner leurs traditions sinaïques, et surtout le lien de race. Ils pourront sans doute, par la suite surtout, varier sur l'interprétation à donner au Messie qu'ils attendent toujours et sur le plus ou moins de valeur de certaines pratiques rituelles mais le Décalogue de Moïse, ils le gardent; le dogme de l'unité de Dieu, ils le gardent; la robuste constitution de la famille israélite, ils la gardent; l'union fraternelle, ils la gardent, et ils gardent aussi l'espoir de la domination universelle. Toutes ces réserves constituent une force immense avec laquelle ils entrent dans la société humanitaire, tandis que les chrétiens dégénérés ou simplement philosophes livrent tout.

Le petit bataillon de juifs avancés prêterait à des études fort intéressantes. Nous bornant à les indiquer, nous signalerons encore ce troisième caractère: ils ont été les intermédiaires entre la grande société civile et l'étroite société des juiveries. Chose surprenante, quand ils entreprirent le rapprochement ils trouvèrent peut-être moins d'obstacles du côté de la première que du côté de la seconde. Auprès de la société civile, le pont-levis n'était que trop abaissé, dans les croyances affaiblies et les mœurs dégénérées. Il ne l'était pas auprès du peuple enfermé dans les juiveries, lequel était resté défiant, timide, soupçonneux. N'est-ce pas toujours le résultat du malheur et de la servitude ? Les juiveries qui contenaient ces pauvres gens pouvaient être assimilées à de véritables trous à rats. Aussi leurs habitants en avaient-ils adopté les allures et la timidité. Nous leur appliquerions volontiers cette jolie citation: « Les mœurs du rat sont patriarcales; sa longue moustache blanche, ses sourcils proéminents, son regard vif et pénétrant, ses habitudes surnoisées, lui donnent une physionomie à la fois fine et respectable (314). » Il s'ensuit que, quand vint l'heure de s'aboucher avec les chrétiens, les plus décidés d'entre eux firent comme la Fontaine rapporte de ses rats:

*Mettent le nez à l'air, montrent un peu la tête,  
Puis rentrent dans leurs nids à rats,  
Puis ressortent, font quatre pas,  
Puis enfin se mettent en quête.*

Ainsi ont cheminé les juifs lorsqu'il s'est agi de faire une trouée pour apparaître dans la société. Une petite troupe d'entre eux, plus hardis que les autres, se sont encouragés, se sont mis en quête, et sont devenus graduellement les initiateurs de leurs frères plus timides.

## II

Parmi ces initiateurs, quatre méritent qu'on en parle spécialement. Le premier, dans l'ordre chronologique, est Lessing.

Lessing (315) (1729-1781) n'est point né juif; mais on peut dire qu'il passa avec armes et bagages sous les tentes d'Israël, attiré par l'affection qu'il porta, toute sa vie, à Mendelssohn et à la grande famille juive. Il était fils d'un pasteur luthérien. Il usa largement du libre examen, et fut réellement libre penseur, mais dans le sens le moins dur du mot. N'osant attaquer en face le luthéranisme officiel alors tout-puissant, il lui fit une guerre de partisan en réhabilitant, sous divers prétextes, ou ses antagonistes ou ses victimes. De là ses prédilections pour la race juive. Il ne manqua jamais une occasion de la louer aux dépens des chrétiens. Dès sa jeunesse, il publia, à Leipzig, une petite comédie, *les Juifs*, essai infime d'un talent qui cherchait encore sa voie. Mais déjà les israélites y avaient le beau rôle. Enfin, il couronna sa carrière par son grand drame de *Nathan le Sage*, où, mettant en présence les trois religions juive, chrétienne et musulmane, il combine l'action, les effets de scène, de manière à donner à son héros juif, à Nathan, la plus noble physionomie. L'islamisme et le christianisme servent de piédestal à ce juif magnanime, dont la grandeur d'âme dépasse toutes les imperfections des personnages qui l'entourent.

Nonobstant cette partialité, le drame de *Nathan le Sage* ne porta pas bonheur au judaïsme, car il introduisit dans ses rangs les premières idées d'indifférence et même de scepticisme. En effet, la parabole des trois anneaux, qui forme le centre du drame, les amenait dans sa conclusion.

Cette parabole était déjà célèbre au Moyen Age, mais la conclusion énoncée dans le drame de Nathan est de Lessing. Les voici, l'une après l'autre.

La parabole des trois anneaux (316).

Dans les temps anciens vivait, en Orient, un homme qui tenait d'une main chère un anneau d'une valeur inestimable. La pierre était une opale, où se jouaient cent belles couleurs, et qui avait la vertu secrète de rendre agréable à Dieu et aux hommes celui qui le portait avec confiance. Il n'est donc pas étonnant que cet homme d'Orient n'ôtât jamais l'anneau de son doigt et eût pris des mesures pour qu'il restât dans sa maison... Enfin, de fils en fils, cet anneau parvint à un père qui avait trois fils. Tous les trois lui témoignaient une égale obéissance, et il ne pouvait s'empêcher de les aimer également tous les trois. De temps en temps, tantôt l'un, tantôt l'autre, tantôt le troisième, lui paraissait le plus digne de l'anneau, —

c'était celui qui se trouvait à ce moment seul avec lui, quand les deux autres ne partageaient pas les effusions de son cœur, — et il eut la paternelle faiblesse de promettre successivement l'anneau à chacun d'eux. Les choses allèrent ainsi tant qu'il vécut; mais la mort vient, et le bon père se trouve dans un pénible embarras: il souffre à la pensée de blesser deux de ses fils qui ont confiance en sa parole. Il envoie secrètement chercher un orfèvre, auquel il commande deux anneaux sur le modèle du sien, en lui recommandant de n'épargner ni peine, ni argent pour qu'ils soient pareils, absolument pareils. L'artiste y réussit. Quand il lui apporte les anneaux, le père lui-même ne peut distinguer l'anneau qui a servi de modèle. Plein de joie, il appelle ses trois fils, chacun en particulier, il donne à chacun en particulier sa bénédiction et son anneau, et meurt... A peine était-il mort, que chaque fils arrive avec son anneau et prétend être le chef de la maison. On cherche, on dispute, on se plaint. Peine perdue: impossible de discerner le vrai anneau, — presque aussi impossible qu'il nous est, aujourd'hui, de discerner la vraie foi... Enfin les fils s'adressèrent à la justice. Chacun d'eux jura au juge qu'il tenait directement l'anneau de la main de son père, — et c'était vrai, — après avoir reçu de lui depuis longtemps la promesse d'être mis en possession des privilèges de l'anneau, — et c'était non moins vrai ! Le père, assurait chacun d'eux ne pouvait l'avoir trompé, et, avant de laisser tomber un pareil soupçon sur un père si chéri et si digne de l'être, chacun aimait mieux accuser ses frères de fraude, quelque heureux qu'il eût été de ne penser d'eux que du bien...

CONCLUSION DE LESSING — Si vous voulez mon conseil et non ma sentence, dit alors le juge, prenez les choses comme elles sont. Puisque chacun de vous tient son anneau de son père, que chacun croie fermement que son anneau est bon. Peut-être votre père n'a-t-il pas voulu supporter plus longtemps dans sa maison la tyrannie d'un anneau unique. Et certainement il vous aimait tous trois et vous aimait également, puisqu'il n'a pas voulu déprimer deux de vous pour en favoriser un. Eh bien, aspirez à imiter cet amour pur et libre de préjugés. Que chacun de vous s'efforce à l'envi de mettre au jour la vertu de son anneau ! Qu'il vienne en aide à cette vertu par sa douceur, par sa cordialité, par sa bienfaisance, par son entier abandon à Dieu ! Et si alors les vertus des pierres se manifestent chez les enfants de vos petits-enfants, d'ici à mille et mille ans je vous cite de nouveau devant ce tribunal. Alors y siégera un plus sage que moi, qui rendra la sentence. Allez !

Ainsi parla le juge, modestement.

Sous une apparence de bonhomie, combien cette conclusion est perfide !

Les trois anneaux symbolisent les trois religions juive, chrétienne et musulmane.

Lessing leur conseille la tolérance réciproque, mais avec quels outrages à la Divinité représentée par ce père faible et réduit à tromper ses enfants !

Non, la Vérité éternelle ne se joue pas ainsi des hommes !

### III

Moïse Mendelssohn (1729-1786) fut l'élève de Lessing (317).

Mendelssohn apparaît, sans contredit, comme la plus imposante figure juive des temps modernes. On le surnommait, à Berlin, le Socrate de l'Allemagne. Nul autre écrivain allemand, en effet, ne sut, à cette époque, revêtir la pensée philosophique d'une élégance plus simple et plus noble à la fois, sous la forme épistolaire ou du dialogue. Deux choses intéresseront le lecteur sur cet honnête Mendelssohn, la simple histoire de son mariage et son rôle de conciliateur entre israélites et chrétiens.

Moïse Mendelssohn était fort laid, malgré ses yeux expressifs et doux. Sa taille, contournée et rabougrie, était défigurée à tout jamais par une bosse énorme. La fille d'un de ses coreligionnaires, riche négociant de Hambourg, Mlle Guggenheim, lut ses livres et s'éprit de l'auteur.

Guggenheim rencontra Mendelssohn aux bains de Pyrmont, lui fit promettre de venir le voir à Hambourg et le présenta à sa fille. L'entrevue fut embarrassante. Evidemment, Mendelssohn était tout autre que l'enthousiaste jeune fille se l'était figurée. Aussi, le lendemain, le futur beau-père, recevant en tête-à-tête Mendelssohn dans ses bureaux, balbutiait, à propos des singularités des jeunes filles, des phrases vagues qui déguisent maladroitement une vérité désagréable.

Mendelssohn alla héroïquement droit au but. « C'est parce que je suis bossu, lui dit-il. Eh bien, soit ! N'en parlons plus. Permettez-moi seulement de prendre congé de votre fille. »

La permission accordée, Mendelssohn alla rendre cette visite qui, dans sa pensée, devait être la dernière. La jeune fille travaillait près d'une fenêtre et n'osait lever les yeux de dessus son ouvrage. Mendelssohn n'osait la regarder. Un peu plus et l'on se quittait sans s'être même aperçu.

Tout à coup, la jeune fille hasarda cette question étrange :

« Pensez-vous, monsieur, que les mariages soient écrits au ciel ? »

« — Sans aucun doute, répliqua Mendelssohn. Vous savez que d'après la tradition du Talmud, quand on envoie une âme du haut du ciel, on proclame en même temps le nom de celle qui doit lui être unie sur la terre. Il en fut ainsi à ma naissance; mais on me fit connaître en même temps que ma femme serait défigurée par une bosse formidable. Grand Dieu ! m'écriai-je alors, laisse à ma femme sa taille et sa beauté et donne-moi la bosse qui lui ôterait ses charmes. »

La jeune fille comprit qu'elle serait heureuse; elle leva les yeux sur Mendelssohn, et le mariage fut conclu (318).

Quant au rôle délicat de conciliateur entre ses coreligionnaires et les chrétiens, Mendelssohn le remplit toute sa vie, et le fit consister, d'une part, à relever les juifs dans l'opinion, et, d'autre part, à éclairer ses coreligionnaires sur les obstacles à leur rapprochement avec la société. La première partie de sa mission fut assez facile à remplir, car il ajoutait à l'autorité de ses écrits l'exemple de sa conduite. Il écrivait à Lavater: « C'est par la vertu et non par des écrits de controverse que je voudrais réfuter l'opinion méprisante qu'on a des juifs (319). » Mais dans le rapprochement de ses coreligionnaires avec la société, le pas fut assez glissant pour lui. Fidèle aux observances mosaïques et aux prescriptions talmudiques, il ne pouvait, sans une inconséquence qui eût été heureuse, chercher dans le christianisme un pont de jonction: il le

chercha dans le philosophisme. Disons plus justement: dans la philosophie. Car la philosophie, souillée et comme perdue au XVIIIe siècle dans le philosophisme, retrouva dans les pensées et sous la plume de ce fils d'Israël la distinction qu'elle avait eue au temps de Socrate et de Platon. Son Phédon (320) exprime cette renaissance, hélas ! d'un jour. Ce fut plutôt sa philanthropie, ou philosophisme pratique, qui devint son écueil. Les israélites, ses coreligionnaires, ne connaissaient guère la Bible, en particulier le Pentateuque. « Les interprètes rabbiniques et cabalistes en avaient défiguré le sens simple et primitif au point de faire dire à ce code tout, excepté son véritable contenu (321) » Mendelssohn en entreprit, pour ses enfants, une traduction en langue allemande et la livra ensuite au public. Première traduction juive-allemande qui eût encore paru, elle allait populariser la lecture de la Bible et l'usage de l'allemand parmi les israélites; ce fut un événement (322).

Les rabbins, surtout ceux de Pologne, se persuadèrent qu'un incendie philosophique léchait déjà les murs des juiveries et en menaçait les habitudes. Ils avaient peut-être raison. « Ils prévoyaient que la jeunesse juive apprendrait la langue et la littérature allemandes, au détriment de l'étude de l'Écriture et du Talmud (323). » La lecture du Pentateuque traduit par Mendelssohn fut donc défendue à Furth, en juin 1779, et, le 17 juillet suivant, la peine de bannissement de la Synagogue fut décrétée à Hambourg contre quiconque userait de ce Pentateuque (324).

En dépit de cette sévérité, toute la jeunesse israélite de l'Allemagne se rangea avec enthousiasme du côté de Mendelssohn et se mit à étudier avec ardeur. « La délivrance interne des juifs date de cette époque (325) », a-t-on dit. On se trompait: c'était leur dissolution ! En effet, attendu que la philosophie privée du secours de la foi catholique aboutit à des sommets enveloppés de nuages ou à des précipices, cette jeunesse, en devenant savante, devint aussi, après la mort de Mendelssohn, téméraire ou licencieuse, et se confondit avec celle que nous avons rencontrée dans les sociétés secrètes, sous le nom de Cercle avancé de Berlin.

Pour Mendelssohn, la douleur qu'il avait ressentie des doutes élevés par les rabbins sur son orthodoxie avait hâté sa fin (326). Son dernier écrit fut consacré à l'amitié. Un libelle avait attenté à la mémoire de Lessing, son ami et son maître, qu'on accusait d'athéisme. Mendelssohn entreprit sa défense; mais il s'éteignit subitement sur un canapé en face du buste de Lessing, dont il écrivait l'apologie (327) (1786).

Il fut donc, à son insu peut-être, uniquement par désir de trouver un moyen de rapprochement, le promoteur du rationalisme en Israël (328). L'influence de ses idées sur les destinées du Judaïsme moderne sera considérable. Plût à Dieu qu'elle fût demeurée solitaire ! Mais une autre influence va s'adjoindre à la sienne, le reconnaissant, sinon comme son inspirateur, du moins comme son protecteur: celle du livre de Dohm.

#### IV

Guillaume Dohm est un archiviste au service de S.M. le roi de Prusse et secrétaire au département des affaires étrangères.

Halévy et autres historiens juifs l'appellent « l'immortel Dohm », qui, du vivant de Frédéric, éleva le premier la voix contre les odieux préjugés sous l'empire desquels les juifs gémissaient

(329). Son écrit *De la Réforme politique de la situation des juifs*, 1781, aura une portée immense. Ce livre sera, dans un sens, le pendant du *Contrat social* de Rousseau. Les conclusions que la lecture du *Contrat social* a fait tirer, la Réforme politique de Dohm les transporte dans la question juive et exige leur réalisation. Ce sont deux volcans qui s'allument, l'un chez les Nations, l'autre en Israël, et qui mêlent leur lave.

Il est donc important de faire connaître le livre prussien.

Il présente, avant tout et d'un bout à l'autre, l'apologie de la race juive et l'explication, avec circonstances atténuantes, de ses défauts. « Les juifs ont été réduits à la triste position de n'être plus ni hommes ni citoyens, par la seule raison qu'on s'obstinait à leur refuser les droits de l'homme et ceux du citoyen (330). » Nous n'insisterons pas sur ce point de vue.

Mais voici les côtés redoutables de ce livre, vaguement compris à l'époque où il parut, auxiliaires des formidables tempêtes qui se préparaient dans l'ombre.

A. Il est adressé et dédié aux souverains, presque comme un programme que la Révolution rendra obligatoire. Dohm exhorte tous les gouvernements « à augmenter le nombre des bons citoyens en ne forçant pas les juifs à être pires que les autres (331) ». — « J'oserai dédier cet écrit respectueusement aux souverains, et je me tiendrai suffisamment récompensé si j'ai été capable de diriger leurs regards sur un objet qui paraît leur avoir échappé jusqu'à présent et si digne cependant de les fixer (332). » Comme si les soins des souverains ne s'étaient pas exercés sur les juifs, en même temps que leur vigilance !

B. Il étale la théorie de l'État indifférent en religion, neutre, athée, et, ce qui est plus grave, dominateur de toutes les religions. « Le grand et noble emploi du gouvernement consiste à mitiger les principes exclusifs de toutes ces différentes sociétés (catholique, luthérienne, socinienne, mahométane), de façon qu'elles ne tournent point au préjudice de la grande société (333). » — « Que le gouvernement permette à chacune de ces petites sociétés particulières d'avoir l'esprit de corps qui lui est propre, de conserver même ses préjugés quand ils ne sont pas nuisibles; mais qu'il s'efforce d'inspirer à chacun de ses membres un degré plus grand d'attachement pour l'État, et il aura atteint le grand but qu'il lui convient d'avoir en vue, quand les qualités de gentilhomme, de paysan, de savant, d'artisan, de chrétien et juif seront toutes subordonnées à celle de citoyen (334). » C'est la neutralité athée. Qu'on observe que cela s'écrit en 1781.

C. Il passe l'éponge de l'oubli sur le sang du Golgotha. « Le juif est plus homme encore qu'il n'est juif (335). » « - Les principes d'exclusion, également contraires à l'humanité et à la politique, qui portent si visiblement l'empreinte des siècles obscurs qui les ont vu naître, sont tout à fait indignes de la lumière qui caractérise le nôtre, et depuis longtemps on aurait dû cesser de les suivre. Nos Etats, maintenant solidement établis, doivent recevoir à bras ouverts tout citoyen qui se conforme aux lois et qui, par son industrie, augmente les richesses de l'État (336). »

D. Il proclame la substitution de l'État à l'Église pour les soins à donner aux générations humaines. « Qu'un citoyen soit libre de suivre ses propres lumières en matière de foi, il n'en aimera que davantage l'État qui lui permet de jouir de cette liberté, et les traits du fanatisme s'émousseront. » — « Les dogmes sacrés trouveront toujours de plus en plus de difficultés à inspirer à leurs sectateurs des principes exclusifs, quand l'Etat embrassera ceux-ci en général avec une affection égale et dégagée de toute prévention (337). »

E. Il avertit le clergé catholique d'avoir à se taire quand les juifs seront invités à entrer dans la société civile, et le menace s'il s'y oppose. « Si les Ministres d'une religion qui ne prêche que la charité étaient assez peu charitables, assez aveugles, pour déconseiller un traitement plus humain envers une secte qui a donné l'origine à la leur, on sait quels sont aujourd'hui les droits des souverains. Il ne convient pas, même à la religion favorisée exclusivement jusqu'à présent, et qu'on nomme la dominante, qu'elle dispute avec le gouvernement s'il accorde à d'autres religions des privilèges semblables. Quel bonheur pour l'humanité et pour les pays si ce grand principe n'avait jamais été perdu de vue ! Espérons pourtant des ministres de la religion dominante qu'il ne sera que rarement nécessaire aujourd'hui de leur rappeler ce principe important. Mais si cela devait être nécessaire, la sagesse du gouvernement qui a formé des plans judicieux de bienfaisance saura bien les exécuter sérieusement et avec vigueur (338). » C'est par ces menaces que se termine le livre de Dohm.

Encore une fois, tout cela s'écrit en 1781, huit ans avant la Révolution française, et c'est de Prusse que part ce programme en faveur du judaïsme. La Providence permet que l'émancipation des juifs se prépare de la sorte au lieu même où Luther a prétendu émanciper la raison. On se débarrasse du devoir de la reconnaissance envers Jésus-Christ au même endroit où l'on s'est débarrassé de l'obéissance due à l'autorité du pape. Dohm présente à la signature des souverains le complément de l'œuvre de Luther.

Ce livre est donc bien le pendant du *Contrat social*. Il a influé, sans qu'on s'en doute et plus qu'on ne pourrait dire, sur l'ouverture de la Révolution. Il fera cesser les scrupules religieux et les hésitations de beaucoup de juifs. Il est le clairon de la cause juive, le signal du pas en avant (339).

## V

Mais à la révélation de la doctrine redoutable de ce livre, il importe d'ajouter, comme nouveaux traits de lumières, les péripéties de sa publication. Nous retrouvons, à cet endroit de l'histoire, non seulement Mendelssohn, mais le fameux Cerfbeer, héros du siège de Strasbourg, dont nous avons tracé, dans la première partie de notre ouvrage, le portrait, le rôle et l'influence.

Les péripéties de cette publication sont très curieuses. « Les juifs d'Alsace s'étaient adressés à Mendelssohn (340), et l'avaient prié de rédiger un mémoire qui devait être soumis au conseil d'État de Louis XVI, afin d'engager ce corps à envisager avec pitié leur position malheureuse. Le philosophe et régénérateur juif se refusa à faire lui-même cette rédaction, persuadé qu'elle n'eût pas abouti; il pensait, avec juste raison, qu'il fallait, pour combattre ces préjugés avec efficacité, la plume d'un non-israélite, comme il le dit lui-même dans une de ses lettres au baron de Hirschen. Dans ce but, il s'adressa au jeune Dohm, qui vivait à Berlin en qualité de conseiller militaire et qui accepta la proposition, animé par son sentiment du bien public et par l'esprit de tolérance dont il était redevable à l'ami de Lessing. L'ouvrage fut publié à Dessau, patrie de Mendelssohn, en 1781 (341) »

Voilà le trait d'union établi entre Mendelssohn et Dohm entre les idées de l'un et le livre de l'autre; Mendelssohn à pensé, Dohm a écrit.

Mais il y a un autre trait d'union entre Dohm et Cerfbeer:

« L'effet produit par le livre de Dohm ne se borna pas à l'Allemagne; tous les hommes libéraux de cette époque en furent vivement touchés, et Mirabeau s'en inspira pour publier à Londres un écrit analogue. Une traduction française de Dohm parut en 1781: elle eut un grand retentissement.

« Par l'entremise du banquier Cerfbeer, Dohm transmit à Paris six cents exemplaires de cette traduction française. A la porte de la capitale, comme le ballot de livres avait été envoyé avant d'avoir reçu l'autorisation préalable pour entrer en France, il dut subir l'imposition des scellés afin d'être jugé. Cependant, grâce à l'intervention de l'astronome Lalande et d'autres influences considérables, Dohm, ainsi que son éditeur Nicolaï, eurent le bonheur d'obtenir, dans l'intervalle réglementaire d'un an et un jour, une décision favorable du ministre garde des sceaux de l'Etat; par exception rare, il leur était accordé, non de faire entrer à Paris les susdits volumes, mais du moins de pouvoir les reprendre à la douane.

« Lorsque les propriétaires de l'ouvrage sollicitèrent l'exécution de cette mesure auprès de la chambre syndicale chargée de ces sortes d'affaires, elle donna pour réponse que le ballot avait été envoyé depuis longtemps à la Bastille pour être mis au pilon, c'est-à-dire, pour être anéanti: les livres devaient donc avoir été détruits et l'on ne pouvait plus satisfaire à la décision du ministre. — Nos informations verbales auprès de la famille Cerfbeer confirment l'authenticité de ce fait (342). »

De ces aveux et de ces péripéties, on est en droit de tirer les conclusions suivantes:

1° L'introduction par fraude du livre de Dohm sur le territoire français indique suffisamment que ses partisans eux-mêmes ne jugeaient pas ses pages inoffensives.

2° Les sévérités du gouvernement français qui, nonobstant les réclamations des intéressés, nonobstant la protection de Lalande et autres personnes influentes, n'autorise pas l'entrée des volumes dans Paris, mais simplement leur retrait de la douane, confirment la signification dangereuse qu'on leur trouvait.

3° Le décret de la mise au pilon, par la Chambre syndicale, fut, on n'en peut pas douter, la conséquence de cette persuasion (343).

La traduction française ne put donc se répandre librement ni abondamment; il importait peu. Mirabeau, comme le révèle le curieux document cité, a lu le livre dans son original ou dans sa traduction, et s'en est inspiré. Quand l'heure viendra de parler des juifs devant l'Assemblée constituante, ce livre sera son programme.

## VI

Le comte de Mirabeau ! voilà bien l'homme en qui viennent se résumer, comme dans une synthèse puissante, les éléments divers que nous avons constatés dans la société humanitaire qui se forme. Imbu des idées de Rousseau, voltairien dans ses mœurs, appartenant aux salons



français par sa naissance, josphiste par ses relations avec l'Allemagne, initié aux calculs du caractère anglais, il est encore celui sur lequel la Maçonnerie et la Synagogue jettent leurs yeux, l'une pour réaliser ses plans de Révolution, l'autre pour réaliser son émancipation civile.

Lorsqu'on veut comprendre Mirabeau, il faut avoir soin de l'étudier, non pas seulement à Versailles et à Paris, où il apparaît formé (1789-1791), mais préalablement en Allemagne, où son puissant talent reçoit sa direction (1783-1788). Le convent maçonnique de Wilhemsbad et le salon d'une juive célèbre de Berlin ont exercé une influence considérable sur l'homme qui allait ouvrir avec fracas les portes de la société humanitaire.

En effet:

Sur sa participation aux projets arrêtés à Wilhemsbad, les documents de Barruel et de Deschamps disent:

« Le comte de Mirabeau, que la Révolution française allait bientôt rendre si fameux, fut chargé de faire dominer l' Illuminisme dans les loges de Paris et de la France entière.

« Envoyé en mission secrète à Berlin par les ministres mêmes de Louis XVI pour quelques affaires politiques, quoique sa vie n'eût été jusqu'alors qu'un tissu de trahisons et de monstrueuses immoralités, et qu'il n'eût été arraché à ses juges et à l'échafaud que par la clémence du roi, il fit sa société favorite des premiers disciples de Weishaupt, Nicolaï, Biestter, Gedicke, et ce Leuchsenring, instituteur des princes de Hesse-Darmstadt, surnommé dans la secte *Leveller*, ou le niveleur.

« Il fut initié à Brunswick aux derniers mystères de l' Illuminisme par Mauvillon, digne élève de Knigge et alors professeur au collège Carolin.

« Mirabeau sut apprécier toutes les ressources nouvelles que le génie de Weishaupt avait su tirer pour une révolution de l'organisation de la Maçonnerie.

« De retour en France, il commença par introduire lui-même les nouveaux mystères dans la loge des Amis réunis. Son premier collègue y fut Talleyrand cet abbé de Périgord, bientôt après évêque d'Autun, et qui, déjà, se préparait à jouer le rôle de Judas dans le premier ordre de l'Eglise.

« Ce fut alors que l'aréopage de Weishaupt décida que la France serait illuminée et que c'est par elle que commencerait la grande œuvre (344)... »

Voilà sur la prise de possession de Mirabeau par les conjurés de Wilhemsbad. Quant à l'influence, sur lui, du salon de la célèbre juive de Berlin, l'historien israélite allemand Graetz bien placé pour connaître la vérité, révèle ce qui suit

« A cette époque, il n'était bruit à Berlin que de la jeune et belle Henriette de Lemos, femme du docteur Herz, aussi remarquable par son esprit que par sa beauté. Les membres des cercles élégants affluaient dans son salon. Les diplomates s'y rencontraient: entre autres Mirabeau, dans la tête duquel s'amoncelaient déjà les nuages gros d'orage de la Révolution, et pour lequel les juifs conservent une vive reconnaissance. Durant sa mission diplomatique secrète à Berlin (1786), Mirabeau était un des hôtes assidus de cette demeure... Bientôt, les dames de la plus haute société ne firent nulle difficulté de se mettre en relation avec Henriette Herz, et son

cercle de jeunes juives, attirées qu'elles étaient par le charme de leur conversation séduisante. On se traitait presque d'égaux à égales. Au nombre de ces jeunes juives, il y avait les filles de Mendelssohn (345)... »

Ce salon eut une triste fin. L'historien israélite avoue qu'il devint une sorte de tente madianite (346) »

Ce fut dans ce salon que Mirabeau se lia avec Dohm (346), l'auteur du livre de *la Réforme de la situation politique des juifs*; dans ce salon qu'il fut mis au courant de la vie et des grandes qualités de Mendelssohn qui venait de mourir, et que les disciples de Mendelssohn, devinant le puissant orateur et le considérant comme l'héritier de leur maître, « le pressèrent *d'élever sa voix de tonnerre* en faveur des juifs opprimés (347) ».

De son côté, Mirabeau « avec sa vive intelligence comprit immédiatement la portée de la réforme inaugurée par Mendelssohn. Économiste, sinon économe, par hérédité, philanthrope par mode, politique et patriote de race, il pressentit l'avantage que la France pouvait tirer de tous ces pâles hébreux, une fois remontés, comme disait le prince de Ligne (348). » La cause juive était entrée dans son cœur, au salon de Henriette Herz; dans son esprit, à la lecture des ouvrages de Mendelssohn: il n'attend plus que l'occasion de témoigner son dévouement (349).

Il est donc bien, nous le répétons, le réceptacle et l'organe de la grande tempête qui, depuis longtemps, se prépare. Sa jeunesse a été orageuse. Sa vaste poitrine renferme des souffles de puissance extraordinaire. Il a passé à Londres, il est venu à Berlin, les deux endroits où se forment les orages. Sur lui les conjurés du convent de Wilhemsbad ont concentré leurs vues. Devant lui la cause juive s'est arrêtée suppliante, personnifiée dans un vieillard et une jeune femme. La tête de cet homme est un volcan. A la tribune française il sera magnifique et terrible; et, lorsqu'il prononcera sa fameuse phrase: la Révolution fera le tour du monde, il se rappellera peut-être qu'il a rencontré en Allemagne celui qui est habitué à faire ce tour depuis longtemps, le Juif-Errant. Il aura mis sa main dans la sienne !

## RÉSUMÉ DES DEUX SECTIONS.

### CHAPITRE VIII

#### DILEMME SOLENNEL ET REDOUTABLE QUI S'IMPOSE A LA SOCIÉTÉ VERS LA FIN DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

*I. Récapitulation des précédents chapitres. Comment le souffle chrétien inspire, après l'avoir préparée, une amélioration considérable du sort des juifs. — II. Comment le souffle philosophique et philanthropique prétend la réaliser. — III. Dilemme: ou bien l'émancipation des juifs sera entreprise et conduite par le souffle chrétien, et ce sera une garantie et une espérance pour la belle civilisation chrétienne; ou bien le souffle philosophique s'en fera l'agent, et ce sera une augmentation de la tempête et le plus redoutable inconnu.*

## I

« Veut-on se former d'une époque une idée exacte ? Il faut se transporter dans cette époque, faire un effort d'imagination, afin d'y vivre, pour ainsi dire. Il ne suffit pas d'entendre le récit des événements, il faut en être le témoin, devenir un des spectateurs, un des acteurs, s'il est possible; il faut évoquer du tombeau les générations, les faire agir sous nos yeux. C'est là, me dira-t-on, une chose difficile: j'en conviens, mais c'est une chose nécessaire (350). »

Cette règle si sage en histoire, nous nous sommes efforcé de la suivre avec rigueur et patience, et nous y avons associé notre lecteur, pour pouvoir juger avec sûreté une des plus graves questions des temps modernes: l'émancipation juive et ses conséquences. Nous avons donc refait, à l'aide de documents inédits ou peu étudiés, un milieu historique en rapport avec cette grave question.

Ce milieu historique, il est nécessaire de le récapituler ainsi qu'il suit; ce sera le coup d'œil du sommet de la montagne, après une marche à travers beaucoup de sentiers divers.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, un souffle d'humanité, véhément, irrésistible, vient agiter et ébranler les juiveries elles-mêmes, pour convier les juifs à la vie commune, à la vie sociale.

Ce souffle d'humanité, un et simple en apparence, arrive de deux rivages: de l'Evangile enseigné par l'Église, et il s'appelle le souffle chrétien; du philosophisme luthérien, et c'est le souffle philosophique et philanthropique.

### *1° Le souffle chrétien.*

Si on se dirige d'après ses inspirations, on procédera de la manière suivante dans l'affranchissement — ou du moins dans l'amélioration du sort des juifs (351) :

Attendu qu'un antagonisme insurmontable de doctrines et même de mœurs existe entre les juifs du Talmud et les populations chrétiennes;

Attendu que les Souverains Pontifes, les saints Conciles et les rois très chrétiens ont constamment pris les précautions les plus attentives, et ont sans cesse renouvelé les règlements les plus sages, pour empêcher les juifs de causer volontairement ou involontairement dommage à la chrétienté ou république chrétienne;

Attendu que les nations chrétiennes, aussi longtemps qu'elles ont écouté la sainte Eglise leur mère, se sont bien trouvées de ces précautions et de ces règlements;

D'autre part:

Attendu que les juifs ont été autrefois le peuple de Dieu, qu'ils ont donné naissance, selon la chair, au Sauveur du monde, et que leurs restes sont toujours chers à Dieu et tenus en réserve pour des desseins de miséricorde;

Attendu que les Souverains Pontifes et les Evêques se sont montrés leurs constants protecteurs, soit pour faire respecter leur liberté de conscience et l'exercice de leur culte, soit pour les arracher aux cruautés et sauver leur vie, soit pour les attirer dans les bras de la divine miséricorde;

Les temps de grande miséricorde semblent proches.

Les Nations, parvenues à la pleine possession de leur réflexion, de leur force et de leur libre arbitre, adopteront par rapport aux juifs les résolutions suivantes, si elles veulent bien continuer à s'inspirer du souffle chrétien et à se montrer déférentes envers leur sainte mère et éducatrice, l'Eglise:

1° Elles accorderont aux pauvres juifs une participation plus large à la vie sociale; elles leur permettront tous les genres possibles d'industrie, et les appelleront même aux emplois civils qui ne touchent pas à l'essence de la société chrétienne.

Mais, 2° les Nations continueront à soustraire soigneusement à l'action juive tout ce qui forme l'essence de la société chrétienne et tout ce qui implique dans une fonction publique la manifestation obligatoire d'une conscience chrétienne. Agir de la sorte, ce ne sera pas dureté, puisqu'on leur accordera civilement tout ce qui pourra leur être accordé, mais ce sera conservation et salut de la société chrétienne.

C'est ainsi que l'on procédera, si l'on veut suivre les inspirations du souffle chrétien.

## II

A son tour, le souffle philosophique et philanthropique, prétendant au titre de libérateur de tous les opprimés, pose en ces termes la délivrance:

Les juifs sont des usuriers, des sangsues sur les veines du peuple; je les avais regardés comme tels, avec Luther, avec Voltaire; mais aujourd'hui, moi philosophe et philanthrope, je me ravise:

Ce sont des hommes.

Je veux refaire une société où ils seront considérés comme des hommes, et alors ils se conduiront en hommes.

Dans cette société, ils se rencontreront avec les luthériens, les calvinistes, les sociniens, les catholiques, les déistes, etc. Libre à chacun de penser en religion comme il lui plaira; ces qualificatifs sont des superfétations sociales, auxquelles je ne prends pas garde.

Le titre d'homme, voilà ce qui me touche, voilà mon point de départ pour recommencer la société, et mon moyen de rapprochement pour unir, après tant d'essais infructueux, les glorieux et chers enfants de l'humanité.

Pour ce qui est d'un autre monde, je ne m'en occupe pas. Je m'en tiens à l'humanité. Cette humanité n'a-t-elle pas assez à faire chez elle, sans aller perdre son temps et ses forces dans la poursuite de mondes chimériques ?

Pour ce qui est de Jésus-Christ — qu'on dit avoir été un homme-Dieu — j'en doute fort, et, ce qui vaut mieux, je n'en sais rien. En conséquence, je n'ai nullement à me préoccuper de sa mort, qui a eu lieu il y a dix-huit siècles. Si les juifs ont eu tort de le crucifier, cela les regardait à cette époque. Cela ne me regarde plus. Actuellement, les juifs n'ont pas, non plus, à s'en préoccuper.

Je prends les juifs tels qu'ils sont aujourd'hui, et non pas tels qu'ils étaient il y a tantôt deux mille ans. Je les appelle à moi, parce qu'ils sont des hommes.

A moi tous les hommes, pour se tendre la main, s'entraider et constituer enfin l'humanité !

Telle est la société qui va relever de mon souffle, la grande société, libératrice et universelle, désirée et attendue !

Je dis attendue, parce qu'en la fondant, je comble, moi philosophisme et philanthropie, les aspirations de tous les opprimés, et je tiens compte des efforts de tous les siècles vers la liberté. Luther est avec moi, Descartes est avec moi, Voltaire est avec moi, Rousseau est avec moi. Toute l'école encyclopédiste est avec moi. Même les grands, les princes et les chefs d'Etats sont avec moi: car je suis l'écho des salons français; Frédéric de Prusse et l'empereur Joseph II m'encouragent; et d'innombrables sociétés secrètes sont l'éclosion, sur mille endroits du globe, du besoin qui se fait sentir de mes principes.

A moi donc, et à moi seul, doit appartenir la direction de l'émancipation des juifs, comme de tout le reste ! C'est moi qui ai dit à Lessing, à Mendelssohn, à Dohm, à Cerfbeer, aux plus intelligents de cette race craintive: En avant !

### III

Telles sont, en présence l'une de l'autre, deux manières rivales d'améliorer le sort des juifs: l'une, procédant du souffle chrétien; l'autre, du souffle philosophique et philanthropique. Une législation nouvelle, concernant les juifs, en sortira infailliblement. Mais combien cette législation sera différente, suivant qu'elle sera inspirée par l'un ou l'autre des deux souffles ! Un abîme, en effet, sépare les deux manières de procéder:

L'une est le respect du surnaturel, l'autre en est la négation et l'insulte.

L'une tient compte, tout en voulant faire du bien aux juifs, de Jésus-Christ; l'autre le supprime.

L'une tient compte non seulement du catholicisme, mais du mosaïsme, et de toutes les interventions de la Divinité dans le monde; l'autre méconnaît toutes les grandes lois données au monde par la divine Sagesse: la solidarité, la réversibilité des mérites et des châtements, et reconduit Dieu aux frontières de l'humanité, en lui disant: Je m'occupe chez moi, occupez-vous et restez chez vous !

L'une, enfin, s'inquiète des dispositions des juifs à l'égard des Nations, et des conséquences graves que pourra avoir, pour les Nations chrétiennes, l'introduction civile et légale des juifs dans leur sein. L'autre ne s'en inquiète pas, et sacrifie les Nations à l'idée abstraite de l'humanité.

C'est donc, ainsi qu'il est aisé de le déduire, une solennelle alternative, un dilemme redoutable qui se pose et s'impose à la société, ce dilemme: ou bien l'émancipation des juifs sera entreprise et conduite par le souffle chrétien, et ce sera une garantie et une espérance pour la conservation et le développement de la civilisation chrétienne; ou bien le souffle philosophique et philanthropique s'emparera de l'émancipation et la dirigera, et ce sera une aggravation de la tempête et le plus formidable inconnu pour les royaumes et la société. Car le christianisme, selon une remarque pleine de vérité, est devenu « *la toi même de la vie*. Nulle société n'a péri, nulle race royale ne s'est éteinte, nulle puissance n'a passé que *pour avoir violé la loi de la vie contenue dans le christianisme* (352). » Malheur aux Nations chrétiennes, si on leur fait violer la loi de la vie en leur faisant rejeter le christianisme, au moment où, d'autre part, la vie civile va être rendue à la race juive !

Que le lecteur juge maintenant si nous avons eu tort de donner au souffle du philosophisme le nom de souffle de tempête.

Il y a eu, de ces deux souffles qui vont se disputer la société moderne, une description figurative et célèbre dans la Bible:

Le prophète Elie avait été poussé par l'Esprit de Dieu vers la montagne d'Horeb, au lieu même où le Seigneur avait apparu et parlé à Moïse. Elie s'était retiré dans une caverne. Une voix lui dit: Sors de la caverne, le Seigneur va passer.

« Et voici, dit la Bible que devant le Seigneur, pour le précéder, il y eut d'abord un vent violent et impétueux, capable de renverser les montagnes et de briser les rochers: et le Seigneur n'était point dans ce vent;

« Après le vent, il se fit un tremblement de terre: et le Seigneur n'était pas dans ce tremblement;

« Après le tremblement, il s'alluma un feu: et le Seigneur n'était point encore dans ce feu;

« Après le feu, on entendit le souffle d'un léger vent, d'un doux zéphyr. Aussitôt qu'Elie l'entendit, il se couvrit le visage de son manteau; et, étant sorti, il se tint à l'entrée de la caverne. » Le Seigneur avait passé dans le doux zéphyr (353).

Admirable enseignement que cette scène figurative ! Elle exprime, en effet, la manière dont le Seigneur devait procéder sous les siècles de la nouvelle Alliance:

La naissance du Sauveur du monde à Bethléem se réalisa comme un doux zéphyr, aimable et insinuante, apportant avec soi, pour les âmes et les peuples, le rafraîchissement et le calme :

Et depuis lors, le souffle chrétien, continuant le zéphyr de Bethléem, a été un souffle paisible et vivifiant, un esprit de clémence et d'amour. C'est lui qui, sans rien briser, sans rien renverser, a transformé cent peuples divers, et en a composé la société chrétienne; et c'est lui qui, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle prépare une amélioration du sort des juifs, mais sans rien compromettre dans la société établie. Oui, vraiment, ce souffle est bien le même léger vent devant lequel le prophète s'était couvert, par respect, le visage de son manteau: le Seigneur y est !

Au contraire, la violence impétueuse le tremblement, le feu se trouvent dans les orbes du souffle du philosophisme, il annonce la Révolution: le Seigneur n'y est pas !

## LIVRE QUATRIEME

Louis XVI met à l'étude le projet d'émanciper les israélites.

COMMENT DEVAIT SE FAIRE LEUR ENTRÉE DANS LA SOCIÉTÉ.

### CHAPITRE PREMIER

DIFFICULTÉS CONSIDÉRABLES QUI SE PRESENTAIENT DANS L'ENTREPRISE DE L'ÉMANCIPATION DES ISRAÉLITES.

*I. Ce que signifiait l'émancipation des israélites: signification religieuse, signification politique. — II. Difficultés de l'entreprise. Péril qu'allait peut-être courir la Nation qui les émanciperait. Les juifs formant en effet une nation à part et impénétrable, les émanciper, ne sera-ce pas introduire une nation armée dans une nation désarmée et confiante ? — III. Difficultés au point de vue des préjugés. Préjugés qui existaient du côté des chrétiens: 1° Les juifs ne sont-ils pas condamnés à être malheureux jusqu'à la fin du monde, pourquoi alors les émanciper ? 2° Ne sont-ils pas des êtres inférieurs ? Les émanciper ne les ennoblira pas. 3° Peuvent-ils avoir autre chose que de l'aversion dans le cœur pour les autres hommes ? Les émanciper, ne sera-ce pas donner libre et dangereuse carrière à cette aversion ? — IV. Préjugés du côté des juifs; ils se formulaient ainsi: devenir citoyens ne sera-ce pas accepter des devoirs ? Ne sera-ce pas courir de plus grands dangers ? Ne sera-ce pas aussi cesser d'être bons juifs ? — V. Difficultés enfin au point de vue du mode d'émancipation. L'émancipation devra-t-elle être complète du premier coup, ou bien graduelle ? Le bon sens populaire, en 1788, réclamait l'émancipation graduelle.*

#### I

Il est remarquable que le plus vieux peuple de l'humanité, âgé de quatre mille ans, a toujours été traité comme un véritable enfant: un enfant qu'on élève pendant deux mille ans; puis, un enfant en pénitence et en séquestre, durant presque deux autres mille ans.

A l'époque où il habite la Palestine, le peuple juif est élevé. Sa Loi lui sert de pédagogue. C'est la réflexion de saint Paul, trait de lumière magnifique: Nous étions sous la garde de la Loi qui nous tenait renfermés... La Loi nous a servi de pédagogue pour nous mener à Jésus-Christ (354). En effet, la loi mosaïque enseignait les premiers éléments de la piété et les rudiments de la vraie religion, et parce que les enfants sont surtout frappés par les images et les figures, la loi mosaïque en était remplie. Sous sa surveillance austère (c'est la loi de crainte), le peuple juif, craintif comme on l'est à l'âge de l'enfance, était prémuni contre les éclats grossiers des passions; ses fautes étaient sévèrement reprises et punies; et, comme pour



les enfants, il y avait aussi pour lui des récompenses temporelles. Entre lui et les Nations idolâtres, son austère gardien ne permettait aucun rapport de famille. En vérité, c'est bien le temps de la pédagogie. Israël est élevé sévèrement, mais en fils de noble race, d'une façon princière; la Providence le prépare de la sorte au préceptorat du Christ, à ses enseignements divins, à la période chrétienne. Il est impossible, lorsqu'on étudie avec attention la Loi ancienne, de ne pas y constater ce caractère de surveillance, de pédagogie (355).

Le Christ se présente. Mais parce que le pédagogue n'a pu venir à bout des vices et des défauts de son élève, celui-ci ne reconnaît pas le divin Messie, et se montre entêté et cruel. Lorsque, dans les jours qui suivirent le Vendredi-Saint, le Prince des apôtres haranguait ainsi la foule: *O Israélites, vous avez renoncé le Saint et le Juste, et vous avez demandé qu'on vous accordât la grâce d'un homicide (Barrabas); vous avez fait mourir l'auteur de la vie. Cependant, mes frères, je sais que vous avez agi en cela par ignorance, aussi bien que vos chefs* (356) : N'est-il pas évident que par cette manière de parler, la charité apostolique cherchait à ramener le peuple, comme on ramène un enfant, en atténuant sa faute et en l'attribuant à l'ignorance ?

La surveillance sous le pédagogue s'est alors changée en châtement et en séquestre. C'est le sort, hélas ! du peuple juif depuis bientôt deux autres mille ans. Il est demeuré entêté, endurci, et son endurcissement s'est formulé dans le Talmud. Il a pris en aversion les Nations qui avaient hérité de ses privilèges, et son aversion, jointe au dépit et à un attachement puéril pour des observances surannées, s'est traduite par un parti pris de vivre à l'écart, séparé. Mais, attendu que, même dans sa séparation, ce peuple devenait dangereux, les gouvernements chrétiens, de concert avec l'Eglise, ont dû transformer sa séparation en séquestre; de là le Ghetto, les juiveries.

Quel contraste avec l'état de liberté où vivait le peuple chrétien ! liberté d'esprit; liberté du cœur; liberté civile de plus en plus grandissante: autant de formes de la liberté, dues à la sève d'amour ou de charité circulant sous la loi chrétienne.

Les choses se sont passées ainsi jusqu'à la fin du siècle dernier.

A ce moment, l'émancipation est proposée au peuple juif. Cette émancipation vient lui dire: « Ton temps de pénitence et de séquestre touche à sa fin. Tu as dû réfléchir et te corriger des vices qu'on te reprochait. Fais ton entrée dans la société assieds-toi au milieu de nous, jouis des bienfaits de nos lois. »

Mais, de son côté, le pauvre Israël n'est pas encore ce que l'on suppose. La Providence semble vouloir l'y préparer puisqu'elle permet le projet d'émancipation. Mais au moment où l'on se décide à l'affranchir, il n'a pas encore la sagesse qui lui serait si nécessaire. Il n'a pas reconnu son crime. Son obstination n'a guère diminué. Il ne consent qu'à moitié à frayer avec les Nations. Et son pernicieux Talmud reste caché dans ses vêtements !

De là les difficultés qu'on entrevoit, et les précautions que le législateur devra prendre.

Voilà ce que signifiait l'émancipation des israélites au point de vue religieux et providentiel.

Mais parlons un langage moins en rapport avec le plan providentiel, et davantage avec la loi civile :

Envisagée plus spécialement au point de vue civil et politique l'émancipation des israélites était: leur initiation et participation à l'exercice du droit commun.

On va dire à des hommes tenus à l'écart de la société depuis dix-huit siècles — à l'écart des rues et des habitations, à l'écart des charges civiles, à l'écart de l'armée, à l'écart des réunions, à l'écart des fêtes ou des malheurs publics, à l'écart de tout — on va leur dire: « Vous êtes libres; vous pouvez habiter au milieu de nous où il vous plaira, vous mêler à nos affaires, à nos projets, aspirer à tous les emplois; pour vous comme pour nous le droit commun ! Vous êtes nos frères, vous êtes citoyens. »

C'était, il faut bien le reconnaître, une très grosse entreprise.

Elle présentait des difficultés considérables, et du côté des chrétiens et du côté des israélites. Qu'on en juge par le simple exposé suivant, qui résume bien des volumes parus sur cette question à la fin siècle dernier.

## II

La première difficulté qui se présentait à tous les esprits, était le péril qu'allaient peut-être courir et la nation qui les admettrait comme citoyens et la société elle-même.

En effet, on faisait les réflexions suivantes:

Qu'on y prenne garde ! les juifs ont toujours voulu former une nation à part et impénétrable. Sans doute, les autres nations les ont repoussés de leur organisation et de leur sein; mais c'est parce qu'eux les premiers n'ont jamais consenti à se fusionner avec les autres nations. L'histoire les montre tendant sans cesse et de tous leurs efforts, à l'isolement. Ce qu'il ont voulu toujours, et ce qu'ils ont obtenu souvent, c'est de former une nation à part; et quand ils ont joui de la faveur des souverains, ils en ont profité pour réclamer, non pas l'égalité civile, mais une constitution particulière, sous des magistrats spéciaux.

Que présager de cet état de nation à part, sinon que les émanciper et les faire citoyens en France ou ailleurs, ce sera introduire une nation dans une nation, une nation armée dans une nation désarmée et confiante ?

La nation qui les aura adoptés comme ses enfants pourra se modifier; mais eux ne se modifieront pas.

Depuis dix-huit siècles, la nation juive, qui vit dispersée à deux mille lieues de Sion, ne croise pas sa race et reste, quoique vagabonde par ses sujets, immobile au milieu des flots des peuples qui se succèdent, comme le rocher au sein de l'Océan.

Un juif, né en Allemagne, ne se dit pas simplement allemand, il se dit juif allemand. Le mot allemand n'est jamais qu'une épithète: Un juif, né en France, ne se dit pas simplement français, il se dit juif français. Le mot français n'est encore qu'une épithète. Pourquoi ? Parce que leur véritable patrie n'est pas sur les bords du *Mein* ou de la *Seine* elle est toujours sur les rives du Jourdain.

Si donc cette nation reste distincte, incommunicable, est-elle fondée à réclamer auprès des autres nations la communion à leurs prérogatives sociales, alors que, chez elle, il y aura une réserve, une arrière-pensée, un arrière-projet ?

Tout ce qu'on pourra alléguer en faveur des juifs émancipés et accueillis comme citoyens c'est qu'ils défendront leurs nouvelles patries en attendant leur propre Libérateur, leur Messie. Mais cela encore, n'est-ce pas un danger ? Cette expectative d'un Libérateur n'annonce-t-elle pas déjà qu'on n'aimera pas sa patrie actuelle comme doit l'aimer un vrai citoyen ?...

Telles étaient les réflexions et les craintes que faisait naître dans beaucoup d'esprits l'idée de supprimer les barrières sociales du côté des juifs pour les faire entrer dans le droit commun.

Un historien concluait: « Si l'humanité m'ordonne d'ouvrir ma porte au malheureux voyageur qui me demande l'hospitalité, la prudence me commande des mesures de précaution contre l'inconnu. Dans les affaires d'Etat, on ne va pas si vite... »

Les protecteurs des juifs et leurs partisans les mieux disposés partageaient bien un peu ces craintes. Mais ils se rassuraient en se disant: Quand bien même ils jouiront du droit commun et de tous les avantages de citoyens, ils resteront toujours, comme peuple, sans sceptre et sans autel (357). « Sans autel: car en accordant aux juifs la liberté de conscience, nous ne leur rendrons pas le Temple de Jérusalem. Sans sceptre, on s'en doute bien: car nous ne verrons pas de juifs ceindre le diadème; et en leur accordant une terre de Gessen, nous n'irons pas choisir nos Pharaons chez eux (358) ! »

Il y aura lieu, lorsqu'on examinera ultérieurement les conséquences de l'émancipation telles que nous les voyons maintenant, de revenir sur ces paroles prononcées en 1788.

### III

La deuxième difficulté venait des préjugés.

Les préjugés, toujours terribles quand ils sont enracinés par le temps et fortifiés par l'exemple, s'armaient ici de toutes leurs forces pour repousser l'émancipation, tant au nom des juifs eux-mêmes qu'au nom des chrétiens. Des deux côtés, on la redoutait.

Examinons d'abord les préjugés des chrétiens:

**PREMIER PRÉJUGÉ.** — Les juifs sont condamnés à être malheureux jusqu'à la fin du monde.

En étant misérables, errants, rejetés des peuples ils servent de témoins à la justice de Dieu. Et ils doivent rester errants et misérables aussi longtemps que cette justice divine ne sera pas satisfaite (359).

Tel était le préjugé le plus ancien, et, il faut bien le reconnaître, appuyé sur de bonnes raisons.

Or, qui ne voit combien il était défavorable à l'émancipation ? Emanciper ce peuple, mais ne sera-ce pas aller contre les desseins de Dieu ? En devenant citoyens, les juifs cessent d'être errants. En devenant citoyens, ils cessent d'être misérables. L'émancipation leur apportera repos, honneurs, considération, jouissance. Mais alors, ne sera-ce pas un défi jeté à la Providence qui les veut, jusqu'au jour de leur conversion, errants, misérables, dispersés ? En les émancipant, ne va-t-on pas renouveler le projet sacrilège de Julien, qui tenta de donner un démenti à la Divinité en essayant de reconstruire le temple de Jérusalem ?

DEUXIÈME PRÉJUGÉ. — *Le juif est un être inférieur.*

Durant de longs siècles, ce malheureux avait été tellement avili, que toute sa personne présentait l'aspect d'un être inférieur. Son nom de juif était comme le résumé de tout le mépris possible, la synthèse de toutes les abjections.

Avec l'émancipation, cette basse situation du juif allait subitement cesser. Il ne serait plus permis de le considérer comme un être dégradé, de le traiter comme un être inférieur. Il n'y aurait plus, devant la loi civile, aucune distinction entre un juif et un chrétien, entre le gentilhomme de France et le brocanteur de Judée. On comprend combien, à cette pensée, devant cette perspective, la fierté chrétienne et française devait se révolter chez beaucoup.

Le sentiment de l'infériorité du juif était si profondément admis, qu'il y avait dans la législation de l'Alsace une coutume humiliante qu'on appelait *retrait de préférence*. Nous avons déjà fait connaître, au chapitre Ier, en quoi elle consistait: « Si quelque juif en Alsace acquérait un asile, un emploi, etc., un catholique pouvait, par le seul droit d'option, exercer contre lui un retrait, appelé retrait de préférence (360). » Or, l'émancipation une fois décrétée, le droit commun une fois étendu aux juiveries, il ne fallait plus songer à repousser de pareils concurrents. On ne pourrait plus dire: « Juif, retire-toi ! »

En un mot, émanciper cette race, c'était annoncer aux vieilles populations françaises que le juif était devenu un homme comme les autres hommes, qu'il fallait lui tendre la main et lui accorder partout le droit commun.

TROISIÈME PRÉJUGÉ. — *Les juifs ne peuvent avoir qu'aversion dans le cœur pour les autres hommes.*

Malheureusement, beaucoup de faits tristement célèbres autorisaient la ténacité de ce préjugé. Par exemple:

On savait qu'en haine du christianisme, ils avaient affecté, dans certaines localités, de paraître en public avec pompe le jour du Vendredi-Saint; et que, pour les soustraire à l'exaspération populaire, on avait du leur défendre de quitter leurs demeures ce jour-là (361);

Le crime des saintes Hosties outragées ou transpercées était dans toutes les mémoires (362);

On ne connaissait également, du Talmud, que des maximes détestables, comme celle-ci: un juif doit saluer un chrétien en le maudissant, et lui souhaiter bon voyage en ajoutant dans son cœur « comme celui de Pharaon dans la mer, ou d'Aman à la potence »;

Et puis, n'était-ce pas une persuasion, maintes fois confirmée, que lorsqu'un des leurs était parvenu à tromper un chrétien, à lui vendre plus cher, il était félicité par sa communauté comme d'une bonne action ?

Et beaucoup d'autres marques d'aversion !

Tout cela était notoire, tout cela s'était généralisé. Ce qui n'avait été peut-être que le fait d'un certain nombre de juifs, on l'imputait à toute la race. Et par conséquent, devant l'idée d'une émancipation générale, on devait naturellement se dire avec anxiété: « Mais, leur aversion pour nous ne va-t-elle pas trouver libre carrière ? »

Qui assurait que la foi ne serait pas en danger ? que les choses saintes ne seraient pas plus fréquemment profanées ? que le blasphème ne deviendrait pas plus audacieux ? que la probité publique ne serait pas compromise ? que la notion du droit ne s'affaiblirait pas, et que l'impiété, qui commençait à devenir publique et régnaute, ne trouverait pas dans l'aversion judaïque son plus puissant soutien ?

Comme historien, nous rapportons fidèlement. On peut lire, du reste, sur les craintes qu'inspirait la méchanceté judaïque le livre qui parut en Alsace, l'année 1790, avec ce titre: Les Juifs doivent-ils être admis au titre de citoyens actifs ? Lisez et jugez (363).

Tels étaient les préjugés, et telles étaient aussi les raisons motivées qui faisaient redouter, du côté des chrétiens, l'émancipation des israélites.

Mais les israélites, avons-nous dit, l'envisageaient avec non moins d'appréhension. Voici en effet les préjugés qui régnaient également de leur côté.

#### IV

Le mélange avec les Nations, avec ce qu'ils nommaient les étrangers, les incirconcis, apparaissait à beaucoup d'entre eux comme une entreprise pleine d'incertitudes, pleine de difficultés, pleine de dangers. Ils avaient des montagnes de préjugés. Chez eux, les préjugés provenaient surtout d'une double disposition de leur âme: de l'habitude du malheur, et de la crainte de perdre leur religion.

L'habitude du malheur. Elle rend timide, même devant les bienfaits. Le malheureux dont l'intelligence a été rétrécie par l'oppression et l'avilissement soupçonne toujours des pièges cachés. C'est le propre de l'esclave d'être défiant. Telle a été, au premier abord, l'attitude des israélites devant la liberté qui se présentait à eux. Elle leur apparaissait pleine de dangers. Contrairement à beaucoup de libéraux modernes qui ne s'inquiètent que de leurs droits sans se préoccuper le moins du monde de leurs devoirs, les israélites ne voyaient que les devoirs qu'ils auraient à remplir, sans se rendre compte des droits qu'ils obtiendraient. Ils envisageaient par exemple avec terreur l'obligation du service militaire. Celui-là a prononcé une parole très juste qui a dit: « Que ce qu'il y a de plus odieux dans l'oppression, c'est justement qu'elle fait perdre la notion de la liberté. » Déshabitués de la liberté depuis tant de siècles, il devait nécessairement arriver que beaucoup de vieux juifs la regarderaient de travers à son apparition, ne lui reconnaissant que très peu de charmes.

Le lecteur aurait tort de croire que la plupart des juifs à la fin du siècle dernier sollicitaient leur participation au droit commun. L'histoire atteste formellement le contraire. Vivant dans leurs juiveries sous un régime exceptionnel, ils avaient leurs lois, leurs usages, leurs privilèges, et s'accommodaient très bien de cette situation particulière. Ils n'ambitionnaient qu'une modification: des franchises plus nombreuses pour leur commerce, et la permission de pouvoir être propriétaires en acquérant des biens-fonds. Leur exclusion sociale les privait de tous les droits, mais aussi les exemptait de la plupart des devoirs. C'est ce qui plaisait à un grand nombre.

L'habitude du malheur leur faisait encore redouter l'émancipation à un autre point de vue. Si les juifs avaient été très souvent funestes aux populations chrétiennes, il faut reconnaître, d'autre part, qu'ils avaient beaucoup souffert, eux aussi, au milieu de ces populations. Que d'outrages, que de vexations ! Le souvenir de tant d'outrages, de tant de vexations était profondément ancré dans leur cœur. Une sorte de timidité native en était résultée, visible dans une contenance peureuse. Or, cette timidité, bien loin de disparaître devant le projet d'émancipation, devait trouver prétexte de s'accroître, à la pensée que, par cette émancipation, on allait être mêlé et perdu, en quelque sorte, dans une foule, du sein de laquelle étaient parties tant de malveillances. Nous croyons sans peine que beaucoup durent, à ce moment, regretter la séparation qui allait cesser, regretter la juiverie, le quartier étroit et enfumé, mais où tous se trouvaient réunis: on y était les uns sur les autres, mais on se touchait, on se consolait, on se soutenait ! Un avocat de l'époque, qui leur voulait du bien, nous a conservé, du reste, cette impression:

« Livrés à une superstition aveugle et insensée, isolés par des barrières que leur rend précieuses le sentiment de leur faiblesse, ils chérissent d'autant plus ces barrières, qu'ils sont constamment occupés de l'idée que notre premier soin est de chercher à les malmener, et que nos bienfaits sont ce qu'il y a de plus dangereux et ce dont ils doivent se défier davantage. Que faire contre de pareilles idées, d'autant plus profondément gravées, d'autant plus difficiles à vaincre, que fondées sur une funeste expérience, l'habitude et le malheur en ont fait un sentiment (364). »

L'habitude du malheur, telle était donc la première disposition de leur âme, qui leur faisait redouter et accepter avec défiance l'entreprise de l'émancipation. Il y en avait une autre: la crainte de perdre leur religion, ou du moins de la voir entamée et ébranlée.

Que le lecteur se mette bien au point de vue de l'organisation intime des juifs. Cette organisation intime était tout à la fois religieuse et politique. En effet, Moïse, leur législateur, en même temps qu'il avait établi une religion, avait constitué pour eux un état social. Le Pentateuque était à la fois livre de religion et code civil. Il en était résulté que, chez les juifs, la religion et la politique avaient été constamment confondues. Cet état de choses s'était continué et même aggravé, depuis qu'ils avaient été expulsés de Jérusalem. Éparpillés parmi les Nations, ils s'étaient agglomérés en groupes, en communautés, qui, semblables à des îlots au milieu des États chrétiens, jouissaient, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, d'une constitution autonome et se régissaient d'après des lois particulières. Ils y avaient leurs syndics. Le rabbin y exerçait un pouvoir de prêtre et de magistrat. Les juiveries ou communautés présentaient donc l'aspect de petits États religieux, étayés d'une sorte d'état politique.

Or, qu'allait-il arriver pour les juifs, lorsque, par suite de leur appel au sein de la société, ils n'auraient plus cette autonomie ? Contraints d'abandonner pour entrer dans la grande société générale, leur étroite société particulière, — étroite sans doute, mais adossée à leur religion, contrefort de cette religion, — n'allaient-ils point, par cela même, être menacés dans leur religion ? Leur espèce d'organisation politique dans l'intérieur de leurs juiveries était le rempart de leur organisation religieuse: renoncer à l'une, ne serait-ce pas laisser l'autre dans une dangereuse solitude, la compromettre, l'exposer ? Moïse, s'il reparaisait, conseillerait-il d'abandonner le rempart politique pour ne laisser subsister que le sanctuaire ?...

Tels étaient les vagues pressentiments, les terreurs secrètes qui s'emparaient des âmes juives, surtout des rabbins, à l'annonce qu'on préparait leur émancipation. Et puis, ceux d'entre eux qui étaient enracinés dans les traditions talmudiques, les vieux juifs, — et ils étaient nombreux à cette époque ! — se demandaient avec inquiétude si les jeunes, une fois mêlés à la société, resteraient bons juifs. Par cela même qu'on était isolé, compact, on se surveillait mutuellement. Mais, une fois mêlés à la foule chrétienne, beaucoup n'échapperaient-ils pas et à la surveillance et à la religion ?

Aussi, si l'on réunit cette crainte d'une décadence religieuse à celle des nouveaux devoirs de citoyen qui se dressaient devant eux comme un épouvantail, on se confirme dans cette certitude: qu'il s'en fallait de beaucoup que les vieilles têtes juives accueillissent avec enthousiasme l'idée de l'émancipation et du droit commun: les jeunes, les meneurs, oui; mais les anciens, non. Les documents historiques nous révèlent même quelque chose d'assez piquant:

Lorsque la question d'émancipation eut été introduite au conseil de Louis XVI, la riche et heureuse synagogue de Bordeaux fit parvenir une requête par laquelle elle demandait à n'être pas comprise dans le nouveau sort qui allait être fait aux juifs: « Ce sera rendre aux juifs de Bordeaux le plus signalé service que de vouloir bien engager M. de Malesherbes de ne les comprendre en rien dans la nouvelle loi qu'il est chargé de rédiger en faveur des juifs d'Alsace et de Lorraine... Tout changement à leur situation actuelle ne pourrait que nuire à leur bonheur (365). » Voilà, certes, une communauté fort peu enthousiaste très peu empressée ! Il faut bien dire que la communauté juive de Bordeaux jouissait d'une position privilégiée entre toutes les autres communautés juives de France. C'est la raison pour laquelle ses membres « désiraient ardemment conserver leur position privilégiée, tout au plus avec quelques avantages nouveaux, mais sans se mêler ni au corps de la nation française ni à leurs coreligionnaires d'Alsace et de Lorraine (366) ». C'était assurément, de l'égoïsme. Mais il y a là une preuve qu'il s'en fallait de beaucoup que l'idée de l'émancipation fût accueillie avec un empressement général. L'égoïsme, la satisfaction du présent, la routine, venaient se joindre à l'habitude du malheur et aux appréhensions religieuses pour faire considérer avec anxiété n'importe quel changement dans une situation vieille de dix-huit siècles.

Et ainsi, pour résumer les impressions défavorables que l'on éprouvait de part et d'autre, tant du côté des chrétiens que du côté des juifs, il faut dire que, si les chrétiens redoutaient l'entrée des juifs dans la société, les juifs redoutaient leur fusion avec la société chrétienne.

En supposant que toutes les difficultés précédentes n'eussent point existé ou n'eussent pas été si graves, il y en avait une, toutefois, qu'on ne pouvait éviter de rencontrer, très sérieuse, capitale, et qui demandait à être résolue, celle-ci: de quelle manière s'y prendrait-on pour émanciper les juifs ? c'est-à-dire la difficulté du mode d'émancipation.

Devait-on leur accorder dès le commencement une liberté entière et absolue, ou bien serait-il sage de ne les faire entrer que peu à peu, degré par degré, dans la liberté et dans la société ? Si l'émancipation était lente, ménagée, tardive, n'était-ce pas exposer le peuple juif à n'être jamais affranchi ? Si, au contraire, elle était brusque, sans transition, sans apprentissage, n'était-ce pas exposer la société à souffrir de leurs vices ? Car ces hommes avaient contracté bien des vices, tous les vices inhérents au malheur et à la servitude; et fallait-il les jeter brusquement dans la société, ou bien devait-on ne les y introduire qu'avec ménagement ? En un mot, serait-ce une émancipation immédiatement complète et parfaite, sans transition, sans apprentissage, ou bien serait-elle graduelle, lente, étudiée ? Tel était le point le plus difficile et le plus délicat du projet d'affranchissement.

Le bon sens populaire comprit tout de suite que là était le vif de la question. Refuser l'entrée de la société aux juifs n'était guère possible; les idées de liberté, de dignité de l'homme, d'égalité, avaient trop gagné dans les esprits. Mais leur en ouvrir les portes à deux battants, n'était-ce pas l'excès opposé ? Du premier coup, le bon sens populaire se prononça. Il réclama un apprentissage, des degrés, des précautions. Ses conclusions étaient celles-ci:

« Que le juif soit citoyen sous tous les rapports où il ne sera pas citoyen nuisible, très bien;

« Que tous les droits dans l'exercice desquels nos lois pourront surveiller sa conscience lui soient acquis sans distinction, très bien;

« Par exemple: qu'il puisse habiter dans toute l'étendue du royaume;

« Voter dans les assemblées primaires de la nation, pour élire les représentants, et concourir avec les autres citoyens à la rédaction des cahiers d'instruction;

« Tenir une place dans les délibérations publiques et communales;

« Acquérir une maison pour l'occuper avec toute sa famille;

« Qu'il puisse être admis dans toutes les corporations des arts libéraux et mécaniques; faire le commerce, devenir fermier, cultivateur, posséder des terres à baux, devenir même acquéreur de biens-fonds;

« Qu'il puisse enfin exercer librement son culte, tant qu'il ne troublera pas l'ordre;

« Tout cela est possible, charitable même, et doit être largement accordé aux nouveaux citoyens.

« Mais qu'en aucun cas le juif ne soit éligible pour les corps politiques, administratifs et judiciaires. C'est-à-dire qu'il ne soit revêtu d'aucune de ces fonctions importantes et délicates auxquelles doivent toujours présider les principes d'une morale chrétienne (367). »



Au point de vue des principes et de la morale du christianisme, le bon sens populaire réclamait donc des limites, ou du moins des degrés d'apprentissage dans l'exercice du droit commun qu'on projetait d'accorder aux juifs. Mais il les réclamait également au point de vue de la prospérité et de l'indépendance nationales, qui lui semblaient menacées si les juifs devenaient citoyens sans restrictions. Voici l'étonnante prévision qu'on énonçait en 1788:

« La jouissance illimitée de tous les droits du citoyen mettrait les avantages de la condition du juif au-dessus de celle de tout autre Français. Car, d'une part, il moissonnerait l'or en abondance; et, d'autre part, cet or mettant dans ses chaînes un grand nombre d'esclaves, desquels il dirigerait les suffrages dans les assemblées, lui servirait d'instrument pour s'élever jusqu'au fauteuil du président de la Nation, ou bien pour se placer sur les fleurs de lis (368)... »

Nous reviendrons sur ces craintes et ces prévisions dans une partie subséquente de notre ouvrage. A l'époque où elles furent énoncées, en 1788, elles semblaient présenter quelque chose d'exagéré; le peuple juif comptait alors pour si peu, pour rien, civilement. Aussi, un chaud partisan d'Israël, pour calmer la secrète inquiétude des populations, répondait à ces craintes par le défi que nous avons déjà cité plus haut et qui devait rassurer : *On ne verra pas de juif ceindre le diadème !..* Toujours est-il que ces appréhensions, ces perplexités, étaient du moins un avertissement, un appel à la prudence; elles indiquaient avec quelle sagesse et avec quelle circonspection devait procéder le gouvernement qui prendrait en mains la cause de l'émancipation juive. Nous verrons lequel des deux fut sage et circonspect et lequel des deux fut imprudent: de Louis XVI ou de là Révolution.

En résumé, ce chapitre où nous avons groupé, comme dans un tableau synoptique, toutes les difficultés, montre au lecteur combien l'entreprise de l'émancipation du peuple juif était compliquée, obscure, délicate, menaçante. Personne n'ignore que la sortie de la captivité d'Égypte, alors que ce peuple était encore en bas âge, présenta bien des complications: mais complications, à notre sens, moins nombreuses et moins difficiles que celles qui se dressaient au XVIII<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne quand ce même peuple, après une existence de quatre mille ans et une nouvelle captivité de près de deux mille, allait enfin sortir de ses juiveries, de sa séquestration et de sa réserve providentielle.

## CHAPITRE II LE PAYS DE L'ÉMANCIPATION.

*I. Conduite attentive de la Providence dans les vicissitudes du peuple juif. Ce n'est pas indifféremment qu'un pays va être choisi pour devenir le point de départ de l'émancipation de ce peuple dans le monde entier. — II. Choix de ce pays: la France. Au point de vue religieux, le choix de la France complète les mystérieuses harmonies que Dieu a établies entre elle et la Judée. — III. Au point de vue politique, la France est la seule nation capable de prendre en mains la cause de l'émancipation des israélites. — IV. Mais si elle a des aptitudes que les autres nations n'ont pas pour la réussite de cette œuvre de miséricorde, elle est par contre, la plus exposée à résoudre à la légère le problème des difficultés énumérées dans le chapitre précédent. Un seul moyen d'échapper à ce péril: le coup d'œil et la direction du Roi.*

### I

Les dons de Dieu sont sans repentance. Quoique rejeté, le peuple juif n'a pas cessé d'être l'objet d'une protection divine particulière. Il semble que, durant ces dix-huit siècles, la Providence ait agi à son égard comme une mère qui ferait parvenir, en secret, des secours à un fils coupable que la justice paternelle a chassé et tient à l'écart. Pascal, considérant ce peuple, disait: Il attire mon attention par quantités de choses admirables et singulières... Entre autres

singularités, c'est un peuple tout composé de frères. Cela est unique. Et encore: « Ce peuple n'est pas seulement considérable par son antiquité; mais il est encore singulier en sa durée, qui a toujours continué depuis son origine jusque maintenant (369) » Ces singularités qui étonnaient Pascal ne sont pas autre chose qu'une attestation de la non-repentance de Dieu à l'égard du peuple qui a porté son nom; elles sont ces secours donnés en secret à un fils coupable, mais toujours aimé.

Les singularités qui vont apparaître dans l'émancipation ou l'entrée des juifs dans la société des Nations modernes ne sont pas des moins étonnantes.

Tout d'abord, ce n'est pas indifféremment qu'un pays va être choisi pour devenir le point de départ de cette émancipation. Quel sera ce pays ? Assurément, Dieu le choisira avec le même soin qu'il mit à choisir Cyrus, à choisir Rome, lorsqu'il voulut soit délivrer, soit punir son peuple.

Chose remarquable, plus de 150 ans avant sa naissance, Cyrus, le grand libérateur qui mit fin à la captivité du peuple de Dieu à Babylone, fut annoncé par son nom; Dieu le fit nommer par Isaïe: C'est moi qui dis à l'abîme (à l'Euphrate): Epuise-toi je mettrai tes eaux à sec; moi qui dis à Cyrus: Vous êtes le pasteur de mon troupeau et vous accomplirez ma volonté en toutes choses (370).

Pareillement, 1451 années avant qu'il fondît sur Jérusalem comme un aigle pour la détruire de fond en comble, le peuple romain fut désigné par Balaam: Ils viendront de l'Italie sur des galères à trois rames; ils réduiront les Hébreux à la plus affreuse désolation (371).

Cyrus choisi et nommé 150 ans avant sa naissance pour faire sortir Israël de la captivité de Babylone; les légions romaines désignées 1451 ans avant qu'elles se présentent pour punir le déicide: n'est-ce pas très remarquable ? n'est-ce pas l'attestation d'une particulière providence dans les vicissitudes de ce peuple ? Vienne donc l'heure de l'introduire dans la société et la vie commune des Nations et de faire crouler définitivement le mur de séparation: un événement aussi considérable ne s'accomplira pas sans qu'il y ait un pays spécialement choisi par la Providence, et en quelque sorte prédestiné à ce grand œuvre.

Quel est ce pays ?

## II

C'est la France.

Lorsqu'on étudie, en les comparant l'une avec l'autre, la France et la Judée, on est frappé des singulières et mystérieuses harmonies que Dieu s'est plu à établir entre les deux pays.

La Terre promise et la terre de France !

Toutes les deux le plus heureusement situées, et les deux plus belles régions que le soleil éclaire dans sa course.

Toutes les deux centres du monde et de la vie des nations, l'une dans les temps anciens, l'autre dans les temps nouveaux.

Toutes les deux présentant aux regards de l'histoire les deux plus augustes familles de rois qui aient jamais régné: ici David avec sa postérité; là Clovis, Charlemagne, saint Louis et leurs descendants.

Toutes les deux la terre des lis: le lis de Jessé et le lis de France.

Toutes les deux terres de Marie: l'une comme sa patrie, l'autre comme son royaume.

Toutes les deux habitées par deux peuples supérieurs à tous les autres, par les dons de l'esprit et les qualités du cœur.

Toutes les deux enfin ornées de la même devise: car la devise de Judée était celle-ci: *Digitus Dei est hic*, dans ce qui m'arrive, c'est le doigt de Dieu. Et la devise de France dit: *Gesta Dei per Francos*, les gestes de Dieu par les Francs.

Telle fut la Terre promise, et telle est la terre de France.

Si de la physionomie des deux contrées et des deux peuples, nous passons à leur histoire, les similitudes ne sont pas moins étonnantes. A la Judée revient l'honneur d'avoir préparé l'avènement du Messie et d'avoir porté son berceau; à la France revient celui d'avoir étendu son règne et protégé son Église. Elles sont, avec Rome, les deux seules nations qui aient eu le glorieux rôle d'être chargées de l'universel, c'est-à-dire des intérêts de l'humanité: la nation juive, par le Messie qu'elle a présenté à toute la terre; la nation française, par son action au service de l'Église catholique et romaine.

Aussi, dans les épisodes de guerre des deux peuples, au moment du péril, le même secours extraordinaire leur a été envoyé: des libératrices. Débora, Judith, Esther, ont apparu chez le peuple d'Israël; Clotilde, Geneviève, Jeanne d'Arc, ont apparu chez le peuple de France. Pareille phalange guerrière n'a passé chez aucun autre peuple. Il n'y a qu'en Judée et en France où Dieu ait envoyé ces héroïnes, fortes et ravissantes créatures !

La ressemblance est tellement frappante, qu'elle se rencontre, hélas ! jusque dans les fautes. Si Israël a dressé la Croix sur le Golgotha, le peuple de France devait dresser l'échafaud de Louis XVI et asseoir une courtisane sur les autels du Dieu d'amour...

Or, en présence d'une si parfaite similitude de qualités, de dons, de gestes, de tendances, comment s'étonner bien mieux, comment ne pas admirer que le pays de France ait été choisi pour devenir le promoteur de l'émancipation d'Israël ? N'est-ce pas le complément, le couronnement des précédentes harmonies ? La phase de réconciliation entre Israël et le reste du monde doit arriver, c'est prédit. Aussi, lorsqu'on voit le peuple de France, si providentiellement semblable à celui de Judée, prendre en mains la cause de l'émancipation juive, instinctivement, on se dit: C'est un frère qui va chercher son frère, pour le ramener au sein de la famille !... Sans doute, l'embrassement fraternel n'aura lieu, sincère et émouvant, qu'au sein de l'Église; c'est l'Église qui attirera dans ses bras, pour les réconcilier définitivement, Israël et les autres peuples; mais la Providence se sert des causes secondes; et la noble France aura été choisie pour préparer la réconciliation !

### III

Aux considérations religieuses, il est nécessaire d'adjoindre les considérations politiques. Envisagée politiquement, la cause de l'émancipation juive réclamait également la France comme point de départ.

On a fait, de la nation française, cet éloge bien mérité: « Il y a des entreprises que seule la France est en état d'accomplir, des résolutions magnanimes que seule elle ose concevoir. Seule, elle peut à un certain jour prendre en mains la cause commune et combattre pour elle. Et si elle est sujette à des chutes profondes, elle a des élans sublimes qui la portent tout à coup jusqu'à un point qu'aucun autre peuple n'atteindra jamais (372). » L'émancipation juive faisait partie de ces entreprises qui ne réussissent que par une résolution magnanime; aussi était-ce vers la France que les fils d'Israël, dispersés dans toutes les régions du globe, tournaient instinctivement leurs regards, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Depuis leur sortie de Palestine, ils regardaient vers l'Orient; ils regardent maintenant vers la France !

L'Angleterre avait entrepris, la première, de les émanciper, et elle n'avait pas réussi. En effet, disent les historiens, « en 1753, sous le règne de George II, une première tentative d'émancipation des juifs eut lieu en Angleterre; le ministère Pelham fit voter un *bill* qui permettait au Parlement de naturaliser les juifs établis depuis trois ans dans le pays; mais l'opposition jalouse du commerce de Londres et les clameurs de la populace amenèrent l'abrogation de cette loi dès l'année suivante (373). » Qu'est-ce donc qui avait manqué à l'Angleterre pour cette réussite ? Une qualité qui distingue la France, la magnanimité, l'oubli de soi. Dans les froides régions qu'elle habite, l'Angleterre est la tête du monde politique, dont la France est le cœur. L'Angleterre calcule pour soi; la France se résout et s'élance pour les autres.

En supposant qu'elle eût été confiée à d'autres nations de l'Europe, la cause de l'émancipation juive n'eût pas trouvé, très probablement, meilleure chance d'aboutir. Elle ne se fût point heurtée, peut-être, à de froids calculs comme en Angleterre, mais à d'autres obstacles et inconvénients.

Par exemple, l'Espagne. Ne présentait-elle pas l'inconvénient des souvenirs de l'Inquisition ? Les juifs n'ont jamais oublié la lugubre journée de l'année 1492, jour où tous ceux des leurs qui habitaient l'Espagne durent ensemble, hommes, femmes, enfants, vieillards, sans armes, sans défense, refluant de toutes les parties du royaume, prendre le chemin de l'exil, n'ayant d'autre refuge que celui que le sort viendrait leur offrir. « J'ai vu, dit un historien, des juifs donner une maison pour un âne, et une vigne pour un peu de drap; d'autres avalaient leur or pour l'emporter. » Les juifs n'ont jamais oublié cette terrible année. Du reste, depuis lors, aucun d'eux n'habitait plus le sol espagnol. La cause de l'émancipation juive ne pouvait donc être proposée à l'Espagne.

Mais à l'Italie ?

L'Italie est la forteresse des institutions du passé. La Papauté, dans sa prudence, n'appelle ni ne crée les événements; elle les reçoit de la main de Dieu qui les produit ou les permet, se

bornant, lorsqu'ils sont accomplis, à se conduire envers eux selon les règles ordinaires de la sagesse chrétienne.

Mais l'Allemagne, mais l'Autriche, ne pouvaient-elles être choisies pour l'œuvre de miséricorde ?

Dans ces deux contrées, le nombre des juifs agglomérés se montait à plusieurs millions. L'émancipation de ce nombre eût effrayé.

La France, seule, ne présentait aucun de ces inconvénients.

Ses sévérités d'autrefois à l'égard des Israélites n'avaient pas été aussi excessives que celles de l'Espagne;

Leur nombre, qui se montait à plusieurs millions dans les contrées allemandes, n'atteignait guère, dans son sein, qu'une centaine de mille;

Si elle se décidait à prendre en mains leur cause, à coup sûr, elle ne l'abandonnerait pas en route, comme avait fait l'Angleterre;

Enfin, n'était-ce pas elle qui, alors que Rome et l'Italie se montraient passives à l'égard des événements, avait été chargée bien des fois par la Providence de les créer, de les susciter ?

L'émancipation des juifs trouvait donc en France son milieu favorable. S'il est vrai que les nations, à l'instar des individus, ont chacune leur ange, c'est à l'ange de France qu'il fut dit dans les cieux: O France, deviens, pour les restes d'Israël, le point de départ des miséricordes !

#### IV

Les plus belles choses, ici-bas, ont leurs ombres, et les êtres les plus parfaits, leurs faiblesses.

S'il était avantageux aux israélites que la France prît l'initiative de leur émancipation, il faut reconnaître, toutefois, que nonobstant sa qualité de fille aînée de l'Église, la Nation française n'était pas la plus apte à côtoyer sans péril les difficultés de l'entreprise, et que, conséquemment il y avait lieu de trembler pour les intérêts du peuple chrétien. N'est-ce pas un paradoxe ? Hélas ! non.

En effet, cette question exigeait (nous l'avons vu dans le chapitre précédent) extraordinairement de circonspection, d'examen, d'habileté, de telle façon qu'en voulant être utile aux israélites, on ne fût pas exposé à nuire aux chrétiens. Or, la précipitation française, la légèreté française, n'étaient-elles pas précisément le contraire des dispositions requises ? Voici que la fougue d'un Mirabeau se prépare et s'amasse dans l'ombre en faveur des israélites: ne faudrait-il pas, en regard, un *Fabius Cunctator* pour sauvegarder les intérêts du peuple chrétien ? L'esprit public était inquiet; il demandait des éclaircissements, des garanties, des précautions: la France était-elle bien capable de rechercher ces éclaircissements, de

discuter ces garanties. d'adopter ces précautions ? Qu'il nous soit permis de répondre franchement: Oui, mais avec le Roi à sa tête !

Avec le Roi à sa tête, la France sera capable de résoudre convenablement et de conduire à bonne fin cette entreprise si délicate et si complexe de l'émancipation des juifs;

Avec le Roi à sa tête, elle sera capable de faire la part de la pitié pour les morts de la maison d'Israël, et la part de la sauvegarde pour les enfants vivants de la maison de Dieu.

Mais si, malheureusement, la France vient à se passer du Roi, fatalement la solution deviendra tout autre; car, à côté des plus brillantes qualités, tous les défauts du tempérament français concourront à résoudre la question; à côté de l'élan la précipitation; à côté de la générosité, la légèreté; à côté de la magnanimité, l'imprévoyance. Si une nation a besoin d'être contenue par la monarchie pour ne pas se tromper ou dépasser le but, c'est bien la France. Dans son magistral traité de *la Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, dédié à Monseigneur le Dauphin, Bossuet a inscrit et développé ces chapitres: *le gouvernement monarchique est le meilleur; l'autorité royale est paternelle; le prince, doit prévoir; il doit être attentif; il doit consulter les temps passés; le prince doit étudier la loi de Dieu; il est exécuteur de la loi de Dieu; il doit procurer que le peuple soit instruit de la loi de Dieu; la justice est le vrai caractère d'un roi, et c'est elle qui affermit son trône; la clémence est la gloire d'un règne.* Pareil exposé témoigne éloquemment que le roi de France est vraiment le père de famille. Héritier de l'expérience de seize siècles de monarchie, plein de sollicitude pour son peuple et pour la chrétienté, il veille, en même temps qu'il sait encourager la marche en avant. Il encouragera les élans de l'esprit moderne dans sa pitié vers les restes d'Israël, mais il contiendra ses élans dans les bornes de l'intérêt chrétien et de l'intérêt français.

Il faut donc conclure, relativement au pays de l'émancipation, que, pour examiner la cause des israélites, aucun pays ne valait la France comme tribunal, à condition que ce tribunal eût pour président: le Roi.

### CHAPITRE III

#### LOUIS XVI CONFIE L'ENTREPRISE DE L'ÉMANCIPATION A MALESHERBES (1787)

*I. Généreuse initiative de Louis XVI: les lis de France s'inclinent vers Israël. — II. Choix de Malesherbes pour préparer le projet d'émancipation. La belle et noble figure de Malesherbes; sa sensibilité, sa modération. Il est, toutefois, un des auteurs du philosophisme. Ses regrets. Les deux parties de sa vie. Sa magnanimité. — III. Coïncidence providentielle: Malesherbes plaide la cause des israélites, comme pour annoncer la fin du châtement des déicides, et il plaidera la cause de Louis XVI pour empêcher le régicide. — IV. A quelle occasion Malesherbes aurait été chargé par le Roi de la cause des israélites. Anecdote de l'enterrement d'un pauvre juif.*

## I

On éprouve un douloureux serrement de cœur lorsqu'on médite ce contraste que fournit l'histoire: les lis de France piétinés dans les sociétés secrètes à l'heure même où ils s'inclinent avec commisération vers les restes d'Israël

Il faut bien qu'à cet emblème de la monarchie chrétienne et française se rattache quelque chose d'extraordinaire pour que les sectes maçonniques en aient fait l'objet de leur acharnement. C'était une croyance universellement reçue dans les siècles de foi que les fleurs de lis étaient tombées du ciel au baptême de Clovis, et que les armes de France qui étaient auparavant blasonnées d'animaux immondes (des crapauds), furent alors changées par ce don céleste en des fleurs qui sont les plus éthérées (374). Cette fleur charmante, qu'on la considère dans le jardin de la nature ou sur l'écusson de France, exprime la pureté et la franchise.

Il n'est donc pas étonnant que la haine maçonnique, commençant la série de ses destructions, se soit d'abord acharnée contre elle. Trois initiales sont secrètement communiquées et propagées dans les loges, vers la fin du siècle dernier: L.°. D.°. P.°.. Ces initiales veulent dire: *Lilia destrue pedibus, les lis* (les monarchies chrétiennes), *détruis-les en les foutant aux pieds* (375). Un grade maçonnique est même spécialement institué dans ce but: celui de chevalier d'Orient; le récipiendaire, ceint d'une écharpe de soie parsemée de têtes de mort, d'ossements en sautoir, et sur laquelle sont écrites les trois lettres L.°. D.°. P.°, est introduit, à travers une série d'appartements, où sont simulées des destructions, jusqu'à un appartement final où IL N'Y A PLUS DE TRÔNE (376).

Voilà ce qui se propage...

Or, à l'heure même où les lis sont de la sorte outragés et condamnés, eux, ils s'inclinent avec compassion et bonté vers les restes d'Israël !

La Providence fait toujours les choses avec une délicatesse de proportions aussi suave que parfaite. Non seulement elle choisissait pour lieu et point de départ de l'émancipation des israélites le pays le mieux en rapport avec la Judée, la France; mais elle choisissait encore comme instrument de l'œuvre de miséricorde la famille royale qui portait et rappelait dans ses armes la belle fleur de Judée.

En effet, le lis, avant de devenir, sous la Loi de grâce, l'expression de la monarchie chrétienne et française, avait été, sous la Loi ancienne, la fleur de la Divinité elle-même. Le Seigneur ne l'avait-il pas désigné pour l'ornementation de son Temple à Jérusalem (377) ? Et le Christ, se dépeignant par avance dans le gracieux langage du Cantique, n'avait-il pas annoncé: Je suis la fleur du champ et le lis des vallées (378) ? En faisant tomber les lis sur l'écu de France au baptême de Clovis, le Christ avait prêté sa propre fleur !

Il y avait donc quelque chose de touchant dans ce choix du roi de France, du monarque des lis, pour qu'il s'apitoyât sur le sort des anciens habitants de la Judée; le charme augmentait avec un roi tel que Louis XVI !



Nous avons déjà raconté comment le généreux monarque avait ouvert ses bras aux israélites. Il n'y a qu'à se reporter au livre premier: Bienfaits de Louis XVI à l'égard des israélites, préparation à leur entrée dans la société.

Ces bienfaits ne suffisaient pas à ce prince, dont on a dit « qu'il était assurément le meilleur souverain depuis saint Louis ». Saint Louis avait dû prendre des mesures coercitives contre les juifs; Louis XVI, après leur avoir ouvert ses bras, allait leur ouvrir encore les portes de la société.

Les difficultés, nous l'avons dit, étaient considérables. Difficultés à cause du péril que pareille entreprise va peut-être faire courir à la société. Difficultés au point de vue des préjugés: il y en a, sur les juifs, auprès des chrétiens; il y en a, sur les chrétiens, auprès des juifs. Difficultés enfin dans le mode d'émancipation. N'importe ! La grande âme de Louis XVI n'hésite pas. Les temps sont mûrs. Et puis, le monarque a sous sa main un ministre qui réalisera le besoin de son cœur: Malesherbes !

## II

Louis XVI et Malesherbes ! ce sont les deux noms, les deux intelligences, les deux cœurs que la Providence s'est plu à unir, pour qu'ils concertassent ensemble l'émancipation du peuple d'Israël.

Voici quel était le portrait de Malesherbes, d'après le tracé qu'en ont fait le duc de Lévis et M. de Chateaubriand.

« J'ai vu plusieurs fois, dit le duc de Lévis, cet illustre vieillard, et je me rappelle sa figure ouverte et calme, et son air un peu distrait; ses principes étaient sévères, et sa société était douce: magistrat intègre, père tendre, ami zélé, il jouissait de l'estime générale et de la bienveillance universelle. »

M. de Chateaubriand, avec lequel Malesherbes avait des liens de parenté, ajoute ces détails: « M. de Malesherbes aurait été grand si sa taille épaisse ne l'avait empêché de le paraître. Ce qu'il y avait de très étonnant en lui, c'était l'énergie avec laquelle il s'exprimait dans une vieillesse avancée. Si vous le voyiez assis sans parler, avec ses yeux un peu enfoncés, ses gros sourcils grisonnants et son air de bonté, vous l'eussiez pris pour un de ces augustes personnages peints de la main de Lesueur. Mais si on venait à toucher la corde sensible, il se levait comme l'éclair; ses yeux à l'instant s'ouvraient et s'agrandissaient aux paroles chaudes qui sortaient de sa bouche, à son air expressif et animé, il vous aurait semblé voir un jeune homme dans toute l'effervescence de l'âge; mais à sa tête chenue, à ses mots un peu confus, faute de dents pour les prononcer, vous reconnaissiez le septuagénaire. Ce contraste redoublait les charmes que l'on trouvait dans sa conversation, comme on aime ces feux qui brûlent au milieu de neiges et des glaces de l'hiver (379). »

Telle était la physionomie de Malesherbes dans l'intimité. Quant à la physionomie de l'homme public, elle a été résumée dans ce mot: « Ayant aimé son maître, il l'a aimé jusqu'à la fin. » On racontera aussi, jusqu'à la fin, sa fidélité !

Oui, il est juste de dire que Malesherbes honora l'espèce humaine par ses hautes et constantes vertus, en même temps qu'il la fit aimer par le charme de son caractère. Il possédait à un haut degré cette précieuse vertu: la modération. Il fut un homme à part au milieu de son siècle. Ce siècle, précédé des grandeurs de Louis XVI et suivi des crimes de la Révolution, disparaît comme écrasé entre ses pères et ses fils. Malesherbes reste debout !

Tous ces sentiments élogieux sont tirés d'auteurs contemporains de Malesherbes (380). Nous les enregistrons avec bonheur, car il nous coûte d'être obligé d'ajouter qu'il fut un des fauteurs du philosophisme. On reproche à Malesherbes d'avoir donné dans les écarts du philosophisme, et d'avoir, par cela même, contribué à l'éclosion et aux calamités de la Révolution. Hélas ! ce n'est que trop vrai. Lui-même l'a reconnu et s'est condamné. Aussi faut-il distinguer comme deux parties dans la vie de Malesherbes:

La première, où il est toujours, sans doute, l'admirable et intègre magistrat, le père tendre, l'ami zélé, mais l'ami aussi, malheureusement, de Jean-Jacques Rousseau et de Condorcet, même leur protecteur;

La seconde où, vieillard à cheveux blancs et seul avec le royal prisonnier de la tour du Temple il condamne ses idées (381), ses amitiés (382), et apparaît parfait chrétien.

Un des rares bonheurs de Louis XVI fut de contribuer au retour de cet homme admirable au christianisme. Car c'est lui que le royal Captif chargea d'aller chercher un prêtre non assermenté pour qu'il le préparât à monter à l'échafaud. En le chargeant de ce soin, Louis XVI lui dit: *Mon ami, la religion console tout autrement que la philosophie.* Le fidèle serviteur profita de la leçon de son auguste maître. Lorsqu'à son tour, il monta sur le tombereau qui le conduisit au lieu de l'exécution, Dieu permit qu'à ses côtés se trouvassent également quelques prêtres, ses consolateurs en même temps que ses admirateurs. M. de Tocqueville, qui a épousé une petite-fille de M. de Malesherbes, raconte que le bon et saint vieillard, la veille de sa mort, lui dit: « *Mon bon ami, si vous avez des enfants, élevez-les pour en faire des chrétiens; il n'y a que cela de bon.* »

Pour achever de faire connaître Malesherbes à nos lecteurs, et faciliter l'intelligence de ce qui va suivre, nous ajouterons qu'il assista trois fois Louis XVI de ses conseils et de ses services:

La première, au début du règne, lorsque le Roi l'appela au ministère avec Turgot. Mais lorsque Malesherbes s'aperçut que Turgot allait être renvoyé, lui-même donna sa démission.

La deuxième fois, en 1787. Rappelé alors au ministère, il n'y demeura qu'un an: court passage, mais quel passage ! inoubliable pour les pauvres juifs, puisque, ainsi que nous allons l'établir, c'est à ce moment que Malesherbes devient, pour eux, l'instrument de la miséricorde royale.

Enfin, la troisième fois qu'il assista Louis XVI, ce fut dans la prison du Temple et à la barre de la Convention (383). Un mot, échappé alors à Malesherbes, peint admirablement sa magnanimité. Lorsque le Roi fut conduit à la Convention, M. de Malesherbes ne lui parlait qu'en l'appelant Sire et Votre Majesté. Treillard l'entendit, et s'écria furieux: Qui vous rend si hardi de prononcer des mots que la Convention a proscrits ? — C'est le mépris de la vie, répondit tranquillement Malesherbes.

A tous ces détails sur le généreux et illustre vieillard, nous ajouterons encore deux traits, parce qu'ils nous serviront, un peu plus loin.

La veille du jour où le Roi comparut devant la Convention pour se défendre, il demanda à son vieil ami ce qu'il pourrait bien faire, lui pauvre prisonnier, pour récompenser de Sèze et Tronchet, ses deux autres défenseurs. Je n'ai plus rien, disait l'infortuné monarque, et quand je leur ferais un legs, on ne l'acquitterait pas. — Sire, dit Malesherbes, vous pouvez leur accorder une récompense qui les comblera. — Laquelle ? dit le Roi. — Embrassez-les, répondit Malesherbes. Et le lendemain, Louis XVI les pressa contre son cœur, et tous deux fondirent en larmes.

Dernier trait: lorsque, quelques mois plus tard, Malesherbes, à son tour, dut aller à la mort, il sortit de la prison, appuyé sur sa fille, Mme de Rosambo, condamnée comme lui. Au moment où le lugubre cortège allait franchir le guichet. Mme de Rosambo aperçut Mlle de Sombreuil, si fameuse par sa piété filiale. Mademoiselle, lui dit-elle, vous avez eu le bonheur de sauver la vie à votre père, je vais avoir celui de mourir avec le mien (384).

Tel fut dans ses rapports avec son Roi et avec les siens le bon et vertueux Malesherbes, l'aimable vieillard, l'homme simplement simple, comme on aimait à le désigner; voyons-le maintenant dans ses rapports avec les israélites.

### III

N'y a-t-il pas une touchante disposition de la Providence en ce que le même homme qui plaidera la cause de Louis XVI pour empêcher le régicide ait été chargé de plaider aussi la cause des israélites, comme pour annoncer la fin du châtement des déicides ? La même voix qui s'élèvera pour qu'on conserve la vie au Roi de France est la même qui va s'élever pour qu'on rende en quelque sorte la vie au peuple d'Israël !

Malesherbes en effet, avons-nous dit, appelé une première fois au ministère avec Turgot, l'avait quitté avec Turgot, et était rentré dans la solitude.

Onze ans plus tard, en 1787, il sortait de sa chère solitude pour reparaître aux affaires, et c'est alors qu'il est chargé par le Roi de mettre à l'étude la question d'amélioration et d'affranchissement du peuple juif. Il sort donc providentiellement de sa retraite en 1787, pour préparer la réhabilitation des israélites et leur rendre l'honneur. Il en sortira une seconde fois en 1792, pour soutenir et faire éclater l'honneur du Roi de France.

Il y a vraiment des coïncidences où l'on aperçoit le doigt de Dieu. Celle-là en est une. Il s'en est présenté deux lorsqu'il s'est agi, dans les décrets divins, de la réhabilitation du vieux peuple coupable: l'une au début de la question, l'autre à la fin; elles n'ont pas été aperçues des contemporains et ne pouvaient l'être, parce qu'on était alors dans l'agitation et le trouble de l'action; mais elles frappent singulièrement à présent que tout est fini. De ces deux coïncidences, l'une se trouve, disons-nous, au début de la question, l'autre à la fin:

Au début, celle de Malesherbes: le même homme qui travaille à faire entrevoir un terme au châtement des déicides, travaille aussi à empêcher l'accomplissement du régicide. Il est le héraut de la miséricorde après l'expiation dix-neuf fois séculaire du grand crime du Calvaire, et il fait tous ses efforts pour empêcher le grand crime de la place de la Concorde.

A la fin de la question, une autre coïncidence non moins saisissante se produira. Lorsque l'émancipation commencée sous Louis XVI recevra sa solution sous l'Assemblée constituante (1789-1791), une lugubre personne se présentera à la barre de l'Assemblée en même temps que les juifs, pour réclamer les droits civils: le bourreau ! Jusqu'en 1789, cet homme était à part, et ne jouissait pas des droits civils, comme les juifs. Il se présentera en même temps qu'eux, à la même séance, pour obtenir la même réhabilitation; et l'Assemblée constituante le réhabilitera le premier...

Nous reviendrons, en son lieu, sur cette étrange rencontre. Pour l'instant, nous en tenant à Malesherbes, nous nous adressons aux esprits sérieux et chrétiens, et leur demandons: N'est-il pas touchant, n'est-il pas providentiel que la même voix vénérable qui devait plaider la cause de Louis XVI, ait été invitée par ce même Louis XVI à plaider aussi la cause des pauvres juifs ?

#### IV

A quelle occasion Malesherbes fut-il chargé par le Roi de cette cause émouvante et difficile ?

L'histoire fournit une donnée, la légende en présente une autre.

La donnée historique se trouve être la conclusion du piquant débat entre la ville de Strasbourg et l'israélite Cerfbeer que nous avons raconté au Premier livre. L'israélite, repoussé par Strasbourg, qui ne veut absolument pas de lui comme propriétaire, bien que le Roi lui ait accordé des lettres de naturalisation, se présente devant la société française avec tous ses coreligionnaires pour être admis comme citoyens; et Malesherbes est désigné par le Roi pour examiner la requête des demandeurs. (Voir plus haut, pages 137 à 140.)

La légende a aussi son explication. Les Archives israélites, recueil des Annales juives modernes, racontent, sous forme de nouvelle ou anecdote, un trait de bonté, extrêmement touchant, de Louis XVI à l'égard des israélites de Versailles. Il n'en existe pas de preuves historiques. Néanmoins, il nous a paru convenable de lui donner place au milieu des pièces sérieuses de cet ouvrage: car, outre que l'historiette est pleine de charmes, elle introduit Malesherbes dans la question juive. Ajoutons que, si le trait de bonté n'a pas de preuves à l'appui, les circonstances qui en auraient été l'occasion sont dignes de foi. Il s'agit de l'enterrement d'un pauvre juif, et l'on sait que les juifs, sous l'ancien régime, étaient tellement exclus de la possession du sol ou du droit de propriété, que souvent, ils trouvaient les plus grandes difficultés à se procurer un cimetière à eux, pour y déposer leurs morts (385). Voici l'anecdote:

C'était en 1788; ce jour-là, le roi Louis XVI était d'une humeur charmante en partant de Versailles pour la chasse. Le conseil des ministres avait paré aux embarras de l'administration, le contrôleur général avait indiqué de nouvelles ressources financières, le comte de Provence n'avait cité que deux fois Horace, et le comte d'Artois n'avait relevé aucune faute de lèse-étiquette. Et comment Louis XVI n'aurait-il pas oublié les soucis de la royauté ? Il venait de passer une heure à Trianon auprès de cette douce Marie-Antoinette, parée des grâces de l'esprit et de la jeunesse; il s'était promené bourgeoisement avec elle sous

les tilleuls en fleurs de cette Suisse en miniature, devisant avec bonhomie sur les difficultés qu'il avait rencontrées dans un ouvrage de serrurerie achevé ce matin même en se levant au point du jour. En ce moment, les enfants du couple royal lui avaient été amenés par la princesse de Lamballe et la comtesse Jules de Polignac; et la reine, chez qui, comme dans tous les cœurs allemands, dominaient les sentiments de la famille, avait oublié qu'elle était fille d'impératrice et femme de roi, pour se livrer avec simplicité aux joies pures de l'épouse et de la mère.

Ces souvenirs caressaient agréablement les pensées du monarque, dont la voiture roulait rapidement vers le rendez-vous de chasse, lorsqu'au détour d'une allée du bois qu'avoisine Roquencourt, une certaine confusion se mit dans les gardes du corps de l'escorte, et la voiture royale s'arrêta brusquement. Louis XVI mit la tête à la portière et vit avec étonnement quatre vieillards à figures étrangères, ornées de longues barbes blanches, vêtus d'une étoffe grise et portant sur l'épaule un brancard sur lequel reposait une bière d'un bois grossier, à peine recouverte par un drap mortuaire en lambeaux. Derrière le funèbre cortège marchaient deux jeunes gens pleurant à chaudes larmes, et dont les vêtements étaient déchirés en signe de deuil. La marche était fermée par une douzaine d'individus de mises et de tournures bigarrées, mais portant sur leurs traits le type oriental, le nez allongé, le menton proéminent, la barbe courte et en désordre; et tous, le chapeau sur la tête, ils marchaient gravement et d'un pas assuré en psalmodiant des paroles étranges sur un air inconnu.

Cette apparition fantastique troubla le Roi, et son premier mouvement fut de se découvrir devant cette bière modeste et de faire dévotement un signe de croix. Puis, se tournant vers M. de Besenval qui se trouvait auprès de lui dans la voiture: Qu'est-ceci ? lui dit-il. Aussitôt le capitaine des gardes, qui avait entendu cette question, s'approcha avec respect et dit au Roi: Pardonnez, Sire, le retard que ces malotrus viennent de faire éprouver à la marche de Votre Majesté: je viens de tancer vertement vos piqueurs pour n'avoir pas passé sur le ventre à ces juifs.

— Comment ! des juifs ! reprit le Roi étonné.

— Oui, Sire, depuis quelques années déjà, une colonie de ces mécréants, venue du Pays Messin et de l'Alsace, a osé s'établir dans votre bonne Ville de Versailles, ils y trafiquent de matières d'or et d'argent, de vieux habits et d'objets de parfumerie pour toilette.

— Mais que font-ils dans ce bois ?

— C'est ce que je viens de leur demander, et tout ce que j'ai compris dans leur jargon tudesque, c'est qu'ils n'enterrent pas leurs morts dans le cimetière des chrétiens, et comme ils n'ont ni les moyens ni le droit d'avoir à eux un champ de repos à Versailles, ils sont obligés de porter leurs morts à Paris, où ils les enterrent dans le cimetière que les juifs y possèdent en la paroisse de Montrouge.

— Pauvres gens ! dit le Roi d'un air pensif, cinq lieues à faire ainsi !...

En ce moment sa voiture fut rapidement entraînée vers Saint-Germain, où la cour chassait ce jour-là, et le cortège funèbre s'en alla lentement du côté de Paris, plus occupé de sa douleur que de la rencontre du Roi de France.

Vers le soir, le Roi revenait à Versailles, et déjà le château imposant de Louis XVI se dressait à l'horizon avec ses statues majestueuses, ses bassins mythologiques et ses apothéoses de marbre, lorsque la foule qui encombrait l'avenue, s'ouvrant pour faire passage au cortège royal, laissa à découvert un pompeux cercueil, richement orné, accompagné d'une procession nombreuse de prêtres vêtus de leurs habits sacerdotaux et chantant le cantique des morts, auquel répondait le fausset des enfants de chœur et le bourdon des cloches qui sonnaient à pleine volée. C'est, dit Besenval au Roi, l'enterrement d'un riche marchand de draps de la rue de la Paroisse... Le Roi ne répondit pas, mais il rentra au château d'un air préoccupé, que ni les douces paroles de la reine, ni les caresses du jeune Dauphin, ne purent entièrement dissiper.

Toute la nuit, des songes funèbres agitèrent le sommeil du monarque, et, dès son petit lever, il fit demander son ministre Malesherbes, auquel il raconta les pénibles réflexions qu'il avait faites la veille en assistant, comme conduit par la Providence, à deux enterrements dont le contraste était si tranché. Puis, il ajouta en digne descendant de Henri IV: Tous les Français ne sont-ils pas mes enfants ? et faut-il qu'une grande partie de nos sujets soient soumis à de tristes exclusions jusqu'au moment où ils vont paraître devant Dieu qui a donné aux rois la mission de le représenter sur la terre ! — C'est dans cette conversation qu'il fut pour la première fois question d'une vaste enquête à faire sur les moyens d'améliorer énergiquement la situation politique des juifs en France, et que le Roi dit à son ministre ces belles paroles que l'histoire a conservées: Monsieur de Malesherbes vous vous êtes fait philosophe, et moi je vous fais juif ! Malesherbes remercia le Roi, comme d'une faveur, de ce qu'il voulait bien l'associer au grand acte de régénération que Sa Majesté méditait en faveur des israélites français. Ce vertueux conseiller quittait le Roi, lorsque Louis XVI le rappela et lui dit: A propos, monsieur de Malesherbes, écrivez, je vous prie, à l'intendant de la province, qu'il ait à donner, sans délai, aux juifs de notre bonne ville de Versailles, un coin de terre pour y enterrer leurs morts. Si la ville n'a pas de terrain libre, qu'il en prenne un dans notre propre domaine, et même au besoin dans notre parc royal !...

Cet acte de munificence s'est accompli, et quand les israélites de tous les coins du monde visiteront ce beau château de Versailles, envahi aujourd'hui par toutes les gloires de la France, qu'ils y donnent un pieux souvenir au bon Roi Louis XVI (386) !

Cette anecdote est charmante. Elle n'étonne pas de la part de Louis XVI.

Que le lecteur la rapproche du cruel mot d'ordre: L.°. D.°. P.°, *détruis les lis en les foulant aux pieds.*

#### CHAPITRE IV LE TRAVAIL DE MALESHERBES (1788)

*I. L'initiative de la réhabilitation sociale des juifs n'appartient ni à la Révolution, ni à l'Empire. Elle appartient à la Royauté chrétienne. Preuves irrécusables: une commission du Conseil d'Etat est nommée en 1788 pour l'étude de la question: appel des Israélites les plus distingués de France auprès de Malesherbes: Mémoire de Malesherbes au Roi; préparation d'un édit. — II. Malesherbes et Cerfbeer. — III. Le nom de Malesherbes resté cher aux israélites.*

##### I

Le Roi a fait choix de Malesherbes pour être l'avocat des pauvres juifs.

Que va entreprendre Malesherbes, afin de réaliser la pensée du généreux monarque ?

Subsiste-t-il des preuves d'un travail sérieux entrepris sous Louis XVI pour étudier et amener à bonne fin l'émancipation du peuple juif ? Cette interrogation est importante. Car la Révolution et l'Empire s'arrogeront, dans la suite, comme leur appartenant, la pensée généreuse d'avoir songé et travaillé, les premiers, à la résurrection de ce peuple ilote.

Nous répondons:

L'initiative n'appartient ni à la Révolution ni à l'Empire. Elle revient tout entière à Louis XVI. Des preuves subsistent, irrécusables, groupées autour du nom de Malesherbes. Voici ces preuves:

Première preuve — FORMATION D'UNE COMMISSION DU CONSEIL D'ETAT PAR LOUIS XVI, ET CHOIX DE MALESHERBES COMME PRÉSIDENT DE CETTE COMMISSION POUR EXAMINER LA QUESTION D'AFFRANCHISSEMENT.

Citations:

Le Conseil d'Etat voyait se former dans son sein, sous les auspices du roi Louis XVI, une commission dans le but de soustraire les juifs au régime odieux des lois d'exception, et composée en grande partie d'intendants qui avaient administré les provinces habitées par les israélites. (Citation tirée de l'historien israélite LÉON HALÉVY, Histoire des juifs modernes, p. 298.)

M. de Malesherbes forma une commission composée de conseillers d'Etat, qu'il présida lui-même: elle fut choisie parmi les anciens intendants qui avaient administré dans les provinces

où habitaient le plus de juifs. (BETTING DE LANCASTEL, Considérations sur l'état des juifs, p. 57.)

Donc, première preuve: l'institution de la commission, et la présidence confiée à Malesherbes.

Deuxième preuve. — LE COMMISSION FONCTIONNE.

Elle fonctionne en effet, durant toute une année: l'année 1788.

Il y a plus:

La commission a cru devoir s'entourer de toutes les lumières possibles. C'est pourquoi elle appelle auprès d'elle les israélites les plus distingués des diverses parties de la France. Les historiens citent leurs noms:

MM. FURTADO, de Bordeaux;  
GRADIS, — Bordeaux;  
LOPÈS-DUBEC, — Bordeaux;  
CERFBEER, — l'Alsace;  
BEER ISAAC BEER, — Nancy;  
LAZARD, — Paris;  
TRENEL, — Paris;  
FONSECA, — Bayonne.

« Ces délégués fournirent à M. de Malesherbes, qui les consultait, des documents sur l'état social de leurs coreligionnaires. » (HALÉVY, pp. 299-300; GRAETZ, Hist. des juifs, t. XI, p. 190; BÉDARRIDE, les Juifs en France, p. 393; MALVEZIN, les Juifs de Bordeaux, pp. 245-254; Archives israélites, année 1841, p. 502.)

Le fonctionnement de la commission, l'appel fait aux israélites les plus distingués pour apporter le concours de leurs observations, la venue et les dépositions de ces israélites, voilà, certes, une deuxième preuve irrécusable (387).

Troisième preuve. — RÉSULTATS DES TRAVAUX.

Deux résultats importants:

Le premier fut un Mémoire rédigé par Malesherbes et qu'il présenta au Roi.

Il n'est pas possible d'élever le moindre doute sur la composition et l'existence de ce Mémoire. Il en est fait mention dans une lettre que le fameux député Grégoire adressa, le 25 février 1789, à un israélite, c'est-à-dire un an après la composition de ce Mémoire. Nous avons eu le bonheur de retrouver cette lettre.

Emberménil. 23 février 1789.

*Dites-moi donc, mon cher Bing, à la veille des Etats généraux, ne devriez-vous pas vous concerter avec d'autres membres de votre nation pour réclamer les droits et les avantages de citoyens; plus que jamais voici le moment; vous SAVEZ QUE LE ROI AVAIT DÉJÀ DEMANDÉ A M. DE MALESHERBES UN MÉMOIRE SUR LE PEUPLE JUIF...*



GRÉGOIRE, curé d'Emberménil.

Qu'est devenu ce Mémoire ? Voici ce que répond M. Boissy d'Anglas dans son *Histoire de Malesherbes*: « Son mémoire sur les juifs paraît avoir eu pour but de changer le sort de cette nation. Il est resté manuscrit: C'était un travail immense. Aucun ouvrage sur cette nature n'a renfermé des recherches aussi multipliées et aussi curieuses. Espérons que, s'il existe, il ne sera pas perdu pour toujours; conjurons du moins ceux qui le possèdent, surtout si, comme cela n'est guère douteux, il avait pour but principal d'adoucir les maux d'une classe d'hommes aussi nombreux, de remplir les vues de son auteur en préparant « un nouveau triomphe à son éloquence et à sa vertu. » (BOISSY-D'ANGLAS, Essai sur Malesh., t. II, p. 53.)

M. DUPIN, dans son éloge de Malesherbes prononcé à l'Académie française en 1841, parle, lui aussi, de ce Mémoire: « Malesherbes avait étendu sa sollicitude sur les israélites; il avait composé en leur faveur un Mémoire rempli des plus curieuses recherches. J'ignore le sort de cet ouvrage. » (Académie française, Discours et Pièces diverses, 1840-1849, p. 1260, p. 1307.)

Il est mille fois regrettable que ce Mémoire se soit perdu. La Harpe a dit des autres ouvrages de Malesherbes: « Ce sont comme des monuments de vertu dans un siècle de corruption. » Celui-ci devait être certainement, dans une question si difficile, un monument de modération et de miséricorde.

Le premier résultat des conférences et des travaux de la commission fut donc un Mémoire de Malesherbes présenté au roi.

Le second fut la préparation d'un édit:

« La voix de l'équité était enfin entendue. LE GOUVERNEMENT DE LOUIS XVI ALLAIT RENDRE UN ÉDIT EN FAVEUR DES JUIFS (388), QUAND ARRIVA LA RÉVOLUTION. » (Citation tirée de l'historien israélite HALÉVY: Histoire des juifs modernes, p. 300.)

Est-il possible d'être plus formel et plus explicite pour reconnaître et désigner la source d'où allait partir la réhabilitation ? Ce n'est donc point la Révolution qui aura le mérite d'élever, la première, la voix en faveur des juifs, puisque la voix de l'équité avait déjà été entendue sous Louis XVI !

Et ainsi la formation d'une commission au Conseil d'Etat, le choix de Malesherbes comme président, le fonctionnement de cette commission durant toute l'année 1788, l'appel fait aux israélites les plus distingués pour apporter le concours de leurs observations, la rédaction d'un Mémoire par Malesherbes et sa présentation au Roi, enfin la préparation d'un édit, tels furent, en faveur des juifs, la commune pensée, les communs travaux de Louis XVI et de Malesherbes. Qu'on ose dire, après cela, que, pour prendre en main la cause des israélites, il fallait la Révolution ou l'Empire !

## II

« Cerfbeer fut un des membres les plus importants accourus auprès de Malesherbes (389). » Cet israélite vénérable et infatigable, passionné pour la réhabilitation de ses frères, nous le connaissons déjà. Nous avons suivi ses traces, à la cour auprès de Louis XVI, à Strasbourg dans son procès avec les échevins (390), à Berlin philosophant avec Mendelssohn et faisant traduire le livre de Dohm (391); nous le retrouvons maintenant accouru le premier auprès de Malesherbes. Dans toutes les étapes que parcourt la question juive, il est là, avec ses idées, son or, son crédit, ses supplications, persuadant, les uns après les autres, tous les personnages influents qui, de près ou de loin, auront de l'importance dans la question. {Contemplons-le, en 1788, dans le cabinet de Malesherbes. Il y a consolation à considérer, l'un à côté de l'autre, ces deux hommes: tous deux, type de vie patriarcale; tous deux universellement estimés tous deux, préoccupés du bonheur des autres. Que recherchent-ils ensemble ? les moyens d'amener des réconciliations. Le rôle le plus doux qu'on puisse remplir ici-bas est celui de réconciliateur. Il appartient à Malesherbes et à Cerfbeer. Ensemble, ils recherchent les moyens de rapprocher les juifs et les chrétiens, et même les juifs entre eux.

Le rapprochement des juifs et des chrétiens, ils voudraient le réaliser à l'instar de celui que le gouvernement de Louis XVI a eu le bonheur d'amener entre protestants et catholiques. En effet, dans un édit de novembre 1787, le Roi a levé les incapacités civiles dont étaient frappés tous ceux qui ne professaient pas la religion catholique. Un jurisconsulte israélite, appréciant cet édit en faveur des protestants, dit: « Le préambule de l'édit qui restitue un état civil aux protestants est digne de remarque. LOUIS, etc. Nous proscrivons toutes les voies de violence qui sont aussi contraires aux principes de la raison et de l'humanité qu'au véritable esprit du christianisme... Une assez longue expérience a démontré que ces épreuves rigoureuses étaient insuffisantes pour les convertir; nous ne devons donc plus souffrir que nos lois les punissent inutilement du malheur de leur naissance en les privant des droits que la nature ne cesse de réclamer en leur faveur. » De l'exposé de l'édit, le jurisconsulte israélite va à cette conclusion: « Cet édit, qui semblait ne s'adresser qu'aux protestants, embrassait tous ceux qui ne faisaient pas profession de la religion catholique. IL ÉTAIT LE PRÉCURSEUR DE L'ÉMANCIPATION COMPLÈTE DES JUIFS (392). » Ce jugement d'une plume israélite atteste la bienveillance sincère dont était animé le gouvernement de Louis XVI. Malesherbes étudie et cherche avec Cerfbeer, avec les autres délégués de Bordeaux, de Bayonne, de Paris, de Nancy, la réalisation désirable de cette bienveillance, et la manière dont on pourra apporter l'allégresse aux israélites, après l'avoir procurée déjà aux protestants.

Il y a mieux. Cerfbeer insiste auprès de Malesherbes pour que le ministre aide à un autre rapprochement: celui des israélites entre eux. En effet, la situation n'était pas la même, en France, pour les divers groupes de juifs. Des Lettres patentes, obtenues sous les règnes précédents, avaient fait aux groupes de Bordeaux et de Bayonne une situation en quelque sorte dorée; ils jouissaient des privilèges les plus étendus, pouvaient acquérir des biens-fonds, tandis que les juifs de l'Alsace gémissaient sous les lois d'exception les plus sévères. Ceux-ci étaient des ilotes, en face de leurs frères de Bordeaux et de Bayonne, libres commerçants et paisibles propriétaires. Or, le bonheur rend souvent égoïste, et désapprend les liens de race et de parenté. Les juifs de Bordeaux firent une étrange instance auprès de M. de Malesherbes, lorsque l'amélioration du sort des juifs fut mise à l'étude; écrivant à leurs mandataires près du ministre, ils leur dirent: « Nous vous prions instamment de vouloir bien représenter à M. de Malesherbes que tout changement à la situation actuelle des juifs de Bordeaux ne pourrait que nuire à leur bonheur; et, comme vous savez l'insurmontable éloignement qu'ils ont dans toute l'Europe à s'allier ou s'incorporer avec toute autre sorte de juifs avec lesquels ils ne veulent

pas être confondus, ce sera leur rendre le plus signalé des services que de vouloir bien engager M. de Malesherbes de ne les comprendre en rien dans la nouvelle loi qu'il est chargé de rédiger en faveur des juifs d'Alsace et de Lorraine (393)... »

Ces juifs de Bordeaux étaient, comme on le voit, très fiers. Outre qu'ils désiraient ardemment conserver leur situation privilégiée, ils ne se souciaient nullement d'être confondus avec les autres juifs, prétendant descendre, par leur origine espagnole ou portugaise, de juifs de la tribu royale de Juda autrefois transplantés en Espagne. Ils écrivaient donc encore à leurs délégués près du ministre:

« Messieurs,

« Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur... Nous devons vous assurer du même secret... que, de notre côté, nous vous recommandons sur votre mission... afin que rien de ce que vous avez à traiter ne vienne à la connaissance des juifs avignonnais et allemands, qui ne pourraient que nuire infiniment à notre principal objet de conserver notre corporation, par les démarches et les sollicitations qu'ils feraient pour s'y opposer, et être confondus avec nous sous la seule dénomination générale de juifs... Vous connaissez trop toute incompatibilité des usages, coutumes et manière de vivre des autres juifs d'avec les nôtres, pour ne pas, à cette occasion, la faire valoir comme vous le devez. Et, sans avouer ouvertement, dans les conversations que vous aurez, la différence qui existe entre leurs mœurs et les nôtres, pour ne pas trop les déprécier, ni convenir qu'il y en ait aucune dans le dogme religieux, vous pouvez représenter qu'ils le surchargent de beaucoup de cérémonies ridicules, d'idées rabbiniques, et qu'ils sont en quelque manière tellement asservis à toutes sortes de superstitions ou de bigoteries, que cela les a encore rabaissés à nos yeux, au point de ne nous être jamais permis avec eux d'alliances sous les liens du mariage. Peut-être s'il était absolument besoin, ne serait-il pas difficile de justifier par quelques recherches la supériorité originaire qu'on a toujours reconnue aux juifs portugais, et la tradition qui s'est toujours conservée jusqu'à nos jours qu'ils descendent, sans aucun mélange, des anciens chefs de la nation juive, qui furent enlevés de Jérusalem par Nabuchodonosor avant la captivité de Babylone, et qui furent conduits en Espagne (394) »

Cette lettre révèle la répugnance insurmontable que les juifs de Bordeaux, dits portugais, ressentaient et nourrissaient pour le reste des juifs, en particulier ceux de l'Alsace. Le fossé que les peuples chrétiens avaient mis entre eux et les juifs, le groupe des juifs portugais le mettait à son tour, et plus large, entre lui et le reste de sa race. C'est là ce qui affligeait profondément le généreux Cerfbeer. Les petites gens au sein d'un commun malheur sont, pour des exilés, la plus dure affliction, et le tourment des libérateurs. La race juive avait assez à souffrir, sans se faire souffrir elle-même. Cerfbeer, honoré du Roi, heureux, instruit, libre d'acquiescer des biens-fonds, n'avait qu'une préoccupation: faire participer tous ceux de sa race aux mêmes bienfaits. « Il avait assez de cœur pour ne pas tomber dans l'égoïsme, assez d'amour de la liberté pour la procurer aux autres (395). » Voilà pourquoi, de tout son pouvoir, de tout son crédit, il tint en échec les sollicitations étroites, peu fraternelles du groupe des juifs de Bordeaux. Ceux-ci reçurent, de leurs délégués, cette réponse: « Malgré la répugnance que nous y aurions, le gouvernement, qui paraît disposé à diminuer ou à effacer les distinctions entre les autres sujets et nous, doit l'être bien moins à en laisser subsister parmi nous-mêmes, il serait donc inutile de se flatter qu'il soit fait une loi séparée et distincte (396)... »

Cerfbeer triomphait auprès du ministre. Malesherbes, en bon philanthrope, n'avait nulle peine à entrer dans les vues du généreux israélite. On allait passer du particulier au général, c'est-à-dire de bienfaits accordés, sous les précédents règnes, aux groupes des juifs de Bordeaux et de Bayonne, à des bienfaits qui s'étendraient à toute la nation juive: « On pensait, à Metz, qu'une transformation ne tarderait pas à se produire dans la situation des juifs en France: M. de Malesherbes l'avait promis et il y travaillait (397). »

### III

Le nom de Malesherbes est resté cher aux israélites.

On a même agrandi son rôle, aux dépens de celui de Louis XVI; n'a-t-on pas écrit des phrases comme celles-ci: « Quelques années avant la Révolution, Malesherbes, touché de la triste situation des juifs, et décidé à leur rendre enfin justice, forma sous sa présidence une commission (398) », etc. — « Déjà, par un premier édit, Malesherbes avait aboli les droits de péage qui les assimilaient à des bêtes de somme. Ce ne fut pas à ce premier bienfait que ce ministre arrêta ses pensées bienveillantes: la question de leur réhabilitation politique occupait son esprit (399). » La vérité exige qu'en pareilles phrases, le nom du Roi remplace celui du ministre, ou du moins le précède.

Nous jugerons cette noble figure de Malesherbes sous les rayons de la vérité totale, historique et chrétienne:

Malesherbes ! ce nom restera à jamais vénéré en Israël;

Il a eu pitié de la triste situation des juifs, il les a protégés, il a travaillé à les réhabiliter !

Au fils d'Israël qui a le bonheur d'appartenir par sa naissance et sa conversion aux deux Testaments, Malesherbes apparaît comme un homme à la fois patriarcal et évangélique: patriarcal par les mœurs de toute sa vie, évangélique, à son déclin, par son zèle pour les pauvres juifs, par son dévouement à la royale victime, par son retour sincère à la pratique catholique avant de mourir sur l'échafaud !

O Malesherbes, merci pour ce que vous avez fait, à côté de Louis XVI, en faveur de notre nation. On a voulu dans la suite, vous en rapporter toute la gloire. Vous ne l'eussiez pas souffert nous ne le souffrons pas, non plus. Nous disons: Malesherbes a été, pour les déchus d'Israël, le rayon bienfaisant et visiteur; mais le disque de bonté, ce fut Louis XVI !

« Embrassez-les, Sire », avait suggéré le ministre à l'infortuné monarque, alors que, dans la prison du Temple, celui-ci ne savait comment récompenser ses deux défenseurs, Tronchet et Sèze... Il semble que pareille effusion de bonté ait été conseillée par le monarque à son ministre, puisque c'est Malesherbes qui fut chargé par Louis XVI de porter au peuple le plus coupable le premier embrassement du pardon et de la réconciliation. Malesherbes étreignit donc entre ses bras la tête si longtemps humiliée du pauvre juif errant... Oui, c'est une coïncidence que nous nous plaignons à signaler une dernière fois, tant elle est touchante: celui qui plaida la cause de Louis XVI, de l'innocence, fut chargé également, par le ciel, ce semble apaisé, de plaider la cause des coupables de Golgotha !

A la fin de sa carrière, Malesherbes eut la suprême gloire qui consacre toutes les autres, celle de mourir pour la justice et de rougir de son sang les lis qu'ils avait défendus. Il marcha à l'échafaud, appuyé sur le bras de sa fille. Nous avons rapporté, de l'héroïque enfant, une belle parole qu'elle dit, sur son chemin, à Mlle de Sombreuil: « Mademoiselle, vous avez eu le bonheur de sauver la vie à votre père, je vais avoir celui de mourir avec le mien. »

Puissent, à l'entrée au ciel de votre fille, ô Malesherbes, et aussi à la vôtre, puissent nos héroïnes, Débora, Judith et Esther, s'être avancées et s'être inclinées: d'admiration devant elle, de reconnaissance devant vous !

## CHAPITRE V

### QUELLE EUT ÉTÉ, SELON TOUTES PROBABILITÉS LA SOLUTION ADOPTÉE PAR LOUIS XVI DANS L'ENTREPRISE DE L'ÉMANCIPATION DES ISRAÉLITES EN SUPPOSANT QUE LA RÉVOLUTION NE FUT PAS VENUE INTERROMPRE ET USURPER L'ENTREPRISE ROYALE.

*I. Le philosophisme de Malesherbes tempéré par le catholicisme de Louis XVI. — II. La solution eût été dictée par le souffle chrétien et, par conséquent, l'émancipation eût été graduelle. Preuves tirées: 1° de l'esprit circonspect de la monarchie; 2° de la sage conduite de Louis XVI; 3° de l'opinion publique à cette époque; 4° de l'aveu des historiens juifs — III. En quoi eût consisté, très probablement, cette émancipation graduelle des israélites. — IV. Comment elle eût été, à la fois, très avantageuse pour la France chrétienne, et très honorable pour les israélites.*

## I

Louis XVI a entrepris, avant la Révolution, la réhabilitation sociale des israélites. Le premier, il les a aimés. Nous l'avons abondamment prouvé.

Mais en quoi eût consisté pour les israélites cette réhabilitation, en supposant que le règne de Louis XVI n'eût pas été interrompu par la Révolution, et que la question juive eût trouvé sa solution sous la monarchie ? Cette solution eut-elle ressemblé à celle qu'adoptera plus tard l'Assemblée constituante en 1791 ? Et peut-on augurer ce que Malesherbes eût réussi à faire accepter au monarque en faveur de ses clients, s'il eût pu conduire jusqu'au bout l'entreprise dont le bon Roi l'avait chargé ? L'histoire ne peut enregistrer que des probabilités. Mais si l'on prend la peine d'examiner attentivement les personnages, leurs actes, les soucis qu'ils avaient

de leur responsabilité, les exigences de l'esprit public à cette époque, bref, si l'on refait soigneusement le milieu historique, il advient que ces probabilités confinent à la certitude.

Pour ce qui concerne Malesherbes, il ne faut pas oublier qu'il était philosophe plutôt que chrétien au moment où il s'occupait du sort des israélites avec la commission du Conseil d'Etat. Evidemment, sa philanthropie l'eût incliné à présenter au Roi une solution plus humanitaire que chrétienne. Nous ne croyons pas cependant qu'il l'eût osé. Il aurait heurté l'esprit public qui n'était pas encore assez favorable aux juifs. Les idées d'humanité travaillaient sans doute les esprits; mais pour tout le monde, les juifs continuaient à n'être pas des hommes comme les autres. Il restait trop de christianisme dans les mœurs et dans les lois, trop d'aversion entre chrétiens et juifs, pour que le ministre se permît l'initiative hardie, blessante, d'une solution purement humanitaire, en vertu de laquelle les juifs fussent devenus légalement, et du premier coup, les égaux des chrétiens. Il est donc à peu près certain que, dans cette question encore nébuleuse mais toujours irritante au premier chef, le philosophisme de Malesherbes se fût subordonné au catholicisme de Louis XVI.

Mais le Roi, qu'eut-il décidé ?

## II

Deux modes d'émancipation sont en présence, nous les avons énoncés et développés au chapitre des Difficultés:

L'émancipation graduelle.

L'émancipation complète et immédiate.

La première devra consister à initier, peu à peu, aux devoirs et aux droits du citoyen ces hommes qui n'ont jamais été mêlés à la société, neufs quoique vieux comme le monde, et pleins de préjugés. Il y aura pour eux un apprentissage de la liberté et de l'égalité. Ils monteront comme par degrés jusqu'à l'exercice plein de la vie civile. Le législateur fera, de la qualité parfaite de citoyen, une récompense pour l'accomplissement des premiers devoirs sociaux.

Le second mode d'émancipation devra, au contraire, consister à supprimer tous les intermédiaires, à déclarer sur-le-champ le juif citoyen parfait, à lui dire: « Désormais, tu es à la société et la société est à toi. »

De ces deux modes d'émancipation lequel eût choisi Louis XVI ?

On peut affirmer sans hésiter que le monarque chrétien se fût arrêté au premier parti. Il eût décrété une émancipation large et généreuse, mais contenue et graduelle. Nous croyons qu'il eût tendu la main aux israélites en leur disant: « Devenez mes enfants, mais laissez-moi ménager toutes choses. »

Qu'est-ce qui le prouve ?

D'abord l'esprit tout à la fois chrétien et circonspect de la monarchie. Père vigilant du peuple chrétien, un roi de France — surtout si ce roi s'appelle Louis XVI, — eût cherché, en se montrant miséricordieux et libéral envers les juifs, à ne pas compromettre les intérêts du peuple catholique. Sa magnanimité eût été clairvoyante. En voulant adopter les juifs comme enfants, il se fût bien gardé d'amoindrir ou d'exposer à un péril la situation de ses autres enfants chrétiens, doublement chers à son cœur parce qu'ils l'étaient aussi à l'Eglise. Or, il y avait péril manifeste pour les intérêts du peuple chrétien dans une émancipation des juifs complète du premier coup, sans garanties, sans précautions, sans apprentissage. Il n'y en avait pas dans l'émancipation graduelle. Le roi de France l'eût adoptée.

Une deuxième preuve de l'option dont nous parlons est fournie par la sage conduite de Louis XVI à leur égard, et par la publication des Lettres patentes de 1784. De quelle manière, en effet, a procédé le Roi ? Graduellement. Il a d'abord aboli le droit de péage, qui les assimilait aux bêtes de somme. Puis il a fixé leur séjour en France et élargi leur cercle d'activité, par les Lettres patentes de 1784. Enfin par le projet confié à Malesherbes, il se dispose à les initier, mais graduellement encore, à tous les avantages de la vie civile. « Il nous paraît évident que Louis XVI n'a pas eu la pensée de les admettre tout d'un coup dans la communauté des droits civils, et d'effacer toutes les garanties qu'il avait posées lui-même dans ses Lettres patentes de 1784... Il est permis de penser qu'il aurait accompli l'émancipation graduelle. Avant de livrer entièrement les juifs aux épreuves de la liberté civile et politique, il les aurait maintenus sans doute dans un régime de préparation et d'initiation, faisant des services rendus à la patrie et à la société la condition de l'admission dans la communauté des citoyens (400). »

Mais voici une autre preuve, très forte, convaincante: la décision de l'opinion publique, qui venait, en cette grave affaire appuyer la prudence de la Couronne. En effet, en même temps que s'élaborait au Conseil d'Etat la question de l'émancipation des israélites, la Société royale des sciences et arts de Metz la mettait au concours. De différents points de la France, des mémoires furent envoyés à Metz. Nous les avons lus attentivement. Or, tous ceux qui sont en faveur de l'émancipation la veulent graduelle. Nous nous contenterons de citer le plus célèbre d'entre eux, celui de l'abbé Grégoire, qui obtint la palme académique. Il termine son ouvrage par ce chapitre: Chap. XXVI: Nécessité de préparer à cette révolution les juifs et les chrétiens; temps nécessaire pour l'opérer. Nous en détachons les réflexions suivantes: « ... Sur cette matière de la réforme des juifs, j'ai toujours pensé qu'il faudrait commencer par instruire et préparer le public avant de publier des lois... La réforme des juifs n'est pas, à la vérité, l'ouvrage d'un moment, car on sait qu'en général la marche de la raison, comme celle de la mer, n'est sensible qu'après des siècles; mais, quoique ordinairement les révolutions morales soient fort lentes, celle-ci sera plus rapide... Nous aimons à croire que deux générations suffiraient pour cette réforme, car tout concourt à l'opérer (401). »

Le mémoire de l'abbé Grégoire fut couronné à Metz dans une séance publique et solennelle, tenue le 25 août 1788. Or, dans cette séance, le président, M. Le Payen, secrétaire perpétuel de la Société royale des sciences et des arts, prononça également ces paroles significatives: « Le passage de l'état actuel des juifs à celui qu'on voudrait leur donner pour les rendre plus utiles et plus heureux, aurait besoin d'être préparé, ménagé avec un grand art (402). »

L'opinion publique s'était donc nettement prononcée pour l'émancipation graduelle. Il est fort probable, pour ne pas dire certain, que Louis XVI et son Conseil se fussent conformés à ce sentiment universel.

Enfin, une dernière preuve se déduit des appréciations des auteurs juifs, postérieurs à la Révolution. Ils conviennent presque unanimement qu'ils avaient besoin de la Révolution pour échapper à l'émancipation graduelle. Tel est le sentiment de Graetz dans son Histoire des juifs, d'Halphen dans le Recueil des lois concernant les israélites, de Bédarride dans l'Histoire des juifs de France, et de tous les rédacteurs des Archives israélites et de l'Univers israélite.

Donc, probabilité qui confine vraiment à la certitude: l'édit de Louis XVI faisant suite au travail de Malesherbes, s'il avait pu être porté, eût accordé aux israélites une émancipation graduelle.

### III

Mais, en supposant l'édit promulgué par le Roi et enregistré au Bulletin des lois, quelle eût été la condition faite aux israélites; en d'autres termes, en quoi eût consisté pour eux cette émancipation graduelle ?

La gradation eût, assurément, porté sur les personnes et sur les fonctions civiles.

Il est fort probable, en effet, que les juifs n'eussent pas été appelés tous à la fois, en masse, au bienfait du nouveau régime. Les plus dignes eussent été appelés les premiers. Il existe un document très curieux à l'appui de cette probabilité: des lettres de naturalisation accordées par le Roi à deux israélites du pays messin, pour services signalés rendus à la Lorraine durant la guerre d'Allemagne, et durant la disette qui désola cette province (403). Ces lettres de munificence royale portent la date de 1787, précisément l'année où la question juive est mise à l'étude. Il s'y trouve ces paroles significatives: « Nous jugeons les sieurs Hayem et Cerf-Worms susceptibles de la même faveur que les sieurs Calmer, Cerf-Beer, Hombert, Lallemand, Jacob de Perpignan et Lévy, particuliers de leur religion, auxquels il a été accordé des Lettres patentes qui leur assurent en France tous les privilèges dont y jouissent les régnicoles. » Si l'on y prend garde, ce document nomme et appelle huit israélites et leurs familles aux bienfaits de la vie civile dont jouissent les autres habitants du royaume. N'est-ce pas une preuve que, dans la pensée du monarque, il y avait, sinon un dessein bien arrêté, du moins une idée de dignité, de gradation des personnes, à laquelle il était bien aise de soumettre l'émancipation juive ? Il lui paraît sage de récompenser et de favoriser un certain nombre de particuliers, avant la totalité de la nation: comme les gouttes de pluie qui, tombant d'abord une à une, annoncent l'ondée bienfaisante ! Si l'on se rappelle et si l'on place à côté de ce document l'irritation profonde de l'Alsace pressurée alors par les juifs (que nous avons décrite au livre Ier), on est autorisé à conclure que jamais Louis XVI n'eût consenti à porter à son comble l'exaspération de l'Alsace en y émancipant tous les juifs à la fois.

Outre les personnes, la gradation eût, également, concerné les fonctions civiles. Nous ne croyons pas que l'édit de Louis XVI eût permis aux israélites l'occupation indistincte de tous les postes, de toutes les administrations. Il est assez difficile de déterminer quelle eût été la réserve. Les documents qui en parlent présentent divers projets assez vagues. En résumant leurs observations, et surtout en tenant compte des dispositions bienveillantes, mais chrétiennes, de Louis XVI, on augure que l'émancipation aurait pu être ceci:

Reconnaître aux juifs le droit d'habiter et même d'être acquéreurs partout, sur le territoire;



Leur ouvrir toutes les écoles, les rangs de l'armée, mais réserver les grandes fonctions et dignités de l'Etat;

Leur laisser libre l'entrée de toutes les carrières libérales, par exemple le barreau, la médecine; mais leur interdire soigneusement celles où la conscience chrétienne et l'esprit chrétien doivent manifestement et officiellement apparaître et s'affirmer, par exemple la magistrature et l'enseignement.

Tel eût été, au moins pour un certain temps, le *modus vivendi* des israélites et des chrétiens. Honorable pour les uns, il eût été tutélaire pour les autres. L'opinion publique l'approuvait, le réclamait. Tout porte à croire que l'édit de Louis XVI l'eût exprimé et consacré.

#### IV

Tutélaire pour les chrétiens, honorable pour les israélites: est-il bien vrai que tels eussent été les résultats de cet édit ?

Tout ce qui se fait avec poids, nombre et mesure, présente des garanties, prospère et se traduit en résultats heureux. L'émancipation graduelle et pondérée, comme la projetait Louis XVI, présentait ces garanties, promettait ces résultats, c'est incontestable.

Elle était tutélaire pour les chrétiens. En effet:

A. En premier lieu, les agissements des juifs n'échappaient pas au contrôle. Ils y échapperont à la faveur d'une liberté illimitée. La trace de ce qu'ils feront à dater de la Révolution, quoique dans le siècle de la plus grande publicité, se perdra, en quelque sorte, se dissimulera, grâce à la foule dont ils feront partie; et tout à coup, sans que le public puisse s'expliquer comment, ils apparaîtront les maîtres de la société. Le Rhin présente un phénomène auquel on a souvent comparé la vitalité juive. Il coule longtemps à découvert, majestueux, puis disparaît, semble perdu, et vers son embouchure reparaît avec une abondance multipliée. L'activité juive, dont les moindres détails étaient connus dans les siècles antérieurs, parce qu'elle était circonscrite et surveillée, se dissimulera, se perdra, à partir de 1791, à la faveur d'une liberté illimitée, et, tout à coup reparaissant, elle primera tout. Le projet de Louis XVI empêchait cet inconvénient: il maintenait l'activité des israélites dans un lit plus large sans doute que par le passé, mais à découvert et endigué.

B. En deuxième lieu, les grandes fonctions de l'Etat, celles où le caractère chrétien doit nécessairement se montrer, étaient placées en dehors de leurs atteintes, de leur concours. C'était sagesse, c'était justice, puisque la France était une nation très chrétienne. Avec cette précaution, alors même que la plus grande latitude leur eût été laissée pour les autres carrières libérales, pour toutes les professions commerciales et industrielles, même pour l'acquisition libre de la propriété, la forme publique était sauvée. Si l'édit que préparait Louis XVI eût vu le jour, jamais le pays n'eût été réduit à pousser ce cri sourd de regret et de désespoir qui se fera entendre un siècle après: « La France a eu tort de ne pas se garer de ceux qui ont mis la fortune publique en coupe réglée et qui nous ont tellement infusé de leur âpreté métallique, que je ne sache pas que nous mourrions d'un autre mal (404). »

C. En troisième lieu, le temple de la justice était sauvegardé, puisque sur un siège de magistrat, sous un crucifix, jamais un juif n'aurait pu s'asseoir. La véritable justice exige l'ombre de la Croix, ou elle n'est plus la justice. Ainsi le démontre et le veut la loi de l'histoire, depuis le Calvaire.

Voilà de quelle manière le projet d'émancipation graduelle, pondérée, en préparation sous les yeux de Louis XVI, était tutélaire pour la France chrétienne.

D'autre part, cependant, il traitait les israélites avec honneur.

En effet:

A. En premier lieu, ils pouvaient monter et se mouvoir suffisamment, au moins dans les débuts de cette ère nouvelle, puisque toutes les professions industrielles et un grand nombre de carrières libérales s'ouvraient devant eux. N'étaient exceptées que celles qui touchaient immédiatement à l'essence de la société chrétienne et française. Eux-mêmes, du reste, n'ambitionnaient pas davantage à cette époque, nous l'avons déjà fait remarquer; quelques-uns sans doute, les avancés, les meneurs, demandaient « le plus possible »; mais la plupart souhaitaient, murmuraient tout bas: « le moins possible ». Pourquoi ? parce qu'ils redoutaient les devoirs de la vie civile, encore plus qu'ils n'en appréciaient les avantages; c'est toujours l'effet d'une longue servitude ! Ils redoutaient aussi de se trouver mêlés à ces terribles populations de l'Alsace qui, de leur côté, disaient tout haut: « Arrière ! pas de contact avec ces usuriers. » L'inconnu faisait peur à ces hommes parqués à l'écart, à ces vieux talmudistes, à ces trafiquants et brocanteurs qui n'étaient rassurés qu'entre eux et dans leurs ruelles. Que de motifs pour ne s'avancer qu'avec précaution et à pas bien comptés dans cette émancipation qu'on leur proposait ! La plupart se fussent volontiers contentés du droit de devenir francs propriétaires, et eussent fait bon marché de tout le reste de l'émancipation.

B. En deuxième lieu, avec le projet de Louis XVI, leurs vertus morales eussent été excitées à se développer, puisque l'admission dans la communauté des citoyens eût été la récompense, très facilement accordée, du reste, de leurs nouveaux devoirs et de leurs services patriotiques. On ne doit jamais se plaindre que la liberté elle-même ait des degrés, quand ces degrés sont au profit de la vertu. Toutes les maisons d'éducation sont assises sur ce principe. Un peuple, relégué à l'écart depuis des siècles, n'a pu éviter de contracter des vices inhérents à son état d'ilotisme, vices qui ne se dissipent point par le fait de portes ouvertes à deux battants dans la société, mais par le bienfait de l'éducation. L'apprentissage de la liberté par l'édit de Louis XVI eût été pour lui l'excitation aux vertus qui lui manquaient. La riche nature israélite se prête à la manifestation de l'héroïsme autant qu'à l'acquisition des richesses. Conduite avec intelligence, l'émancipation graduelle eût fait entrer dans la société française moins d'adorateurs du veau d'or et plus de Machabées !

C. En troisième lieu, le retour des israélites à l'Église catholique eût été encouragé. C'est là la grande affaire ! Mais, dira-t-on, comment l'émancipation graduelle eut-elle produit cet encouragement ? Voici:

D'une part, les israélites entraient dans la belle société chrétienne et française, en vertu du décret d'émancipation; d'autre part, ils étaient contraints de s'arrêter à une certaine limite, à cause de la conscience chrétienne qui n'était pas la leur: comme autrefois les Gentils pouvaient pénétrer et avancer jusqu'à la première terrasse du Temple de Jérusalem, mais ne

devaient pas aller au-delà (405). Cette limite eût, sans doute, irrité quelques-uns des nouveaux citoyens; mais elle eût eu pour résultat meilleur de faire réfléchir et de stimuler le plus grand nombre.

Supposons, en effet, le règne de Louis XVI s'achevant majestueusement:

Les heureuses réformes si courageusement entreprises par le noble prince se continuent et s'étendent sans la mensongère coopération de la Révolution;

Les lois sont soigneusement révisées;

Les corvées sont abolies;

L'égalité des impôts est établie;

Le compte de l'état des finances est rendu public;

Les croyances religieuses de chacun sont respectées, en même temps que l'Église est regardée comme reine;

Les hôpitaux ont été organisés: chaque maladie a sa salle, chaque malade son lit;

Le commerce et l'industrie fleurissent;

Les carrières libérales et les administrations sont ouvertes à n'importe qui: ne demeurent réservées aux catholiques que les fonctions qui exigent absolument la manifestation de la conscience catholique;

Enfin, les États généraux s'ouvrent régulièrement, dans la paix et la concorde fraternelle de toutes les classes. La société française ressemble vraiment à la révolution pacifique des astres, et n'a nul besoin de révolution violente (406).

C'est à ce moment que les israélites sont introduits dans la société comme nouveaux citoyens, avec sollicitude, mais aussi avec ménagement. Ils remercient, et ne sont pas étonnés de la limite: il y a une conscience publique catholique qui dirige le corps social, ils la reconnaissent; ils comprennent la limite, et la respectent. Ils admirent le bel ordre, et en sont frappés. Dans les hôpitaux où ils peuvent être médecins, et où il y a des sœurs de charité qui accomplissent leurs ordonnances, ils se félicitent de leurs rapports avec ces anges. Dans les écoles publiques où ils peuvent s'asseoir, ils apprennent à connaître, avec saint Thomas d'Aquin, avec Newton, Bossuet, Malebranche, Corneille, Racine, les horizons que la foi a ouverts à l'esprit humain, et les ailes qu'elle lui donne. Ils comparent toutes ces ampleurs avec les défiances et les enseignements étroits de leurs rabbins. Ils réfléchissent: et à ces réflexions venant s'adjoindre la noble ambition de franchir la limite, (l'être comme tout le monde inmanquablement, le branle est donné à leur conversion. Ce que nous écrivons-là, avec l'émotion dans l'âme, n'est pas une utopie pieuse. Que d'israélites, prenant part discrètement à une belle fête religieuse dans un temple catholique, ont été remués, touchés, secrètement attirés au catholicisme ! Et bien, si, à la fin du XVIIIe siècle, les fils d'Israël eussent été introduits avec discernement et discrétion dans une société comme la voulait et la préparait Louis XVI, l'effet sur eux eût été celui de l'intérieur d'une église étincelante de lumières et embaumée d'encens !

On objectera:

Au Moyen Age, la société leur offrait ce spectacle, et ils ne se sont pas convertis.

Nous répondons: On ne peut pas réclamer les mêmes effets de situations complètement différentes. Au Moyen Age, les juifs contemplèrent de loin la société: elle les repoussait, et ils avaient pour elle des répugnances. A la fin du XVIIIe siècle, la société, au contraire, en vertu du progrès des temps, les invite à venir, et leurs répugnances commencent à tomber. C'est à ce moment qu'elle eût dû se montrer plus catholique que jamais, tant pour neutraliser l'influence anti-chrétienne des nouveaux citoyens qu'elle admettait que pour agir sur leur retour à la vérité. Alors eût été exercé, sur eux, un irrésistible ascendant et se fût renouvelé, en leur faveur, un mystère de miséricorde : ascendant et mystère de miséricorde, dont les Gentils eux-mêmes furent l'objet dans l'ancien Temple de Jérusalem.

C'était le lendemain du jour des Rameaux, ou le Lundi saint;

Les enfants du Temple rappelaient dans leurs jeux innocents la scène de la veille, en chantant: Hosanna au Fils de David (407);

Des Gentils se trouvaient dans le parvis. Nous avons fait remarquer plus haut que le temple avait une cour, une terrasse, où il était permis aux Gentils de pénétrer et de se tenir: on l'appelait le parvis des Gentils. Des inscriptions en diverses langues leur interdisaient de passer outre, et une balustrade de pierre sculptée les arrêtait. C'était leur limite.

L'entrée triomphale du Messie dans la ville et le Temple de Jérusalem venait donc d'avoir lieu. Frappés de ce qu'ils avaient vu et entendu, des Gentils, des Grecs qui, au rapport de l'évangéliste saint Jean, se trouvaient alors dans le parvis des Gentils, s'approchèrent d'un des Apôtres et lui firent cette demande: *Seigneur, nous souhaitons de voir Jésus* (408). Ce fut une heure solennelle dans l'histoire du monde. Souhaiter de voir Jésus n'était-ce pas le désir de connaître la vérité, de monter dans la lumière, de se convertir ? A ce moment, les anges durent chanter l'abrogation de la limite. Quelques mois après, les foules de la gentilité entraient dans l'Eglise de Dieu !

Quelque chose d'analogue se fût passé (c'est notre conviction intime), si l'émancipation graduelle des israélites se fût accomplie au milieu d'une société profondément chrétienne, d'une société harmonieuse, bien ordonnée, chantant l'hosanna à son Christ, en même temps que compatissante envers les égarés. Frappés du bel ordre, les israélites, introduits jusqu'à une certaine limite, eussent réfléchi. De leur cœur fût sortie, un jour, la demande des Gentils, modifiée d'une manière touchante: « Nous souhaitons de revoir Jésus ! »

Ce revoir est annoncé (409). La Révolution le retardera.

CHAPITRE VI  
LA RÉVOLUTION S'EMPARÉ DE L'ENTREPRISE DE L'ÉMANCIPATION DES  
ISRAÉLITES COMMENCÉE PAR LOUIS XVI ET VA LA DÉNATURER.

*I. La Révolution est une voleuse. — II. Parmi les choses volées se trouve le projet d'émancipation des israélites préparé par Louis XVI. — III. Elle va le dénaturer. Désormais, le souffle du philosophisme, au lieu du souffle chrétien, conduira l'émancipation. L'Alsace, seule, comprit et signala le danger en 1790. — IV. Résultat aussi étrange qu'inattendu qui sortira lentement du cours de la Révolution: en réalité, la Révolution ne profitera qu'aux israélites. Dissolution graduelle des nations et prépondérance graduelle du peuple d'Israël. L'explication de cette gigantesque métamorphose demande une suite à cet ouvrage. — V. Dernière étape du peuple d'Israël annoncée par la Bible: elle doit être une royauté. Puisse le souvenir des bontés du roi Louis XVI s'y retrouver !*

I

La Révolution est une voleuse !

Un des caractères de mépris que les Livres saints signalent dans le diable, c'est d'être un voleur. Alors que, sorti des mains de Dieu, il brillait sous le nom de Lucifer, le plus beau entre les anges, il chercha à dérober à Dieu sa gloire, en se déclarant son égal (410). Ensuite, dans l'Éden, il conseilla à Ève de porter la main sur le fruit qui ne lui appartenait pas.

Ce même rôle, il l'a continué depuis à travers tous les siècles de l'histoire, récidiviste à jamais endurci !

Durant les âges du paganisme, il se fit élever des autels et immoler des victimes, toujours pour dérober à Dieu sa gloire, car le sacrifice est le plus bel hommage à la Divinité. Les docteurs de l'Église l'ont nommé le singe de Dieu. Cette désignation est très expressive (410). Le diable, en effet, regarde ce que Dieu va faire, l'imité, et en même temps le vole. Tel un grand singe qui prendrait dans un parc royal les fruits du Roi !

Dans les âges chrétiens, cette habitude de dérober qui fait le fond de l'Esprit du mal n'est pas moins évidente. Toutes les fois que, dans son amoureuse providence, l'Éternel a préparé un grand acte en faveur du véritable et beau progrès des siècles, en faveur de la civilisation et du salut des peuples, le démon l'a regardé, l'a imité et l'a volé. C'est ce qui est arrivé, par exemple, au XVI<sup>e</sup> siècle. L'Église, conduite par l'Esprit de Dieu, proclamait elle-même, à ce moment, la nécessité d'une réformation, dont le but était de faire disparaître, soit les derniers vestiges de l'état de barbarie d'où les nations chrétiennes avaient été tirées, soit les désordres et les abus qui avaient pu s'introduire durant la féconde période des Croisades. Saint Bernard, sainte Thérèse, saint Jean de la Croix prêchaient déjà cette réformation au fond des monastères; et le saint Concile de Trente allait s'assembler pour l'appliquer à la maison de Dieu en premier, puis à tout le corps social. Mais voici qu'un fils de feu paraît, Luther: inspiré par le diable, il dérobe l'idée et le projet qu'avait l'Église, accomplit dans l'incendie et le sang ce que l'Église commençait à accomplir dans la pénitence et les saintes larmes, et fait oublier ou empêche d'apercevoir la réformation, en établissant la Réforme. Fille du diable, la Réforme a été une voleuse.

Il en est de même de la Révolution. Elle a débuté par des vols, qu'elle continue. Le comte de Maistre lui a imprimé au front un stigmat qui l'a fait bondir, mais qui lui est resté: « La Révolution a un caractère satanique. » Satanique, elle n'a su que prendre et dénaturer les choses volées. Elle a volé tout ce que Louis XVI préparait de bon et d'utile pour les peuples, pour le progrès, pour le bonheur des générations à venir. Le Roi avait mis à l'étude des plans de réorganisation politique, de réformation sociale, il les étudiait soigneusement, sincèrement: la Révolution est venue les soustraire. Le maudit singe s'est introduit dans le parc de Versailles !

On a voulu, avec de très bonnes intentions, expliquer et même légitimer la Révolution, en disant: « Qu'elle avait deux aspects et qu'elle portait sur deux pôles: un pôle négatif, mais aussi un pôle positif ou affirmatif: celui de la destruction, et celui de l'édification » C'est une dangereuse manière d'expliquer la Révolution.

Oui, sans doute, on peut dire que la Révolution a deux aspects, deux pôles; mais il faut soigneusement ajouter: Le positif, c'est ce qu'elle a volé au Roi; le négatif, c'est ce qu'elle a trouvé dans son propre fonds de malice.

En effet, la Révolution s'est comportée en politique exactement comme le protestantisme en religion. Le protestantisme présente, lui aussi, dans sa constitution, ainsi que l'a démontré, par une savante et inimitable analyse, le philosophe Balmès, du positif mêlé à du négatif. Mais le positif, c'est ce que la Réforme a volé à l'Eglise, lambeaux de vérités évangéliques, restes de justice évangélique, de charité évangélique qui expliquent pourquoi le protestantisme dure encore; il vit de ce qu'il a emporté. Le négatif, c'est ce qui lui appartient en propre: la séparation, le vide, la mort, qu'il a promenés parmi les âmes et parmi les peuples.

Ainsi en est-il de la Révolution. Le positif ou ce qui est bon, par exemple les idées d'égalité devant la loi de fraternité universelle, de liberté individuelle, l'Évangile les avait apportées au monde, et Louis XVI les méditait précisément dans son cabinet de Versailles et cherchait à les faire pénétrer davantage dans les formes politiques de la France, lorsque la Révolution est venue les lui voler. Le négatif, ou ce qui est mal, l'anarchie, le despotisme, les ruines, voilà ce qui appartient en propre à la Révolution, et ce qu'elle produit à l'aide des saintes idées de liberté, d'égalité, de fraternité, volées et dénaturées.

Tel est notre jugement sur la Révolution. On a dit d'elle dans un trop beau langage: « Son nom est sur toutes les lèvres, objet de terreur et de haine pour les uns, d'admiration et de culte pour les autres. Le Nil a vu ses soldats, le Tage et le Borysthène ont entendu le bruit de sa marche, et plus loin, son bras s'est étendu des vallées des Andes aux plages immobiles où Confucius croyait avoir enchaîné pour toujours l'âme des générations. Le monde est debout, et ceux-là même qui sont encore assis pressentent que le flot montera jusqu'à eux, et que, selon la prophétie d'un des premiers orateurs de cette gigantesque puissance, la Révolution fera le tour du globe (412). » Cette manière d'expliquer, de célébrer presque la Révolution, prouve qu'on a été frappé des rayons de lumière qui l'environnent: mais ces rayons ne lui appartiennent nullement, pas plus qu'ils n'appartiennent à l'Ange des ténèbres qui s'en enveloppe (413). Nous croyons être davantage dans le vrai en disant, en ne cessant de dire: C'est une voleuse, — à qui, malheureusement, on laissera faire le tour du globe !

Cette accusation de vol, nous sommes autorisé, pour notre part, à la formuler avec plus de force, si nous considérons ce qui s'est passé à propos du projet de réformation qui concernait les israélites.

## II

En effet, si nous résumons, pièces en mains, tout ce que nous savons maintenant des bontés de Louis XVI à l'égard des israélites, l'équité ne doit-elle pas nous faire tenir le langage suivant:

Voilà un prince qui, ayant trouvé, au commencement de son règne, les israélites arrêtés aux portes des villes pour payer un impôt qui les assimilait aux bêtes de somme, leur a dit: « Vous êtes des hommes, vous ne le payerez plus ».

Un prince qui, attristé de leur état toujours incertain, de leurs courses sans cesse vagabondes, leur a dit par les Lettres patentes de 1784: « Vous êtes mes enfants, résidez en paix dans mon royaume ».

Un prince qui, ayant récompensé avec royale munificence les services du banquier juif Cerfbeer par des Lettres de naturalisation et même par des Lettres de noblesse (414), ne l'abandonne pas dans le conflit qui met ce juif aux prises avec la ville de Strasbourg tout entière;

Un prince qui permet qu'on pose devant l'opinion publique, pour la première fois depuis la ruine de Jérusalem, la question de l'affranchissement politique ou de l'émancipation de la nation juive;

Qui lui donne, pour mener à bonne fin cette entreprise, le plus libéral de ses ministres, le plus intègre des magistrats, le plus aimé des hommes, le cœur le plus dévoué au malheur: le vertueux Malesherbes;

Un prince qui saisit le Conseil d'Etat de cette grave et délicate question; qui prépare un édit où la sagesse s'entendra avec la miséricorde, et où les précautions et les ménagements s'allieront avec toutes les facilités possibles de la vie civile: parce que si Louis XVI est l'ami des pauvres juifs, le Roi de France est le père des peuples chrétiens et le gardien de leurs intérêts;

Tout cela se prépare, s'étudie, se rédige, et puis tout à coup... survient la Révolution qui prend l'œuvre de Louis XVI et se l'approprie. Et l'on viendra dire que c'est la Révolution qui a pensé la première aux israélites ! Et l'on écrira qu'il fallait la Révolution pour les sortir de leur état de parias, et leur rendre l'honneur ! Mensonge historique, rapine révolutionnaire !

Une supposition:

On sait que, lorsque Moïse accomplissait ses grands travaux de délivrance en faveur du peuple de Dieu, Coré, Dathan et Abiram se révoltèrent contre lui dans le désert avec leurs nombreuses cohortes, et qu'ils furent engloutis tout vivants dans la terre qui s'entrouvrit sous leurs pieds à la voix de Moïse. Or, si au lieu de l'abîme qui s'entrouvrit et les dévora, leur révolution avait réussi, n'est-il pas à croire que l'Esprit de mensonge eût eu l'audace de faire enregistrer dans l'histoire que la sortie d'Egypte leur appartenait, et non à Moïse ?... En France, hélas ! la terre s'entrouvre sous le trône brisé et sous le sang répandu du plus vertueux des monarques, et l'histoire, livrée aux mille mains du mensonge, enregistre qu'à la Révolution appartient l'affranchissement des israélites... Oh non ! c'est bien le roi Louis XVI qui a préparé toutes choses pour qu'Israël sortît de la maison de servitude, de la fournaise de fer (415) !

Il n'y a pas de jouissance plus pure pour l'historien que de faire cesser une erreur qui s'était accréditée depuis longtemps, surtout lorsque cette erreur était en même temps une injustice: nous éprouvons cette jouissance.

Un jour viendra où l'histoire retrouvera, elle aussi, la liberté après laquelle toute créature asservie soupire; et, secouant les pages de mensonges, elle reprendra son cours naturel sous la plume des enfants de Dieu. Elle groupera, certainement, dans une synthèse rayonnante et attendrissante, les bienfaits dont la France et l'humanité furent redevables à Louis XVI. Ce



sera l'écrin du Roi-Martyr. Puissent alors les documents de ce livre mériter que dans l'écrin, à côté des autres bienfaits, brille aussi l'entreprise de l'émancipation des israélites ! C'est un diamant aux feux palestiniens, que nous restituons, au nom de l'histoire mieux étudiée, à la Couronne de France !

### III

Mais, si telle a été la grande et belle part de Louis XVI dans l'émancipation du peuple d'Israël, quel va être le rôle de la Révolution par rapport à cette émancipation ?

Hélas ! ce rôle:

De même qu'une voleuse démarque et dénature un objet volé, pour mieux se l'approprier, ainsi se comportera la Révolution. Elle va dénaturer l'entreprise de l'émancipation des juifs commencée par Louis XVI pour se l'approprier et s'en servir.

Et comment s'y prendra-t-elle pour la dénaturer ?

En substituant au souffle chrétien, qui animait le projet de Louis XVI, le souffle du philosophisme et d'une philanthropie incroyante.

Désormais, le philosophisme conduira et développera, à sa guise, l'émancipation des juifs. Le plan satanique triomphe. Si, au III<sup>e</sup> livre de cet ouvrage, nous avons apporté tant de soins à discerner et à préciser les éléments du philosophisme et de son souffle empoisonné, c'était pour mieux conclure ici ce que va devenir l'émancipation avec un pareil guide. Voilà donc un souffle imprégné et composé:

Des haines et des baves de Voltaire;

Des hypocrisies de Rousseau

De l'athéisme de l'Encyclopédie;

Des tolérances et des souillures des salons français

Des complaisances royales du joséphisme;

Des insinuations perfides de l'égoïsme anglais;

Et de tous les poisons occultes de la maçonnerie.

Voilà le souffle qui va devenir, en France d'abord, et ensuite dans le monde entier, l'inspirateur et le propagateur de l'émancipation des juifs: on peut prévoir ce que sera cette émancipation, et ce qui en sortira. Pour mieux dire et parler clairement, c'est l'apostasie qui va ouvrir aux juifs les portes et les avenues de la société chrétienne.

La conscience publique, encore chrétienne à la fin du siècle dernier, en éprouva une sorte de malaise extrême et comme un cauchemar terrible. Les traces en sont restées dans un soulèvement de l'Alsace. A l'homme qui éprouve le symptôme du cauchemar, il semble qu'un poids énorme est placé sur sa poitrine, qu'un fantôme le poursuit, qu'il se forme sous ses pas un précipice: et il fait des efforts inutiles pour se soustraire au danger qui le menace. L'Alsace fit ces efforts inutiles. Ce pays, en effet, pressuré par les juifs, les avait en horreur. Lorsque Louis XVI songea à leur émancipation et nomma d'office Malesherbes pour s'en occuper, l'Alsace demeura attentive et observatrice: elle savait bien que l'héritier de Louis XIV ne sacrifierait pas les intérêts de sa bonne province d'Alsace, et que le fils de saint Louis ne sacrifierait pas les intérêts du peuple chrétien. Mais lorsque la Révolution vint se substituer à Louis XVI et poursuivre l'émancipation commencée, l'Alsace entière frémit et se souleva. Ses rudes et franches populations sentaient parfaitement que le souffle du philosophisme, remplaçant le souffle chrétien, allait dénaturer l'entreprise royale et la rendre dangereuse. L'irritation fut si vive, que l'Assemblée nationale de 1790 se vit contrainte de faire un décret pour mettre sous sa protection la vie et les biens des juifs. Voici le décret (16 avril 1790):

*L'Assemblée nationale met les juifs de l'Alsace et des autres provinces du Royaume sous la sauvegarde de la Loi; défend à toutes personnes d'attenter à leur sûreté; ordonne aux Municipalités et aux gardes nationales de protéger, de tout leur pouvoir, leurs personnes et leurs propriétés.*

L'Alsace, seule, vit clair quand le projet d'émancipation passa des mains de Louis XVI en celles de la Révolution !

La Fable raconte cette fiction. Lorsque le Soleil donna à Phaéton son char à conduire, il lui dit: « Si vous montez trop haut, vous brûlerez la demeure céleste; si vous descendez trop bas, vous réduirez la terre en cendres: tenez-vous entre les deux. »

Le projet de Louis XVI était cet entre-deux. Il ne laissait plus les pauvres juifs dans la fournaise de fer, où ils avaient tant souffert et expié pendant des siècles. Mais, d'autre part, il prenait des précautions pour qu'en entrant dans la société chrétienne, ils n'y fussent pas des éléments dangereux. La Révolution, elle, les précipitera, tête baissée, dans cette société, où ils contribueront, par maladresse autant que par préjugés contre le christianisme, à l'immense incendie qui va envelopper les Nations chrétiennes.

#### IV

Les résultats, alors, seront aussi étranges qu'inattendus.

La Révolution, en effet, qui a un caractère satanique, copie et singe, avons-nous dit, la manière de faire du Tout-Puissant. Or il est écrit dans la Bible que la puissance créatrice, au commencement, se jouait dans la formation du globe (417). La Révolution, qui s'est annoncée comme devant tout renouveler, tout recréer, tout recommencer, parodiera cette aisance créatrice, en faisant, elle aussi, le tour du globe.

Mais elle a un autre jeu particulièrement redoutable, calqué toujours sur l'action divine:

En effet, il est encore écrit que le Seigneur se plaît à appeler souvent les êtres les plus humbles, les plus méprisés, les plus voisins de la boue, pour les placer avec les princes: Il a choisi les faibles pour confondre les puissants; il a choisi ce qui n'était rien pour confondre et détruire ce qui est (418). Il a renversé les grands de leurs trônes, et il a élevé tes petits (419). Or, la Révolution fera de même; elle déplacera les puissants et les princes pour les mettre en bas, et mettra en haut non seulement le peuple, mais le bas peuple, la populace. Ce jeu de la Révolution, on l'appellera d'un nom caractéristique: l'avènement successif des nouvelles couches sociales. En cela, elle accomplira un mouvement circulaire de prodigieuse puissance, puisque ce qui était en bas montera en haut, et que ce qui était en haut descendra en bas. Le genre humain, au paradis terrestre, était sorti du timon de la terre: la Révolution s'est promis de l'y retremper ! Tout ce qu'il y a de plus bourbeux, de plus abject, non seulement le limon, mais le fumier, pourra être élu et acclamé comme instrument de régénération: jeu satanique !

Or, entre les diverses couches sociales dont l'ascension va commencer, nulle n'avait autant d'affinité et ne se confondait mieux avec le limon de la terre que la méprisée race juive. On marchait sur elle. Les vils juifs, disait-on, ils sont le rebut et la lie du genre humain ! Mais voici que, de par la Révolution, cette race, celle lie va se mettre à graver; elle monte, monte... et tandis qu'elle monte, tous les peuples chrétiens, et avec eux la civilisation chrétienne, se mettent à descendre. Spectacle sans précédent ! il est, de la part du rival de Dieu, la revanche d'une prophétie et d'un jugement de Moïse:

Sur le point de mourir, Moïse avait annoncé au peuple d'Israël: Si vous écoutez la voix du Seigneur notre Dieu, le Seigneur vous placera à la tête des peuples, et non à la queue... que si vous ne voulez point écouter la voix du Seigneur votre Dieu, vous serez le jouet et la fable de tous les peuples, ils seront à la tête, et vous serez à la queue (420). Longtemps chéri du ciel et comblé de ses faveurs, Israël avait été à la tête du genre humain; mais, depuis qu'il avait refusé d'écouter le Christ, voix du Seigneur son Dieu, il était passé à la queue, et telle était sa place depuis bientôt deux mille ans ! La Révolution vient faire cesser cet ordre de choses. Avec une hardiesse satanique, elle casse le jugement de Moïse: les peuples chrétiens passeront à la queue et le peuple juif montera à la tête !

Par une sorte d'ironie, la Révolution prendra son temps pour accomplir cette métamorphose: maîtresse, ce semble, du temps comme de l'espace. La monarchie, si elle eût continué à diriger l'émancipation des juifs, l'eût accomplie, avons-nous vu, graduellement, pour ne rien brusquer, ne rien compromettre. La Révolution commencera par faire le contraire: les israélites, en France, seront émancipés du premier coup. Mais, une fois l'émancipation proclamée, la Révolution prendra tout son temps pour accomplir la métamorphose que nous signalons, sûre qu'elle se croit du résultat. Elle amènera graduellement, lentement, savamment, ce double changement, figuré par la tête et la queue: la dissolution des nations chrétiennes et la prépondérance du peuple juif.

Hélas ! au moment où nous traçons ces lignes, ce n'est plus au futur qu'il faut parler de ces choses: elles se développent et se poursuivent sous nos yeux.

Mais comment un si étrange renversement des choses a-t-il pu s'établir et devenir une situation presque universelle ?

En vertu de quels principes le peuple juif s'est-il mis à monter et les nations chrétiennes à descendre ?

Et par quelle série d'événements cela s'est-il perpétré ? On l'ignore presque généralement.

Les populations, en France et ailleurs, ont perdu la mémoire. On dirait qu'elles ont bu à la coupe d'assoupissement. Est-ce l'effet des passions ? elles ôtent la mémoire, aux peuples comme aux individus. Est-ce un châtement ? Fasse le ciel que ce ne soit ni l'un ni l'autre, et que cette ignorance ait pour cause le tourbillon révolutionnaire, qui fatigue l'esprit et empêche la réflexion. Lorsqu'on réfléchira, la Révolution sera près de finir. Une des dernières paroles de l'infortuné Louis XVI dans la prison du Temple a été celle-ci: *Le peuple rendra justice à ma mémoire quand il saura la vérité, quand il aura recouvré la liberté de se montrer juste; mais, hélas ! jusqu'à ce temps, il sera bien malheureux* (421). Notre ambition, comme aussi la plus douce récompense qui puisse nous arriver, serait d'avoir contribué un peu, par les documents et les réflexions de ce livre, à l'apparition de cette vérité dont l'âme du généreux monarque avait soif, moins pour la justification de sa mémoire que pour la cessation des malheurs de son peuple. Cette vérité, en ce qui concerne la question juive, nous avons tâché de la faire connaître, soit en rappelant la vraie situation des juifs à travers le Moyen Age, soit en révélant les intentions si magnanimes et si prudentes de Louis XVI à leur égard. Il resterait à la faire briller à l'égard de l'étrange situation qui entraîne les nations chrétiennes en bas, et le peuple juif en haut. Si la divine Providence daigne nous en accorder la grâce, la force et le temps, nous achèverons cette tâche; si elle préfère nous donner un continuateur, nous bénissons d'avance la plume qui fera mieux que nous.

## V

La vérité historique dans la question juive est d'autant plus importante qu'elle est appelée à servir les desseins de la Vérité éternelle, annoncés dans les Ecritures. La Vérité éternelle a dit, par la bouche du prophète Osée: Les enfants d'Israël seront pendant un long temps, sans roi, sans prince, sans sacrifice, sans autel: et après cela, ils reviendront ET ILS CHERCHERONT LE SEIGNEUR LEUR DIEU, ET DAVID LEUR ROI (422).

La monarchie est donc la dernière étape du peuple d'Israël: ils chercheront David leur roi.

Les divines Ecritures précisent même les circonstances qui serviront à faire prendre, aux enfants d'Israël, cette résolution.

En effet, le prophète Azarias, au IIe livre des Paralipomènes énonce d'abord des paroles presque semblables à celles du prophète Osée: Il s'écoulera un temps très long, pendant lequel les enfants d'Israël seront comme séparés du vrai Dieu, sans prêtre, sans docteur et sans loi.

Puis il ajoute:

Mais lorsque, DANS L'EXCÈS DE LEURS MAUX, ils reviendront au Seigneur Dieu d'Israël et qu'ils le chercheront, ILS LE TROUVERONT. DANS CE TEMPS-LA, ON NE POURRA PAS ALLER ET VENIR SUREMENT. LA TERREUR SERA DE TOUTES PARTS PARMI LES HABITANTS DE LA TERRE. Une nation se soulèvera contre une nation, et une ville contre une ville, parce que le Seigneur les réduira à l'extrémité (423).

Il y a un certain nombre de prophéties bibliques transparentes, tant elles laissent apercevoir les événements qu'elles annoncent: celle-là n'en est-elle pas une ? Elle annonce que, lorsque les restes d'Israël souhaiteront de revenir sous le sceptre du Fils de David et le chercheront, ils y seront poussés par l'excès de leurs maux; et qu'en ce temps-là il régnera une telle terreur, qu'on ne pourra pas aller et venir sûrement. Pareille prédiction justifie bien ce que nous avons signalé (au chapitre IVe du IIIe livre) à propos du plan de l'Enfer: que parallèlement à la dissolution des nations chrétiennes, l'Enfer poursuit, à l'aide de l'émancipation telle que le philosophisme l'a réalisée, la perversion et la perdition des restes d'Israël. Les juifs dominent maintenant, et il est à présumer qu'ils croîtront en puissance, jusqu'à ce qu'un plus fort qu'eux vienne les dominer, exigeant d'eux non pas tant l'abandon de leurs richesses que l'abandon de leurs croyances (424). N'y a-t-il pas déjà un indice avant-coureur de cette exigence dans le radicalisme et l'athéisme qui, en favorisant l'antique haine des juifs contre l'Eglise, les menacent eux-mêmes dans leurs croyances patriarcales et sinaïques ? Vienne ce plus fort, vienne cette exigence, et la volte-face des israélites, indignés, en faveur de la Vérité, s'explique; mais s'expliquent également et l'excès des maux qui les attend, et leur souhait de retrouver le sceptre du fils de David... Ne cherchons pas à pénétrer au-delà de ces prévisions autorisées par l'Écriture et par les plus célèbres commentateurs, les secrets de l'avenir. Ce qui est certain, indubitable, comme étant inscrit clairement dans les pages de la Bible, c'est qu'une royauté, voulue de Dieu, sera la dernière étape du peuple d'Israël. La Révolution n'est donc pas un état stable, elle n'est qu'un moyen que le Tout-Puissant a permis, comme il permet l'ouragan et la tempête, et dont il se sert. La Révolution ne constitue pas, pour la société, un horizon, elle n'est qu'un tunnel. L'horizon qui attend la société de l'autre côté du tunnel sera la royauté du Fils de David: ils chercheront David leur roi, et ils le trouveront !

Dans un mémoire adressé à l'empereur de Russie en 1818, se trouve cette parole: « Israël est une nation royale (425). » Remarque aussi juste que consolante !

Dans toutes les phases, en effet, de son existence, dans toutes sans exception, le peuple d'Israël, qu'il l'ait voulu ou non, a dépendu de la monarchie: cercle d'honneur qui enserrait ses actes ! Depuis la sortie d'Égypte jusqu'à la fin du temps des Juges, ce fut le Seigneur lui-même qui fut son roi: privilège que lui avait valu la foi de ses pères, mais dont le peuple se lassa;

Il demanda alors à Samuel de lui choisir un roi semblable à celui des autres nations. Le Seigneur en fut d'abord attristé, car il dit à Samuel: C'est moi qu'ils ont rejeté; puis il ajouta: Faites ce qu'ils vous demandent et établissez un roi pour les gouverner (426). La royauté semblable à celle des autres nations fut donc établie en Israël; le Seigneur, qui restait fidèle à son peuple volage, annonça que le Messie promis à toute la race humaine sortirait de la maison royale de David;

Cette maison compta vingt-huit générations qui se succédèrent, puis le Messie parut;

Lorsque au pied du prétoire de Ponce-Pilate le peuple le rejeta, ce fut encore, au nom de la royauté (toujours semblable, hélas ! à celle des autres Nations) qu'il commit sa faute: Nous ne voulons pas d'autre roi que César (427);

Dispersé à tous les vents et sur toutes les plages, Israël resta prisonnier de l'idée royale jusque dans son châtement. Durant les dix-neuf siècles, en effet, de l'ère chrétienne, toutes les phases par lesquelles a passé ce peuple, exils, rappels, confiscations, faveurs, en un mot tous les

changements effectués dans son état soit en bien soit en mal, tous ont été invariablement le résultat de mandements d'Empereurs et de Rois...

Enfin, lorsque les jours de miséricorde se lèvent sur les restes de ce peuple, jours de miséricorde qui seront d'abord son émancipation civile, préface, il faut bien l'espérer ! de son émancipation religieuse ou de sa conversion, — c'est le roi Louis XVI qui prépare l'émancipation civile.

O Israël, cher Israël, tu as donc été, en toutes les phases de ton existence, une nation royale, satellite, volontaire ou forcé, de la monarchie. Cela étant, les plus dévoués de tes fils qui espèrent en tes destinées, ne sauraient mieux faire que de souhaiter qu'ils se hâtent d'arriver, ces temps, où, géant de lumière et d'amour, tu parcourras ton étape la plus glorieuse en recherchant le Fils de David, en le trouvant, et en le faisant reconnaître comme Roi par l'humanité étonnée et tremblante !

En ce temps-là, puisse le souvenir du bon roi Louis XVI recevoir, au-dessous du Fils de David, la reconnaissance qui lui est due ! Il subsiste deux reliques précieuses sur lesquelles nous avons eu le bonheur de presser nos lèvres suppliantes, pour commencer la réparation:

A Rome, dans la basilique de Sainte-Croix de Jérusalem, une partie du titre de la Croix, *Jésus de Nazareth Roi des juifs*;

A Paris, dans la bibliothèque des archives nationales, le parchemin signé de Louis XVI qui annonce et prescrit que, puisque les juifs sont des hommes, ils ne payeront plus à l'entrée des villes l'impôt qui les assimilait aux bêtes de somme.

De ces deux précieux monuments, le dernier a rendu l'honneur aux fils d'Israël et a préparé leur entrée dans la société civile; le premier leur rendra la foi, et sera leur titre d'introduction dans l'Eglise de Dieu. L'un et l'autre, nous les avons couverts de nos embrassements les plus tendres. Puissent beaucoup d'enfants d'Israël y trouver, comme nous, les jouissances du repentir et de la reconnaissance !

#### NOTES

(1) SAINT PAUL, 1er Epître à Timothée, II, 7.

(2) ISAIE, chap. LIX.

(3) Œuvres de Donoso Cortès, t. II, p. 512.

(4) LACORDAIRE, dixième Conférence « sur l'Ecriture ».

(5) Eccles., II, 3.

(6) Deutéronome, XXVIII, 37.

(7) Cette foire se tenait tous les ans dans la plaine de Mambré, où Abraham avait dressé ses tentes et reçu la visite des anges. Quel rapprochement !

(8) Cette défense dura jusqu'au temps de saint Jérôme (420), qui fait de cette cérémonie lugubre la description suivante: « Il leur est détendu d'entrer à Jérusalem, si ce n'est pour pleurer sur les ruines de leur ville malheureuse; encore n'obtiennent-ils cette permission qu'à prix d'argent. Après avoir acheté le sang du Sauveur, ils achètent leurs propres larmes; on rançonne jusqu'à leurs pleurs. Quel triste et funeste spectacle de voir, le jour où Jérusalem fut prise et détruite par les Romains, venir dans un appareil lugubre une multitude d'infortunés,

des femmes décrépites, des vieillards chargés d'années et couverts de haillons, attestant le courroux du Seigneur et par l'abatement de leur corps et par leurs vêtements déchirés. Peuple malheureux, que toutefois on ne sait comment plaindre ! Le Calvaire, où ils ont supplicié le Sauveur, ils le voient resplendissant de gloire; le lieu de sa résurrection, éclatant de lumière, et l'étendard de sa croix, brillant sur le mont des Oliviers; et ils viennent, les infortunés, pleurer sans espoir sur les ruines de leur Temple. Ils ont encore leurs visages inondés de larmes, les cheveux épars leurs bras livides étendus vers le ciel, que le soldat vient leur demander une nouvelle taxe pour leur permettre de pleurer un peu plus longtemps. » S. JÉRÔME

(9) *Nos putavimus eum quasi leprosum.* (ISAÏE, LIII, 4.)

(10) DEPPING, *les Juifs dans le Moyen Age*, pp. 55-56.

(11) Le règlement porte « que les Juifs feraient coudre sur leurs robes de dessus, devant et derrière, une pièce de feutre ou de drap jaune, d'une circonférence de quatre doigts, couvrant la superficie d'une main. -Cette marque fut nommée Rouelle, et en latin *Rotella*, par la ressemblance qu'elle avait à une petite roue.» DE LA MARE, *Traité de la Police*, t. I, liv. II, tit. 3, ch. II. — HALPHEN, *Recueil des lois concernant les israélites*, Introduction, p. XIII P. XXI.

(12) Pétition des juifs à l'Assemblée nationale, 1789, p. 35. — Archives Israél., 1848, p. 402.

(13) DEPPING, pp. 56-57.

(14) S. Luc, XXII, 64.

(15) Toutes ces vexations sont citées par MAILLET, *Description de l'Egypte*, lettre 12. — BOISSI, *Dissertations pour servir à l'histoire des juifs*, t. II, p. 170. — LES PÈRES DE LA MERCI, *Relation sur le royaume de Fez et Maroc, en 1687.* — BASNAGE, liv. VIII, ch. XXX.

(16) Archives Israél., 1862, p. 454.

(17) CANTU, *Hist. univ.*, t. X, p. 250.

(18) DEPPING, P. 276.

(19) Plaintes des juifs dans leurs cahiers à l'Assemblée nationale, 1789.

(20) S. MATTH., XXVI, 67.

(21) HALLEZ, *Des Juifs en France*, p. 105.

(22) CANTU, *Hist. univ.*, t X, p. 250.

(23) BAIL, *Hist. des juifs* p. 27.

(24) BEUGNOT, *les Juifs d'Occident*, pp. 127-128.

(25) Il a dû en être ainsi, puisqu'une ordonnance de Charles VI, du 4 avril 1392 (édit donné à Basville), porte que les juifs qui se convertiront ne seront pas privés de leurs biens. — A ce sujet, voici ce que dit Montesquieu: « Il s'introduisit une coutume qui confisqua tous les biens des juifs qui embrassaient le christianisme. Cette coutume si bizarre nous la savons par la loi qui l'abroge (l'édit de Charles VI). On en a donné des raisons bien vaines; on a dit qu'on voulait les éprouver et faire en sorte qu'il ne restât rien de l'esclavage du démon. Mais il est visible que cette confiscation était une espèce de droit d'amortissement, pour le prince ou pour les seigneurs, des taxes qu'ils levaient sur les juifs, et dont ils étaient frustrés lorsque ceux-ci embrassaient le christianisme. Dans ce temps-là, on regardait les hommes comme des terres. » *Esprit des lois*, liv. XXI, chap. XX.

(26) *A planta pedis usque ad verticem, non est in eo sanitas.* ISAÏE, I, 6.

(27) *In siti mea potaverunt me aceto... Dorsum eorum semper incurva.* Ps., LXVIII, 22, 24.

(28) MERLIN, *Répertoire*, au mot JUIF.

(29) L'original de ce document existe dans la bibliothèque de M. de Crozet, rue sénac 66, à Marseille. Il a bien voulu nous le communiquer.

(30) Document cité par BÉDABRIDE, *les Juifs en France*, pp. 555-556.

(31) BAIL, *Hist. des juifs*, p. 27. — MALO, *Hist. des juifs*, p. 422.

- (32) Et exultabunt ossa humiliata. (Ezéch 37:10.)
- (33) HOURWITZ, Apologie des Juifs, 1789.
- (34) Archives nationales, secrétariat de la maison du Roi, O1, 125 (n° 48).
- (35) Les Juifs d'Alsace, lisez et jugez. Introd., p. 6.
- (36) BAIL, pp. 160-161. — Nous n'avons pas craint de citer ce portrait parce que dans la suite de cet ouvrage, nous ferons voir la transformation morale survenue depuis le bienfait de l'émancipation.
- (37) Les Juifs d'Alsace, pp. 122-123.
- (38) Le Sundgaw était la partie méridionale du département du Haut-Rhin, c'est-à-dire les arrondissements d'Alkirch et de Belfort.
- (39) Le prêtre constitutionnel Grégoire. — Essai sur la régénération des juifs, p. 79.
- (40) GRÉGOIRE, Essai sur la régénération des juifs, p. 80.
- (41) Appendice au livre de la Réforme politique des juifs, par Dohm (imprimé à Dessau, 1782), pp. 235-1240.
- (42) Observations d'un Alsacien sur les affaires des juifs en Alsace.
- (43) DOHM, de la Réforme politique des juifs, p. 105 et p. 240.
- (44) Archives nationales, K, 1142, n° 60. Lettres patentes du Roi portant règlement pour l'instruction des affaires d'entre les juifs d'Alsace et leurs débiteurs chrétiens de la classe du peuple.
- (45) Archives nationales, K, 1142, n° 49. Il fut puni moins pour le fait des fausses quittances que pour la publication du libelle incendiaire. *Observations d'un Alsacien sur les affaires des juifs en Alsace*, dont il avoua être l'auteur. « Cet ouvrage, publié dans de pareilles circonstances dit la pièce des Archives, aurait été le signal du massacre des juifs contre lesquels les paysans d'Alsace n'étaient déjà que trop animés. Mais on empêcha qu'il ne se répandît. » Les puissants protecteurs du bailli obtinrent qu'il fût poursuivi et jugé pour ce libelle, et non pour le fait des fausses quittances; on se borna alors à le punir par voie d'administration, comme dit le *Mémoire*.
- (46) Arch. nat., K, 1142, n° 60
- (47) *Quelques Idées sur l'usure des juifs*, mémoire adressé à la Chambre des pairs par un Sundgawien en 1818, p. 35
- (48) Archiv. nat.. K. 1142. n° 60.
- (49) BEDARRIDE, *les Juifs en France*, pp. 387-388. - *Quelques Idées sur l'usure des juifs*, etc., p. 35.
- (50) Mémoire présenté en 1780 par les juifs d'Alsace au Conseil d'Etat de Louis XVI. « Ce mémoire offre de curieux détails sur la situation de la France à cette époque, en même temps qu'il donne les éclaircissements les plus détaillés et les plus précis sur l'état des juifs d'Alsace pendant les dix-septième et dix-huitième siècles, et sur leurs rapports tant envers le roi qu'envers les seigneurs territoriaux. » Remarque d'Halévy dans son *Histoire des juifs modernes*, où se trouve ce mémoire, pp. 271-296.
- (51) GRÉGOIRE, Essai sur la régénération des juifs, p. 80. — Hélas ! lui-même dans la suite devait être bien plus à plaindre, en faussant son christianisme, comme prêtre assermenté et opiniâtre.
- (52) *Les Juifs d'Alsace*, lisez et jugez, p. 136.
- (53) LACORDAIRE.
- (54) Le Mémoire dont nous faisons mention est catalogué ainsi : Section historique K. 1142. n° 50. Mais qui fut l'auteur de ce mémoire secret, souche des Lettres patentes ? C'est par ordre de Louis XVI qu'il fut rédigé. Le roi institua une commission composée de MM. de Miroménil, Daguesseau, de Beaumont, de Sauvigny, Taboureaux. Ceux-ci se firent remettre :  
D'une part:



Les Réflexions du baron de Spon, président du Conseil d'Alsace, de M. de la Galaizière, du cardinal de Rohan et du maréchal de Contade (tous chargés de l'administration de la province d'Alsace)

D'autre part:

Les Représentations des juifs d'Alsace.

Ces réflexions et ces représentations furent étudiées avec soin par la commission. Et l'un de ses membres, M. de Miroménil, rédigea ce mémoire secret que nous avons découvert, et dans lequel se trouvent en préparation tous les articles qui composent les Lettres patentes de 1784.

(55) P. 1 et 2 du Mémoire (section historique), K, 1142, n° 50.

(56) P. 3 et 4.

(57) Genèse, XXI, 9-14.

(58) Sara, en hébreu, signifie reine.

(59) Epître aux Galates, IV. 22-31.

(60) Lire sur ces sévérités le chap. XXXVI de Balmès, dans son ouvrage le Protestantisme comparé au Catholicisme.

(61) Archives nationales. section historique, K, 1142, n° 51, pp. 225-226.

(62) Dieu a établi son Fils l'héritier de tout (Épître aux Hébreux, I, 2). — Le Seigneur m'a dit: Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui. Demandez-moi, et je vous donnerai les nations pour votre héritage, et j'étendrai votre possession jusqu'aux extrémités de la terre. » Ps., II, 7-8.

(63) A la faveur de privilèges obtenus, sans doute à prix d'argent de la féodalité, moins fortement constituée et moins oppressive dans le midi que dans le nord de la France, ils parvinrent à ressaisir le droit de propriété dans le Comtat-Venaissin, et le conservèrent jusqu'à la fin du Moyen Age, malgré les efforts du pouvoir épiscopal et même de certaines municipalités pour le leur enlever ou le restreindre. Au XIIIe siècle, nous les retrouvons, en effet, en pleine possession du droit d'acquérir des meubles et des immeubles. En 1256, le juif Astruc de Lunel, en dépit des statuts d'Avignon de 1243, achète une vigne dans le territoire de cette ville où il en possédait déjà une. A partir du XIVe siècle, les actes des notaires sont remplis de contrats d'achats ou de ventes de maisons, de terres, de vignes, passés par les israélites. A Avignon, comme à Carpentras, comme à Cavaillon, et probablement aussi dans tout le Comtat les juifs pouvaient devenir propriétaires des maisons de leur quartier. Etienne Bertrand nous apprend que, vers la fin du XVe siècle, il y avait, dans l'héritage laissé par un juif de Carpentras à ses enfants, des terres de toutes sortes et en grand nombre. (Les Juifs du Comtat-Venaissin, par Bardinet, dans la Revue historique, t. XIV, pp. 40-41.)

(64) Les juifs du Languedoc et de la Provence pouvaient non seulement tenir des censes, des fiefs, mais aussi acquérir des terres libres, des alleux, et même avoir sous eux des vassaux chrétiens. (Ibid., p. 41.)

*Les juifs, seigneurs au Moyen Age.* « Dernièrement, ayant entre les mains une trentaine de chartes, consistant en actes de ventes d'immeubles faites par les juifs de Carcassonne, de Narbonne, de Toulouse et autres villes du Languedoc, actes datés du XIIe siècle et conservés au dépôt des archives de la Haute-Garonne, quelle ne fut pas mon agréable surprise de trouver un de ces actes rédigés en latin daté de Carcassonne 1142, mais signé d'un nom juif, en caractères hébraïques ! Dans cette charte que j'ai sous les yeux, Rabbi Kolonyme vend au commandeur de Saint-Jean de Narbonne deux terres, mais en réservant pour lui et ses héritiers les droits qui y sont attachés. Et ces droits, quels sont-ils ? Des droits presque souverains: le droit de justice la faculté de faire payer une redevance à chaque mutation de propriétaire, et en général tous les droits attachés aux terres allodiales. Il vend et cède le terrain mais en réservant pour lui et ses héritiers les titres et les droits du seigneur. Les juifs étaient donc ou pouvaient devenir non seulement propriétaires, mais seigneurs. » Oury, rabbin de Toulouse, dans les Archives israélites, 1801, pp. 451-452.

(65) Ils professaient en effet extérieurement le christianisme, sans que le gouvernement, qui ne pouvait ignorer quelle était leur véritable religion, songeât à les inquiéter. La France respectait l'hospitalité donnée à ceux qui avaient fui la persécution.

(66) Section historique, K, 1142, n° 50, pp. 25-26. Voici la principale raison que la Commission présentait au Roi pour l'engager à accorder aux juifs le droit de propriété: « Plus il y aura de personnes capables d'acquérir les biens-fonds, plus ils seront dans le cas d'être vendus avantageusement. Ainsi il est de l'intérêt public que les juifs, qui ont beaucoup d'argent, aient, comme les autres habitants, la faculté de faire de semblables acquisitions. »

(67) Cet avis fut proposé par M. de la Galaisière, Archives nat., section historique, K, 1142, n° 50, pp. 13-14.

(68) Elles sont de M. de Spon, *ibid.*, p. 15.

(69) *Ibid.*, p. 16.

(70) C'est la Prusse qui mit, la première, en vigueur cette sombre législation. « Pour empêcher cette multiplication exorbitante, divers législateurs ont apporté des obstacles à leurs mariages. Les Lettres patentes de 1784, concernant ceux d'Alsace leur défendent d'en contracter sans permission. Un édit de Prusse, en 1722, avait statué même chose, en les soumettant à payer un droit au trésor militaire, lorsqu'on leur accorderait la permission d'épouser. Dans les territoires du Culembach et dans la Hesse, on a reculé leurs mariages jusqu'à des époques tardives, l'âge de vingt ans pour les filles, et de vingt-quatre pour les garçons. Le nombre des juifs étant déterminé, un seul des enfants peut remplacer le père mort, les autres n'ont pas droit de se marier sur le sol qui les vit naître. Ces défenses sont des attentats contre la nature, qui les désavouerait même dans le silence des passions. » (GREGOIRE, *Essai sur la régénération des juifs*, pp. 62-63. — MALO, *Hist. des juifs*, p. 14.)

« Il y a des villes où on fait payer le juif pour la naissance de chaque enfant mâle: on entrave les mariages dans le but oppressif d'arrêter le vœu de la nature; on borne ainsi le nombre des nouveau-nés, l'extermination est plus lente, mais plus sûre, plus infaillible. Cette législation rappelle le moyen cruel, infâme, employé par les Crétois, au mépris de la pudeur effrayée. » (BAIL, *Etat des juifs en France, en Espagne et en Italie*, pp. 44-45.)

(71) Œuvres de M. de BONALD, *Mélanges*, t. I, p. 373. — L'ordonnance portée en Bavière dont parle M. de Bonald ne permettait le mariage qu'à un individu par famille juive; elle exigeait, en outre, de l'époux la preuve d'une fortune acquise de 1.000 florins.

(71bis) *Esprit des Lois*, liv. XXI, chap. XX.

(72) Arch. nat., ADI, chap. XXVIII, n° 26: Requête des marchands et négociants de Paris contre l'admission des juifs, p 5.

(73) Ces ventes de juifs étaient fréquentes, et les vieilles archives en constatent un grand nombre.

En 1214, le seigneur d'Ervy, chevalier, du consentement de sa femme Aliénor, vendit à Madame Blanche, comtesse de Troyes en Champagne tous les biens et tous les juifs qu'il possédait.

Philippe le Bel donna, en 1296, un juif à son frère, le comte d'Alençon. La même année, le roi acheta à son frère un juif de Rouen, Samuel Vial, et tous les autres juifs du domaine de ce prince, pour la somme de 20.000 livres de tournois petits. Il acheta aussi au seigneur Pierre de Chambly, pour la somme de 300 livres, somme énorme pour l'époque, le Juif Samuel de Guitry

En Guyenne, le prince Edward, fils aîné du roi d'Angleterre voulant récompenser Bernard Macoynis, bourgeois de Bordeaux, lui donna en toute propriété son juif de Lesparre, nommé Bénédicte, pour en tirer tout le profit qu'il pourrait (3 juin 1265), etc. — Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 37.

(74) En Alsace, les seigneurs percevaient sur eux une capitation c'est-à-dire tant par tête, pour leur permettre de se fixer sur leurs terres, et pareille somme pour chaque année de séjour. En 1701, elle était de 12 écus. (Le président de Bourg, Recueil des ordonnances de l'Alsace.)

(75) Le permis de séjour accordé à un juif ne s'étendait pas de droit à sa famille. Une veuve qui s'était remariée ne put faire partager à son mari la faculté qu'elle avait elle-même de résider en Alsace. Le domicile du père ne se transmettait point à ses enfants, pas même à son fils aîné. Il fallait s'arranger avec les seigneurs, et payer. — Voir les réclamations des juifs auprès de Louis XVI, sur l'admission des enfants mâles, dans le Mémoire conservé par Halévy, Histoire des juifs, pp. 227-280.

(76) Paroles de l'ange à Agar, Genèse, XVI, 12.

(77) Arch. nat., section historique K, 1142, n° 50, p. 27.

(78) L'historien si exact, hébreu lui-même, qui a raconté les événements dont il était le témoin, les derniers jours de sa nation en Judée, Flavius Josèphe, l'exprime formellement: « Nous n'habitons pas, dit-il, une terre voisine de la mer. Nous n'avons aucun goût pour le commerce, et nous ne cherchons pas à nous mêler aux peuples étrangers pour le faire. Nous possédons un pays fertile, et nous nous bornons à le cultiver. » (Apolog., I.) — Jérusalem méprisait Tyr, Tyr la commençante et l'opulente !

(79) Il contient un grand nombre de préceptes agricoles: « Il ne faut rien semer dans la vigne. — On ne doit jamais mêler les semences que l'on jette dans la terre. — Les moissonneurs ne doivent pas ramasser trop exactement les épis, mais en laisser pour les pauvres. — On ne doit pas empêcher les vendangeurs de goûter les raisins, » etc.

(80) Arch. nat., section hist., K. 1142. n° 50.

(81) Au XIII<sup>e</sup> siècle fut composée, parmi les juifs, une élégie touchante expression de leur enthousiasme pour leur cité chérie, pour leur terre regrettée. En voici quelques passages:

« Jérusalem, as-tu oublié tes malheureux enfants qui languissent dans l'esclavage ?

« Es-tu insensible aux vœux qu'ils t'adressent de tous les lieux où l'impitoyable ravisseur les a dispersés ?

« Que ne puis-je, d'une aile rapide, fendre les vastes champs de l'air ! Je promènerais mon cœur froissé de douleur entre les tas confus de tes ruines.

« Là, mes genoux tremblants se déroberaient sous moi, mon front reposerait sur ton sol; j'embrasserais fortement tes pierres, et mes lèvres se colleraient sur tes cendres.

« Là, dans ton atmosphère, je respirerais un air aussi pur que l'éther; ta poussière me serait plus chère que le parfum; les torrents plus agréables que des ruisseaux de miel.

« Défiguré et sans parure, je parcourrais ces lieux déserts, où s'élevaient jadis de magnifiques palais.

« Je visiterais l'endroit où la terre s'entr'ouvrit pour recevoir l'arche d'alliance et ses chérubins, afin que des impies n'y portassent pas une main sacrilège, encore teinte du sang de tes enfants.

« Là j'arracherais les boucles éparses de ma chevelure; et les imprécations qui m'échapperaient contre le jour qui éclaira ta destruction seraient pour mon désespoir une sauvage consolation...

« Sors de ta léthargie, reine des cités ! réveille-toi, Jérusalem; vois l'amitié inviolable et tendre de tes fidèles adorateurs !

« Ils gémissent de tes malheurs, ils saignent encore de tes plaies; l'espérance de te revoir heureuse est le seul lien qui les attache à la vie du fond de leurs cachots, leurs cœurs s'échappent vers toi; quand ils fléchissent le genou devant l'Éternel, leurs têtes s'inclinent vers tes portes, ô Jérusalem !... » (Élégie de rabbi Juda Lévy dans le Cosri, ou Traité polémique sur la religion composé au XIII<sup>e</sup> siècle.)

(82) Il faut distinguer en effet deux grandes périodes dans le commerce israélite:

1° Au Moyen Age, ils disposent sans doute, presque seuls, du commerce de l'Europe et de ses relations avec l'Orient, car les peuples, à cette époque, ont peu de goût pour le commerce; le

système féodal, en outre redoute ces déplacements continuels qu'entraîne le négoce, et qui auraient fini par faire perdre aux vassaux l'habitude d'être toujours prêts à exécuter les ordres de leur suzerain. Les juifs restent donc les maîtres des échanges, ils sont les courtiers des Nations. Mais c'est aussi l'époque de leurs grandes spoliations: on les pille; des règlements coercitifs ralentissent ou suspendent leurs affaires; ils sont contraints de faire et refaire sans cesse leur fortune: leur commerce n'est pas libre. « Si ce peuple eût pu se livrer avec sécurité à ses opérations, dit l'économiste Blanqui, on l'eût vu équiper des flottes puissantes et renouveler les merveilles de Tyr et de Carthage. »

2° La seconde période commence à la découverte de l'Amérique et du Cap de Bonne-Espérance. Cette découverte porte un coup violent à la situation commerciale des juifs. La répugnance des peuples pour le négoce disparaît subitement, les juifs sont refoulés des grandes entreprises, et même, une multitude d'entraves sont mises à leur commerce de détail.

Par exemple:

« A Francfort, ils ne peuvent avoir ni écriteaux, ni marchandises exposées, on les oblige à tenir leurs magasins exactement fermés. En Alsace avant la Révolution, ils ne peuvent trafiquer que de vieux habits et de marchandises qui ne se mesurent pas à l'aune. » (FISCHER, Hist. du commerce.)

« Pour le commerce et l'industrie, leurs droits sont restreints au prêt à intérêt, à la friperie et à la vente des marchandises vieilles en or ou en argent. Il leur est défendu de tenir boutique et d'exposer en vente quelque marchandise que ce soit, excepté dans les foires et marchés. » (Arrêts du Conseil d'Alsace, 1634, 1686.)

(83) Arch. nat., sect. hist., K, 1142, n° 50, pp. 21-22.

(84) Un magistrat israélite de notre époque, peu favorable du reste à la monarchie, convient à propos des Lettres patentes de 1784 que c'était un premier pas fait vers un ordre de choses meilleur. (BÉDARRIDE, bâtonnier des avocats à la cour impériale de Montpellier, dans son Histoire des juifs de France 1859, p. 388.)

(85) Ecclésiaste, X, 1.

(86) Arch. nat., K, 1142, n° 45. Ce mémoire a quatre parties:

Première: Les causes de la destruction et de la dispersion du peuple juif.

Deuxième: La situation actuelle de ce peuple dans les différents Etats de l'Europe.

Troisième: Sa situation en Alsace avant les Lettres patentes de 1784.

Quatrième: Les articles de ces Lettres patentes qui sont susceptibles d'être modifiés ou révoqués.

(87) Arch. nat., K, 1142, n° 45. — O1, 346, folio 758.

(88) Arch. nat., K, 1142, n° 45.

(89) Arch. nat., K, 1142, n° 55.

(90) ALBERTI ARGENT, *Chronic.* — DEPPING, *Hist. des juifs au Moyen Age*, p. 266.

(91) BAIL, p. 160. — DEPPING, p. 267.

(92) HALLEZ, *des Juifs en France*, p. 57. — Ce fut un cabaretier surnommé Armleder (ou Bras de cuir), à cause d'un bracelet de cuir qu'il portait au bras gauche, qui excita le peuple au massacre. (CERFBEER DE MEDELSHEIM, *les Juifs de France*, p. 59.)

(93) BAIL, p. 160. — « Sur l'emplacement de leur cimetière a été bâti dans les temps modernes l'hôtel de la Préfecture. » (DEPPING, p. 267.)

(94) Arch. nat., K, 1142, n° 68

(95) Extrait des observations historiques du sieur Jean Schilter, docteur servant de supplément à la chronique d'Alsace et de Strasbourg, écrite par Jacques de Kœnigshoven, fol. 1144. — Arch. nat., O1, 610.

(96) Arch. nat., K. 1142 n° 55.

(97) Le fait est attesté par les historiens: DEPPING, P. 273. — BAIL, p. 160. — HALLEZ, p. 105.

(98) Un règlement de 1639 prouve avec quelle rigoureuse exactitude l'entrée et la sortie des juifs étaient surveillées à Strasbourg. Voici ce règlement:

Règlement du Sénat sur l'entrée des juifs en ville du 21 mars 1639.

« Les Maître et Sénat nos gracieux seigneurs, s'étant aperçus que depuis un certain temps les juifs s'introduisaient non seulement très fréquemment en cette ville au mépris des règlements, mais la parcouraient très souvent sans être accompagnés et gardés d'un valet de ville ou geôlier, en négociant et trafiquant à leur volonté, par où il résulte à la ville et à la bourgeoisie un dommage considérable, ce qui dorénavant, pour obvier à tout désordre et inconvénient, ne doit plus être toléré, mais aboli: en conséquence, ils ont ordonné que ce qui concerne les juifs sera à l'avenir observé de la manière suivante: savoir, si un juif se présente à la porte de la ville pour y entrer, il sera examiné et interrogé à la porte sur ce qu'il a à faire en ville, quelles sont les espèces de marchandises et effets qu'il a sur lui, ainsi que la personne avec laquelle il a à négocier; si par cette déclaration il appert qu'il apporte des métaux ou autres marchandises utiles, en ce cas il lui sera, du su et consentement de monsieur Lameistre, régent, et non autrement, permis d'entrer en ville, où étant, il sera accompagné d'un valet et geôlier de la ville qui le mèneront là où ses affaires l'appellent et surveilleront d'après toutes ses actions, ils ne lui permettront point de rôder par la ville à volonté, et dès que ses affaires seront finies, ils le conduiront sans retard et avant que la cloche pour la fermeture des portes ait cessé de sonner, hors la ville sans que les geôliers puissent, comme il est arrivé, leur donner retraite; dans le cas qu'un juif n'aurait aucunes marchandises ou des marchandises inutiles, il doit être incontinent renvoyé et refusé à la porte, particulièrement il ne lui sera point permis de parcourir la ville au hasard, de s'y promener, d'y acheter ou vendre des métaux, bestiaux ou autres marchandises, et pour l'en empêcher, on lui refusera aux bureaux des tributs, des billets et marques nécessaires. Le tout à peine d'une forte amende irrémissible contre les contrevenants; les geôliers seront tenus sous leur serment et à peine de cassation, de veiller ponctuellement à l'exécution de ce règlement et de dénoncer les contrevenants; à quoi un chacun aura à se conformer; décrété au Sénat le jeudi 21 mars de l'année 1639.

« Traduit et collationné et trouvé conforme à son original imprimé en allemand déposé aux Archives de la ville de Strasbourg, par le soussigné secrétaire interprète d'icelle...

« Fait audit Strasbourg, le 27 août 1787.

« Signé: DE MAYERKOSFEN. »

(99) Arch. nat., K, 1142, n° 4.

(100) C'est ce que prouve le Traité des droits et privilèges des villes impériales de Knipschile, liv. II, ch. XXX, n° 2 et 14. — Arch. nat., K 1142, n° 68.

(101) Arch. nat. K, 1142, n° 68.

(102) Ibid., K, 1142, n° 55 — Ils logeaient chez l'aubergiste du Corbeau ou à l'hôtel de l'Ours-Noir. (Consultation pour MM. les Prêteurs, consul et magistrats de la ville de Strasbourg, 1786, p. 44.)

(103) Arch. nat., K, 1142, n° 55

(104) Ibid.

(105) *Ce que sont les juifs* de France, par Cerfbeer de Medelsheim, p. 45.

(106) *Les Juifs d'Alsace* (1790), pp. 196-197.

(107) Arch. nat., K, 1142, n° 69. — *Hist. des juifs*, par Halévy, pp. 589-590.

(108) HALEVY, p. 290.

(109) Arch. nat.. K. 1142. n° 69

(110) GRAETZ, *Hist. des juifs*, t. XI, p. 189. (111) GRAETZ, *Hist. des juifs*, p. 188, note.

(112) *Les Juifs d'Alsace*, lisez et jugez (imprimé en 1790), p. 3.

(113) Collationné et trouvé conforme à son original déposé aux archives de Strasbourg. — *Les Juifs d'Alsace*, pièces justificatives, p. 16. — Arch. nat. de Paris, K, 1142, n° 55.

(114) Aux archives de la ville de Strasbourg. — Les Juifs d'Alsace, pièces justificatives, pp. 17-18. — Arch. nat. de Paris, K, 1142, n° 55.

(115) Les Juifs d'Alsace pièces justificatives, pp. 23-24

(116) Les Juifs d'Alsace, pp. 24-25.

(117) Le duché de Deux-Ponts, dans le Cercle du Haut-Rhin, se composait des villes de Deux-Ponts, d'Annweiler, de Berg-Zabern, du comté de Sponheim et de la plus grande partie du Comté de Veldenz. Le duc de Deux-Ponts était alors Charles-Théodore, électeur palatin et duc de Bavière, tige de la maison royale de Bavière.

(118) CONTRAT D'ACQUISITION DE L'HOTEL DE RIBEAUPIERRE PAR M. LE CHEVALIER DE LA TOUCHE, passé par Me Lacombe, notaire royal à Strasbourg, le 16 janvier 1771.

Qu'ayant les Srs comparants, M. Jean-David PAPELIER, chancelier de la sérénissime maison Palatine de Deux-Ponts, et le Sr Casimir-Henry RADIUS, conseiller de ladite sérénissime maison, trouvé qu'il était plus avantageux, à tous égards, pour ladite Altesse sérénissime, Monseigneur le duc de Deux-Ponts, d'accepter les offres et propositions qui leur ont été faites depuis la dernière enchère du 31 décembre dernier, pour la vente dudit hôtel et dépendance de gré à gré de la part de M. Charles-Joseph DE LA TOUCHE, lieutenant général des armées du Roi, demeurant à Strasbourg, ils ont vendu en toute propriété à mondit Sr Charles-Joseph DE LA TOUCHE à ce présent et acquéreur, ledit ancien hôtel de Deux-Ponts, avec ses appartenances et dépendances, sans exception; la vente faite pour le prix de trente-trois mille livres tournois.

Signé: LACOMBE, notaire royal, avec parafe.

CESSION, SOUS SEING PRIVÉ, DU MÊME JOUR EN FAVEUR DE CERFBEER, déposée en l'étude de M. Konig, notaire à Colmar.

Nous soussignés, Charles-Joseph DE LA TOUCHE, lieutenant général des armées du Roi, ci-devant son ministre plénipotentiaire auprès de Sa Majesté prussienne, demeurant à Strasbourg, certifions par les présentes que l'acquisition que nous venons de faire ce matin par-devant M. LACOMBE, notaire royal à Strasbourg, de l'hôtel de Ribeaupierre, sis quai Saint-Louis, n'est pas pour nous, ni en notre nom qu'au contraire nous avons acquis et accepté ledit contrat, dont copie ci-dessus, pour le Sr Cerfbeer fournisseur des fourrages aux troupes du Roi en Alsace; qui nous en a prié, et à qui ledit hôtel appartient, tel qu'il est porté et désigné au susdit contrat.

En foi de quoi nous avons signé les présentes et y apposé le cachet ordinaire de nos armes. Fait à Strasbourg le seizième janvier 1771.

Ainsi signé, le chevalier DE LA TOUCHE, CERFBEER, et au bas se trouvent deux empreintes sur cire d'Espagne rouge.

Suit l'acte de dépôt, fait à Colmar, le 9 juillet 1771. signé: KÖNIG, notaire, avec parafe.

(119) Arch. nat. K, 1142, n° 55.— N° 68.

(120) Ibid., K, 1142, n° 69.

(121) Archives de la ville de Strasbourg, requête ou soumission du 21 juillet 1777, signé Cerfbeer, en hébreu et avec parafe.

(122) « L'une de ces maisons appartenait à Laurant Kloppfer, bourgeois horloger de la ville; l'autre, à Gürsching, aussi bourgeois d'icelle. » (Extrait des registres de la chambre de Messieurs les Treize de la ville de Strasbourg, déposés aux archives de cette ville.)

(123) « Ces deux maisons appartenait, l'une aux héritiers Haffner, l'autre aux héritiers Marclesi. » (Extrait des registres de la chambre de Messieurs les Treize de la ville de Strasbourg.)

(124) Les Juifs d'Alsace (1790), pp. 4-5. — Arch. nat.. K. 1142. n° 68.

(125) Arch. nat., K, 1142, n° 68.

(126) Les Juifs d'Alsace (1790), p. 5. — Arch. nat., K, 1142, n° 68.

- (127) Arch. nat., 03, 346. — La formalité de l'enregistrement se fit d'abord au Parlement de Paris, puis au Conseil souverain d'Alsace. Arch.
- (128) Arch. nat., K, 1142, n° 55. Extrait des registres du Conseil d'Etat du Roi.
- (129) Arch. nat., K, 1142, n° 69.
- (130) Ibid.
- (131) Arch. nat., O1, 610
- (132) Ce furent Me Fenouillot du Closey qui plaida comme avocat de Cerfbeer, et Me Demours, qui défendit Strasbourg.
- (133) Requête pour le sieur Cerfbeer à Monseigneur le comte de Brienne, ministre et secrétaire d'Etat. Arch. nat., O1, 610.
- (134) Précis pour le sieur Cerfbeer à Monseigneur le comte de Brienne. Arch. nat.. K. 1142, n° 69.
- (135) Ibid.
- (136) Ibid., n° 70.
- (137) Arch. nat., K, 1142, n° 69.
- (138) Arch. nat., O1, 610.
- (139) Arch. nat., O1, 610.
- (140) Arch. nat.. K.1142. n° 68.
- (141) Arch. nat., K, 1142, n° 68.
- (142) Ibid.
- (143) Arch. nat. Ibid.
- (144) Ibid.
- (145) Ibid.
- (146) Ibid.
- (147) K, 1142, n° 68. Mémoire pour les magistrats de la ville de Strasbourg contre le sieur Cerfbeer, juif.
- (148) K, 1142, n° 68. Mémoire, etc.
- (149) Arch. nat., O1, 610.
- (150) Arch. nat., O1, 610.
- (151) Arch. nat., O1, 610.
- (152) « Au XIIe siècle, Alphonse VIII conçut un violent amour pour une jeune et belle juive de Tolède, nommée Rachel, et lui sacrifia ses intérêts et sa gloire. Les coreligionnaires de la favorite profitèrent de cette heureuse circonstance, ils acquirent un grand crédit. Mais leur insolence finit par révolter la cour. Rachel fut assassinée. » MARIANA, liv. XI, ch. XXII. — MALO, Hist. des juifs, p. 226. — BAIL, Hist. des juifs, pp. 173-174. — MAGNABAL, traducteur de la meilleure Histoire des juifs d'Espagne par AMADOR DE LOS RIOS, dit dans une note: « C'est en haine de cette juive que les nobles en vinrent à prendre les armes contre leur roi et assassinèrent sa maîtresse. Toutefois, il répugne de croire que, pour manifester au souverain de Castille leur mécontentement sur ce fait, il ait été nécessaire de verser un sang innocent: cela nous paraît monstrueux. » p. 46.
- (153) Un suprême effort fut tenté par l'Assemblée provinciale d'Alsace. Une commission fut nommée, composée des noms les plus considérables de la province, qui demanda à intervenir à Versailles, en faveur de Strasbourg contre Cerfbeer (22 janvier 1788). La commission ne changea en rien les dispositions silencieuses du Conseil d'Etat. — Arch. nat., O1, 610. Requête pour les procureurs-syndics de l'Assemblée provinciale d'Alsace, adressée à Mgr le comte de Brienne, ministre et secrétaire d'Etat.
- (154) Arch. nat., O1, 61.
- (155) Arch. nat., O1, 61.
- (156) TERTULLIEN.
- (157) GRATRY.

(158) TOCQUEVILLE.

(159) Il est intéressant de lire, sur cette question de l'adoucissement des mœurs par le christianisme:

a) BALMÈS, Catholicisme et Protestantisme comparés, dans le t. II: chap. XXXI, De la douceur des mœurs en général; chap. XXXII, De l'adoucissement des mœurs par l'action de l'Eglise.

b) OZANAM, Civilisation au cinquième siècle, dans le t. II, treizième leçon: Les mœurs chrétiennes. — Dans le vol. des Mélanges, le chap. Des devoirs littéraires des chrétiens.

c) GRATRY, Morale et Loi de l'histoire, dans le t. I, chap. VIII: L'homicide.

d) DIGBY, Ages de foi, dans le t. II, chap. III et chap. VII: Les béatitudes des doux.

e) TOCQUEVILLE, Démocratie en Amérique, dans le t. III, 2e partie, chap. I: Comment les mœurs s'adoucissent à mesure que les conditions s'égalisent.

(160) OZANAM, Civilis., II, p. 200.

(161) 1° La sagesse atteint avec force depuis une extrémité jusqu'à l'autre et elle dispose tout avec douceur. (SAGESSE, VIII, 1.)

2° Voici quelques pensées d'éminents écrivains qui viennent à l'appui de la doctrine que nous avons exposée:

« L'esclavage perdit peu à peu toute signification et cela sans luttes entre les maîtres et les esclaves, sans révolution précipitée et sanglante par le seul cours des choses. De même que les fers d'un prisonnier s'usent avec le temps et par le frottement, et que le geôlier n'a plus besoin de les détacher quand l'heure légale de la liberté est venue ainsi la religion n'eut pas même besoin de secouer les chaînes de l'esclave pour les faire tomber, elles s'étaient usées par le temps et par le frottement de doctrine. » (LACORDAIRE, 25e Confér.)

« Le christianisme, qui agissait divinement, agissait par la même raison lentement; car toutes les opérations légitimes, de quelque genre qu'elles soient, se font toujours d'une manière insensible. Partout où se trouvent le bruit, le fracas, l'impétuosité, les destructions, etc., on peut être sûr que c'est le crime ou la folie qui agissent. La religion livra donc un combat continuel à l'esclavage, agissant tantôt ici et tantôt là, d'une manière ou d'une autre, mais sans jamais se lasser. » (DE MAISTRE, le Pape, p. 301.)

« L'Évangile pénétra dans la civilisation romaine par une influence latente qu'on n'a pas assez remarquée. Il faudrait considérer de près cette force intérieure et communicative qui s'exerçait sur les infidèles mêmes, il faudrait, pour ainsi dire, descendre dans ces catacombes morales creusées sous le sol païen pour le soulever ensuite. On suivrait les vestiges de la prédication apostolique jusqu'au palais des Césars; on verrait la pensée régénératrice se répandre lentement par le courant des opinions jusque dans les lois et dans les lettres. » (OZANAM, Dante, p. 13.)

(162) S. PAUL, épît. aux ROM., XI.

(163) Les habitants de Gabaon, saisis de frayeur et persuadés qu'ils ne pourraient résister aux israélites puisque Dieu combattait pour eux, eurent recours à un stratagème. Ils feignirent de venir d'un pays éloigné. Ils mirent de vieux sacs sur leurs ânes, enfermèrent du vin dans des vaisseaux recousus, chaussèrent de vieux souliers raccommodés avec des pièces pour les faire paraître encore plus vieux; ils étaient aussi couverts de vieux habits; et les pains qu'ils portaient pour leur nourriture durant le chemin étaient fort durs et rompus par morceaux.

Ils vinrent se présenter en cet état à Josué, et ils lui dirent: « Nous venons d'un pays très éloigné, dans le désir de faire la paix avec vous. » Les enfants d'Israël leur dirent: « Peut-être demeurez-vous dans ce pays-ci qui nous a été réservé comme notre partage; et en ce cas nous ne pourrions faire alliance avec vous. »

Mais ils dirent à Josué: « Vos serviteurs sont venus d'un pays très éloigné, au nom du Seigneur votre Dieu; et nos anciens et tous les habitants de notre pays nous ont dit: Prenez



avec vous des vivres à cause de l'extrême longueur du voyage, et allez au-devant d'eux et leur dites: Nous sommes vos serviteurs: faites alliance avec nous.

« Voilà les pains que nous prîmes tout chauds quand nous partîmes de nos maisons pour venir vers vous; et maintenant ils sont tout secs, et ils se rompent en pièces tant ils sont vieux.

« Ces vaisseaux étaient neufs quand nous les avons remplis de vin et maintenant ils sont tous rompus; et les habits dont nous sommes revêtus, et les souliers que nous avons à nos pieds se sont tout usés, à cause de la longueur extraordinaire du chemin et ils ne valent plus rien. » Josué leur accorda la paix; et ayant fait alliance avec eux, il leur promit qu'on leur sauverait la vie: ce que les princes du peuple leur jurèrent aussi. LIVRE DE JOSUÉ, IX, 3-15. Trois jours après que l'alliance eut été jurée, la fraude fut reconnue: on apprit qu'ils étaient du pays de Chanaan.

(164) Seigneur, vous disposez de nous avec souveraine révérence. SAGESSE, XII, 18.

(165) Cet intéressant débat, vrai congrès christiano-rabbinique, n'est pas connu. Il mériterait, à lui seul, de former un livre à part. Le manuscrit est à la bibliothèque de l'Escurial, écrit avec luxe sur parchemin. Il contient 401 pages. Il est catalogué sous ce titre: Hieronimi de SANCTA FIDE, medici Benedicti XIII, processus rerum et tractatum et quæstionum 401, qui in conventu Hispaniae et Europae rabbinorum ex una parte, ac catholicorum ex alia, ad convincendos Judaeos de adventu Messiae factus, anno 1413, Codex originalis.

(166) La Vallée des pleurs, chronique des souffrances d'Israël par maître Joseph HA-COHEN, médecin d'Avignon, 1575, publié en français par Julien SÉE. 1881.

(167) Nous ne citons pas le nom, par charité.

(168) BALMES, *le Protestantisme comparé au Catholicisme*, t. I, p. 320.

(169) Lire dans BALMES (Catholicisme et Protestantisme) le chapitre LXII. Il renferme une belle et juste appréciation des croisades

(170) HALEVY, *Hist. des juifs*, p. 57.

(171) BALMES

(172) BALMES, *le Protestantisme comparé au Catholicisme*, t. II, pp. 282-283.

(173) DEUT., IV, 41-43. — JOS., XX, 7, 8. Afin que le meurtrier pût se rendre plus facilement dans les villes de refuge, il fallait que les chemins qui y conduisaient fussent bien entretenus (DEUT., XIX, 3), et d'après le Talmud (MACCOTH., 5, 2), on lui donnait même deux disciples des Sages pour l'accompagner, afin qu'il ne pût être assailli et tué en route par quelque parent du défunt.

(174) Il faudrait grouper les divers faits, les diverses phases de protection autour de quelques grandes figures de Papes, principaux protecteurs des juifs. Il faudrait également rechercher les documents, non plus seulement chez les auteurs hostiles, comme nous l'avons fait, mais auprès des grands historiens catholiques, et surtout dans les chroniques et archives des bibliothèques. Quel beau monument on élèverait à l'honneur de la papauté et pour la consolation future de l'Israël de Dieu ! Un livre italien a déjà réuni un assemblage de documents très précieux sur le travail que nous indiquons: *Armatura di Forti*, publié en 1794 par Francesco Rovera BONNET, recteur du catéchuménat de Rome, Gros in-folio, rare.

(175) ZACHARIE, II, 4, 5.

(176) ISAIE, LX, 11.

(177) TILLEMONT, *Mémoires pour servir à l'hist. ecclés.*, t. XVI, Vita Ferreol. in append. operis. — GRÉGOIRE, *Essais*, p. 6.

(178) BASNAGE, t. IX, 2e part., chap XXXII.

(179) Judæi ad fidem conversi cives efficiuntur ubi baptizantur. PAUL, III const. 54. Bullarium.

(180) LLORENTE, préface, *Hist. de l'Inquisition*. — DON JOSÉ AMADËR DE LOS RIOS, *les Juifs d'Espagne*, traduction de MAGNABAL, pp. 427-428.

(181) DUGUET, *Règles pour l'intelligence des saintes Ecritures*, p. 290.

- (182) Nous examinons l'Inquisition uniquement dans ses rapports avec les juifs, laissant de côté ce qui concerne les Maures.
- (183) Les juifs d'Espagne, par MAGNABAL, pp. 26-28. — BASNAGE t. IX I part., chap. IV. — Quelques documents placent l'arrivée des juifs en Espagne au temps de Salomon; cela est douteux. Des indices plus vraisemblables, recueillis par JOST dans sa savante *Histoire des israélites* autorisent à croire qu'ils y arrivèrent par l'Afrique, un siècle avant.
- (184) « Longtemps après leur exil, ils cherchaient encore à se procurer pour la fête des Tabernacles, des rameaux des citronniers d'Espagne à l'ombre desquels ils avaient vécu. Jusqu'au XVIIe siècle, des juifs allemands faisaient exprès le voyage d'Espagne, pour procurer à leurs synagogues ces branches auxquelles s'attachaient tant de souvenirs. » (BUXTORF, *Synagoga judaica*, chap. XXI. — DEPPING, *les Juifs dans le Moyen Age*, p. 434)
- (185) Le pouvoir civil, en Espagne, a dénaturé l'Inquisition, institution purement ecclésiastique dans le principe. Le comte DE MAISTRE dit excellemment: « L'Inquisition est, de sa nature, bonne, douce et conservatrice: c'est le caractère universel et ineffaçable de toute institution ecclésiastique. Mais si la puissance civile, adoptant cette institution, juge à propos pour sa propre sûreté, de la rendre plus sévère, l'Eglise n'en répond plus. » DE MAISTRE, *Lettres sur l'Inquisition espagnole*, 1ere lettre.
- (186) BALMÉS, *Protestantisme et Catholicisme*, t. II, chap. de l'Inquisition, p. 173.
- (187) HÉFÉLÉ, *le Cardinal Ximénès et la Situation de l'Eglise d'Espagne à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe* (Tubingue, 1844), où la question de l'inquisition est traitée savamment et en détail, pp. 257-389. — GOSCHLER, *Dictionn. encyclop. de la théol. cath.*, t. XI, p. 433.
- (188) HÉFÉLÉ, *ibid.*
- (189) *Les Juifs d'Espagne*, par MAGNABAL, p. 80, pp. 29-32. — L'Épiscopat espagnol opposa une résistance énergique à ces sortes de conversions. Le quatrième Concile de Tolède blâme ouvertement toute tentative de conversion violente.
- (190) BASNAGE, t. IX, 2e p., chap. XXIV, n° XIII; t. VIII, chap. XIII, n° x. — Voici, d'après l'historien israélite BÉDARRIDE, comment cette dissimulation était enseignée et se transmettait aux enfants: « Jusqu'à l'âge de quatorze ans les parents laissaient vivre leurs enfants en chrétiens; arrivés à cet âge, on les introduisait tout à coup dans une assemblée religieuse de leur nation; on leur révélait leur naissance et les lois qui les condamnaient, on leur demandait de choisir entre le Dieu de leurs pères et celui de leurs persécuteurs: une épée était remise en leurs mains, et s'ils voulaient rester catholiques, on leur demandait d'égorger leurs parents plutôt que de les livrer à l'Inquisition, suivant les préceptes de leur foi. On conçoit qu'après une pareille révélation, et devant une aussi cruelle alternative, le fils ne voulût pas suivre d'autre croyance que celle de son père. » (*Les juifs en France, en Espagne*, pp. 328-329.)
- (191) HÉFÉLÉ et autres auteurs. D'après leurs documents qui semblent indiscutables: « Il ne s'agissait de rien moins que de renverser la monarchie chrétienne avec le secours des Sarrasins d'Afrique, et d'élever en Espagne une nouvelle Jérusalem. Les Maures et les juifs occupaient les hauts quartiers de Grenade: ils appelèrent à eux leurs alliés d'Afrique. » — Un document officiel confirme les documents des historiens. Lorsqu'en 1812, le tribunal de l'Inquisition fut solennellement aboli par les Cortès, le rapport officiel s'exprima ainsi: « Les richesses des judaïsants, leur influence, leurs alliances avec les familles les plus illustres de la monarchie, les avaient rendus infiniment redoutables: c'était véritablement une nation renfermée dans une nation. » Rapport sur le tribunal de l'Inquisition, présenté aux Cortès par la commission de Constitution. Cadix 1812, p. 33. — LLORENTE lui-même, historien hostile au catholicisme reconnaît sans détour, dans un écrit antérieur à son *Histoire de l'Inquisition*,

que les juifs avaient utilisé leurs positions et leur influence pour organiser un vaste et redoutable prosélytisme.

(192) BALMÈS, déjà cité, p. 183. — HÉFÉLÉ, déjà cité.

(193) Bergier a pu dire de la Congrégation du Saint-Office, sans crainte d'être démenti par tout le XVIII<sup>e</sup> siècle attentif, qu'elle n'avait jamais signé une condamnation capitale. (Dictionnaire de théologie, au mot Inquisition.) — Dans ses lettres si remarquables sur l'Inquisition espagnole, le comte de Maistre a dit d'une façon victorieuse: « Parmi les innombrables erreurs que le dix-huitième siècle a propagées et enracinées dans les esprits, avec un déplorable succès, aucune ne m'a autant surpris que celle qui a supposé, soutenu et fait croire enfin à l'ignorante multitude que des prêtres pouvaient condamner à mort. Quel œil n'a pas contemplé ce lustre immense, suspendu, depuis plus de dix-huit siècles, entre le ciel et la terre, et à quelle oreille n'est pas arrivé l'axiome éternel de cette religion: L'ÉGLISE ABHORRE LE SANG. Qui ne sait qu'il est défendu au prêtre d'être chirurgien, de peur que sa main consacrée ne verse le sang de l'homme, même pour le guérir ? Jamais le prêtre n'éleva d'échafaud, il y monte seulement comme martyr ou consolateur. » DE MAISTRE, Inquisition espagnole, première lettre.

(194) BALMÈS, déjà cité, p. 178. — HÉFÉLÉ, déjà cité.

(195) Dans une note pp. 393-394 du t. II, Balmès, qui était Espagnol porte ce jugement Impartial contre l'Inquisition de son propre pays : « Sans méconnaître les circonstances exceptionnelles dans lesquelles cette institution s'est trouvée, je pense qu'elle aurait fait beaucoup mieux à l'exemple de l'Inquisition de Rome, d'éviter, autant qu'il était possible, l'effusion du sang. Elle pouvait parfaitement veiller à la conservation de la foi, prévenir les maux dont la religion était menacée par les Maures et les juifs, sans déployer cette rigueur excessive qui lui mérita de graves réprimandes, des admonestations de la part des souverains Pontifes, provoqua les réclamations des peuples, fut cause que tant d'accusés et de condamnés firent appel à Rome, et fournit aux adversaires du catholicisme un prétexte pour taxer de cruauté une religion qui a l'effusion du sang en horreur »

(196) LACORDAIRE, Vie de saint Dominique, p. 137.

(197) *Ne occidas eos... Disperge illos in virtute tua; et depone eos, protector meus, Domine.* PSAUME LVIII, 12.

(198) SAGESSE. V, 13, 14, 15, 17.

(199) « Je voudrais de tout mon cœur, écrivait un jour Voltaire dans ses *Question de Zapota*, manger du fruit qui pendait à l'arbre de la science... Je voudrais parler aussi au serpent, puisqu'il a tant d'esprit. » S'il n'avait pas parlé au serpent, il en avait du moins la malice et la méchanceté, et, pendant toute sa vie, il a joué le rôle du diable.

(200) STEFFENS, cité par Tocqueville, *Mélanges*, p. 71.

(201) MICHÉE, IV, 3, 4. - ISAIE, II, 4.

(202) « Il était dans la nature du système féodal de n'accorder aucune faveur au commerce: car, dans ce mode de gouvernement, la terre était regardée comme la base de toutes les supériorités et de toutes les richesses: on ne concevait pas que la puissance fût ailleurs; un commerçant n'était rien près du propriétaire foncier revêtu de toutes ses dignités et entouré de son influence. Le système féodal devait en outre redouter ces déplacements continuels qu'entraîne le commerce, et qui auraient fini par faire perdre aux vassaux l'habitude d'être toujours prêts à exécuter les ordres de leurs suzerains. » (BEUGNOT, les Juifs d'Occident, IIe part., p. 31.)

(203) Etat des juifs en France, etc., par BAIL, P. 97. — Un autre auteur dit avec même justesse et même description pittoresque : « Ici se place cette histoire merveilleuse du commerce des juifs dans le Moyen Age qui fait encore l'étonnement de notre civilisation avancée. L'Europe n'a plus de communications; les routes sont peuplées de châteaux fortifiés où des seigneurs toujours armés exercent leur courage rapace sur les marchands et les

voyageurs: rien n'arrête les juifs; presque partout, ils obtiennent le privilège du prêt à usure; là ils achètent la ferme des péages, des tonlieux et des droits féodaux ils parcourent les foires, fournissent les églises et les barons de tout le luxe de l'Orient, chaque village a son juif, chaque cité sa synagogue; et lorsque le zèle religieux a assez de force pour commander leur expulsion, rarement une ou deux années s'écoulent sans que le prince ou le baron les ait rappelés dans ses Etats. » (Histoire philosophique des juifs, par CAPEFIGUE, pp. 9-10)

(204) BAIL, p. 105.

(205) LACORDAIRE, XXIII<sup>e</sup> conférence.

(206) L'Ancien Régime, par Taine. Lire plus spécialement les trois chapitres du II<sup>e</sup> livre, et le deuxième chapitre du IV<sup>e</sup> livre.

(207) Chap. V, § V.

(208) DONOSO CORTÈS lettre du 4 juin 1849.

(209) « Les législateurs de l'antiquité ne s'y méprirent point: au lieu de raisonner follement contre la religion, ils s'en servirent pour consolider l'édifice social; ils la placèrent partout, dans la famille, près des foyers domestiques, et dans l'État comme partie de la constitution et du gouvernement. Ils firent descendre les lois du ciel, et attachèrent, par l'opinion quelque chose de divin à tous les événements de la vie humaine, à toutes les institutions civiles, aux objets inanimés même, aux bois, aux fleuves, aux pierres destinées à séparer les héritages: et, si l'on y regarde de près, on se convaincra que le paganisme ne multiplia les dieux à l'infini qu'à cause du besoin infini que l'homme a de la Divinité. » (LAMENNAIS, Essai sur l'indifférence, t. I, ch. II.)

(210) S. JEAN, III. 8.

(211) Méditations, t. I. — Disc. sur l'Hist. univ., II<sup>e</sup> partie, § VII.

(212) Sermon pour le jour des Rois.

(213) méditations sur la Transfiguration.

(214) Disc. sur l'Hist. Univ., II<sup>e</sup> Partie.

(215) Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle de PIERRE LAROUSSE, au mot DUGUET.

(216) Consulter sur les dangers du figurisme: BERGIER, Dictionnaire de théologie, aux mots: Figure, Figurisme, Figuristes.

(217) M. BRILLON. Son approbation est en tête du livre des Règles.

(218) Ceinture de douleur ou Réfutation du livre intitulé: Règles pour l'intelligence des saintes Ecritures; composé par rabbi ISMAEL BEN ABRAHAM, juif converti, à Paris. Thiboust, imprimeur-libraire de l'Université, place de Cambrai, à la Renommée, 1723.

(219) Cette conférence se trouve rapportée dans une lettre de M. Soanen, évêque de Senez. Il dit: Vous pourriez ignorer un fait d'importance que je tiens de ceux qui l'ont entendu plus d'une fois raconter à M. Duguet. Et alors il cite tout le document. — M. Soanen, évêque de Senez, soutint malheureusement le jansénisme. Senez, dans les Basses-Alpes, était autrefois un évêché. On a publié en 1750 la Vie et les Lettres de M. Soanen. Le récit de la conférence se trouve dans sa Lettre sur les erreurs avancées dans quelques nouveaux écrits. — Cette conférence se trouve également rapportée dans un livre qui a pour titre: Dissertation sur le rappel des juifs, 1778, t. I, pp. 414-417.

(220) Cette controverse a commencé avec Duguet, et elle s'est prolongée très longtemps après lui. Le lecteur qui voudrait connaître en entier ces intéressants débats les trouvera parfaitement résumés dans ces deux Ouvrages: Dissertation sur le rappel des juifs, par Rondet, éditeur de la Bible d'Avignon, 2 volumes; Dissertation sur l'époque du rappel des juifs, contre l'éditeur de la Bible d'Avignon, 1 vol.

(221) Lettre dans laquelle on prouve que le retour des juifs est proche 1739, p. 47, sans nom d'auteur.

(222) Le phénomène des Convulsions se rattache surtout à la mémoire du fameux diacre *Pâris*. Après avoir vécu dans toute la rigueur de l'ascétisme Janséniste, le diacre *Pâris* était

mort en 1727. Son parti le tint pour un saint. Les hommes, mais surtout les femmes allaient en foule vers son tombeau, dans le cimetière de Saint-Médard, à Paris. Là, on les voyait entrer en convulsions, faire mille extravagances et prophétiser disant qu'elles étaient visitées par l'esprit divin. Un prélat de grand nom tint registre des miracles quotidiens de guérisons surprenantes. Les femmes convulsionnaires se partageaient en sauteuses, aboyeuses, miauleuses, etc.; elles se faisaient frapper de marteaux, fendre la langue, clouer en croix, etc. Ces scènes, aussi cruelles que ridicules, attirèrent enfin l'attention de l'autorité publique, et en 1732 le gouvernement fit fermer le cimetière de Saint-Médard. Un plaisant inscrivit alors sur la porte :

*De par le roi, défense à Dieu*

*De faire miracle en ce lieu*

(Dictionnaire de Dezobry, au mot Convulsionnaires.)

(223) Par RONDET, éditeur de la Bible d'Avignon, 1778.

(224) Par DESCHAMPS, curé de Danzu, en Normandie, 1760.

(225) Par le Père D'HOUBIGANT, dans ses notes sur les livres des prophètes, t. IV, 1753.

(226) Traduite de l'italien 1775.

(227) Par l'abbé BELET, de Montauban, 1769.

(228) Sans nom d'auteur, 1779.

(229) Sans nom d'auteur, 1779.

(230) Phrase de DUGUET. répétée par tous les écrivains de son parti.

(231) Mais, direz-vous, ces branches (les juifs) ont été rompues, afin que je fusse enté à leur place.

Il est vrai: elles ont été rompues à cause de leur incrédulité; et vous c'est par la foi que vous tenez à l'arbre. N'ayez point de présomption, mais craignez.

Car si Dieu n'a point épargné les branches naturelles, il pourra bien aussi ne vous pas épargner.

Considérez donc la bonté et la sévérité de Dieu: sa sévérité envers ceux qui sont tombés, et sa bonté envers vous, si toutefois vous persévérez dans l'état où sa bonté vous a mis, autrement vous serez retranché.

Que si eux-mêmes ne persistent pas dans leur incrédulité, ils seront entés sur leur tige: car Dieu est tout-puissant pour les enter de nouveau. Epître aux ROM, chap XI, 19-23.

(232) On peut lire, sur l'olivier et sur la menace de retranchement des branches entées ou de certaines parties de la gentilité: BOSSUET, Disc. sur l'hist. univ., IIe partie, chap. XX; DUGUET, Explic. de l'Epître aux Romains, chap. XI ; PICQUIGNY Epître aux Rom., chap. XI - Dissertation sur le retour des juifs à l'Eglise et sur ce qui doit y donner occasion; l'abbé BELET, Essai d'explication de l'époque assignée à la conversion des juifs; un livre dur l'Avènement d'Elie (1734), t I, chap IX, X, XI.

(233) L'Ancienne Nouveauté de l'Ecriture sainte ou l'Eglise triomphante en terre, pp. 231-233-234-235. L'auteur, qui écrit en 1657, dédie son livre à Jésus-Christ, et le soumet au pape Innocent X. A côté de quelques prévisions surprenantes, il énonce des hypothèses hasardées et plus que contestables.

(234) Tous les auteurs qui font à l'Eglise l'application de l'histoire de Job empruntent ce beau rapprochement au pape saint Grégoire le Grand, *Morales de saint Grégoire sur Job* livre XXXVe, chap. XIV. Ce grand pape a, sur les derniers temps de l'Eglise, des aperçus vraiment célestes. On peut le nommer le Docteur des derniers événements.

(235) Ce rapprochement est bien développé dans l'Avènement d'Elie (1374), t. II, chap. XXIV.

(236) Nous avons détaché cette page, vraiment naïve et touchante, d'un livre extrêmement rare, intitulé: Du Rappel des juifs (1643), pp. 159-162. Il est fâcheux que le reste du livre fasse trop belle la part du peuple d'Israël en voulant lui ramener, lors de sa conversion, toutes les Nations. C'est là une grave erreur. Jésus-Christ est le seul à qui tout le reste doit être

ramené. Il est, seul, la pierre de l'angle, et en lui Israël et les Nations doivent faire leur jonction dans l'humilité et dans la charité.

Ce livre du Rappel des juifs (1643), qui n'est pas signé, a pour auteur un gentilhomme converti du protestantisme au catholicisme, ISAAC DE LA PEYRÈRE. Né à Bordeaux, en 1594, de parents calvinistes, il entra au service du prince de Condé auquel il plut par la singularité de son esprit. Il fut l'auteur du *préadamisme*, système d'après lequel des races humaines auraient existé avant Adam. Il abjura son erreur à Rome en 1656, entre les mains du pape Alexandre VII, rentra auprès du prince de Condé comme bibliothécaire puis se retira au séminaire de Notre-Dame des Vertus à Aubervilliers près Paris et il y demeura jusqu'à sa mort, en 1676. Il flattait les juifs, espérant les attirer à son système du préadamisme.

Un malin poète, qui ne crut pas à la sincérité de sa rétractation du *préadamisme*, lui fit cette épitaphe :

La Peyrère ici-gît, ce bon israélite,  
Huguenot, catholique, enfin préadamite.  
Quatre religions lui plurent à la fois,  
Et son indifférence était si peu commune,  
Qu'après quatre-vingts ans qu'il eut à faire un choix,  
Le bon homme partit, et n'en choisit pas une.

(FELLER, Dictionnaire historique; GOSCHLER, Dictionnaire de théologie, au mot Peyrère (Isaac de la); RICHARD SIMON, Lettres choisies, t. II, lettre 1, Amst., 1730.)

(237) Cette prière est tirée d'un ouvrage qui a pour titre : *Avertissements aux fidèles sur les signes qui annoncent que tout se dispose pour le retour d'Israël*, pp. 79-81 (1793).

(238) Discours sur les promesses renfermées dans les Ecritures et qui concernent le peuple d'Israël, pp. 75-76.

(239) Cantiques des cantiques, chap. I, 5; chap. II, 15.

(240) ISAIE, Chap. XLVI, 3, 4.

(241) SAINT PAUL, Epître aux Hébreux, Chap. XIII, 17.

(242) PSAUME, XXVIII, 1. - En effet quand parle, sa parole fait vivre; elle a enfanté les mondes, et c'est en les approuvant continuellement, qu'il les soutient dans l'existence. Mais quand Dieu se tait sur un être, quand il ne le connaît plus, c'est la mort, c'est l'enfer.

(243) LACORDAIRE, lettre sur le Saint-Siège.

(244) Voici le lion de la tribu de Juda, le rejeton de David, qui a obtenu par sa victoire le pouvoir d'ouvrir le livre et d'enlever les sept sceaux. Apocal., V, 5.

(245) C'est cette prudence qui a porté l'Église à défendre, sous peine d'excommunication, d'annoncer pour une époque déterminée la venue de l'Antéchrist ou le Jour du jugement dernier. (CONC. LATÉRAN. V, sess. XI, constit. 1.)

(246) Mgr de Noé fut d'abord évêque de Lescar, petite ville située près de Pau, et siège épiscopal avant la Révolution française. Il fut ensuite évêque de Troyes, et mourut en 1801, nommé cardinal pendant sa dernière maladie.

(247) Mgr de Noé l'ayant confié à quelques amis, il s'en échappa des copies. Une édition fut donnée en 1788, avec l'en-tête dont nous parlons. Il fut réédité en 1818 avec d'autres œuvres du pieux prélat, chez Guitel libraire à Paris, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

(248) pp. 39-40.

(249) pp. 24-25.

(250) Quoniam volumus venire ad vos: ego quidem Paulus, et semet, et iterum, sed impedit nos Satanas. (I THESSAL., II, 18.)

(251) BOSSUET dit : « Cet ange par une audace inouïe, a voulu s'égalier à Dieu et se placer jusque dans son trône. Repoussé de sa main puissante et précipité dans l'abîme, il ne peut quitter le premier dessein de son audace démesurée; il se déclare hautement le rival de Dieu. C'est ainsi que Tertullien l'appelle *Æmutus Dei*, le jaloux, le rival de Dieu. Il n'a pu occuper

- son trône, il veut lui enlever son bien. » (Sermon pour une profession, prêché le jour de l'Epiphanie.)
- (252) « Je ne veux pas, mes frères, vous laisser ignorer ce mystère, qui est qu'une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement, jusqu'à ce que la plénitude des Nations soit entrée. » Epît. aux Rom., chap. XI, 25.
- (253) On peut lire, sur la formation des sociétés protestantes dans le but de convertir les juifs, MALO, Histoire des juifs, chap. XXXVII
- (254) OSEE, chap. II.
- (255) Genèse, I, 31.
- (256) Cette opinion, adoptée par la plupart des théologiens, a été vivement soutenue par saint Augustin, qui voulut ainsi ôter toute prise à l'erreur gnostico-manichéenne, laquelle fait de la matière la source et le siège du mal.
- (257) Ephes., V. 9.
- (258) « La philosophie du XVIIIe siècle servit encore plus efficacement la cause de la race israélite que ne l'avait fait la Réforme. » (Histoire des israélites, par THÉODORE REINACH (israélite), p. 287.)
- (259) Archives israélites, juin 1878, p.324.
- (260) Ibid, mai 1882 pp.152-153.
- (261) CANTU, Hist. univ., t. XVII, p.147.
- (262) LEBAS.
- (263) Quels exécrationnels sentiments d'orgueil dans ces autres extraits de sa correspondance. Première lettre à M. de Malesherbes : « Je connais mes grands défauts, et je sens vivement tous mes vices. Avec tout cela je mourrai persuadé que, de tous les hommes que j'ai connus en ma vie, nul ne fut meilleur que moi. » — A. Mme B., 16 mars 1770: « Vous m'avez accordé de l'estime sur mes écrits; comme vous m'en accorderiez plus encore sur ma vie si elle vous était connue, et davantage encore sur mon cœur s'il était ouvert à vos yeux. Il n'en fut jamais un meilleur, un plus tendre, un plus juste... Tous mes malheurs ne me viennent que de mes vertus. » — A Mme de la Tour: « Celui qui ne s'enthousiasme pas pour moi n'est pas digne de moi. »
- (264) TAINÉ, *l'Ancien Régime*, p. 158.
- (265) POUJOULAT, Révolution française, pp. 17-18.
- (266) Discours sur la vocation de la Nation française, par LACORDAIRE.
- (267) TAINÉ, *l'Ancien Régime*, pp. 366-367.
- (268) TAINÉ, *l'Ancien Régime*, p. 209.
- (269) « Souper chez Mlle Quinault, la comédienne, avec Saint-Lambert, le prince de..., Duclos et Mme d'Epinau. » - Ibid., p. 372.
- (270) Ibid., p. 218
- (271) Ibid., p. 169
- (272) CANTU, Hist. univ., t. XVII, p. 95. — A la cour de Louis XIV, le célèbre Samuel Bernard aida plusieurs fois l'Etat de ses finances; sa fortune colossale était un nouvel exemple de cette opulence dont les banquiers juifs avaient si souvent offert le spectacle. (Les Juifs en France, par BÉDARRIDE, p. 392.)
- (273) Lettre de l'Empereur au cardinal Arzan, citée par CANTU, t. XVII.
- (274) Hist. de Joseph II, par PAGANEL. - CANTU, t. XVII, pp. 431-432.
- (275) Une curieuse brochure révèle comment le philosophisme s'y prit pour entraîner l'empereur dans ses desseins, elle fut publiée en 1774, à Lausanne, par Lanjuinais, ancien bénédictin, sous ce titre: *Le Monarque accompli, ou Prodiges de bonté, de savoir et de sagesse, qui font l'éloge de sa Majesté impériale Joseph II, et qui rendent cet auguste monarque si précieux à l'humanité.*
- (276) CANTU, t. XVII, p. 424.

- (277) CANTU, *ibid.*, p. 425.
- (278) Marie-Thérèse l'aimait peu, « le jugeant grossier et dur de cœur ». (Selon Coxe, CANTU, p. 423.)
- (279) Il disait: « Souverain d'un grand empire, je dois embrasser d'un coup d'œil l'ensemble de mes États, sans écouter chaque fois les cris de quelques provinces qui ne connaissent qu'elles-mêmes. Le bien des particuliers est une chimère et je le sacrifie au bien général. » (CANTU, XVII, p. 427)
- (280) Hist. des juifs modernes, par HALÉVY, pp. 155-156. — Hist. des juifs, par GRAETZ, t. XI, pp. 74-76.
- (281) *Lettres de Lombroso à Consoni*, Ve et VI<sup>e</sup> lettre.
- (282) Il y a quelque chose de douloureux dans la fin de ce prince, qui disait: « On a ordonné des prières publiques pour ma guérison, je le sais; mais je sais aussi que la majeure partie de mes sujets ne m'aime pas. A quoi peuvent servir des prières qui ne partent pas du cœur, et qui le font mentir ? »
- (283) BALMÈS, le Protestantisme comparé au Catholicisme, t. I, chap. XII.
- (284) JÉRÉMIE, I, 14.
- (285) Proverbes VI, 19.
- (286) BALMÈS le Protestantisme comparé au Catholicisme, t. I, chap. XII.
- (287) « Quiconque aspirait à de libres idées les demandait à l'Angleterre. » CANTU, XVII, pp. 109-110.
- (288) « En 1736 après le départ de lord Harmonester, second grand maître de France, la Cour donna à entendre que, si le choix tombait sur un Français, il serait mis à la Bastille. Le duc d'Antin fut cependant élu, et sous lui la maçonnerie française parvint à s'établir à demeure. » (CANTU, t. XVII, p. 102.)
- (289) ISAÏE, chap. V, 14.
- (290) *Revue des questions historiques*, 62<sup>e</sup> livraison, 1<sup>er</sup> avril 1882.
- (291) Adam WEISHAUPHT était professeur de droit à l'université d'Ingolstadt. Plein de haine et d'astuce, il enseignait dans son programme de l'Illuminisme: qu'on devait procéder avec la plus grande prudence, et laisser subsister d'abord le nom de religion et celui de christianisme, en leur substituant peu à peu la raison. — « De son sanctuaire à Ingolstadt, il présidait à tous les conjurés; empereur souterrain, il eut bientôt plus de villes dans sa conspiration que le chef du saint-empire romain n'en avait sous son domaine. La facilité avec laquelle les illuminés s'introduisaient dans les loges maçonniques et la prépondérance que les mystères de Weishaupt y acquéraient chaque jour, expliquent cette extension si étonnante. Chose incroyable ! indépendamment des adeptes de toutes les classes, l'illuminisme compta dans son sein des princes souverains. Il y en eut cinq, en Allemagne, qui s'y agrégèrent. Ces dupes illustres ne se doutaient pas sans doute de l'aversion du fondateur pour toute espèce de dépendance; Weishaupt leur avait dissimulé probablement le serment qu'il faisait prêter, dans le dernier grade, de détester les rois; il ne leur avait révélé que ce qu'il pouvait dire à ces princes incrédules, sans les blesser, savoir: ses projets hostiles contre la religion et son horreur pour les prêtres. » BERGIER, *Dictionnaire de théologie, au mot Illuminisme*.
- (292) DESCHAMPS, *les Sociétés secrètes*, avec les notes et documents recueillis par M. CLAUDIO JANET, t. II, pp. 105-106. — BARRUEL, *Mémoires sur le Jacobinisme*.
- (293) DESCHAMPS, *ibid.*, pp. 106 et suiv.
- (294) Cette réponse fut faite par M. de Virieu au comte de Gillière, qui le pressait en public de ses saillies. — BARRUEL, qui la rapporte dans ses Mémoires sur le Jacobinisme, t. IV, pp. 119 et 120, ajoute: a M. de Virieu avait un très grand fonds de probité et de droiture. Ce qu'il avait appris dans sa députation lui inspira tant d'horreur pour les mystères, qu'il y renonça absolument et devint un homme très religieux et très zélé contre les Jacobins. »



(295) CRÉTINEAU-JOLY, l'Eglise romaine en face de la Révolution, t. I. — DESCHAMPS, les Sociétés secrètes, t. II, p. 113.

(296) Thèse soutenue par M. GOUGENOT DES MOUSSEaux, dans son livre *les Juifs, le Judaïsme et la Judaïsation des peuples chrétiens*; par M DE SAINT-ANDRÉ, dans son livre *Francs-maçons et Juifs*; et par M. l'abbé CHABAUTY, dans son livre *les juifs, nos maîtres*.

(297) AMOS, chap. IX, 9.

(298) OSÉE, chap. III 4

(299) Ce qui a dû induire en erreur les souteneurs de cette thèse, c'est très probablement le titre de Princes de la captivité que prirent, après la dispersion générale, les chefs des juifs en Orient. Or, ce titre a été plus fictif que réel, et absolument nul comme centre d'autorité sur tous les juifs de la dispersion. En effet:

1° En Orient même où ils vivaient, il n'en était guère fait mention. « Les chronologistes juifs ont bien eu soin de conserver les noms des docteurs qui ont été les chefs de leurs Académies, tant en Orient qu'en Occident; mais ils parlent rarement des Princes de la captivité. Ce silence fait voir que, malgré le titre de Prince qu'on donne à ces chefs de la captivité d'Orient, ils n'avaient pas un très grand pouvoir en ce pays-là, car les historiens n'oublient jamais ce qui peut relever la gloire de leur nation. » (BASNAGE, Histoire des juifs, t. III, chap. IV.)

2° Bien loin d'exercer leur domination sur tous les juifs de la dispersion, ils avaient en Orient même une autorité subdivisée: car à Tibériade résidait un chef qui portait le nom de Patriarche de la Judée, et c'est à Babylone seulement que le chef des juifs de cette partie de l'Orient s'appelait Prince de la captivité. Ils ont toujours été indépendants l'un de l'autre.

3° Là même où il fut porté, ce titre fut sans valeur intrinsèque, afin que ne fût pas infirmée la prophétie d'Osée: *Durant de longs jours les fils d'Israël seront sans princes...* Aussi l'historien protestant Basnage le qualifie avec beaucoup de justesse de « titre excessif qu'ils se donnent ». Et il ajoute: « Ce titre fastueux de Prince, qu'ils ont pris souvent, regardait plutôt le mérite et la connaissance, que le pouvoir de ces maîtres. C'est le style ordinaire des thalmudistes d'appeler ainsi ceux qui s'élèvent au-dessus des autres et d'eux-mêmes par leur vertu, car ils sont plus rois que les rois eux-mêmes... Nous avons déjà remarqué que les chefs des synagogues d'Allemagne ou de quelques provinces d'Italie prenaient le titre de ducs et de princes des juifs; et ces noms pompeux ne doivent en imposer à personne, comme si l'autorité souveraine y était attachée; car ce sont souvent des docteurs pauvres et malheureux qui les portent. » (Hist. des juifs, t. III, chap. I.)

4° Enfin, ce titre s'éteignit au XIIe siècle. « Ils perdirent leur pouvoir par la désertion des peuples et par l'oppression des Infidèles. Leur nom passa jusqu'au XIIe siècle; mais on n'en vit plus aucune trace depuis ce temps-là. » (Ibid., t. III, chap. IV.)

(300) Cantique des cantiques, chap. VI, 4.

(301) Le rabbin DRACH, *Harmonies entre l'Eglise et la Synagogue*, t. II, notice sur la Cabale des Hébreux, p. XX-XXI.

(302) Il ne reste de la bonne et saine Cabale que quelques fragments conservés par écrit, à partir du IIe siècle de l'ère chrétienne, dans le fameux livre du Zohar qui veut dire clarté, mais conservés çà et là au milieu d'un fatras talmudique. Ces fragments sont précieux, car les vérités catholiques y brillent d'une manière voilée, et ils ont servi à convertir plus d'un israélite de bonne foi.

(303) *Harmonies de l'Eglise et de la Synagogue*, t. II, notice, etc., p. XXVII.

(304) Les très savants ouvrages de DESCHAMPS, *les Sociétés secrètes*, mettent dans un relief saisissant cette teinte orientale et cabalistique des sociétés secrètes; voir t. I, liv. Ier, chap. II, et t. II, liv. II, chap. V, 8.

(305) SHAKESPEARE, *The Merchant of Venice*, acte Ier, scène III. — MICHELET *Histoire de France*.

- (306) Consulter: DESCHAMPS qui dit: « Cette secte est une des plus perverses de la Maçonnerie. » *Les Sociétés secrètes et la Société*, t. I, pp. 1219; t. II, pp. 93-98; t. III, p. 23; pp. 35-36. — Comte DE MAISTRE, *Quatre Chapitres inédits sur la Russie*, p. 98. — HENRI MARTIN, *Histoire de France*, t. VI p. 529
- (307) Sur Toland, les loges anglaises et leurs rapports avec les juifs voir DESCHAMPS et CLAUDIO JANET, *les Sociétés secrètes*, t. I, liv. II chap. II, § 4 ; t. III, liv. III, chap. I, § 3 ; annexes, documents B, p. 662.— GRAETZ, *Histoire des juifs*, t. XI, pp. 67-68.
- (308) GRAETZ, *ibid.*, t. XI, chap. IV. Il s'y trouve de très curieux détails sur cette jeunesse israélite qui se jette avec effervescence dans les idées nouvelles et dans les plaisirs malsains.
- (309) FELLER, Dictionnaire, supplément, au mot Weishaupt. — GOSCHLER, Dictionnaire, au mot Illuminés (société politique des). — BOUILLET, Dictionnaire, au mot Weishaupt. — BARRUEL, Mémoires sur le Jacobinisme.
- (310) Le comte de Maistre, qui, dans la suite, se tint au courant des manœuvres des Illuminés, disait dans un mémoire adressé à l'empereur Alexandre Ier, en 1816: « Il y a très certainement, selon toutes les apparences, des sociétés proprement dites organisées pour la destruction de tous les trônes et de tous les autels de l'Europe. La secte, qui se sert de tout, paraît dans ce moment tirer un grand parti des juifs, dont il faut beaucoup se défier. » (Quatre Chapitres inédits sur la Russie chap. IV.)
- (311) Des auteurs prétendent que le manifeste que le duc de Brunswick lança en 1796 pour arrêter momentanément les travaux de l'ordre maçonnique, visait particulièrement les juifs. Il se plaint, dans ce manifeste qu'on ait recruté, pour les introduire dans les loges, « des compagnons de tout rang et de toute puissance ». (DESCHAMPS, t. II, pp. 173-175.) — Deschamps dit également, t. III, p. 23: « Depuis que la plupart des loges allemandes ont abaissé les anciennes barrières, on constate même dans le monde maçonnique, non sans un certain effroi, l'influence que les enfants d'Israël y ont prise. »
- (312) Ier livre de Samuel chap. XXXVIII. — Avant que la magicienne eût commencé son évocation aussitôt que Saül eut manifesté son désir, Dieu permit que Samuel parût pour lui annoncer le dernier châtement qui l'attendait. Ce fut la cause pour laquelle la nécromancienne fut étonnée et poussa des cris à l'apparition de Samuel. Telle est l'explication donnée par les saints Pères et par l'Esprit-Saint lui-même au chap. XLVI de l'Ecclésiastique, V, 23. Ainsi l'apparition de Samuel, à la demande de Saül, doit être attribuée, non à la puissance de l'art magique ni au démon, mais à une permission spéciale de Dieu.
- (313) Sur les liaisons de Mirabeau avec Weishaupt et les Sociétés secrètes, voir DESCHAMPS, t. II, chap. V, § 7; chap. VI, § 1. — Nous parlons plus loin des liaisons de Mirabeau avec les israélites de Berlin.
- (314) BESCHERELLE.
- (315) Sa ville natale fut Kamenz, en Saxe.
- (316) Traduction de M. GASTON PARIS, dans la Revue des études juives t. XI. — Il est vraisemblable, d'après les recherches de M. Paris, que cette parabole est d'invention juive, et aussi qu'elle est née en Espagne, où les rapports entre Juifs et chrétiens étaient très étroits et devaient souvent donner lieu à des controverses. Boccace s'en est servi dans son Decameron (journée I, nouv. 3), auquel Lessing reconnaît l'avoir empruntée.
- (317) Mendelssohn naquit à Dessau. Ce fut à propos de son habileté au jeu d'échecs qu'il fut vanté à Lessing. Les juifs ont toujours eu pour ce jeu une rare aptitude. (Hist. des juifs, par HALÉVY, p. 158.)
- (318) C'est de cette union, qui fut bénie, que descendent les Mendelssohn de Berlin. Mendelssohn-Bartholdy, l'illustre compositeur, est le petit-fils.
- (319) Lettre de Mendelssohn à Lavater.
- (320) Le Phédon ou l'Immortalité de l'âme, en trois dialogues, fut immédiatement traduit en plusieurs langues.

- (321) GRAETZ, Hist. des juifs, t. XI, pp. 40-43.
- (322) Les juifs étaient habitués jusqu'alors, à un informe jargon ou patois composé de mots hébreux et de mots allemands corrompus.
- (323) GRAETZ, Hist. des juifs t. XI p. 44.
- (324) GRAETZ, Hist. des juifs t. XI pp. 46, 48.
- (325) Ibid., chap. V. — REINACH, *Hist des israélites*, chap. XVII, *les Measphim* et le Cercle avancé de Berlin.
- (326) « La douleur qu'il ressentit des attaques de quelques rabbins polonais qui, cédant à l'empire des préjugés, osèrent élever des doutes sur la pureté de ses sentiments religieux, et, en général, sur la possibilité d'allier les principes d'une saine philosophie à ceux de la croyance orthodoxe hâtèrent la fin de ce grand homme. » HALÉVY, Hist. des juifs, pp. 171-172.
- (327) Il mourut à l'âge de cinquante-sept ans. Le sculpteur de la cour de Prusse, Tassaert, fit en marbre le buste de Mendelssohn. Le piédestal porte l'inscription suivante, du célèbre poète Ramler:
- « MOÏSE MENDELSSOHN, NÉ A DESSAU  
« De parents israélites, fidèle aux lois de ses pères  
« Sage comme Socrate; comme lui, il a enseigné  
« L'immortalité; comme lui il est immortel »
- (328) « Mendelssohn fut le promoteur du rationalisme encyclopédique des Juifs allemands, et provoqua la lutte entre le rationalisme et l'orthodoxie (rabbanisme), lutte qui dure encore. » GOSCHLER, Dictionn. de théologie, t. VII, p. 109.
- (329) Dohm devint dans la suite un diplomate célèbre de la Prusse. Lorsque Mirabeau se rendit à Berlin, il entra en relations intimes avec Dohm, qui lui fournit les matériaux nécessaires pour son ouvrage de la Monarchie prussienne. Napoléon Ier le rencontra plusieurs fois comme plénipotentiaire. (V. sa notice dans le Grand Dictionnaire universel du dix-neuvième siècle de Pierre Larousse.)
- (330) Préface, p. IX
- (331) Id., *ibid.*
- (332) *De la Réforme politique de la situation des juifs*, par DOHM, préface, pp. XI-XII.
- (333) p. 32
- (334) pp. 32-33.
- (335) p. 35.
- (336) p. 113.
- (337) pp. 114-115.
- (338) pp. 199-201.
- (339) « Le livre de Dohm sur l'émancipation des israélites, publié de 1781 à 1783, est devenu le point de départ des réformes poursuivies, et en partie réalisées. » (Archives israélites, année 1867, p. 466.)
- (340) Ils eurent recours à Mendelssohn, à l'occasion des suites de l'épisode des fausses quittances que nous avons raconté au deuxième chapitre du Ier livre. Cerfbeer, qui était en relations avec Mendelssohn, lui envoya tous les documents. Voy. GRAETZ. *Hist. des juifs*, t. XI, p. 66.
- (341) Archives israélites, année 1866, p 641
- (342) Archives israélites, année 1866, pp. 641-642.
- (343) Les volumes ayant été détruits à la Bastille, on s'explique pourquoi la traduction française est si rare. « On n'en rencontre en France presque aucun exemplaire, ni dans les bibliothèques ni dans les collections spéciales et privées les mieux dotées. » (Archives israélites, année 1866 p. 641.) La Providence nous en a fait trouver un exemplaire en Allemagne, en vue certainement de la composition de notre ouvrage.

(344) BARRUEL, Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme, t. IV Chap. XII, pp. 256, 258; p. 281. — DESCHAMPS, Sociétés secrètes, t. II liv. II, Chap. V, PP. 117-119.

(345) Ibid.. p. 175.

(346) GRAETZ, Hist. des juifs, t. XI, p. 161.

(347) Ibid., pp. 191-192.

(348) THÉODORE REINACH, Hist. des israélites, p. 314.

(349) Son premier acte de dévouement fut un double mémoire sur Moïse Mendelssohn et sur la réforme politique des juifs, qui parut à Londres en 1788. Il est écrit dans un style très noble. Son Eloge de Mendelssohn se termine ainsi: « C'est en général par une grande justesse d'esprit, une inflexible probité, une douce et bienfaisante tolérance, une sensibilité fort active, une raison très mesurée, que Mendelssohn a été profondément respectable, plutôt encore que par ses talents littéraires, qui cependant inspirèrent de l'étonnement, si l'on considère le point dont il est parti, et le peu de moyens que la nature et le sort lui avaient donnés, ou plutôt tout ce qu'ils lui avaient refusé. Sans diminuer la gloire de cet homme singulier qui, à force d'industrie patiente, de volonté énergique, de génie naturel et d'infatigable assiduité, s'est élevé, du sein de cette classe qu'on s'est tant efforcé de rendre la dernière, au premier rang des philosophes et des écrivains qui ont illustré l'Allemagne, ne peut-on pas dire que son exemple, et surtout le succès de ses soins pour l'éducation de sa colonie, devraient réduire au silence ceux qui s'opiniâtrent avec un acharnement bien ingénu à peindre les juifs comme trop avilis pour produire jamais une race d'hommes estimable ? »

Dans son écrit sur la *Réforme politique des juifs*, qui fait suite à *l'Eloge de Mendelssohn*, Mirabeau convient de ses liaisons avec Dohm et appelle « estimable et salutaire » la doctrine exposée dans le livre de l'archiviste de Berlin. Il souhaite d'y concourir par son propre écrit (p. 90).

(350) BALMES, Catholicisme et Protestantisme.

(351) Nous employons la forme juridique pour faire ressortir d'une manière plus rapide et plus saisissante l'enchaînement des faits ci-dessus exposés.

(352). LACORDAIRE, Mélanges.

(353) Premier Livre des Rois chap. XIX, 11-13.

(354) Epître aux Galates, III, 23, 24

(355) Les Pères de l'Eglise, en particulier saint Chrysostome, disent que la loi mosaïque a été au Christ ce que le pédagogue est au précepteur, au Maître. Le pédagogue est celui qui a soin de la première éducation de l'enfant et redresse ses actions. Ainsi a fait la loi mosaïque. Et, de même que le pédagogue n'est pas opposé au précepteur, mais aide à sa tâche en lui amenant son élève bien préparé; de même, la loi mosaïque s'efforçait de préparer le peuple juif à l'enseignement supérieur du Christ, en l'instruisant des premiers éléments de la religion et en le reprenant de ses défauts.

(356) Actes des Apôtres, III, 14, 15, 17.

(357) Allusion à la célèbre prophétie d'Osée: *Durant de longues années les enfants d'Israël demeureront sans roi, sans prince, sans sacrifice, sans autel.* Os., III, 4.

(358) GRÉGOIRE, *Essai sur la régénération des juifs*, p. 130.

(359) L'expression de ce préjugé est bien formulée dans une des strophes de la chanson populaire du Juif-Errant. Jésus, poussé brutalement par le juif au moment où il veut se reposer avec sa croix sur le seuil de la porte, lui dit:

Tu marcheras toi-même

Durant plus de mille ans

Le dernier jugement

Finira ton tourment.

(360) *Pétition des juifs à l'Assemblée nationale*, le 28 janvier 1790, p. 102.

- (361) BASNAGE, liv. IV, chap. XVIII. — Beaucoup d'ordonnances des Papes et des Conciles en font foi.
- (362) Il y a là-dessus des faits incontestables, et la ville de Saint-Dié en conservait encore en 1790 un monument authentique. « Le duc de Lorraine chassa de cette ville tous les juifs à cause du crime de celui qui avait profané une sainte Hostie. Sa maison fut vendue. Elle appartient actuellement au Chapitre. En mémoire de cet événement, tous les ans, le locataire en manteau noir, va seul à l'offrande le jour du Vendredi-Saint, et pose sur l'autel une boîte contenant un millier d'hosties pour être consacrées. » (Les Juifs d'Alsace (1790), p. 82. — GRÉGOIRE, Essai, etc., p. 201).
- (363) Surtout, de la page 158 à la page 194.
- (364) Dissertation sur cette question: Est-il des moyens de rendre les juifs plus heureux ? par Thierry, avocat au parlement de Nancy, 1788, p. 43.
- (365) Lettre adressée à M. Dupré de Saint-Maur, le 18 avril 1789, par M. David Gradis, chef de la maison de commerce la plus importante de Bordeaux (*Hist. des juifs de Bordeaux, par Malvezin*, p. 254)
- (366) Ibid, pp. 252-253.
- (367) Réflexions tirées de l'ouvrage: Les Juifs d'Alsace, lisez et jugez (1790), pp. 141-145.
- (368) Ibid., p. 145.
- (369) Pensées.
- (370) Isaïe, XLIV, 27, 28.
- (371) Nombres, XXIV, 24.
- (372) TOCQUEVILLE, *Mélanges*.
- (373) HALÉVY, *Hist. des juifs modernes*, pp. 245-246; MALO, *Hist. des juifs*, pp.405-408; THÉOD. REINACH, *Hist. des israélites*, p. 346; Ecrit de MIRABEAU, de l'Acte de naturalisation porté en 1753 dans la Grande-Bretagne en faveur des juifs, faisant suite à son écrit sur Moïse Mendelssohn.
- (374) *Les Annales des Gaules* de Nicole Gilles (1536) rapportent que les « armes que Clovis portait en son escu étaient trois crapauds, et que Clotilde, femme du roi Clovis (conseillée par un saint ermite qui avait eu l'apparition d'un ange), fit effacer lesdits trois crapauds et y fit mettre lesdites fleurs de lis » (p. VIII). — Claude Villette, dans son livre *les Raisons des cérémonies du sacre de nos Rois de France* (1660), dit naïvement: « Auparavant son baptême, la France païenne était encrapaudée, mais christianisée elle a fait estat de ses lis et vertus chrétiennes », p. 196. Il ajoute que de vieilles peintures et tapisseries représentent, dans l'église de Reims, la France encrapaudée, puis fleurdelisée. Ces vieilles tapisseries se voient encore actuellement dans la cathédrale de Reims.
- (375) « *Lilia destrue pedibus* est, depuis le XVIIIe siècle, le mot d'ordre des sectes. L'histoire contemporaine est là tout entière pour attester avec quelle persévérance il a été exécuté. » DESCHAMPS, *les Sociétés secrètes*, t. III, p. 9. — Le même auteur donne, en citant les sources, d'autres détails sur les trois initiales au t. I, p 230, p. 238.
- (376) « L'élus, affranchi des préjugés qui mettent au-dessus de lui les rois et les prêtres, est fait chevalier d'Orient pour en affranchir les autres. L.°. D.°. P.°. est le grand mot du grade. *Lilia destrue pedibus*, détruire les Bourbons en foulant aux pieds les lis, voilà l'objet du grade. » (DESCHAMPS, *les Sociétés secrètes*, t. I, p. 98.) — Lire également dans le même volume: sur l'écharpe avec les trois initiales, p. 230, et sur l'appartement vide du trône, pp. 232-233, p. 238.
- (377) Salomon, sur l'ordre de Dieu lui-même, avait multiplié les lis dans le Temple. Les chapiteaux des colonnes étaient faits en façon de lis, et avaient quatre coudées de hauteur. Les branches des chandeliers se terminaient en lis. La Mer d'airain, vaste bassin posé sur douze bœufs d'airain, avait son bord semblable à la feuille d'un lis qui est épanoui. Enfin, devant le

Saint, où se rendaient les oracles, il y avait des fleurs de lis et des lampes d'or (Exode, chap. XXV et XXXVII; IIIe Livre des Rois, chap. VII) V. 19 SS.

(378) Cantic.. II, 1.

(379) CHATEAUBRIAND, Essai sur les Révolutions.

(380) Les principaux ouvrages sur Malesherbes sont les suivants: BOISSY D'ANGLAS, Essai sur la vie, les opinions et les écrits de Malesherbes. — GAILLARD, Vie ou Eloge historique de Malesherbes. — DUPIN, Eloge de Malesherbes, lu à l'Académie française (1841). — MIGNET, Eloge de Malesherbes. — EUGÈNE VIGNAUX, Mémoires sur Lamoignon de Malesherbes défenseur de Louis XVI (Dentu).

(381) « Turgot et moi, nous étions passionnés pour le bien; qui n'aurait dit qu'on ne pouvait mieux faire que de nous choisir ? Cependant, ne connaissant les hommes que par les livres, manquant d'habileté pour les affaires, nous avons mal administré..., et sans le vouloir, sans le savoir nous avons donné l'impulsion à la Révolution. » Lettre de Malesherbes citée par CANTU, Hist. univ., t. XVII, p. 741.

(382) « J'ai moi-même entendu M. de Malesherbes, déplorant ses anciennes liaisons avec Condorcet, s'expliquer sur le compte de ce philosophe avec une véhémence qui m'empêche de répéter ici ses propres paroles. » CHATEAUBRIAND, *Mélanges littéraires*.

(383) M. de Malesherbes sortit de sa retraite à l'âge de soixante-douze ans, pour venir offrir à l'ancien maître dont il était presque oublié l'autorité de ses cheveux blancs et le vénérable appui de sa vieillesse. « Lorsque la pompe et la splendeur de Versailles, dit éloquemment M. de Boissy-d'Anglas, étaient remplacées par l'obscurité de la tour du Temple, M. de Malesherbes put devenir pour la troisième fois le conseil de celui qui était sans couronne et dans les fers, et celui qui ne pouvait offrir à personne que la gloire de finir ses jours sur le même échafaud que lui. »

M. de Malesherbes écrivit au président de la Convention pour lui proposer de défendre le Roi : « Je ne vous demande point, lui dit-il dans sa lettre, de faire part à la Convention de mon offre, car je suis bien éloigné de me croire un personnage assez important pour qu'elle s'occupe de moi; mais j'ai été appelé deux fois au conseil de celui qui fut mon maître dans le temps où cette fonction était ambitionnée de tout le monde, je lui dois le même service lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. »

(384) CHATEAUBRIAND, *Mélanges*. — BOISSY-D'ANGLAS, *Vie de Malesherbes*.

(385) Avant 1778, les juifs qui demeuraient ou résidaient à Paris n'avaient pas de cimetière particulier: ils enterraient à la Vilette, dans le jardin de l'auberge, à l'enseigne de l'Étoile, tenue par un nommé Matard, et lui payaient 50 francs pour le corps d'une grande personne, et 20 ou 30 francs pour celui d'un enfant.

Matard faisait écorcher des bœufs et des chevaux sur le terrain destiné aux inhumations; il mêlait les ossements de ces animaux aux cadavres, troublait et molestait les juifs dans leurs cérémonies religieuses, et les menaçait même de ne plus recevoir leurs morts.

Ce fut le bienfaisant Cerfbeer qui mit fin à cette lugubre situation. En vertu des Lettres patentes que Louis XVI lui avait accordées et qui l'autorisaient à posséder des biens-fonds dans le royaume, il fit l'acquisition d'un terrain au Petit-Montrouge; et M. Lenoir, alors lieutenant général de police, l'autorisa, le 30 mai 1785, à disposer de ce terrain en faveur des Juifs, pour leur cimetière. Ce cimetière a servi jusqu'en 1804. Archives israélites, année 1841, pp. 602-606, d'après des recherches faites aux Archives de la préfecture de police.

(386) Archives israélites, année 1840, pp. 607-610.

(387) Malesherbes voulut avoir également, sur cette question, les avis de Rœderer, conseiller au parlement de Metz, et futur député de cette ville aux Etats généraux. Metz possédait dans son sein une juiverie modèle et Rœderer s'était passionné pour cette question. *Dans ses voyages à Paris*, Rœderer était consulté par Malesherbes sur l'état des juifs. (SAINTE-BEUVE Causeries du lundi, Rœderer, t. VIII.) — La bibliothèque de la ville de Metz possède

un mémoire, entièrement écrit de la main de Røederer lui-même, sur l'émancipation des juifs. Il est catalogué ainsi: MANUSCRITS, *plan d'un mémoire écrit par Røederer*, numéro 169, folios 246 et 247.

(388) Dans une séance publique tenue à Metz le 25 août 1788, M. LE PAYEN secrétaire de la Société royale des sciences et des arts de Metz, terminait ainsi un rapport solennel sur la question d'émancipation des juifs: Tout porte à croire que le gouvernement a recueilli ce vœu ET NE TARDERA PAS A LE RÉALISER. (Affiches des Evêchés et Lorraine. Année 1788, n° 35,

(389) GRAETZ, Histoire des juifs, t. XI, pp. 188-189.

(390) Ci-dessus, première partie, chap. VI et chap. VII.

(391) Ci-dessus, troisième partie, chap. VII.

(392) BÉDARRIDE, bâtonnier des avocats à la cour de Montpellier et procureur général à la cour d'Aix, dans son Histoire des juifs en France, p. 394.

(393) Histoire des juifs de Bordeaux, par Théophile Malvezin, p. 254.

(394) Hist. des juifs de Bordeaux, par T. Malvezin, pp. 251-252

(395) GRAETZ, Hist. des juifs, t. XI, p. 189.

(396) MALVEZIN, p. 252.

(397) Revue des études juives, n° 1, article: L'ÉMANCIPATION DES JUIFS,

(398) Recueil concernant les juifs, Par Halpzen, introduction, p. XXXV.

(399) BÉDARRIDE, les Juifs en France, p. 395.

(400) Les Juifs de France, par Hallez, p. 165 et p. 144.

(401) Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs, chap. XXVI.

(402) Affiches des Evêchés et Lorraine. Année 1788, n° 35, p. 275, col. 1.

(403) Lettres patentes du Roi qui assurent en France aux sieurs Hayem et Cerf-Worms tous les droits dont y jouissent les régnicoles, donnée, à Versailles, au mois de juillet 1787 (citées par les Archives israélites, janvier 1884, pp. 30-31)

(404) Le journal *L'Etendard* et la question juive, numéro du 11 octobre 1884.

(405) Le plateau de Moriah, où s'élevait le Temple de Jérusalem, offrait aux regards une suite de trois terrasses étagées. Le Temple couronnait la plus haute et dominait de son faite doré toute la ville. La terrasse inférieure enveloppait les deux autres, et formait une cour appelée le parvis des Gentils. Des portiques fermaient l'enceinte: tous d'une égale magnificence, car leurs colonnes de marbre blanc étaient d'un seul morceau et hautes de vingt-cinq coudées. Il était permis aux Gentils de pénétrer dans cette première cour, mais des inscriptions en diverses langues leur interdisaient de passer outre, et une balustrade de pierre sculptée les arrêtait.

Au-delà de cette barrière, une seconde terrasse, haute de vingt coudées, était réservée aux juifs et portait le nom de parvis des israélites. De la seconde enceinte une dernière rampe de quinze marches montait à la plate-forme supérieure, où les lévites seuls pénétraient.

Sur cette troisième terrasse se trouvait d'abord l'autel des holocaustes, au milieu d'une cour appelée le parvis des Prêtres, puis le Temple construit de marbre blanc... » (JOSÈPHE. — DE VOGUÉ, le Temple de Jérusalem.)

(406) On peut consulter l'ouvrage de M. Semichon, les Réformes sous Louis XVI, pour comprendre et regretter tout le bien qui se préparait.

(407) SAINT MATTHIEU, XXI, 15, 16.

(408) SAINT JEAN. XII. 20-36.

(409) Je vous le dis, vous ne me verrez plus désormais jusqu'à ce que vous disiez : *Béni soit Celui qui vient au nom du Seigneur*. SAINT MATTHIEU. XXIII, 39.

(410) Voilà pourquoi saint Paul dit que le Christ s'humilia et s'anéantit le plus possible en se faisant homme, afin de ne pas exercer une rapine en se considérant comme l'égal de Dieu.

*Cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo; sed semetipsum exinanivit formam servi accipiens.* (Epître aux Philippiens, II, 6, 7.)

(411) « Ce maudit singe du Verbe incarné se faisait offrir des sacrifices, et traiter de Dieu; il avait même ses oracles, comme sur l'arche Dieu prenait plaisir à rendre les siens; et il tenait le genre humain dans le plus affreux esclavage. » OLIER, Mémoires, t. III, p. 474.

(412) LACORDAIRE, *Discours sur la loi de l'histoire.*

(413) Saint Paul n'a-t-il pas dit que « *Satan se déguise en ange de lumière* » ? (II COR., XI, 14)

(414) Cerfbeer était seigneur de Tomblaine. (l'Ancien Régime dans la province de Lorraine, par l'abbé MATHIEU, P. 233. Paris, 1879. — Univers israélite, p. 287, année 1885.) — Les deux pères Théodore et Alphonse RATISBONNE, fondateurs de l'Œuvre de Notre-Dame de Sion, étaient petits-fils de Cerfbeer. L'un d'eux confirme, dans une notice devenue célèbre ce fait d'un titre de noblesse conféré par Louis XVI à Cerfbeer. « Les chrétiens, dit-il, aussi bien que les juifs, ont béni le nom de mon grand-père, le seul juif qui, sous Louis XVI, obtint, non seulement le droit de posséder des propriétés à Strasbourg, mais encore des titres de noblesse. » (Annales de Notre-Dame de Sion en Terre-Sainte, n° 29, p. 133.) — Ces deux saints personnages, Théodore et Alphonse Ratisbonne, avec lesquels nous avons eu la consolation d'avoir des rapports intimes, nous ont raconté bien des fois combien leur aïeul était vénéré des prêtres, des religieux, pour sa grande bonté. Il en cacha plusieurs durant la Terreur. Aussi nous ferons remarquer au lecteur cette touchante coïncidence: la Providence s'est servie de CERFBEER pour préparer l'entrée des israélites dans la société civile; puis elle s'est servie de ses deux petits-fils, les frères RATISBONNE, pour fonder l'Œuvre de Notre-Dame de Sion, et préparer ainsi l'entrée des israélites dans l'Eglise de Dieu.

(415) Le Seigneur vous a tirés de l'Egypte comme d'une fournaise de fer. (DEUTÉR.. IV. 20.)

(416) Phaéton, selon la Fable, était fils d'Apollon, le dieu du soleil, et de Climène, fille de Jupiter. Epaphus lui ayant soutenu qu'il n'était pas fils d'Apollon, il alla demander à ce dieu la permission d'éclairer le monde pendant un jour seulement, en conduisant son char. Vainement, Apollon essaya de le détourner d'une entreprise aussi difficile. Phaéton persista, dirigea mal les chevaux du soleil, et, s'étant trop approché de la terre. commença à l'incendier. Jupiter, irrité, prévint un embrasement général en le foudroyant.

(417) Proverbes, VIII, 30, 31

(418) Ier Epître aux Corinth, I, 27, 28.

(419) SAINT LUC, I, 52.

(420) DEUTÉRONOME, XXVIII, 13, 37, 44.

(421) Louis XVI, par M. de Beauchesne, t. I, p. 460.

(422) OSÉE, III, 4, 5.

(423) Iie Livre des Paralipomènes (Chroniques), XV, 34.

(424) L'Évangile dit: Lorsque LE FORT ARMÉ garde sa maison, tout ce qu'il possède est en paix. Mais s'il survient UN PLUS FORT que lui qui le surmonte, il lui enlèvera toutes ses armes dans lesquelles il mettait sa confiance, et il partagera ses dépouilles. (SAINT LUC, XI, 21, 22.) — Les juifs sont, à cette heure, LE FORT ARMÉ. Mais vienne UN PLUS FORT qu'eux ?...

(425) Mémoire sur l'état des israélites, dédié et présenté à Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, dans le Congrès d'Aix-la-Chapelle, en 1818 par Lewis Vay, p. 17.

(426) Ier Samuel VIII, 7, 22

(427) SAINT JEAN XIX, 15.